

# **Guerre et paix en France à la fin du Moyen Âge (1404-1437)**

Inaugural-Dissertation

der Fakultät Geistes- und Kulturwissenschaften

der Otto-Friedrich-Universität Bamberg

vorgelegt von

*Assoumou Gilbert EKOU*

aus

Bongouanou (Côte d'Ivoire)

Bamberg, den 4. Juni 2014

Tag der mündlichen Prüfung: 29. Juli 2014

Dekanin:                   Universitätsprofessorin Dr. Heidrun Alzheimer

Erstgutachter:           Universitätsprofessor Dr. Klaus van Eickels  
(Mittelalterliche Geschichte)

Zweitgutachterin:       Universitätsprofessorin Dr. Andrea Stieldorf  
(Historische Grundwissenschaften)

## **Remerciements**

La rédaction d'une thèse est loin d'être un travail solitaire. Ce travail n'aurait jamais pu être mené à terme sans l'aide d'un grand nombre de personnes dont les conseils et les soutiens continuels m'ont permis de progresser dans la recherche.

Je remercie d'abord mon Directeur de thèse, le Prof. Dr. Klaus van Eickels. Je lui suis sincèrement reconnaissant pour son appui scientifique, sa grande disponibilité, ses précieux conseils et encouragements puis son soutien inconditionnel face aux rouages parfois complexes des études universitaires à l'étranger, sans lesquels il m'aurait été impossible de réaliser ce travail.

Je souhaiterais ensuite adresser ma gratitude aux Professeurs des Universités Otto-Friederich-Universität de Bamberg et Félix Houphouet Boigny de Cocody-Abidjan, qui ont aussi suivi mon cheminement académique. Nos remerciements s'adressent particulièrement à l'ensemble des Professeurs et collègues du département d'histoire de l'Université Félix Houphouet Boigny de Cocody-Abidjan et du Graduiertenkolleg (DFG) de l'Université de Bamberg pour leur encouragement, leur conseil et soutien mais surtout pour la très bonne ambiance que j'ai trouvée dans ce groupe de recherche.

Je remercie également les Professeurs qui ont accepté de participer au jury.

Ces remerciements seraient incomplets si je n'adresse pas ma gratitude à tous les amis. Je remercie enfin mes proches, mes amis et toutes les personnes avec qui j'ai partagé mes études, notamment ces dernières années de thèse. Ils sont nombreux à être énumérés mais qu'ils sachent que ma gratitude et mes derniers remerciements s'adressent particulièrement à eux.

## Table des matières

<b>Remerciements .....</b>	<b>3</b>
<b>Introduction générale.....</b>	<b>7</b>
<b>Première partie : Analyse des légitimités et étude des terminologies de guerre .....</b>	<b>46</b>
<b>Chapitre 1 : Les revendications concurrentielles de légitimité.....</b>	<b>47</b>
1.1 La légitimité dynastique .....	47
1.2 La quête de légitimité à travers les alliances .....	58
1.3 Conscience nationale naissante.....	62
<b>Chapitre 2 : La guerre larvée ou la guéguerre.....</b>	<b>68</b>
2.1 Lutte politique et haine sociale .....	68
2.2 Les jeux de confrontation .....	72
<b>Chapitre 3 : Les terminologies de guerre et désordre public.....</b>	<b>76</b>
3.1 Les activités guerrières à vocation ludique.....	76
3.2 Les guerres légitimes .....	89
3.3 Les guerres illégitimes.....	95
<b>Deuxième partie : Analyse terminologique des discours de paix.....</b>	<b>117</b>
<b>Chapitre 1 : Terminologies de paix et discours sur le bon ordre social.....</b>	<b>118</b>
1.1 La construction d'un vocabulaire religieux sur la paix.....	118
1.2 Analyse des discours sur la paix.....	128
<b>Chapitre 2 : Les artisans de la paix entre Armagnacs et Bourguignons.....</b>	<b>145</b>
2.1 Origine des artisans de la paix .....	145
2.2 Le déploiement des stratégies de réconciliation .....	153
<b>Chapitre 3 : Les lieux de recherche de la paix.....</b>	<b>168</b>
3.1 Importance symbolique des lieux de réconciliation .....	168
3.2 Garanties de sécurité des lieux de réconciliation.....	174
<b>Troisième partie : La réconciliation et les difficultés du rétablissement de la paix publique dans le royaume de France.....</b>	<b>178</b>
<b>Chapitre 1 : La recherche de la paix : une affaire d'autorités.....</b>	<b>179</b>
1.1 Les autorités laïques dans l'arbitrage du conflit des princes .....	179
1.2 La politique de paix de l'Église .....	184
1.3 Le genre dans la recherche de la paix .....	192

<b>Chapitre 2 : les difficultés liées au retour de la paix en France au XVe siècle .....</b>	<b>205</b>
2.1 La menace des crises religieuses sur la paix.....	205
2.2 Les assises religieuses des deux maisons princières.....	214
2.3 Duplicité des acteurs et ambiguïté des traités.....	225
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE .....</b>	<b>243</b>
<b>Sources et bibliographie.....</b>	<b>248</b>
Sources.....	248
6.1 Sources manuscrites .....	248
6.2 Sources imprimées.....	248
<b>Bibliographie.....</b>	<b>251</b>
<b>Instruments de travail .....</b>	<b>251</b>
<b>Monographies et articles .....</b>	<b>252</b>
<b>Liens internet.....</b>	<b>260</b>
<b>Pièces justificatives .....</b>	<b>261</b>
ANNEXE I.....	261
ANNEXE II.....	261
ANNEXE III.....	262
ANNEXE IV .....	263
ANNEXE V.....	263
ANNEXE VI .....	264
ANNEXE VII.....	265
ANNEXE VIII.....	265
ANNEXE IX .....	266
ANNEXE X.....	267
ANNEXE XI .....	267
ANNEXE XII.....	269
ANNEXE XIII.....	270
ANNEXE XIV .....	271
ANNEXE XV.....	272
ANNEXE XVI .....	273
ANNEXE XVII.....	273
ANNEXE XVIII .....	274
ANNEXE XIX .....	275
ANNEXE XX.....	276
<b>Repères chronologiques .....</b>	<b>277</b>

<b>Arbre généalogique .....</b>	<b>281</b>
<b>Tables des Cartes.....</b>	<b>282</b>
<b>Références iconographiques .....</b>	<b>282</b>
<b>Erklärung gemäß § 6 Abs. 2 Nr. 4 Promotionsordnung.....</b>	<b>283</b>

## Introduction générale

« ... Mais tant traictièrent les seigneurs du conseil royal, que les débaz appaisièrent et à Paris ala la royne accompaignée du duc d'Orléans son frère. Audevant desquelx alèrent à Charanton le duc de Bourgogne et ses frères et là jurèrent paix entreulx. Si admenèrent la royne dedens Paris où receuz furent à grant joye, et pour seurté de ferme paix, jurèrent les ducs d'Orléans et de Bourgiongne fraternité et compaignie d'armes prindrent ; et portèrent les ordres et les devises l'un de l'autre, et après leurs seremens faiz ès mains de Monsieur Jehan de Montagu adonq évesque de Chartres sur les canons et la croiz par culx touchez, usèrent le corps de Nostre Seigneur parti en deux ; souvent, d'illec en avant, burent, mangèrent et couchèrent ensemble tenans toutes manières d'amour et bienveillance »<sup>1</sup>.

Description de scène de réconciliation consécutive aux différends entre Orléans et Bourgogne en 1405 dans la *Geste des Nobles François*

Le texte ci-dessus, tiré de la *Geste des Nobles François*, est un témoignage de scènes de réconciliation à la fin du Moyen Âge. Ce texte a été choisi car il met en exergue l'importance que les contemporains accordent à la paix et aux efforts formels de réconciliation. La scène décrite montre comment des groupes sociaux qui sont brouillés par des conflits, recherchent la meilleure façon de vivre ensemble pour le bien de tous afin de réaliser un idéal de vie, une unité pacifique. Des gestes symboliques qui témoignent et consolident le retour de la concorde et l'harmonie sociale accompagnent les actes de paix. C'est ainsi que le duc d'Orléans et celui de Bourgogne « couchèrent ensemble tenans toutes manières d'amour et bienveillance ». Cet important acte symbolique rentre aussi dans le cadre des apparences symboliques de la réconciliation à la fin du Moyen Âge<sup>2</sup>.

Sortir de la guerre par la voie de la paix négociée a maintes fois constitué une option bien explorée par les rois et seigneurs de la fin du Moyen Âge. Des documents diplomatiques, des chroniques et autres textes politiques attestent que faire la paix a aussi bien mobilisé les énergies et les esprits que faire la guerre<sup>3</sup>. Les gens de la fin du Moyen Âge accordent en effet

---

<sup>1</sup> « *Geste des Nobles François* » in *Chronique de la Pucelle, ou Chronique de Cousinot, suivie de la Chronique Normande de P. Cochon, relatives aux règnes de Charles VI et de Charles VII, restituées à leurs auteurs et publiées pour la première fois intégralement à partir de l'an 1403*, Vallet de Virville (éd.), Paris, Adolphe Delahays, 1859, p. 111-112.

<sup>2</sup> Pour plus d'informations sur la paix, sa définition et sa conception du Moyen Âge Classique au début du Bas Moyen Âge, se référer à Jenny Benham, *Peacemaking in the Middle Ages. Principles and practice*, Manchester, Manchester University Press, 2011.

<sup>3</sup> Franck Collard, « *Paix au service de la guerre, guerre au service de la paix : un dilemme royal dans les années 1430-1440* » in *Médiation, paix et guerre au Moyen Âge*, (coll. « Actes des congrès des sociétés historiques et scientifiques, 136<sup>e</sup>, Perpignan 2011 »), Paris, Éd. Du CTHS, 2012, p. 111.

une place de choix à la paix, à son maintien et à sa valorisation. L'extrait choisi montre bien que les princes français en conflit savent bien tisser de bons liens entre eux, mais aussi avec les populations. Il s'agit des seigneurs des duchés d'Orléans et de Bourgogne<sup>4</sup> qui cherchent à apaiser le conflit qui les oppose en vue de rétablir la paix au sein du royaume de France. Pour atteindre cet objectif, ils diffusent et multiplient dans leurs principautés, les actes de réconciliation, de concorde et de paix. Ces actions sont aussi ponctuées par de riches cérémonies et rituels de paix. Mais au regard des événements du XVe siècle, on constate qu'en dépit des efforts de sortie de crise par la voie de la paix négociée, ce royaume de France est au même moment troublé par des guerres légitimes et des activités guerrières illégitimes. Quel paradoxe ?

Cette étude vise alors à expliquer cette contradiction étrange qui existe entre une période troublée par les guerres, mais qui reste tout de même attachée aux valeurs de la paix et à sa promotion. La paix est d'ailleurs valorisée par les acteurs de la crise à travers la richesse de leurs discours sur la paix et les nombreux rites de pacification. Mais au même moment, la violence et la guerre font rage dans le royaume de France. Il existe donc un fossé entre l'idée de paix et sa réalisation.

Toutefois, les hommes de la fin du Moyen Âge donnent une valeur certaine à cette idée de paix à travers ces nombreux actes et rituels de réconciliation qui favorisent le retour de l'harmonie sociale puis soulagent les populations qui souffrent de la guerre des princes. C'est alors cette contradiction qui existe d'une part, entre un royaume de France troublé par de nombreuses formes de guerre, et d'autre part, un royaume de France qui accorde également une importance capitale à la paix et aux efforts formels de réconciliation à cette même période, qui suscite un intérêt particulier et conduit à une analyse du conflit entre les Armagnacs et les Bourguignons<sup>5</sup> et sa résolution à la fin du Moyen Âge.

L'étude se situe en effet dans le contexte de la crise qui a mis aux prises les Orléanais<sup>6</sup> et les Bourguignons<sup>7</sup> en France au XVe siècle. Les duchés d'Orléans et de Bourgogne sont

---

<sup>4</sup> Bertrand Schnerb, *L'État bourguignon. 1363-1477*, Paris, Perrin, 1999, p. 11-16.

<sup>5</sup> Pour plus de détails sur l'histoire de la Bourgogne depuis le Rhône jusqu'à la Bourgogne, se référer à Hermann Kamp, *Burgund. Geschichte und Kultur*, München, Beck (coll. « Beck'sche Reihe »), 2007. Dans cette étude, l'auteur porte une analyse sur l'histoire de la Bourgogne jusqu'au XVe siècle aux pages 1 à 94. Il aide par ailleurs à bien comprendre les rivalités entre la Bourgogne et l'Orléans au XVe siècle. Cf. p. 34-94.

<sup>6</sup> Les deux parties en conflit sont deux grandes familles princières françaises du XVe siècle : la maison d'Orléans opposée à celle de Bourgogne. Durant ce conflit, la maison d'Orléans a connu une mutation, surtout en ce qui concerne la dénomination des alliés de son camp. Le parti Armagnac est né à la ligue de Gien le 15 avril 1410. Bien avant ce nom Armagnac, cette famille rivale portait le nom Orléans, nom issu du duché d'Orléans, une famille princièrè de la maison capétienne de Valois, dont le chef fut Louis 1<sup>er</sup>, duc d'Orléans jusqu'en 1407. Ses alliés étaient désignés les Orléanais. Après la ligue de Gien de 1410, ce parti, opposé aux Bourguignons, a pris le nom Armagnac à cause de son leader Bernard d'Armagnac, désormais à la tête du parti. Ce clan qui a toujours

deux des fiefs<sup>8</sup> les plus importants de la couronne française. Vers la fin du Moyen Âge, le duché de Bourgogne est successivement gouverné par deux lignées de sang royal : les Capétiens et les Valois. Les Capétiens constituent la troisième dynastie des rois de France. Ils tirent leur nom d'Hugues Capet, élu roi de France en 987. Les différents rois issus de cette famille règnent sur le trône de France de 987 à 1328. À défaut d'héritiers mâles, les capétiens directs s'éteignent en ligne masculine. Le trône de France passe alors à la branche des Valois. Ces derniers avaient les rênes du gouvernement du duché de Bourgogne pendant notre période d'études. Quant au titre de duc d'Orléans, il est créé au XIV<sup>e</sup> siècle par Philippe VI<sup>9</sup> de Valois, roi de France de 1328 à 1350, pour son fils cadet. Cependant, à la différence du duché d'Orléans, le duché de Bourgogne est un duché féodal plus ancien. Ces entités territoriales résultent de la division du royaume en différentes principautés. Au début du XV<sup>e</sup> siècle, le royaume de France est un territoire bien morcelé. Cette division est inhérente au système monarchique. En fait, face à l'incapacité des rois à exercer leur autorité sur toute l'étendue de leur royaume, ils délèguent alors une partie de leur pouvoir à leurs parents, aux seigneurs qui l'exercent en leur nom sur des terres. Ces principautés accroissent l'influence sociale et politique des princes qui jouent un rôle prépondérant dans la vie politique du

---

milité pour la cause de Charles VII est tantôt appelé parti d'Orléans, clan des Armagnacs, le parti de Bourges ou encore le parti du roi, en raison de ses rapports étroits avec Charles le dauphin devenu plus tard roi de France sous le nom de Charles VII. Ces différentes dénominations se retrouvent dans les parties de notre travail.

<sup>7</sup>La Bourgogne constitue un ensemble géopolitique de la France. Cette région historique doit son nom aux Burgondes, peuple venu de la Baltique. Installé sur le Rhin, cet ancien territoire des Burgondes s'agrandit pour devenir plus tard le royaume de Bourgogne. À l'époque carolingienne, la Bourgogne cessa d'être un royaume. Cet espace a vu coexister comté et duché au fil des guerres. À la faveur de l'union du comté de Bourgogne avec le duché qui s'était constitué à partir des territoires situés sur la rive occidentale de la Saône, cet espace bourguignon débouche plus tard sur le duché de Bourgogne en 1335. Ce duché qui avait pour capitale Dijon est dirigé par les ducs de Bourgogne, dont les possessions entre 1363 et 1477 forment ce que les historiens appellent communément l'Etat Bourguignon. Durant le XV<sup>e</sup> siècle, les habitants de ce duché de Bourgogne et leurs alliés étaient en conflit contre les Orléanais pour la conquête du pouvoir. Pour plus de détails sur l'histoire de la Bourgogne, se référer à Bertrand Schnerb, *op. cit.*.

<sup>8</sup> Le fief relève d'un territoire. Il désigne le domaine possédé par un seigneur sur lequel il exerce son autorité. Plusieurs raisons sont à l'origine du démembrement de la France en différentes entités territoriales dont les fiefs. La transmission du fief est héréditaire. Pour gagner l'affection des grands du royaume, les rois de France furent obligés de leur donner plusieurs domaines. Par ces démembrements, tout le royaume de France est partagé en fiefs et autres entités territoriales au Moyen Âge. Ces différentes entités territoriales se rapportent directement ou indirectement au roi. Le royaume de France se trouva insensiblement gouverné comme un grand fief. Ce sont alors deux de ces entités territoriales qui se sont affrontées lors du conflit communément appelé la guerre civile des Armagnacs et des Bourguignons.

<sup>9</sup> Philippe IV de France dit Philippe le Bel a régné de 1285 à 1314. Il est né à Fontainebleau en 1268 et mort le 29 novembre 1314. Onzième roi de la dynastie des capétiens directs, il est le fils du roi de France Philippe III et d'Isabelle d'Aragon, la fille du roi Jacques I<sup>er</sup> d'Aragon. Par son mariage avec Jeanne I<sup>er</sup> de Navarre en 1284, il devient le premier « roi de France et de Navarre ». Bien qu'il ait eu trois fils, la dynastie des Capétiens connu dans les années 1320, la plus importante crise de son histoire, qui fait passer la couronne de France de la lignée des Capétiens directs à celle des Valois. Car les trois fils de Philippe le Bel sont tous morts sans laisser d'héritier mâle pour la succession au trône. Philippe le Bel a non seulement eu une fin de règne difficile, mais encore la mort de son dernier fils a entraîné la crise dynastique qui est l'une des causes immédiates de la guerre de Cent Ans. En effet, à la mort de Charles IV, le dernier fils de Philippe le Bel, seul le petit fils du roi de France, né du mariage de sa fille Isabelle de France avec le roi Edouard II d'Angleterre, donc le futur Edouard III, était le petit fils vivant du défunt Philippe le Bel. C'est ainsi que Philippe le comte de Poitiers, aidés par les barons du royaume, se proclame roi de France et marque l'avènement de la dynastie des Valois, une couronne dont la légitimité est également contestée et réclamée par les Anglais au nom du futur Edouard III, petit fils vivant du roi de France de par sa mère Isabelle de France, reine d'Angleterre.

royaume. Le pouvoir central perd progressivement son autorité et les différentes entités territoriales sont gérées par les princes au-dessus desquels se trouve le roi. Ainsi, la gestion du royaume de France est confiée à une communauté de princes unis par le sang et des intérêts. Cette tradition politique qui a été également suivie par Charles VI, était une nécessité pratique à l'époque féodale, en l'absence de tout appareil administratif<sup>10</sup>. Elle est alors restée une réalité politique au Moyen Âge pour désintéresser les cadets de la couronne.

Au XVe siècle, deux facteurs essentiels contribuent à l'affaiblissement du pouvoir : d'une part, les crises de démence fréquente de Charles VI qui l'empêchent de gouverner ; et d'autre part, le climat de tension provoqué par la division entre Armagnacs, à l'Ouest du pays et en Île de France, et les Bourguignons à l'Est et au Sud. Dans ce jeu politique, les intérêts divergents mettent les seigneurs en concurrence pour la gestion des affaires du royaume. Ils se constituent alors des sortes de conglomerats qui résultent d'alliances politiques et militaires pour mener leur lutte. La carte prochaine permet d'apprécier l'étendue du royaume de France à la fin du Moyen Âge ainsi que les différentes entités territoriales notamment les possessions et les principautés qui constituent ledit royaume.

L'analyse portée sur la guerre et la paix couvre la période de 1404 à 1437. Elle s'oriente vers une confrontation des sources dans un cadre géographique qui a non seulement été le théâtre de la guerre, mais occupe aussi une place de choix dans les multiples tentatives de résolution de la crise entre Orléanais et Bourguignons. Le cadre géographique de cette étude est le royaume de France. Les événements qui font l'objet d'une attention particulière portent principalement sur la région de l'Île-de-France, puis s'étendent à la région de Bourges, c'est-à-dire la zone située au Sud de la Loire. Le vocabulaire utilisé dans les sources pour désigner ces espaces géographiques se composent de mots comme principautés, duché, comté, pays, bailliages, sénéchaussées, provinces, diocèses etc. Ces notions désignent les divisions territoriales du royaume de France. Cet espace d'enquête n'est pas homogène, c'est plutôt un ensemble de territoires hétérogènes qui prend en compte les comtés de Flandre et le duché de Bourgogne. Il s'étire vers Bourges, Poitiers et la Bretagne. Il inclut par ailleurs la Normandie, Rouen, Azincourt et la Flandre. L'analyse met en relief les différents espaces et territoires contrôlés par les princes. Ces derniers étaient incontournables dans la gestion du royaume. La carte ci-dessous retrace parfaitement la géographie historique de la France du XVe siècle. Elle présente en outre les différentes limites et chevauchements des espaces concernés.

---

<sup>10</sup> Boris Bove, *Le temps de la guerre de cent ans. 1328 - 1453*, Paris, Belin (coll. « Histoire de France »), 2009, p. 236.

## Carte N° 1 : Le royaume de France au début du XV<sup>e</sup> siècle



— Frontières du royaume de France au début du XV<sup>e</sup> siècle    — Cours d'eau    ● Ville

### Possessions et principautés Terres appartenant à...

<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#90EE90; border:1px solid black;"></span> Henri IV, roi d'Angleterre	<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#90EE90; border:1px solid black;"></span> Louis II, duc d'Anjou	<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#6A5ACD; border:1px solid black;"></span> Archambaud de Grailly comte de Foix, vicomte de Béran
<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#6495ED; border:1px solid black;"></span> Louis, duc d'Orléans	<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#90EE90; border:1px solid black;"></span> Louis II, duc de Bourbon	<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#8B4513; border:1px solid black;"></span> Louis II, comte de la Marche
<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#9ACD32; border:1px solid black;"></span> Dauphin	<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#D2B48C; border:1px solid black;"></span> Jean V, duc de Bretagne	
<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#D2B48C; border:1px solid black;"></span> Jean, duc de Berry	<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#DC143C; border:1px solid black;"></span> Bernard VII d'Armagnac	
<b>Maison de Bourgogne</b>		
<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#FF8C00; border:1px solid black;"></span> Jean sans peur	<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#DC143C; border:1px solid black;"></span> Frères de Jean sans peur	<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:#D2B48C; border:1px solid black;"></span> Belle famille de Jean sans peur

**Sources:** « *La Geste des Nobles Français* » in Auguste Vallet de Viriville (ed.), Paris, Delahays, 1859, p. 130, 139-143; Boris Bove, *Le temps de la guerre de cent ans. 1328 - 1453*, Paris, Belin, 2009, p. 238; Georges Duby, *Atlas historique, l'histoire du monde en 317 cartes*, Paris, Larousse, 1987, p.119.

Les princes d'Orléans et de Bourgogne se disputent la préséance au gouvernement du royaume de France au moment où le roi Charles VI<sup>11</sup> est atteint d'une crise de démence. Les premiers signes de cette crise de folie du roi de France se sont constatés depuis 1392<sup>12</sup>. Au chevet d'un roi malade, la lutte des princes français aboutit à la guerre civile des Armagnacs et des Bourguignons. Et le gouvernement du royaume s'est impliqué dans le rétablissement de la paix. Déjà en début de crise, des tentatives de réconciliation ont été menées par des seigneurs du royaume. En 1405, une rencontre de réconciliation pour mettre fin aux différends qui divisent les seigneurs est organisée à Paris. Cette entrevue de Paris est le signe de la volonté des protagonistes du conflit à aller à la paix. Cet engagement des acteurs pour la paix est révélé par de nombreux contemporains. Pierre Cochon fait une description de l'entrée triomphale de la reine Isabeau de Bavière à Paris. L'auteur met cette rencontre de Paris en relief en insistant sur la présence des deux princes rivaux aux côtés de la reine de France. Il précise par ailleurs que :

*« le vendredi 22<sup>e</sup> jour d'octobre, la royne et Orliens viendrent à Paris et les autres qui estoient à Paris yssirent et alèrent en l'encontre bien et noblement.*

*Cy ensuit la manière de l'entrée tous ensembles : premier la royne et son filz le Dauphin tout devant ; après, les deux roys, Loys et Navarre ; après le duc de Berry et les deux adversaires Orliens et Bourguongne, et guerent longuement à Paris<sup>13</sup> ».*

Les faits ainsi présentés, témoignent de l'existence d'une dynamique de paix à cette période. Les rivalités internes des princes français se greffent sur le conflit majeur préexistant,

---

<sup>11</sup> Charles VI est le fils du roi de France Charles V et de Jeanne de Bourbon. Né en 1368 à Paris, il est sacré roi de France du vivant de son père. A la mort de son père en 1380, il accède au trône à 12 ans. Pendant sa minorité, la tutelle et la régence du royaume sont assurées par ses oncles Louis de Bourbon, Louis I<sup>er</sup> d'Anjou, Philippe le Hardi et Jean de Berry. Les intérêts personnels et divergents de ces derniers plongent le royaume dans de nombreuses crises. Au début de son règne, le roi Charles VI est atteint de crises de folie (1392). Son règne est marqué par une alternance de périodes de démence et de moments de lucidité. Face à son incapacité à gouverner le royaume pendant ses temps de démence, les princes se lancent dans un conflit de préséance et de conquête du pouvoir. Cette crise plonge le royaume dans le conflit communément appelé la crise des Armagnacs et des Bourguignons. C'est dans ce règne troublé que le roi Charles VI meurt le 21 octobre 1422, laissant le royaume de France divisé entre les Armagnacs, partisans du duc d'Orléans puis du dauphin Charles et les Bourguignons désormais alliés aux Anglais depuis le traité de Troyes du 21 mai 1420.

<sup>12</sup> Selon les auteurs, la manifestation des premiers signes de folie de Charles VI intervient le 5 août 1392, au moment où le roi chevauchait dans la forêt en vue d'une expédition guerrière. Le long règne de Charles VI est marqué par douze années de règne sans crise de folie. Après 1392, le règne du roi de France est marqué par des moments de crise de démence au cours desquels le roi se retrouvait dans une totale incapacité de bien gouverner car inapte à gouverner personnellement. Il gouvernait du moins sur la tutelle de son entourage composé de frères, d'oncles et neveux. Pour plus de détails sur cette maladie du roi, se référer surtout à Bernard Guenée, *La folie de Charles VI*, Paris, Perrin (coll. « Pour l'histoire »), 2004 ; Bernard Guenée, *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du religieux de Saint-Denis*, Paris, Boccard (coll. « Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Nouvelle série »), 1999 ; Françoise Autrand, *Charles VI. La folie du roi*, Paris, Fayard, 1986.

<sup>13</sup> Pierre Cochon, « *Chronique normande* », in *Chronique de la Pucelle ...* Auguste Vallet de Viriville (éd.), *op. cit.*, p. 374.

communément appelé la guerre de Cent Ans<sup>14</sup>. Ces luttes oscillent entre querelles latentes et guerres ouvertes. En ce début du XVe siècle, la France est l'exemple même d'un royaume qui vit au rythme des guerres, des moments de batailles et des offres de trêves et de paix. Tel est l'enjeu du thème d'étude qui porte sur la « Guerre et la paix en France à la fin du Moyen Age », au moment où les populations de plusieurs régions du monde souffrent des conséquences désastreuses des guerres.

A ces facteurs, s'ajoute un intérêt personnel du choix du sujet. Ce choix est en réalité guidé par le contexte socio-politique trouble que traverse mon pays : la Côte d'Ivoire en 2009.

La crise ivoirienne se caractérise aussi par les rivalités au sommet pour accéder à la magistrature suprême. La lutte pour le pouvoir est bien latente entre les hommes politiques ivoiriens depuis la mort de Félix Houphouët Boigny<sup>15</sup>, premier Président de la République de Côte d'Ivoire. Les rivalités et conflits autour du fauteuil présidentiel ivoirien ont alors entraîné une crise militaro-politique depuis 2002. Ce conflit a divisé le pays en deux grandes zones d'influence : la partie Centre-Nord est contrôlée par une rébellion armée et la zone dite gouvernementale, qui est le Sud de la Côte d'Ivoire, est protégée par des soldats loyaux au gouvernement de Laurent Gbagbo, alors Président de la République. La lutte politique atteint son point le plus culminant en 2009, au moment de mes recherches sur la guerre et la paix à la fin du Moyen Âge. À cette période, le spectre d'une psychose de ni paix ni guerre planait toujours sur la Côte d'Ivoire. Le dénouement de cette crise ivoirienne, après une meurtrière crise post-électorale, a vu la chute de Laurent Gbagbo, au pouvoir depuis 2000. Les élections

---

<sup>14</sup> La guerre de Cent Ans, ainsi qualifiée par les historiens, est ce conflit à rebondissement qui a opposé sur le sol français les rois de France aux rois d'Angleterre. Selon certains auteurs, cette guerre commence en 1328, date à laquelle le roi d'Angleterre Edouard III tire parti de l'absence d'héritier mâle du dernier capétien direct pour contester la légitimité de Philippe VI de Valois issu d'une branche cadette. Cette cause est présentée comme une des causes majeures de la guerre de Cent Ans. Les rois des deux différents royaumes se trouvent successivement engagés dans des séries de batailles, séparées par des périodes de paix relatives ou de trêves. Ce conflit du Moyen Age qui a opposé l'Angleterre à la France pour la possession du royaume de France, a connu un dénouement après le départ des Anglais du royaume de France entre 1449 et 1453.

<sup>15</sup> Né le 18 octobre 1905 et mort le 7 décembre 1993, Félix Houphouët-Boigny, affectueusement appelé "le Vieux" par les Ivoiriens, est le « père » de l'indépendance de la Côte d'Ivoire. Premier président de la République de Côte d'Ivoire de 1960 à 1993, Houphouët-Boigny a joué un rôle de premier ordre dans le processus de décolonisation de l'Afrique. Son étroite collaboration avec la métropole (la France) lui a permis d'occuper une place particulière sur la scène africaine, notamment l'Afrique francophone. Sa santé devenue fragile au soir de sa vie, a attisé les convoitises entre les membres de son entourage engagés dans une lutte de succession. En 1993, le Président de l'Assemblée Nationale Henri Konan Bédié dirige la Côte d'Ivoire après la mort d'Houphouët Boigny. Toutefois, les rivalités entre les « héritiers » d'Houphouët Boigny débouchent sur un coup d'Etat avec l'avènement du Général Guéi Robert au pouvoir le 24 décembre 1999. A la suite des élections présidentielles organisées en 2000, Laurent Gbagbo est élu Président de la République de Côte d'Ivoire dans des conditions plus ou moins difficiles. En 2002, un conflit politico-militaire plonge le pays dans une longue crise marquée par la crise post-électorale de 2010-2011. L'élection qui a opposé au second tour, le Président sortant Laurent Gbagbo à son farouche adversaire politique Alassane Dramane Ouattara débouche sur une crise sans précédent qui se termine par l'incarcération de l'ex-Président Laurent Gbagbo auprès de la Cour Pénale Internationale depuis le 30 novembre 2011 et l'avènement d'Alassane Dramane Ouattara actuel Président de la République de Côte d'Ivoire.

organisées ont porté au pouvoir le Président Alassane Dramane Ouattara le 11 avril 2011. L'actuel Président s'attelle à la réconciliation nationale, non sans difficultés.

Au moment de la rédaction, la Côte d'Ivoire présentait presque le même visage que le royaume de France au XV<sup>e</sup> siècle. Ce pays a traversé une crise socio-politique qui a débouché sur un affrontement armé entre deux camps. Par ailleurs en France, la lutte des princes a également débouché sur la guerre civile qui a opposé le duché de Bourgogne au duché d'Orléans au XV<sup>e</sup> siècle. Pendant cette crise des princes français, le royaume d'Angleterre, dorénavant en conflit avec le royaume de France pour la couronne dans le cadre de la guerre de Cent ans, exploitait au mieux le conflit des princes français. Au nom de leurs intérêts, les Anglais se sont alliés aux Armagnacs mais aussi aux Bourguignons. Ces implications de l'Angleterre sont interprétées comme une "ingérence étrangère". Cet aspect du conflit des Armagnacs et des Bourguignons participe aussi du choix du sujet car le règlement des conflits et les ingérences étrangères font toujours l'objet de nombreux débats et interprétations.

Attendri par ce contexte de conflits de préséance, par ses conséquences sur le royaume de France et surtout par les multiples mécanismes de concorde et de recherche de paix du XV<sup>e</sup> siècle, je me suis intéressé à cette période riche et intéressante pour une analyse des conflits et de leurs résolutions à la fin du Moyen Age. La chance a aussi un rôle majeur dans l'évolution du projet. En fait, après avoir obtenu mon Diplôme d'Études Approfondies (DEA) en histoire, j'ai eu la chance de rencontrer le Professeur Klaus van Eickels à l'Université d'Abidjan Cocody, l'actuelle Université Félix Houphouët Boigny, qui a accepté de superviser le travail de recherche et aider à le mener à terme.

Ces faits ont davantage renforcé ma conviction d'étudier les deux phénomènes "guerre et paix", deux notions souvent indissociables. Je m'intéresse par ailleurs à la recherche, raison pour laquelle je me suis engagé sur cette voie pour me former à la recherche et acquérir des compétences intellectuelles afin d'apporter ma contribution à la problématique des conflits et de leur résolution. Cette problématique est d'actualité. Le choix du thème permet de renforcer cette problématique, et surtout l'élargir au Moyen Âge, permet de montrer comment ces sociétés médiévales s'y prennent pour faciliter l'apaisement des conflits et rétablir la paix entre les parties protagonistes.

L'originalité du thème de recherche réside aussi dans son intérêt aussi bien académique qu'universel. La guerre et la paix sont des faits de société ; et les débats scientifiques sur ces deux phénomènes sont encore très loin d'être clos. Passage incontournable dans l'histoire des

sociétés humaines, la guerre et son corollaire la paix se sont posées avec acuité au XVe siècle en France. Ce travail permet de contribuer à éclairer les comportements des hommes et les mécanismes de régulation de la société. Étudiant en histoire médiévale, il est apparu opportun de jeter un regard sur la situation de la Côte d'Ivoire qui rimait entre la guerre et la paix en 2009, et porter une analyse critique de la guerre et de la paix en France au XVe siècle. Pour comprendre l'orientation du sujet, il importe donc de définir les termes qui le constituent.

Le mot "guerre" est issu du francique « *werra* ». Dès le XIe siècle, ce mot désigne en français une lutte armée entre des groupes humains ou des "États"<sup>16</sup>. Ce terme est complété par les vocables bataille et conflit. Vers la fin du XIVe siècle, des chroniqueurs évoquent la "guerre civile" pour désigner le conflit qui oppose les sujets du même prince, du même roi, du même empereur. Dans le cadre de cette étude, le terme guerre renvoie alors à la voie des armes employée de peuple à peuple, de prince à prince, pour vider un différend. La guerre au temps des rois Charles VI et Charles VII est aussi une culture. Elle est le prolongement des jeux virils comme les tournois et les joutes. Ces combats de divertissement donnent un sens à la vie des nobles au Moyen Âge. Ils leur procurent honneur et gloire. Cette idée est d'ailleurs soutenue par Richard Landes dans son analyse sur la paix de Dieu.<sup>17</sup>

L'histoire de la France du XVe siècle est marquée par des moments de guerre ainsi que de nombreuses tentatives diplomatiques de maintien de la paix. Déjà au Xe siècle, la paix désignait le fait de passer une convention entre deux parties belligérantes au moyen d'un traité, formulé sous des normes contractuelles réciproques. C'est donc un acte de bienveillance des rapports réguliers dépourvus de violence entre les "États". La paix en France à la fin du Moyen Age, renvoie dans cette étude, à la tranquillité dont jouit une société par le bon ordre qui règne entre ses membres et par la bonne intelligence dans laquelle elle vit avec les autres peuples comme l'affirme Dèmeunier<sup>18</sup>. Elle désigne ainsi la concorde civique, l'absence de guerre puis rime avec l'harmonie et le bon ordre social. Cette paix relève de la capacité de l'autorité royale comme princière à maintenir des rapports de non-violence et d'amour entre les groupes gouvernés.

La lecture schématique de plusieurs années de tension et de moments d'apaisement est marquée par au moins deux grandes périodes d'une importance capitale à la compréhension des faits. La première phase court de 1404 à 1422. Elle est marquée par le règne de Charles

---

<sup>16</sup> Michel Porret, Jean Fayet, Carine Fluckiger, *Guerres et paix. Mélanges offerts à Jean-Claude Favez*, Genève, Georg, 2000, p. 2.

<sup>17</sup> André Vauchez, *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, Paris, éd. du Cerf, 1997, p. 1137.

<sup>18</sup> Michel Porret, Jean Fayet, Carine Fluckiger, *op. cit.*, p. 3-4.

VI, un roi de France malade qui, en dépit des ambitions des princes français de diriger le gouvernement du royaume, est un roi reconnu. Mais au traité de Troyes du 21 mai 1420, le dauphin Charles est exclu de la succession au trône royal de France au profit du roi d'Angleterre. Charles le Dauphin se lance alors dans une lutte de légitimité pour faire valoir ses droits à la couronne<sup>19</sup>. La mort du roi de France Charles VI qui survient le 21 octobre 1422 rend complexe les revendications concurrentielles de légitimité.

Quant à la seconde période, elle s'étend de 1422 à 1437. Elle est caractérisée par la lutte entre le dauphin Charles et le roi d'Angleterre qui est soutenu par le duché de Bourgogne pour accéder à la couronne royale de France. Cette lutte pour le trône, marquée par différentes formes de conflits et de crises, voit son dénouement aux négociations de paix à Arras en juillet-septembre 1435. Le traité de paix entre Charles VII et Philippe le Bon, duc de Bourgogne, est signé le 21 septembre 1435. Les deux camps en conflit (les Armagnacs et les Bourguignons) s'unissent alors pour chasser les Anglais de Paris, la capitale du royaume de France, puis les repoussent loin des frontières. L'entrée du roi Charles VII dans la capitale parisienne le 2 novembre 1437 consacre donc une unité retrouvée du royaume de France sous l'autorité du roi Charles VII.

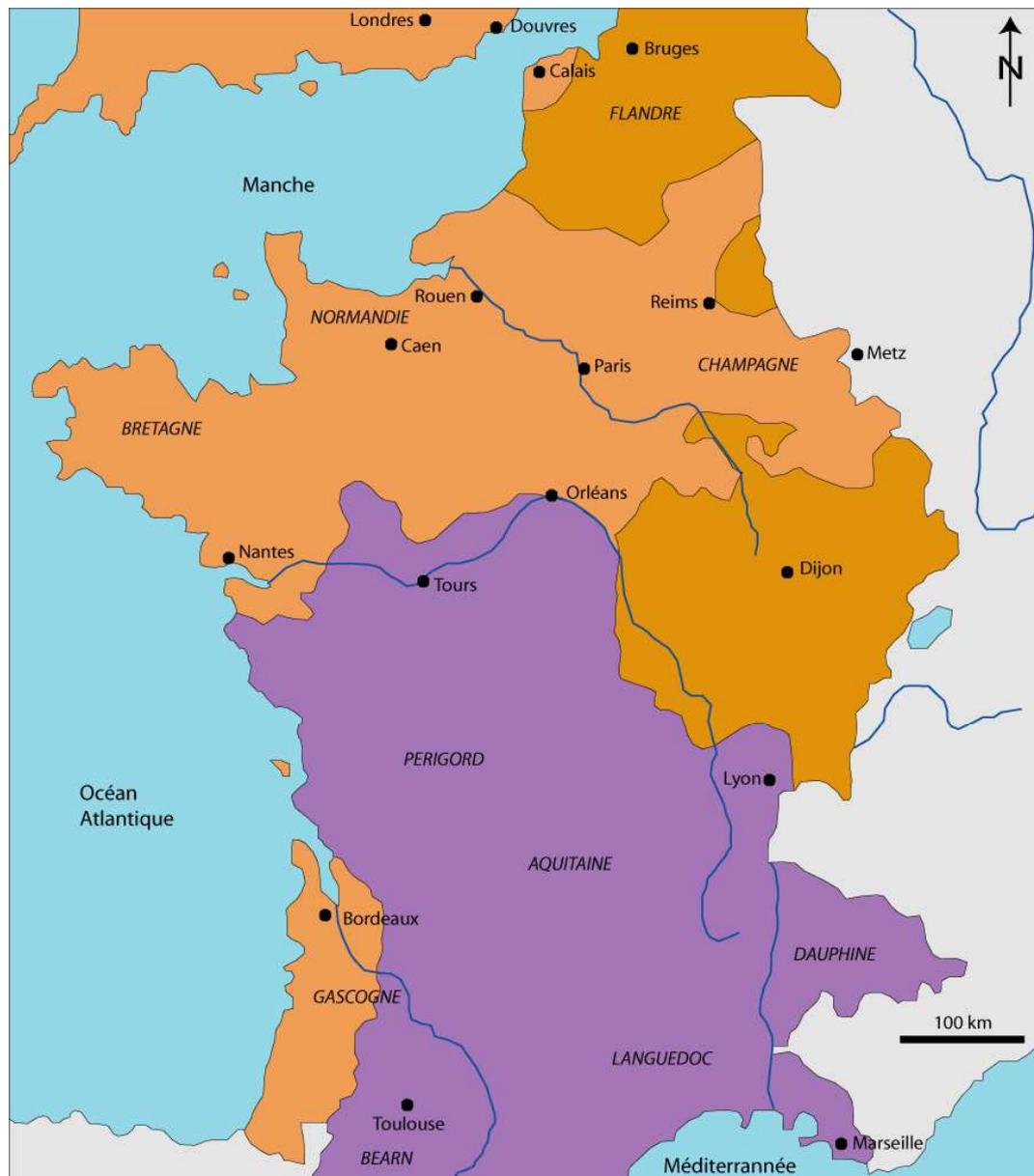
Au XVe siècle, les français commencent à accepter le bien commun, la chose publique. Mais le royaume de France est un emboîtement de principautés comparables à des patries locales ou régionales qui sont liées entre elles par un très complexe réseau de fidélités et de solidarité segmentées. Ces ensembles de dominations s'emboîtent les uns dans les autres. Même si certaines principautés ont souvent manifesté des besoins d'autonomie, ces espaces sont tout de même gouvernés par les princes au nom du roi. Le poids des possessions princières se perçoit donc à travers l'influence du pouvoir des princes sur certaines entités territoriales. La crise des Armagnacs et des Bourguignons a contribué alors à morceler la France en trois grandes dominations territoriales. Pendant cette guerre des princes, la partie du royaume de France située au Sud de la Loire, était d'obédience orléanaise. Charles le dauphin qui est devenu plus tard le roi Charles VII, a même été surnommé par dérision « le roi de Bourges » pour s'être replié au Sud de la Loire. Charles est identifié à Bourges car à un moment de la vie politique, il avait quitté la capitale Paris pour se réfugier à Bourges où sa sécurité était garantie. Après la mort de Charles VI et surtout face à sa légitimité contestée, entouré de ses fidèles, Charles, futur Charles VII, règne alors sur le Berry et d'autres provinces. Il fait de Bourges sa capitale. Au même moment, les Bourguignons exerçaient leur

---

<sup>19</sup> Claude Gauvard, *La France au Moyen Âge du Ve au XVe siècle*, Paris, PUF, 2014, p. 528-533.

domination sur les territoires du Nord et du Nord Est du royaume de France. Par ailleurs, le pouvoir et l'autorité des Anglais qui durant cette crise, alternaient leur soutien à l'un ou l'autre camp, s'exerçaient aussi bien sur Paris la capitale que sur leurs possessions anglaises de France. Du coup, la région de Bordeaux, la Bretagne et toute la zone parisienne se retrouvent sous l'influence de l'Angleterre. Le royaume de France se morcelle ainsi en trois grandes entités territoriales dont l'une gouvernée par les Armagnacs, l'autre sous l'influence des Bourguignons et la troisième zone se trouve sous la domination anglaise bien avant la coalition anglo-bourguignonne. Cette division du royaume de France a été favorisée non seulement par les intenses crises de démences du roi, mais aussi par les ambitions des princes. Ces derniers, voulant profiter de l'incapacité du roi pour grignoter du pouvoir, plongent le royaume dans la guerre civile. La carte ci-dessous est représentative des influences armagnagues, bourguignonnes et anglaises sur le royaume de France.

## Carte N°2 : La France après le traité de Troyes de 1420



Dessin : Loba



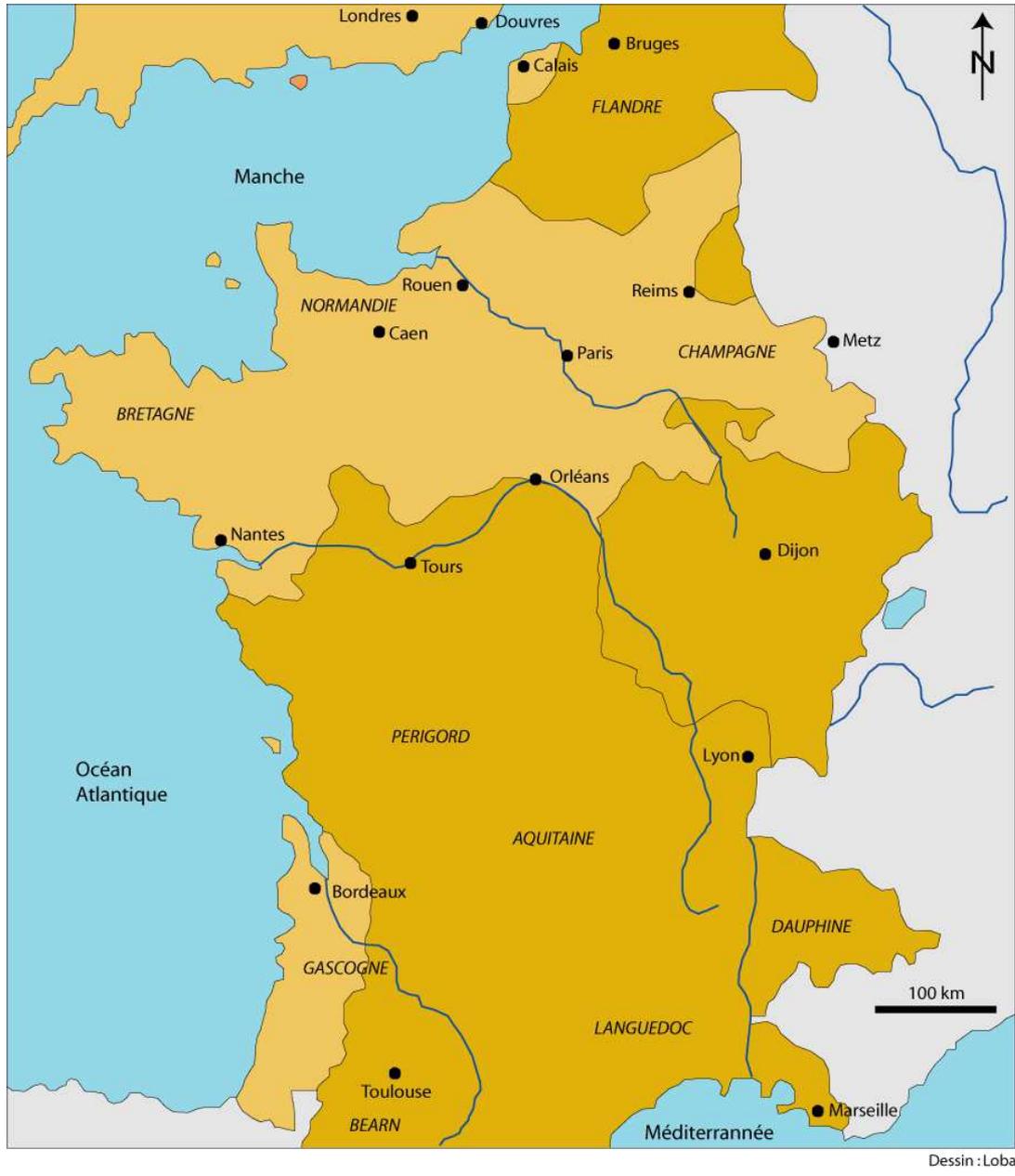
**Sources :** « *Chronique de la Pucelle* » in Auguste Vallet de Viriville (ed.), *Chronique ...*, Paris, Delahays, 1859, p. 286-287 ; Boris Bove, *Le temps de la guerre de cent ans. 1328 - 1453*, Paris, Belin, 2009, p. 262 ; Marcel Reinhard, dir., *Histoire de la France*, Paris, Larousse, vol. 1, *Des origines à 1715*, p. 296.

En réalité, ce traité de Troyes déshérite le dauphin Charles au profit du roi Henri V d'Angleterre. Le royaume de France s'est vu alors divisé en trois entités géopolitiques dont la première est dominée par l'ex-dauphin, et la seconde zone est celle contrôlée par le duc Philippe III de Bourgogne dit Philippe le Bon, farouche adversaire politique du nouveau roi Charles VII. Le dernier espace territorial est dominé par le royaume d'Angleterre. Le roi anglais qui revendique la couronne de France, protège ses possessions territoriales en France. Ces trois entités spatiales constituent donc le royaume de France, cadre géographique de cette enquête qui court de 1404 à 1437. Après la réunification du royaume de France scellée par le traité d'Arras de 1435, l'alliance franco-française qui a été scellée à la paix d'Arras se matérialise de façon progressive<sup>20</sup>. Et l'année 1437 reste aussi une année bien importante car elle marque la reprise de la capitale du royaume de France par les troupes de Charles VII, suivie de l'entrée du roi Charles VII dans Paris le 2 novembre 1437. Cette unité du royaume se traduit sur la carte suivante :

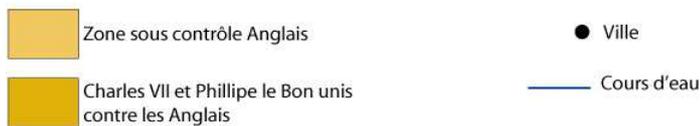
---

<sup>20</sup> Pour de plus amples informations sur le traité d'Arras, se référer à *Arras et la diplomatie européenne XVe – XVIe siècle*, Arras, Presse Universitaire d'Artois, 1999, 428 p.

### Carte N° 3 : La France après le traité d'Arras de 1435



Dessin : Loba



#### Sources :

*Journal d'un bourgeois de Paris. De 1405 à 1449*, Colette Beaune (éd.), Paris, 1990, p. 362-364 ; Georges Duby, *Atlas historique, l'histoire du monde en 317 cartes*, Paris, Larousse, 1987, p.119 ; complété par Boris Bove, *Le temps de la guerre de cent ans. 1328 - 1453*, Paris, Belin, 2009, p. 262 et 312 ; Bertrand Schnerb, *Armagnacs et Bourguignons La maudite guerre 1407-1435*, Paris, Perrin, 2009, p. 334.

Il convient de préciser que la littérature relative aux faits de guerre et de paix de la France à la fin du Moyen Age est considérable et s'accroît au fil des ans. Les écrits remarquables d'éminents historiens comme Philippe Contamine, Claude Gauvard, Bertrand Schnerb, Nicolas Offenstadt, etc. ont été d'un apport très considérable. Des techniques de combats aux effets sociopolitiques et économiques de la guerre, en passant par les phases de réconciliation teintées de nombreux rituels, ces auteurs font des analyses pointues sur la guerre (techniques de combats, les types de guerre, le matériel de guerre, les chevaliers, les routiers, les mercenaires etc.) et la paix (les formes et méthodes de négociations, les trêves, les traités) etc.. Il est utile de rassembler ces écrits en deux grandes productions historiographiques pour des questions de synthèse. Il s'agit d'ouvrages consacrés essentiellement ou en majeure partie à la guerre ou à la paix ou encore aux deux phénomènes à la fois. Aussi, disposons-nous d'ouvrages de synthèse en rapport avec la guerre et/ou la paix au Moyen Age.

Concernant la problématique de l'histoire militaire de la France, l'historien Philippe Contamine présente une synthèse sur les armées des rois de France de 1337 à 1494 et montre bien le rôle joué par les institutions militaires dans la construction de l'Etat. Cette étude examine également les différents groupes de gens de guerre au service de la monarchie française. L'auteur donne une orientation politique à l'armée qui, en cette période de guerres, constitue un atout incontournable pour l'affirmation de l'autorité du roi dont la tâche essentielle est la protection et la défense des populations du royaume contre l'oppression<sup>21</sup>. Dans ce sens, l'auteur sensibilise à l'affirmation d'un pouvoir militaire royal et montre par la suite l'importance du peuple qui, à côté de l'armée, confère aussi la légitimité au roi.

Toutefois, cet ouvrage n'aborde pas les questions de résolutions de conflit et de paix ; alors que le Moyen Age alterne à la fois périodes de guerre et moments de paix. L'ouvrage serait encore plus intéressant si son contenu avait abordé ces deux phénomènes intimement liés.

La guerre et la violence ont également été traitées par certains auteurs. Les écrits de ces auteurs ont été très utiles à notre étude. Il s'agit entre autre de l'étude réalisée par Claude Gauvard sur la guerre et la violence. Cette étude s'appuie sur les lettres de rémission de la chancellerie royale, les archives du parlement et du châtelet pour donner une autre image du crime dans le royaume de France. L'auteur fait ressortir l'importance de l'honneur qui influence la justice médiévale. Pour mettre à nu la manipulation du crime et les solidarités

---

<sup>21</sup> Philippe Contamine, *Guerre, état et société à la fin du moyen âge. Etudes sur les armées des rois de France ; 1337 - 1494*, Paris, Mouton (coll. « Civilisations et sociétés »), 1972.

créées autour des criminels, l'auteur critique la justice royale, fondée plus sur le droit de grâce que sur la rigueur de la justice. Cette histoire de la criminalité se perçoit à travers une manipulation du crime orchestrée par le roi, les juges et même l'opinion publique<sup>22</sup>. Cette analyse qui lie histoire et droit gagnerait davantage en valeur si elle avait également mis en exergue le droit de se rendre justice, dont se prévalaient les hommes de la fin du Moyen Âge. Cette orientation pourrait permettre de comprendre le rapport entre les lésés qui se rendent justice, la vengeance et le crime qui sont à l'origine de nombreux affrontements comme la vengeance des enfants d'Orléans à la suite de l'assassinat de leur père Louis d'Orléans<sup>23</sup>.

En outre, cette excellente analyse de l'auteur qui montre la lutte des autorités contre la criminalité n'insiste pas sur les questions de médiation dont se sont servies les Hommes du temps. À côté de la justice, ces médiations et résolutions à l'amiable ont aussi permis de résoudre certains différends au Moyen Âge. Cette œuvre se rapporte plus aux crimes privés et publics qu'aux questions de guerre et de paix générale ; toutefois elle permet d'avoir une synthèse sur la société au temps de Charles VI.

Dans la perspective des orientations actuelles de la recherche sur la bataille et la violence au Moyen Âge, Martin Clauss s'intéresse également à certains conflits pour représenter et interpréter la bataille au Moyen Âge, comme par exemple la bataille d'Azincourt pour ce qui concerne la fin du Moyen Âge, tout en montrant comment la bataille se définit, se comprend et se pratique dans les groupes ou sociétés. Il met aussi en exergue l'approche culturelle, militaire, politique et sociologique de la bataille au Moyen Âge<sup>24</sup>. C'est dans ce même cadre que s'inscrit l'entreprise collective d'analyse portée sur la violence et la bataille qui traverse toutes les périodes : *Kultugeschichte der Schlacht*<sup>25</sup>. Les auteurs donnent différents sens de la violence dans les groupes, les contextes, les espaces et les périodes étudiés. Chacun montre bien comment la violence ou la bataille se définit, se comprend et se pratique dans des

---

<sup>22</sup> Claude Gauvard, *"De grâce especial". Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne (coll. « Publications de la Sorbonne. Série Histoire ancienne et médiévale ») 1991 ; Philippe Contamine, *op. cit.*

<sup>23</sup> Pour comprendre la vengeance et les questions liées à l'usage de la violence pour le rétablissement de la paix au Moyen Âge, se référer à Daniel Smail, *Vengeance in medieval Europe. A reader*, Toronto, University of Toronto Press (coll. « Readings in medieval civilizations and cultures »), 2009. L'auteur fait une lecture puis explore les relations sociales parfois critiques et bien complexes au Moyen Âge. Il s'appuie sur des passages bibliques pour expliquer les implications religieuses de la perception de la vengeance, de l'émotion et de l'humiliation au Moyen Âge d'une part, et d'autre part, l'influence des textes bibliques sur les questions de justice, de recherche de la paix, les lois territoriales et royales pour les vengeances et les meurtres.

<sup>24</sup> Martin Clauss, *Kriegsniederlagen im Mittelalter, Darstellung – Deutung – Bewältigung*, Paderborn, München, Wien, Zürich, Ferdinand Schöningh, 2010.

<sup>25</sup> *Kultugeschichte der Schlacht*, Marian Füssel, Michael Sikora (Hg.), Paderborn: Ferdinand Schöningh, 2014.

groupes ou sociétés selon les différentes périodes de l'histoire, comment elles se développent, s'enracinent puis font sens dans ces sociétés ou groupes étudiés.

Quand on parle de la guerre et de la paix au Moyen Âge, les études de Jean-Marie Moeglin ne sont manifestement pas à ignorer. L'auteur écrit dans une autre perspective, l'histoire de la guerre de Cent ans comme l'histoire de la recherche d'une paix dont le but principal était de contraindre l'adversaire à négocier la paix<sup>26</sup>.

Dans cette historiographie de la guerre et de la paix, l'ouvrage de Nicolas Offenstadt est d'un important apport. En effet, dans cette œuvre, l'auteur montre que la paix à la fin du Moyen Age est aussi perçue comme un moyen de gouverner et de se faire respecter. La vision chevaleresque du roi combattant et du roi de paix qui mêle à la fois discours et diplomatie, y est également mis en relief. L'auteur accorde un intérêt particulier à la recherche de la paix à travers un ensemble de rituels qui constituent des éléments importants de la mise en place du bon ordre. Le choix des conciliateurs et des lieux de réconciliation est d'un enjeu principal et fondamental propre à cette époque. Un bref aperçu des discours de paix qui insistent davantage sur les gestes et rituels qui entourent les cérémonies de réconciliation, est relevé par l'auteur de cette œuvre<sup>27</sup>. Toutefois, les cérémonies et les rituels de guerre constituent un aspect resté à l'écart de l'analyse de l'auteur.

Les rituels qui entourent la guerre depuis sa déclaration jusqu'à l'ouverture des hostilités seraient bien utiles dans cet ouvrage. L'on pourrait ainsi établir le rapprochement entre la pratique de la guerre et ses rituels puis celles de la paix à la fin du Moyen Age. La comparaison des pratiques ou des habitudes coutumières de la guerre et les rituels de paix auraient permis de cerner la symbolique de ces phénomènes intimement liés, la représentation que les sociétés de cette époque se font de ces phénomènes puis le rôle joué par la guerre et la paix au sein de cette société. Il convient par ailleurs de préciser que les rituels tels qu'analysés par l'auteur, permettent d'avoir une autre image des souverains. Ces derniers marquent les esprits des peuples à partir des rituels surtout quand ils présentent la paix comme leur principale préoccupation. Curieusement, c'est au sein de ces sociétés dont les dirigeants font

---

<sup>26</sup> Jean-Marie Moeglin, « À la recherche de la » paix finale « . Guerre et paix dans les relations des rois de France et d'Angleterre au XVe siècle : références normatives et pratiques politiques », in Naegle Gisela (Ed.), *Frieden schaffen und sich verteidigen im Spätmittelalter*, München, Oldenbourg (Internationale Tagung, Paris, 11.-12 Januar 2010/ (von der Fondation Maison des sciences de l'homme, FSMH Paris), in Zusammenarbeit mit dem Deutschen Historischen Institut, DHIP, Paris), 2012, p. 51-82.

<sup>27</sup> Nicolas Offenstadt, *Faire la paix au Moyen Âge. Discours et gestes de paix pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, Jacob, 2007.

de la paix leur principale préoccupation que la guerre fait rage. Les discours de paix sont loin de refléter la réalité du bon ordre dans les différentes régions.

L'examen des données recueillies permet de répondre aux préoccupations qui sous-tendent cette réflexion. L'étude commence par une analyse des discours de légitimité. Il s'agit de présenter des revendications concurrentielles de légitimité et les guéguerres comme des causes du conflit des princes du royaume de France dans le courant du XVe siècle. Cette analyse aborde par ailleurs les questions du retour du bon ordre social et ses difficultés. Parlant de la paix, il importe de préciser que la théologie de la fin du Moyen Age fait d'elle sa préoccupation et son but suprême. La paix est bien au centre de plusieurs prêches des évêques, des théologiens et des canonistes du XVe siècle. Elle est largement développée par les auteurs contemporains. Cependant, force est de constater que cette théologie de la paix du XVe siècle ne rejette pas la guerre, même si l'objectif évangélique est que la guerre est un péché et que la paix est une vertu. Pour comprendre ce paradoxe, il importe d'analyser la justification religieuse de la guerre, les guerres larvées et les véritables batailles qui ont troublé le royaume de France au XVe siècle. Le terme « bataille » ne se laisse pas définir aisément au XVe siècle. Cette notion regorge plusieurs sens selon les contextes. Philippe Contamine la définit par exemple « en fonction de la prémédiation et de la préparation (un terrain neutre, annoncé, arrêté et sans surprise, l'acceptation des risques que représentait l'affrontement de deux côtés, l'ordonnance de bataille ...), en fonction de la qualité des chefs (empereurs ou rois, princes connétables, lieutenants et chefs de guerre ordinaires), en fonction du nombre et de la nature des combattants (chrétiens ou non) <sup>28</sup> ». Dans ce contexte médiéval, la définition de la bataille regorge l'aspect militaire (bataille perçue comme une confrontation militaire), son volet socio-culturel et politique. A travers deux exemples de bataille en Allemagne, notamment les batailles de Reutlingen en 1377 et de Tannenberg en 1410, Stefanie Rüter analyse également l'aspect public de la violence militaire, de la bataille médiéval, tout en cherchant à définir le terme bataille dans un contexte socio-culturel<sup>29</sup>.

Dans la plupart des travaux, les pratiques de la guerre et la recherche de la paix sont souvent mises en exergue à travers des analyses relatives aux thèmes "paix et chevalerie" ou

---

<sup>28</sup> Marian Füssel, Michael Sikora, « *Einführung: Schlachtengeschichte als Kulturgeschichte* », in *Kulturgeschichte der Schlacht ...*, op. cit., p. 11.

<sup>29</sup> Stefanie Rüter, « *Der Tod des Ritter sauf dem Schlachtfeld Praktiken und Repräsentationen mittelalterlicher Schlachtengewalt am Beispiel von Reutlingen 1377 und Tannenberg 1410* », in *Kulturgeschichte der Schlacht...*, op. cit., p. 94-96.

"violence et guerre" du XIVe au XVe siècle<sup>30</sup> etc. Même si des études de spécialistes sur l'histoire de Paris et de l'Île-de-France foisonnent<sup>31</sup>, force est de constater la rareté des publications traitant spécifiquement le conflit Armagnacs-Bourguignons et sa résolution à la fin du Moyen Age, plus précisément entre 1404 et 1437. Raison de plus d'analyser ce thème sous l'angle de conflit et de sa résolution en vue de contribuer à l'écriture de cette histoire. La confrontation des différentes publications permet également de donner une orientation originale à cette étude qui est fondée sur l'analyse des discours de guerre et de paix, dans une perspective du conflit et sa résolution au XVe siècle en France.

Le corpus de sources utilisé est diversifié. Il s'agit pour la plupart de quelques sources manuscrites, des sources d'archives, des sources imprimées composées pour l'essentiel de documents narratifs avec les chroniques, les journaux, les chansons de gestes, les récits, les lettres officielles, les légendes, les documents juridiques et comptables, de quelques documents iconographiques, ainsi que des sources littéraires. Ces sources sont regroupées en plusieurs rubriques. L'exploitation des sources manuscrites a été difficile en raison de l'état des documents et de l'écriture. Non seulement certains manuscrits sont dégradés et délabrés, mais encore ils sont difficilement lisibles en raison de l'écriture. L'on rencontre différentes écritures, parfois de différentes couleurs sur certaines pages des manuscrits. La difficulté à déceler l'écriture, les mots et les phrases freine et rend difficile la compréhension des textes et des faits. Ces manuscrits sont dispersés sur différents espaces souvent éloignés les uns des autres. Ces obstacles n'ont pas empêché notre enthousiasme et notre ardeur à poursuivre le travail de recherche et à inventorier des manuscrits susceptibles de fournir des informations nécessaires à l'élaboration du travail. Certaines sources imprimées, dites principales en raison du lien entre l'importance des événements qui y sont traités et le thème de recherche, ont été très utiles. Non seulement elles traitent spécifiquement des événements qui sont liés au thème de travail, mais elles couvrent encore bien partiellement ou totalement le cadre chronologique de cette étude. Les cinq sources principales s'inscrivent bien évidemment dans le lot des textes les plus extraordinaires que notre période ait produits. Il s'agit notamment de la *Geste de Nobles François*, de la *Chronique de la Pucelle ou Chronique de Cousinot*, de la *Chronique Normande de Pierre Cochon*, du *Journal d'un Bourgeois de Paris 1405-1449* et enfin de la *Chronique du religieux de Saint-Denis*. A ces sources fondamentales, s'ajoutent

---

<sup>30</sup> *La Guerre et la paix, frontières et violences au Moyen âge*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1978. La paix au XVe siècle n'a fait l'objet d'aucune analyse dans cette synthèse qui donne une large connaissance sur la guerre et la paix au Moyen Age.

<sup>31</sup> *Études sur l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, Paris, Bibliothèque Nationale (coll. « Actes du 100e Congrès national des sociétés savantes, Paris, 1975. Section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610 »), 1978.

d'autres sources dites secondaires dont le croisement a permis de compléter ou encore d'élucider d'autres aspects du sujet ainsi que la chronologie du travail. Qu'elles soient principales ou secondaires, toutes ces sources sont regroupées dans des genres historiques qu'il importe d'éclairer.

En effet, les définitions actuelles des genres historiques que sont les journaux, les chroniques et les gestes diffèrent de celles à leur attribuer au XVe siècle. Ces genres historiques ont des définitions qui leur sont propres, avec des différences notoires de nos jours mais ils recouvraient d'autres sens ou d'autres réalités au XVe siècle. La chronique est un genre historique qui raconte les récits dans l'ordre chronologique de leur déroulement. Les chansons et gestes sont également des récits versifiés narrant les exploits historiques ou mythiques d'un héros ou d'un peuple. Quant au journal, il désigne le genre historique dont les faits sont relatés au jour le jour. Ces définitions des genres historiques prises dans leur sens actuel, rendent moins compte des réalités du Moyen Age. Car les trois genres historiques à savoir la chronique, le journal et la geste ont très peu de nuances au Moyen Age. Ils semblent mêmes synonymes car l'on s'en sert avec très peu de nuances, dans les pratiques quotidiennes, pour désigner les écrits du temps qui sont dignes de mémoires. Ils sont aussi utilisés à la fin du Moyen Age pour relater les exploits historiques ou mythiques d'une autorité, d'un seigneur ou d'un peuple, d'un héros. Par exemple les journaux qu'on pourrait aussi appeler « Mémoires », s'inscrivent dans la tradition des annales. Ils contiennent des événements inscrits sous le numéro de l'année au cours de laquelle les faits se sont déroulés ou ont été connus. Pour éviter les amalgames, cette nette appréciation des genres historiographiques du XVe siècle s'avère nécessaire et permet de mieux suivre la trame des événements comme le relève Bernard Guenée : « *pour bien comprendre une œuvre médiévale, il faut d'abord savoir dans quel type d'œuvre l'auteur lui-même entendait se situer* <sup>32</sup> ».

Concernant notre période d'étude, il n'existe pas de distinction nette à faire entre ces genres historiographiques. Il faut tout simplement retenir que toute l'ambition de l'historien

---

<sup>32</sup> Daniel Poirion (ed.), *La chronique et l'histoire au Moyen Age*. Colloque des 24 et 25 mai 1982, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne (coll. « Cultures et civilisations médiévales »), 1984, p. 3. Pour plus de détails sur les sources et les questions méthodologiques, se référer aussi à André Vernet, « La publication des sources narratives et littéraires », in *Tendances, perspectives et méthodes de l'histoire médiévale*, Paris, Bibliothèque Nationale (coll. « Actes du Congrès National des Sociétés Savantes. Section de Philologie et d'Histoire jusqu'à 1610 »), 1977, p. 192 ; Jacques Berlioz (ed.), *Identifier sources et citations*, Turnhout, Brepols (coll. « L'atelier du médiéviste »), 1994 ; Raoul Charles van Caenegem, *Introduction aux sources de l'histoire médiévale. Typologie, histoire de l'érudition médiévale, grandes collections, sciences auxiliaires, bibliographie*, Turnhout, Brepols (coll. « Corpus Christianorum. Continuatio mediaevalis »), 1997.

de cette époque est d'écrire une compilation sérieuse, donnant dans l'ordre chronologique rigoureux, et indiquant les dates, un récit dans un beau style.

Après cet aperçu sur ces types de sources, il importe d'en préciser leur contenu. Il convient à cet effet, de souligner que ces sources sont de diverses obédiences. Il y a des sources dont les auteurs sont partisans de la Bourgogne. C'est le cas par exemple du Bourgeois de Paris. En revanche, certains auteurs sont d'obédience orléanaise comme la *Geste des Nobles François*. Mais n'empêche qu'à côté de ces deux tendances, certains auteurs de source étaient plus ou moins modérés sans appartenance réelle à l'un ou l'autre camp en conflit. Tel est le cas de la *Chronique du religieux de Saint-Denis*.

Pour cette étude, les six volumes de la réédition de la publication par Bellaguet (imprimerie de Crapelet, 1839-1855) du Religieux de Saint-Denis, suivie de sa traduction en français, ont été utilisés. La chronique a été d'abord éditée par Le Laboureur, qui l'a traduite avant d'être rééditée et traduite par M. L. Bellaguet. Le titre de la chronique donne la qualification ou la fonction de son auteur : un religieux, probablement de l'abbaye de Saint-Denis. L'auteur de ladite chronique reste anonyme et cela en dépit des récentes démonstrations de Nicole Grevy-Pons et Ezio Ornata qui affirment en 1976 que l'auteur de la *Chronique du religieux de Saint-Denis* ne pouvait être que Michel Pintoin, chantre de l'abbaye de Saint-Denis. Bernard Guenée démontre par ailleurs que cette chronique latine serait l'œuvre de Michel Pintoin<sup>33</sup>.

En dépit des polémiques sur l'auteur, quand on se rapporte aux textes diplomatiques forts importants rencontrés dans cette source, l'auteur de la chronique a dû occuper à la cour de Charles VI, une fonction qui lui permettait de bien se renseigner à la chancellerie. Probablement qu'il était un attaché à la chancellerie royale sous Charles VI. Il précise dans ses écrits qu'il est membre de l'assemblée royale qui a statué sur les bulles d'excommunication dans lesquelles le pape Benoît XIII menaçait le roi Charles VI pour ses tentatives de soustraction d'obédience. La délibération de ce conseil royal qui a pris fin le 17 mai 1408, a décidé de punir les envoyés du pape de crime de lèse-majesté. Le religieux de Saint-Denis fut donc choqué par cette décision du conseil<sup>34</sup>. L'auteur de cette source a eu des

---

<sup>33</sup> Bernard Guenée, *Un roi et son historien ... op. cit.*, p. 8.

<sup>34</sup> En cette année 1408, deux papes rivaux se retrouvent à la tête de l'Église. Boniface IX siège à Rome avec ses partisans et Benoît XIII, appuyé par la France et ses alliés, se trouve à Avignon. Pour résoudre ce Schisme, les rois, les soutiens des deux factions rivales, décident de contraindre les deux papes à la démission pour en élire un autre en recourant à la soustraction d'obédience qui obligerait les deux rivaux à la démission. En 1407, la décision de cette soustraction d'obédience est notifiée au pape Benoît XIII d'Avignon. En réaction à cette décision, celui-ci envoie des lettres contenant des bulles d'excommunication au roi Charles VI. Après délibération du conseil royal, une punition est infligée aux messagers du pape chargés d'annoncer cette

rapports avec les différents princes du royaume. A peu près impartial entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, il vire dans le camp bourguignon juste après l'assassinat de Louis d'Orléans en 1407. En dépit de cette tendance bourguignonne, le Religieux de Saint-Denis reste tout de même très modéré. L'auteur n'expose pas totalement son hostilité aux Orléanais comme on le constate avec le Bourgeois de Paris, sympathisant et partisan des Bourguignons. Vraisemblablement moine à l'abbaye de Saint-Denis, l'auteur de la *Chronique du Religieux de Saint-Denis* aurait certainement vécu après 1422, date à laquelle s'arrête son histoire sur Charles VI. Cette chronique est un témoignage inouï des heurts et malheurs du royaume de France. Il relate les événements du règne de Charles VI depuis son avènement au trône de France en 1380 jusqu'à sa mort en 1422. Avec ses faits religieux qui se mêlent, cette source est l'une des plus précieuses de la fin du Moyen Age pour quiconque travaille sur la période qui embrasse la vie du règne de Charles VI. L'intérêt de cette source réside aussi dans les textes diplomatiques que l'auteur insère dans le cours de son récit. Ces textes attestent bien la situation de l'auteur à la cour royale.<sup>35</sup>

Sur les six volumes de la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, seulement quatre ont été utiles à l'élaboration de ce travail. Il s'agit des volumes 3, 4, 5 et 6. Le volume 3 a été

---

excommunication. Poursuivis de crime de lèse-majesté, les porteurs des bulles sont publiquement exposés, torturés et jetés en prison. Face à ce traitement injuste selon le religieux de Saint-Denis, l'indignation de l'auteur transparaît dans ses écrits : « *L'exécution de cet arrêt fut suivie d'un acte de violence qui me fit frémir et trembler, moi et beaucoup d'autres personnes de l'assistance. Le doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, vieillard vénérable, qui siégeait derrière les prélats, fut, d'après l'ordre du chancelier, appréhendé ignominieusement par les gens du roi, et conduit au palais pour y être incarcéré, au grand déplaisir de messieurs de la chambre du parlement, dont il était le collègue* ». Cf. *Chronique du religieux de Saint-Denis contenant le règne de Charles VI de 1380 à 1422*, Louis F. Bellaguet (éd.), Paris, 1839-1852, p. 13-18.

<sup>35</sup> Le religieux de Saint-Denis fait écho d'une lettre d'Henri V adressée à Charles VI, dans laquelle le roi d'Angleterre exhorte le roi de France à faire la paix pour le bien des peuples et pour le salut éternel : « *Au sérénissime et prince Charles, par la grâce de Dieu notre très cher cousin de France, Henri, par la même sérénissime roi d'Angleterre et de France, salut, et puisse la paix sous notre règne ! Sérénissime prince et très cher cousin, nous nous faisons gloire de ce que notre conscience nous rend le témoignage que, depuis le jour où nous avons pris possession du trône, et revêtu les insignes de la loyauté, nous avons été animé d'un vif amour pour la paix, par respect pour celui qui est l'auteur de toute paix, et nous avons travaillé avec ardeur et de toutes nos forces à établir l'union entre nous et nos peuples, et à faire disparaître ces divisions déplorables qui ont occasionné tant de désastres et causé le naufrage et la perte de tant d'âmes. C'est pourquoi nous avons à plusieurs reprises et dernièrement encore envoyé nos ambassadeurs à votre sérénité pour et touchant cette importante affaire de la paix, afin de vous faire connaître nos intentions, tant en ce qui concerne la justice des droits que nous réclamons pour nous et nos successeurs, droits qui ont été soustraits, pour ainsi dire, depuis plusieurs siècles nous et à notre couronne, qu'en ce qui a rapport aux moyens de resserrer notre alliance et notre parenté par le mariage que nous désirons contracter, Dieu aidant, si vous y consentez, avec notre très chère cousine, l'illustre Catherine, votre fille. Nosdits ambassadeurs et députés, après les protestations requises dans une affaire de cette gravité, vous ont fait en notre nom diverses propositions, et ont posé pour conclusion des conditions telles que, si nous nous en contentons, c'est uniquement, le ciel nous en est témoin parce que nous ne doutons point que Dieu lui-même ne le désire pour le bien si précieux de la paix* ». [...] celui de nous qui aura empêché la conclusion de la paix, nous aurons à rendre compte de notre administration, et particulièrement à répondre devant Dieu de ce que nous avons si mal profité de sa grâce, en faisant perdre à nos peuples les avantages d'un si grand bienfait, dont les desseins secrets de la Providence avaient réservé l'accomplissement à notre règne. – *Donné sous notre sceau, en notre palais de Westminster, le septième jour du mois d'avril* ». Cf. *Chronique du religieux de Saint-Denis...*, *op. cit.*, p. 501-505. Un extrait des dispositions de l'ordonnance cabochienne se trouve dans ce même volume, cf., p. 151-157.

consulté en partie parce que les pages utiles à notre recherche courent de la page 77 à la fin du volume. A cela s'ajoute les trois autres volumes qui couvrent partiellement le cadre chronologique du travail. Le volume trois commence en 1401 et finit en 1408. Ses pages embrassent les événements d'avant les véritables batailles ouvertes entre Orléanais et Bourguignons en 1411. Quant au volume quatre, il commence en 1408 avec les différends entre la royauté française et le pape Benoît XIII d'Avignon, puis prend fin en 1413 par les chevauchées de Charles VI contre le duc de Berry et le siège de Bourges avec les événements liés à la mort d'Henri IV d'Angleterre, survenue le 20 mars 1413.

Le cinquième volume commence en 1413 par les événements liés à la révolte cabochienne et prend fin en 1416, par un récit relatif à la victoire française sur les Anglais la même année. Il couvre les faits de 1414 à 1416.

Quant au dernier volume du corpus de cette *Chronique du religieux de Saint-Denis*, il commence en 1416 par une conspiration de certains bourgeois de Paris contre le roi. Le duc de Bourgogne Jean sans Peur serait l'instigateur de cette conspiration. Les événements de ce dernier corpus se terminent par les faits relatifs à la mort et aux funérailles du roi Charles VI en 1422.

Il a été utile de recourir à d'autres sources dites principales car les différents volumes de la *chronique du religieux de Saint-Denis* ne couvre pas toute la période de cette étude.

En effet, la *Geste des nobles français* de Guillaume Cousinot I ou Cousinot le Chancelier a été également très utile dans l'élaboration de cette étude. L'auteur de cette source est né dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle et est mort peu après 1442. Magistrat distingué, il fut un conseiller de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne avant de s'attacher à la maison d'Orléans où il fut successivement conseiller et chancelier jusqu'à sa mort. Son important récit porte les traces de l'œuvre d'un témoin oculaire des événements. Il fournit des détails sur des faits importants comme celui relatif à l'assassinat du duc d'Orléans perpétré le 23 novembre 1407. Pour décrire le crime, l'auteur se sert de faits religieux « *la nuit de Saint Clément au mois de novembre* » pour établir un lien entre la date du crime et ce jour saint pour ce peuple chrétien. Ce rapport ainsi établi permet d'affirmer que selon l'auteur, ce jour sacré ne devrait en aucun cas être choisi pour un tel crime. Dans cette description l'auteur précise que : « *sur ledit duc d'Orléans, vindrent et du coup d'une quisarme lui fendirent le chief et sa main dextre cospèrent, dont il chai mort sur le pavé* ».

Ce discours sur le crime a la valeur d'une campagne de propagande contre le duc de Bourgogne, présenté par Guillaume Cousinot comme le grand criminel du temps<sup>36</sup>. Cette propagande contre Jean sans Peur en vue de faire baisser sa côte de popularité, est un signe patent de l'appartenance de l'auteur au clan Orléanais. Ses écrits qui contribuent aussi à l'essor populaire du camp d'Orléans, sont caractérisés par les éloges et autres propagandes que l'on rencontre sur de multiples pages de cette source. Notre chroniqueur mentionne par ailleurs les procédures de réconciliations en vue de la paix dans le royaume. Il décrit par exemple la rencontre du 19 janvier 1408 à Amiens, initiée par le duc de Berry et le roi de Sicile. Selon l'auteur, l'échec de cette rencontre est dû à l'attitude orgueilleuse du duc de Bourgogne : « *Mais haultes et orgueilleuses manières tint le duc de Bourgoingne*<sup>37</sup> ». Par contre le *Journal d'un Bourgeois de Paris* n'a éprouvé aucun intérêt pour cette rencontre d'Amiens. L'auteur n'en parle nulle part dans son récit. Toutefois, à la différence de l'auteur du *Journal d'un Bourgeois de Paris*, Pierre Cochon fait une brève description de cette entrevue d'Amiens. Selon Pierre Cochon, les excuses présentées par les nobles au duc de Bourgogne ont fait l'objet de cette rencontre : « *Grant quantité de nobles pour oyr les excusations au duc de Bourgogne* »<sup>38</sup>. Pierre Cochon ne mentionne pas le triomphe de la justice pour réparer le préjudice causé. Les deux auteurs décrivent ce discours sur l'entrevue d'Amiens en fonction de leurs intérêts. Ils évitent surtout d'incriminer leurs seigneurs dans leur discours afin de préserver leur fonction et garder de bons rapports avec ces princes qui les assistent au plan socio-politique et économique. Toutefois, cette rencontre tenue à Amiens s'est soldée par un échec à cause d'un manque de compromis et de consensus.

*La Chronique de la Pucelle ou chronique de Cousinot* est aussi une des principales sources qui enrichit la connaissance des faits liés au conflit des princes à la fin du Moyen Age. En fait, c'est en 1661 que Denis de Godefroy a rassemblé les manuscrits ou fragments pour la première publication de cette chronique. Cette source est par la suite rééditée par Vallet de Virville en 1859. La première édition de cet ouvrage ne fait aucune mention sur le nom de l'auteur et le tient pour anonyme. Quant au deuxième éditeur, il attribue cette chronique à Guillaume Cousinot de Montreuil.

L'anonymat en ce qui concerne l'auteur, ainsi que le titre de cette importante œuvre, restent flou. Notre intérêt porte principalement sur les perspectives de la source ainsi que

---

<sup>36</sup> « *Geste des Nobles François* » *op. cit.*, p. 113-116.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 117-118.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 382.

l'intérêt de l'auteur à écrire un tel ouvrage. Ce dernier serait un clerc de confiance à la cour du roi Charles VII. A ce titre, il rend compte des exploits et des prouesses du roi avec lequel il entretient de bons et étroits rapports. L'auteur de cette source est un sympathisant du clan des Armagnacs. Cette sympathie se perçoit à travers ses écrits. Par exemple, à travers le récit relatif à la bataille de Cravant de juillet 1423 (qui fut un désastre pour les Français soutenus par les Écossais), l'auteur s'attarde sur l'horreur de la bataille pour décrire les méfaits des Bourguignons alliés aux Anglais. A travers des formes stéréotypées, le chroniqueur montre que les Français ont fort bien combattu à Cravant mais ils ont finalement perdu cette bataille. C'est donc un livre d'Heures pour Charles VII et le parti armagnac. Il s'agit d'un manuscrit remarquable dans les collections, avec une réalisation des plus raffinées. On trouve également mentionnée dans ce livre, l'épopée Jeanne d'Arc<sup>39</sup> durant la période de 1422 à 1429. Dans son récit relatif à la bataille de Cravant, il donne un chiffre important du nombre de Français tués. L'auteur attribue ces morts au camp bourguignon. Cette comptabilité macabre à laquelle il se livre, vise en réalité à indexer les Bourguignons comme de véritables criminels. Ainsi montre-t-il une certaine cruauté inhumaine des Bourguignons et leurs alliés Anglais. Un extrait de ce discours sur la guerre à Cravant est ainsi libellé:

*« Il y eut fort combatu et finalement les François et Escossois furent desconfits et y en eut plusieurs de tuez et de prins jusques au nombre de deux à trois mille, qui fut grant dommaige pour le roy de France. Il y eut des Anglois et Bourguignons tuez mais non mie grand foison ».*<sup>40</sup>

---

<sup>39</sup> Jeanne la pucelle d'Orléans, dite Jeanne d'Arc est une héroïne de l'histoire de France. Née vers 1412 à Domrémy, dans le duché de Bar et morte publiquement brûlée sur la place du Vieux-Marché le 30 mai 1431 à Rouen, Jeanne d'Arcq est la fille de Jacques Darc et d'Isabelle de Romée. Pendant la Guerre de Cent Ans, elle prétendait avoir reçu la mission de délivrer la France de l'occupation anglaise et faire sacrer le dauphin Charles, futur Charles VII, dont l'autorité n'était pas reconnue par les Anglo-bourguignons. En effet, l'action de Jeanne d'Arc s'explique dans un contexte de profonde incertitude du monde politique et de tragique désarroi des populations. Paysanne, elle ne sait ni lire ni écrire. Jeanne d'Arc est portée ou se porte au premier rang de la société. Après le traité de Troyes qui a morcellé le royaume de France et surtout face à la guerre et ses malheurs qui s'éternisaient, Jeanne d'Arc se présente à Charles VII à Chinon comme l'envoyée de Dieu, chargée de lever le siège d'Orléans, conduire le roi à Reims pour son sacre et son couronnement puis bouter les Anglais hors du royaume de France. Elle conduit victorieusement les troupes françaises contre les armées anglaises mais Jeanne d'Arc est capturée par les Bourguignons à Compiègne le 23 mai 1430. Faite prisonnière et accusée d'hérésie, elle est jugée par un tribunal d'Inquisition puis brûlée sur la place du vieux marché de Rouen le 30 mai 1430. Après avoir pris connaissance du contenu du procès de condamnation de Jeanne d'Arc, le roi Charles VII demande une nouvelle procédure après 1450. Le procès de Rouen est alors annulé et Jeanne d'Arc est lavée de toutes les accusations. Ainsi se perpétue la mémoire de Jeanne d'Arc qui est longtemps célébrée comme héroïne. Pour de plus amples informations sur la biographie de Jeanne d'Arc, Cf. Jacque Le GOFF, « Jeanne d'Arc (1412-1431) » dans *Dictionnaire du Moyen Âge. Histoire et société*, Paris, Encyclopaedia Universalis (coll. « Encyclopaedia Universalis »), 1997, p. 550-555, Philippe Contamine, « Jeanne d'Arc (Sainte) (1412 ?-1431) » in André Vauchez (ed.), *op. cit.*, p. 824-825, P. Mari, « Jeanne d'Arc », in Jean-François Sirinelli (ed.), *Dictionnaire de l'histoire de France*, Paris, Colin, p. 826-828.

<sup>40</sup> Pierre Cochon, *Chronique ...*, *op. cit.*, p. 213-214.

Tout en cherchant à situer la responsabilité des adversaires dans la guerre, l'auteur manifeste sa partialité et son attachement à son Seigneur. On perçoit alors l'expression de la guerre et sa mise en forme ainsi que ce qu'elle reflète dans cette source.

La *Chronique Normande* de Pierre Cochon occupe aussi une place de choix dans cette étude. En effet, l'auteur de cette Chronique, Pierre Cochon est un clerc religieux ayant exercé les fonctions de notaire. Cette identité est attestée par l'auteur lui-même dans sa chronique quand il affirme : « *P. Cochon, presbtre notaire et plusieurs presbtres*<sup>41</sup> ». Il a étudié à l'Université de Paris où il a obtenu des grades littéraires et théologiques. Son statut de religieux est vraisemblable car son récit des faits est fondé sur les dates et autres fêtes religieuses. Son ouvrage commence d'ailleurs par une référence religieuse "*le jour Saint-Jehan*"<sup>42</sup>. Ce jour correspond à la fête associée au jour de naissance de Jean Baptiste, un personnage de la tradition chrétienne connu sous le nom de Saint-Jean Baptiste. Cette fête est organisée en juin. Un grand feu de joie est allumé à cette occasion à la tombée de la nuit, réunissant autour de sa lumière les habitants d'une localité. Ce feu symbolise la lumière du soleil et constitue un grand spectacle de réjouissance. Comme beaucoup de traditions païennes, cette fête a été christianisée au Moyen Âge.

Dans sa description des faits, l'auteur de la *Chronique normande* montre bien qu'il est attaché à la cour du duc de Bourgogne. Il épouse les opinions politiques des Bourguignons dans un royaume de France divisé entre deux clans: les Armagnacs d'un côté et les bourguignons de l'autre. L'auteur décrit par exemple le costume du chevalier<sup>43</sup> Jean de Graville qui accompagnait le duc de Bourgogne à Calais en 1406 avec emphase. Il atteste sa

---

<sup>41</sup> Pierre Cochon, *Chronique ...*, *op. cit.*, p.451.

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 363.

<sup>43</sup> La chevalerie dans un sens purement militaire, se définit pour l'essentiel comme un groupe professionnel, celui des guerriers d'élite. La chevalerie s'attache aussi à accomplir de hauts faits d'armes, des exploits Chevaleresques. Il y a alors une connotation sociale, de plus en plus aristocratique qui se mêle, dès les origines, à la définition de la chevalerie. Au XIe siècle, la chevalerie apparaît comme une catégorie de la société féodale rassemblant les spécialistes du combat cavalier. Un rituel d'accession permet au jeune homme d'être fait chevalier. La noblesse contrôle et dirige la chevalerie puis lui prête son idéologie au point qu'au XIIe siècle, elle apparaît comme l'expression militaire de la noblesse qui la considère comme son domaine réservé et recrute ses membres par cooptation. Au bas Moyen Âge, outre les nobles, d'autres catégories sociales telles que la bourgeoisie et même des personnes de moyen état accèdent à la chevalerie. Bien qu'il soit honorifique, le titre de chevalier se banalise plus ou moins à cette époque car des personnes, voir des bourgeois y accèdent moyennant finances. A la fin du Moyen Âge, l'inadaptation de la chevalerie aux nouvelles formes de guerre avec l'infanterie, l'archerie et même l'artillerie. Cette évolution conduit l'ancien Ost féodal à l'armée soldée, une armée de professionnels de toutes armes recrutés par contrat. Cette armée affaiblit du coup les valeurs à la fois universelles et individuelles de la chevalerie. Pour de plus amples informations sur la chevalerie au Moyen Âge, se référer à Jean Flori, « Chevalerie », in Jacques Le Goff (ed.), *Dictionnaire raisonné de l'occident médiéval*, Paris, Fayard, 1999, p. 199-213 ; Georges Duby, « Chevalerie », in *Dictionnaire ... op. cit.*, p. 229-233 ; Karl Ferdinand Werner, *Naissance de la noblesse. L'essor des élites politiques en Europe*, Paris, Pluriel, 2012, p. 6556-680 ; Leopold Auer, « Mittelalterliches Kriegswesen im Zeichen des Rittertums », in Christoph Kaindel (ed.), *Krieg im mittelalterlichen Abendland*, Wien, Mandelbaum, 2010, p. 65-79 ; Werner MEYER, « Ritter, Burgen, Schlachten Das abeldländische Kriegswesen », in Christoph Kaindel (ed.), *Krieg im mittelalterlichen ... op. cit.*, p. 105-116.

présence effective sur les lieux en insistant sur la belle escorte de l'armée bourguignonne qu'il compare à l'escorte orléanaise:

*« laquelle armée fu la plus belle que l'on eust piéçà veue [...]. Et pour son corps avoit quatre chevaus encharnesquiés de quatre harnois de cuir couvers d'escarlate et de blanchet fin [...]. Moy qui cy escripz le vy.<sup>44</sup> ».*

Dans cette chronique, Pierre Cochon relate les faits de l'histoire de la France et de la Normandie entre 1403 et 1430<sup>45</sup>. Il fait ressortir les rivalités entre le duc d'Orléans et le duc de Bourgogne, tout en rappelant certains faits importants comme le siège d'Orléans par les Anglais du 28 octobre 1428<sup>46</sup>. Parmi nombre d'exemples dissimulés dans sa chronique, les faits suivant l'attestent bien. Après avoir aidé victorieusement l'évêque de Liège à mater sa rébellion à Liège (8 mars-26 août 1408), Pierre Cochon présente l'entrée du duc de Bourgogne à Paris comme une victoire :

*« Et le merquedy 27<sup>e</sup> jour de novembre ensuivant, M. de Bourgogne entra à Paris et n'y trouva fors chex de la ville, et fu recheu à très grant joye et réconforta très grandement chex de Paris, et là fu bien un mois et puis s'en rala en Flandres »<sup>47</sup>.*

Par contre, l'avènement de Jeanne d'Arc, vue par les Armagnacs comme le sauveur, est analysé par le chroniqueur avec une appréciation péjorative :

*« En l'an 1428, devant Pasques, fu mis le siège des Anglois devant la ville d'Orlienz, [...]. En quel moys yssirent ceulx dedens la dite ville avec autre grant quantité de gens d'armes et une jeune fille que l'on appelois la Pucelle. Et disoient plusieurs qu'elle estoit envoie de par Dieu pour aidier à Charles, Dauphin, filz de Charles, roy de France, trespasé, à reconquister son royaume »<sup>48</sup>*

Il traite du siège d'Orléans et des actions menées par la Pucelle Jeanne d'Arc. Les écrits du chroniqueur normand ont aussi contribué à la propagande des Bourguignons contre Charles VII et les Armagnacs pendant la guerre.

A côté de Pierre Cochon, nous avons un autre auteur anonyme dont l'œuvre intitulée le *Journal d'un bourgeois de Paris 1405-1449*, est l'une des plus importantes du XVe siècle. Cette source est d'autant plus fondamentale car elle est classée dans le lot des sources les plus importantes de cette époque. Elle est publiée d'après les manuscrits de Rome et de Paris par

---

<sup>44</sup> Pierre Cochon, *Chronique ...*, op. cit., p., p. 377 et suiv.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 428.

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. p. 454.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 400.

<sup>48</sup> *Ibid.* p. 454-455.

Alexandre Tuetey en 1881. Elle contient une importante analyse sur les manuscrits et l'auteur du document avant l'entame des faits en 1405. Les faits qui y sont traités portent souvent des indications religieuses. Malgré toutes les hypothèses émises sur l'identité de l'auteur, cette source reste anonyme. Son auteur est un bourgeois, un homme d'Église du XVe siècle ou un théologien. Selon Alexandre Tuetey, il est un chanoine de Paris, rallié à la cause anglo-bourguignonne. Le nom de Bourgeois de Paris lui aurait été attribué en raison de son amour pour sa ville Paris, mais aussi parce qu'on le croyait bourgeois. Ce texte a été également réimprimé par Beaune Colette en 1990 avec de très riches annotations et des notes infrapaginales, des annexes chronologiques, généalogiques et cartographiques.

Cet ouvrage pêche par une absence notoire de faits traitant les années 1406 et 1407, deux années charnières dans l'histoire du royaume de France surtout avec l'assassinat du duc d'Orléans le 23 novembre 1407. En outre, des passages omis ou coupés sont indiqués dans la source par des pointillés. Nous en voulons pour preuve, les pages 41 et 54. Ces omissions rendent souvent difficiles l'analyse des faits et empêchent de suivre le cours logique de leur évolution. L'auteur est aussi incapable de se départir de son appartenance bourguignonne et de son statut de religieux pour une analyse historique et bien objective des événements. Son statut de religieux se voit dans le texte à travers les nombreuses références faites à la vie religieuse. Quant à sa sympathie pour les Bourguignons, elle se perçoit à travers les exagérations concernant les critiques contre les Armagnacs en vue de leur attribuer des crimes. Il décrit leurs méfaits et ne cesse de les assimiler à de véritables criminels du temps. L'auteur insiste peu sur les crimes des Bourguignons. Il précise par exemple en 1410 que « *Les gens de Berry et de ses aidans, pilloient, roboient, tuoient en eglise et dehors, especialement ceulx au conte d'Armignac* »<sup>49</sup> Cet extrait montre bien que l'auteur du *Bourgeois de Paris* insiste sur les atrocités et désordres consécutifs au conflit entre les princes du royaume de France. Par ailleurs, il impute ces excès au camp des Armagnacs. De tels écrits se rencontrent très souvent dans son récit. Selon l'auteur, ces criminels se sont même attaqués aux lieux sacrés notamment les églises : « *tuoient en eglise et dehors* ». Il présente comme sacrilèges, ces actes de violence perpétrés par les Armagnacs, qu'il identifie souvent par le terme « *Sarrasin*<sup>50</sup> », un terme péjoratif pour désigner les gens qu'on pourrait appeler de nos

---

<sup>49</sup> *Journal d'un bourgeois de Paris 1404-1449*, Alexandre Tuetey (éd.), (coll. « *Documents publiés par la société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France* »), Paris, Champion, 1881, p. 7.

<sup>50</sup> En général, le terme « Sarrasin » est l'un des nombreux noms que l'Occident latin donne aux musulmans au Moyen Âge. Il est utilisé au Moyen Âge par les Occidentaux pour désigner les tribus arabo-berbères. Employé dans un certain contexte, il a un sens péjoratif donc synonyme d'impie, d'infidèle et de mécréant. Au XVe siècle, il est parfois utilisé pour désigner les Turcs musulmans, supposés ne respecter aucune morale, une morale qui serait réservée aux chrétiens. Ce terme serait emprunté du mot latin *Sarraceni* qui est en fait, le nom attribué aux

jours, des personnes sans foi ni loi. En effet, le bourgeois de Paris écrit en 1411 que les Armagnacs :

*« firent tant de maux, comme les eussent faits Sarrasins, car ils pendaient les gens, [les uns] par les pouces, les autres par les pieds, les tuaient et ranconnaient, et efforçaient femmes, et boutaient feux, et quiconque ce fit, on disait : « Ce font les Armagnacs », et ne demeurait personne ès dits villages que eux-mêmes »<sup>51</sup>.*

Cependant, il analyse les actes de barbarie orchestrés par les Bourguignons avec prudence pour éviter de mettre en avant la responsabilité de ses partisans dans la souffrance des populations terrifiées par la guerre. Son hostilité aux Armagnacs se perçoit aussi dans sa description des faits relatifs au traité de Troyes du 21 mai 1420.

Le récit de l'auteur pendant l'année 1420 porte essentiellement sur la cruauté des Armagnacs et la cherté de la vie qu'il impute aux actes de barbarie commis par les Armagnacs. Son discours sur le traité de Troyes présente l'entrée triomphale du roi Henri V d'Angleterre à Troyes et les solennités de son mariage avec Catherine de France<sup>52</sup>. En fait ce traité est une victoire des Bourguignons et des Anglais sur les Armagnacs. Car après l'assassinat de Jean sans Peur en 1419, les Bourguignons se sont alliés aux Anglais pour enfin choisir Henri V comme héritier du roi de France au traité conclu à Troyes. En suscitant l'avènement d'un seul roi de France et d'Angleterre, les Bourguignons pensaient éliminer le dauphin de la course pour le pouvoir. Ils voulaient ainsi consacrer la mort politique du dauphin devenu leur farouche et unique adversaire afin de contrôler le gouvernement. La lutte pour le pouvoir est guidée par plusieurs desseins politiques liés aux enjeux socio-

---

populations musulmanes du Proche Orient, d'Afrique du Nord et d'Espagne. Il s'agit d'une appellation générale des Arabes depuis le VI<sup>e</sup> siècle. A partir du VIII<sup>e</sup> siècle, les auteurs latins appellent « Sarrasin » les nouveaux envahisseurs qui multiplient les pillages, raids et incursions en Gaule, en Province et en Italie. Tel que présenté par certains auteurs occidentaux, dans leur velléité de conquête, les ravages de ces populations musulmanes n'ont fait qu'accroître l'insécurité générale, elle-même entretenue par les guerres. A ce titre, la tradition historiographique médiévale accable et charge les Sarrasins de tous les méfaits dont les populations sont les grandes victimes. L'illustration de cette interprétation transparaît dans les usages péjoratifs du mot « Sarrasin ». Dans le contexte de cette analyse, l'auteur de la source accable les Armagnacs de tous les maux et méfaits de la guerre dont les habitants du royaume de France sont les principales victimes. Il compare alors les méfaits des Armagnacs aux ravages après les incursions des Sarrasins. La responsabilité des malheurs et méfaits consécutifs à la guerre est ainsi imputés aux Armagnacs à l'image de la tradition historiographique médiévale de l'Occident qui attribue la responsabilité des dommages des guerres aux populations musulmanes. Ainsi, l'image imposée est celle du Sarrasin guerrier, païen et idolâtre, félon et débauché, destructeur et pillard. A travers la comparaison établie par l'auteur entre Armagnacs et Sarrasins, il montre que les Armagnacs sont les serviteurs du diable à l'image des Sarrasins au Moyen Âge. Les Armagnacs sont non seulement présentés comme les ennemis de la monarchie, mais aussi comme les ennemis de la chrétienté. Cette image du Sarrasin serviteur du diable est alors attribuée aux Armagnacs par les auteurs partisans du duc de Bourgogne. Cf. Françoise Micheau, « Sarrasins » in André Vauchez, *op. cit.*, p. 1395, Lucien Musset, Bruno Laurioux, Régine Le Jan et Michel Le Mené, *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, Hachette (coll. « Carré histoire : Les dictionnaires historiques »), 2003, p. 240.

<sup>51</sup> *Journal d'un bourgeois de Paris. De 1405 à 1449*, Paris, Colette Beaune éd., Le Livre de poche (coll. « Le livre de poche »), 1990, p.38-39.

<sup>52</sup> *Journal d'un bourgeois ...*, *op. cit.*, Alexandre Tuetey (éd.), p. 136-149.

économiques. Au plan politique, l'accès aux organes de l'État est une des raisons fondamentales de querelle. Le conseil royal est en effet l'organe essentiel du gouvernement. Tout passe par lui tant que le roi est dans l'incapacité physique d'exercer le pouvoir. Seuls sièges de plein droit, les princes de sang. Le mode de recrutement des conseillers se fait par désignation. Pendant la crise, le parti qui détient le pouvoir appelle à y siéger, ses seuls partisans. Et celui qui est maître du conseil domine l'Etat. Les raisons politiques sont surtout liées au contrôle de l'appareil gouvernemental. La lutte pour accéder aux organes notamment le conseil royal et le parlement devient un enjeu principal.

Au plan financier, il faut bénéficier de ressources considérables pour pourvoir aux besoins des membres de l'entourage des princes, satisfaire au souci du prestige et au goût du luxe. L'influence au gouvernement permet donc d'accéder aux nombreuses ressources du royaume qui permettent de faire face à ces charges, car les revenus des principautés à eux seuls ne peuvent suffire.

L'on comprend donc les descriptions faites par le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, montrant la victoire de ses partisans sur les Armagnacs.

A l'analyse des sources, deux catégories d'auteurs se distinguent dans cette étude. Il s'agit d'une part, d'auteurs partisans c'est-à-dire des auteurs sympathisants de l'un ou l'autre camp, comme le pro-bourguignon Enguerrand de Monstrelet<sup>53</sup> ou encore le pro-armagnac Juvénal des Ursins<sup>54</sup>, et d'autre part, des auteurs aux écrits relativement modérés, qui affichent moins leurs appartenances à chacun des clans en conflit. Ces auteurs rapportent certains faits avec précisions, d'autres avec passion et partialité. Les acteurs de cette crise sont des hommes politiques ainsi que des religieux. Ils produisent deux formes de discours avec des objectifs bien particuliers. L'Église et l'État sont liés de façon plus étroite. Les hommes politiques se sont souvent servis des terminologies religieuses pour tenir des discours politiques. Ils se présentent comme des défenseurs de l'Église et de la foi chrétienne. Ils le font ainsi pour espérer tenir leur position de référence en leur qualité de chef suprême dans la

---

<sup>53</sup> Enguerrand de Monstrelet est un chroniqueur français issu d'une famille noble. Il est né à Monstrelet vers 1400 et mort le 20 juillet 1453. Il sert Philippe III de Bourgogne. Ses chroniques relatent les événements de 1400 à 1444. Elles s'attachent aux ducs de Bourgogne, un des deux partis en lutte pour le pouvoir dans le royaume de France au XVe siècle. Sa partialité en faveur des ducs de Bourgogne apparait clairement dans ses chroniques qui sont bien utiles et précieuses pour l'histoire du Moyen Âge.

<sup>54</sup> Jean Juvénal des Ursins naît le 23 novembre 1388 et décède le 14 juillet 1473. Prêlat et diplomate, il était avocat et Chapelain de Charles VII en 1429. Il succède à Pierre Cochon à l'évêché de Beauvais en 1432. Sympathisant du parti de Charles VII, il intervient dans de multiples négociations de paix.

hiérarchie qui garantit l'ordre et la bonne paix au sein du royaume<sup>55</sup>. Ce système de production rhétorique est aussi une stratégie de communication du temps.

Tout comme les sources précédemment citées, les sources littéraires du XVe siècle s'inscrivent en outre dans la même visée. Leurs auteurs recherchent également des motifs pour justifier des entreprises militaires, dénoncer les atrocités de la guerre, mais aussi exalter les exploits des princes et exhorter à la paix, etc. Les sources ayant servi à élaborer cette étude ont été élargies de façon particulière à ces écrits littéraires. Ce choix s'explique par plusieurs raisons. Ces sources littéraires constituent également des actes ou documents de communication particulièrement importants, pour une analyse des discours et un traitement des questions de guerre et de recherche de la paix. Dans ce contexte de la fin du Moyen Age, les auteurs font parfois l'éloge du métier des armes<sup>56</sup> Certains sont des personnages liés ou très proches des acteurs de la guerre<sup>57</sup> comme Jean de Bueil et Christine de Pisan. D'autres, par contre, sont impliqués dans les médiations de paix comme le poète français Alain Chartier. Ce dernier, à travers la fiction, met en scène les acteurs de la crise et fait parler les représentants du royaume de France, tout en dénonçant les cruels malheurs du royaume troublé par la guerre<sup>58</sup>. A ce titre, les écrits des auteurs de sources littéraires s'avèrent incontournables pour une étude sur le Moyen Age en général et le XVe siècle en particulier. Ils permettent non seulement d'intégrer une approche à la fois historique et sociologique, mais servent aussi comme stratégies de communication du temps. Tel est le cas de *l'Arbre des batailles* du bénédictin Honoré Bovet, une œuvre politique qui traite du roi idéal. Écrit sous

---

<sup>55</sup> Klaus van Eickels, « Les bons et mauvais usages de la paix, ou la mutation de l'an mil n'a-t-elle vraiment pas eu lieu ? » in Sylvie Caucanas, Dominique Barthélemy (eds.), *Paroles de paix en temps de guerre*, Toulouse, Éd. Privat (coll. « Collection Regards sur l'histoire »), 2006, p. 31.

<sup>56</sup> Jean de Bueil, *Le jouvenceau*, Paris, Renouard (coll. « Société de l'Histoire de France: Publications ») ; dans cette biographie mise en forme entre 1462-1465, Jean de Bueil, chevalier ayant combattu aux côtés de Jeanne d'Arc, relate sa carrière de plus de trente ans d'expérience militaire. Il fait l'éloge du métier des armes dans lequel selon lui, un brave peut devenir le plus grand empereur du monde. L'essentiel du récit tourne autour de la guerre, aussi bien dans ses aspects pratiques et tactiques, que dans ses rapports avec le droit et l'idéologie.

<sup>57</sup> Jean de Bueil est né en 1406 et mort en juillet 1477. Ce chevalier, fidèle compagnon de Jeanne d'Arc, a combattu pour le roi Charles VII et ses alliés. Il obtient du roi la charge de capitaine-général en Anjou et Maine. Christine de Pisan est une femme de cour d'où elle reçoit l'éducation donnée aux jeunes filles de la noblesse. Elle a de bonnes relations avec Jean de Berry, Louis d'Orléans ainsi que d'autres personnes de la cour royale qui avaient été des collègues de son mari. Son statut de femme de lettres lui permet de tenir une place dans la culture laïque et politique. Christine de Pisans et Jean de Bueil sont des auteurs de sources littéraires ayant été très proches des acteurs de la crise. Leur proximité avec les acteurs de la guerre leur a permis d'être non seulement des témoins oculaires des faits, mais encore de disposer de précieux témoignages éminemment riches sur la vie des seigneurs. Ces auteurs ont cherché à justifier certaines entreprises militaires de leurs seigneurs et ne tarissent pas aussi sur leur éloge. Leurs accointances avec les leaders des partis en conflit ne dégradent en aucune manière la valeur de leur témoignage.

<sup>58</sup> Alain Chartier fut secrétaire du dauphin et du roi Charles VII. Dans le *Quadriologue invectif* écrit en 1422, l'auteur met en scène quatre personnages qui représentent la France, le peuple, le chevalier et le clergé. Il incite les princes du royaume à l'unité pour défendre la France déchirée par la guerre de Cent Ans et la discorde civile. Ce texte est un témoignage inouï et représente un des premiers manifestes "patriotiques" de l'histoire de la France dans lequel il dénonce les malheurs du temps.

une forme ludique et ironique, *Le Livre des faits d'armes et de chevalerie*, compilée en 1409-1410, ainsi que le *Livre de paix* de Christine de Pisan, ont bien des incidences sur les faits. Tel est le cas de Christine de Pisan qui a maintes fois incité les acteurs de la vie politique du royaume à la paix.<sup>59</sup> Elle s'est même adressée particulièrement à la reine Isabeau de Bavière à qui elle a demandé d'arbitrer le conflit qui oppose les princes du royaume :

« Tu, mère des nobles hoirs de France, redoutée princesse, qui puet que toy ne qui sera-ce, qui a ta seigneurie et auctorité désobéira, se a droit te veulx de la paix entremettre ? <sup>60</sup> »

L'essentiel du contenu des sources littéraires choisies tourne autour des questions de guerre. Toutefois la paix y est également abordée car ces sources incitent aussi les princes à l'entente pour le retour du bon ordre social. Elles révèlent également la souffrance des populations qui aspirent à la paix. Les auteurs jouent par moments, le rôle de moraliste et leurs écrits ont permis de corriger certaines tares de la société.

A travers ces écrits pacifistes, les auteurs conseillent régulièrement puis encouragent les princes et les autres acteurs de la crise à la paix. Ces sources présentent toutes, des traits constants de témoignages d'auteurs qui instruisent sur les faits de guerre et de paix. Tout en offrant de réelles possibilités de comparaison, elles font alterner les événements de l'histoire politique, militaire, sociale et religieuse de la France au Moyen Âge. Leur usage traduit par ailleurs le caractère interdisciplinaire de notre étude, avec la mise en exergue des sciences auxiliaires de l'histoire. Les auteurs ne sont pas pour la plupart les héros mais sont plutôt des témoins des faits rapportés. Ils mettent par moments l'accent sur leur présence auprès de grands personnages du royaume de France pour témoigner aussi de la valeur de leurs récits. C'est ce que tente de montrer Jean de Bueil quand il affirme par exemple qu'il a « *sieuvy les armes et fréquenté les guerres du très crestien roy de France, mon souverain seigneur, en soustenant sa querelle de tout mon petit pouvoir* <sup>61</sup> ». Le chevalier montre bien son attachement au roi de France, pour qui il a combattu. Sa proximité avec la cour se perçoit à travers les postes occupés au sein du royaume, les nombreuses promotions dont il a bénéficié. En sa qualité de chevalier, l'auteur montre bien qu'il a fidèlement servi le roi et le royaume contre les ennemis.

---

<sup>59</sup> Dans son *Trésor de la cité des dames*, Christine De Pisan demande à la reine Isabeau de Bavière de s'impliquer dans la recherche de la paix. Selon ses propos, « *la princesse sage doit consacrer tous ses efforts à conserver la paix* », Cf. Christine de Pisan et Sarah Lawson, *The treasure of the city of ladies, or: The book of the three virtues*, Harmondsworth u.a, Penguin Books, 1987, p. 50-52.

<sup>60</sup> Raymond Thomassy, *Essai sur les écrits politiques de Christine de Pisan. Suivi d'une notice littéraire et de pièces inédites*, Paris, Debécourt, 1838, p. 141-149.

<sup>61</sup> Jean de Bueil, *op. cit.*, p. 15.

Ces sources ont été choisies car elles ne manquent pas de faire échos des grands événements socio-politiques, militaires et religieux. Elles sont aussi les plus représentatifs surtout en ce qui concernant notre période d'étude.

Dans la quête et la collecte des données, il a été utile de parcourir différents dépôts d'Archives et centres de recherche, notamment les Archives Nationales de France, la Bibliothèque Nationale de France, les Archives de Richelieu, etc. Ce travail n'a pas été de tout repos, tellement les centres de recherches et de documentations sont dispersés sur les différents endroits ou régions de la France et d'ailleurs. Nous avons parcouru différents dépôts d'archives et bibliothèques à la recherche d'éléments épars susceptibles d'étoffer et d'éclairer cette étude.

Pour cerner l'intérêt historique des faits, nous avons procédé à une comparaison des versions de sources disponibles en vue d'une synthèse. A cet effet, les extraits des textes qui décrivent les scènes de guerre et de paix sélectionnés dans les sources consultées sont exploitées. Quelques limites liées à l'impartialité des auteurs des sources ainsi que des difficultés liées aux précisions sur certaines dates se posent.

Par exemple la description de la bataille de Cravant est différemment présentée par certains auteurs de sources. Dans la *Geste des Nobles Français*, le chroniqueur pro-armagnac fait une description horrible des faits et une triste comptabilité des morts. Il insiste sur les morts et les prisonniers faits par les Anglais dont le Connétable d'Écosse Jean Stuart de Darnley qui aurait même perdu un œil pendant la bataille<sup>62</sup>. En revanche, l'auteur du *Journal d'un Bourgeois de Paris*, pro-bourguignon, décrit la victoire anglo-bourguignonne célébrée avec faste et procession en Août 1423. Il décrit le cérémonial de fête : " le jour de l'invencion *Saint Estienne fut faicte grant feste à Paris au soir*"<sup>63</sup>.

Pour cette même scène, les descriptions sont fonction des différents rapports des auteurs avec les grands seigneurs rivaux. Ces descriptions représentent une des caractéristiques du discours sur la guerre ou la paix. Elles influencent souvent l'image que les auteurs des textes donnent des ducs, leurs seigneurs. D'un côté, les méfaits et les tueries de guerre sont décrits et présentés comme le fait la *Geste des nobles français* sur la bataille de Cravant, et de l'autre, c'est plutôt la célébration de la victoire qui fait l'objet d'intérêt chez le Bourgeois de Paris. Cette manière de décrire les faits se rencontre assez ordinairement dans

---

<sup>62</sup>« *Geste des Nobles Français* », *op. cit.*, p. 191.

<sup>63</sup>*Journal d'un bourgeois ...*, *op. cit.*, Alexandre Tuetey (éd), p. 187.

les textes sélectionnés. Le constat à faire à ce niveau est que la plupart des auteurs font souvent l'apologie de leurs seigneurs et évitent de les incriminer, souvent dans un souci de préserver leurs rapports avec ces grands princes de qui ils tiennent souvent leur fonction. Dans ce cas, il est difficile de percevoir leur impartialité dans la transmission des faits car ces sources suivent un certain intérêt lié à la cause des auteurs. Travaillant pour le compte des ducs et princes, les écrits des contemporains sont parfois le reflet de leurs motivations et de leurs intérêts. Il est donc évident qu'en de telles périodes de crises, les rapports auteurs-acteurs aient eu une influence sur les descriptions souvent déséquilibrées, voire partiales. De telles descriptions se rencontrent dans certaines de nos sources.

Toutefois, il convient de préciser que ces limites n'ont aucune incidence sur la valeur et l'authenticité des faits. Car ces écrits sont tout de même l'œuvre de membres des deux maisons princières, des contemporains qui ont un accès facile aux informations. A travers ces regards sur ces faits, nous nous faisons notre propre opinion qui nous permet de répondre à nos différentes préoccupations. Pour ce faire, il est très utile de regrouper nos sources en deux grandes rubriques : une rubrique d'auteurs attachés aux Armagnacs telle que la *Geste des Nobles Français* et *Chronique de la Pucelle* etc., puis une autre rubrique d'auteurs qui sont liés aux Bourguignons notamment *La chronique Normande* de Pierre Cochon, le *Journal d'un Bourgeois de Paris* etc. Pour une meilleure transcription des faits, la méthode consistant à faire la confrontation, la comparaison, la critique et la synthèse des faits s'est par moments imposée. Cette étude critique faite de confrontation, de comparaison, d'hypothèse et de synthèse permet de dépasser les simples descriptions des faits de guerre et de paix tout comme le quotidien des seigneurs puis faire notre propre opinion des faits du XVe siècle.

A ces tendances partisans, s'ajoutent les difficultés liées à la confusion dans les récits, surtout certaines imprécisions souvent contradictoires, ainsi que les incertitudes liées aux dates. Concernant les dates, certaines difficultés à les fixer avec précision sont rencontrées dans les sources. Nous en voulons pour preuve, la contradiction selon laquelle l'entrée des Anglais à Rouen a eu lieu le 19 ou le 20 janvier 1419. Cette incertitude sur la date laisse entrevoir une discussion. Le *Journal d'un Bourgeois de Paris* fait remonter cette entrée des Anglais à Rouen au 20 janvier 1419<sup>64</sup> alors que la *Chronique Normande de P. Cochon* la situe au 19 janvier de la même année<sup>65</sup>. Malgré ces limites et ces différences, ces écrits restent

---

<sup>64</sup> *Journal d'un bourgeois ...*, op.cit., Alexandre Tuetey (éd), p. 120.

<sup>65</sup> Pierre Cochon, *Chronique ...*, op. cit., p. 435.

authentiques et contribuent énormément à notre analyse des situations dans une perspective de reconstitution de regards différents sur ces faits.

En outre, le caractère officiel des sources rendues par des témoins oculaires leur donne une valeur incontestable. A cette perspective, s'ajoute l'image que les chroniqueurs donnent de voir dans les sources. Cette image est souvent commandée par un certain nombre d'a priori. Martin Clauss analyse cette historiographie en mettant en exergue l'importance de l'héroïsme et de la défaite dans la guerre médiévale. Il donne certaines raisons qui poussent les historiens, surtout ceux du Moyen Âge, à mettre la guerre au centre de leurs écrits<sup>66</sup>.

Pour remonter ces écueils, nous avons aussi eu recours aux études plus récentes portées sur la fin du Moyen Age appuyées par certaines bases de données qui analysent ces faits avec plus d'exactitude à l'aide des nouvelles technologies de l'information. Nous avons par ailleurs, tiré profit de plusieurs travaux de nombreux auteurs sur les faits de guerre et de paix, dont certains font un état des lieux puis posent les nouveaux jalons de ce chantier d'étude.<sup>67</sup> A ce sujet, les études relatives à la prosopographie ont été d'un apport très considérable. Elles ont permis d'établir des biographies d'auteurs ainsi que des catégories spécifiques de la société notamment les élites sociales ou politiques. Ces études prosopographiques ont permis d'établir les liens entre des personnes, analyser leurs alliances, leurs environnements familiaux ainsi que leurs origines. Tel est le cas d'études récentes sur la prosopographie des personnes apparentées ou proches des cours<sup>68</sup>. La prosopographie a permis de déchiffrer et d'interpréter le fonctionnement, les enjeux et les structures de cette société, surtout à partir de l'exemple d'un certain nombre de personnages qui interviennent constamment sur l'espace public. Ces interventions publiques servent souvent de repères dans la recherche des dates et permettent aussi de cerner des faits et des lieux. Ces personnages sont pour la plupart issus de l'entourage des rois ou des religieux ou encore liés par des réseaux de parentés ou d'amitiés avec les acteurs de la crise. Ces réseaux d'alliance s'inscrivent souvent dans des formes de solidarité. Une base de données sur l'étude prosopographique du personnel et des hôtes de la cour de Bourgogne de 1407 à 1477 a permis

---

<sup>66</sup> Martin Clauss, *Kriegsniederlagen im Mittelalter ...*, *Op.cit.*, p. 33-79.

<sup>67</sup> Heinz Duchhardt (ed.), *Krieg und Frieden im Übergang vom Mittelalter zur Neuzeit. Theorie, Praxis, Bilder*, Mainz, von Zabern (coll. « Veröffentlichungen des Instituts für Europäische Geschichte Mainz. Beihefte »), 2000 ; Sylvie Caucanas, Dominique Barthélemy (eds.), *op. cit.*. Cette littérature ci-dessus ne prétend pas être exhaustive sur l'ensemble de la problématique de guerre et paix de notre période d'étude. Vous trouverez des ouvrages que nous ne citons pas ici mais qui se retrouvent dans la rubrique bibliographie. Nous avons particulièrement énumérés ces ouvrages pour la simple raison qu'ils ont été très utiles dans notre questionnement ainsi que dans l'élaboration du travail.

<sup>68</sup> Monique Ornato, *Répertoire prosopographique de personnages apparentés à la couronne de France aux XIVe et XVe siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne (coll. « Histoire ancienne et médiévale »), 2001. Se référer à cet ouvrage pour plus de détails sur les personnages de la cour de France à la fin du Moyen Age.

de préciser certains faits, dates et lieux. Cette étude fondée sur la comptabilité à la cour a permis d'éclairer certains aspects du travail. Elle a servi de bases de données pour vérifier certaines dates puis offre des informations sur le personnel et les hôtes de la cour de Bourgogne au XVe siècle.

Nous avons inventorié les manuscrits et sources imprimées susceptibles de fournir les informations sur le thème de recherche. Ainsi nous avons rencontré une grande diversité en ce qui concerne la nature des sources. Il s'agit entre autre de textes juridiques (loi et traités, etc.), de textes diplomatiques (comptes rendus de missions), de lettres officielles, des discours et sermons, mais aussi de documents iconographiques, etc. L'exploitation des sources à travers le regroupement, le recoupement et la confrontation des faits historiques a permis de faire une synthèse des événements.

L'étude lexicale occupe également une place de choix dans l'analyse, car non seulement elle permet de comprendre les mécanismes, les liens et les enjeux de certains termes propres au Moyen Age, mais elle favorise encore plus la compréhension de la culture des populations de cette époque. En d'autres termes, la compréhension des sens des mots permet aussi de cerner le contexte ainsi que certains éléments de la culture médiévale.

La première et la deuxième partie de l'analyse contiennent ce type d'approche spécifique c'est-à-dire une analyse des terminologies de la guerre et de la paix au XVe siècle. A travers cette analyse terminologique, nous dessinons un paysage mental riche d'enseignements sur les relations entre les peuples et les acteurs de la vie politique et religieuse. Cette étude terminologique permet en outre de cerner le champ lexical à l'intérieur duquel s'expriment des notions de guerre et de paix dans les sources. Ce champ définit également les formes d'expression de la guerre et de la paix. Ainsi, retrouve-t-on l'importance des mots qui nous permettent de comprendre les enseignements puis éclairer les problèmes que posent souvent les sources. Cette approche permet par ailleurs de saisir les regards des auteurs sur ces deux phénomènes et favorise la compréhension des événements de cette histoire politique, militaire, sociale et religieuse de la France à la fin du Moyen Age. Les écrits font alterner discours de paix et discours de guerre puis mettent en lumière les malheurs de la guerre comme le note Pierre Cochon. En effet, l'auteur de cette chronique donne l'exemple de la ville de Rouen qu'il décrit comme une ville dont les habitants font face à la disette et à la famine suite au siège de la ville orchestré par les Anglais le 28 juillet 1418 :

*«Et entra à Rouen, le jour du Past, 19<sup>e</sup> jour dudit mois de janvier ensuivant. Et fu la ville si affamée qu'il convenoit mengier les chevax, chienz, chas, ras, à bonne saveur. Car il avoit en la ville trop de peuple de hors de la ville, qui estoit venu à reclain, qui y furent enfremés. Et aussi Monseigneur de Bourgogne y envoya de ses Bourguignons, de 1,400 ou 1,500, tous traistres ; car le dit duc avoit promis à secourre la ville dont il ne avoit nulle volenté, et Messire Guy le Bouteiller, de par lui envoyé chapitaine à garder la ville avec les dict Bourguignons, et savoient bien que la ville ne seroit point secourue ».*<sup>69</sup>

D'autres auteurs du temps relatent des exploits des chevaliers. Ces récits d'exploits sont souvent perçus dans les descriptions des jeux guerriers ou des guerres de plaisances avec leur aspect théâtral comme le relève le religieux de Saint Denis :

*« Nil inde notandum puto nisi quod, contra morem ad secundas transeuncium nupcias, die sollempni transacto, cum sponso milites et armigeri in astiludiorum jocis militaribus triduum exegerunt, quorum armorum fragore et ictum lancearum insigne contubernium in circuitu presidencium dominarum illis preconizandum relinquo, qui ex officio sciunt echonizare plausus theatrales »*<sup>70</sup>

Par ailleurs, dans une description de la joute festive organisée à l'occasion du mariage de Louis de Bavière avec la comtesse de Mortain en octobre 1413, le Bourgeois de Paris relève en outre les affres de la guerre. Attaché à la religion et aux faits religieux, l'auteur insiste sur les événements de la vie quotidienne des parisiens à une époque troublée par les guerres et les problèmes qui y sont liés. Par exemple en 1421, le Bourgeois de Paris fait l'écho, sur un ton plus pathétique, des difficultés quotidiennes de nombreux mendiants ainsi que des personnes réduites à la mendicité qui abondaient dans la capitale à cause de la crise :

*« Hélas ! La grande pitié d'aller parmi la ville de Paris, fût à fête ou autre jour, car vraiment on y voyait plus de gens demandant l'aumône que d'autres, qui maudissaient leurs vies cent mille fois le jour, car trop avaient à souffrir »*<sup>71</sup>

Sur la base de ces données recueillies, les différents points de l'analyse peuvent se présenter autour de deux questions essentielles :

Comment les discours de guerre et de paix sont-ils employés dans les sources et comment ont-ils fonctionné dans le processus de déclenchement, d'enlèvement et de résolution du conflit des Armagnacs et des Bourguignons ?

Quelles stratégies utilisent les acteurs de la vie socio-politique pour asseoir, légitimer et assurer leur autorité en cette période trouble du royaume de France ? Ou encore quelles

<sup>69</sup> Pierre Cochon, *Chronique ...*, op. cit., p. 434-435.

<sup>70</sup> *Chronique du religieux de Saint-Denys...*, op. cit., tome 5, p. 204-205.

<sup>71</sup> *Journal d'un bourgeois ...*, op. cit., (éd. Colette Beaune), p. 176-177.

stratégies de légitimation les acteurs déploient-ils pour asseoir et faire reconnaître leur pouvoir et leur légitimité ?

Pour répondre à cette problématique, notre analyse a été scindée en trois grandes parties. La première partie aborde dans son premier chapitre, les discours de légitimité puis fait par la suite une étude des terminologies de guerre. Ces revendications concurrentes de légitimité se déploient dans les sources par les différentes théories et stratégies de légitimation des pouvoirs. Cette étude qui porte sur les revendications concurrentielles de légitimité examine les problèmes liés à la légitimité dynastique tant revendiquée au XVe siècle, ainsi qu'au rôle joué par les différentes formes d'alliances dans la quête de légitimité des différents protagonistes du conflit qui a opposé les Armagnacs aux Bourguignons à la fin du Moyen Age. Les affinités créées par ces réseaux d'alliances favorisent des solidarités socio-politiques et créent des sentiments désignés patriotiques ou "nationalisme naissant" plus ou moins répandus. Ces élans de "patriotisme" ou de "nationalisme" primitifs sont également traités dans cette rubrique. Le second chapitre de cette première partie s'intéresse à la guéguerre entre Orléanais et Bourguignons consécutive à la transformation de leur lutte politique en haine. Cette forme de guerre larvée est perçue ici comme une stratégie de guerre du XVe siècle avec ses différentes méthodes de menaces, d'intimidations et de confrontations. Le dernier chapitre examine les terminologies de guerre en faisant ressortir les activités guerrières à vocation ludique puis les spécificités qui existent entre les guerres ludiques et les guerres réprochées à partir des terminologies liées aux guerres légitimes et illégitimes.

La deuxième partie du travail aborde d'abord les terminologies de paix tirées des discours sur le bon ordre social. Elle s'intéresse également aux actions des artisans de la paix à travers leur typologie et les stratégies de réconciliation qu'ils ont déployées pour réconcilier et unir les protagonistes de la crise. Ces artisans de la paix n'ont ménagé aucun effort pour rechercher le bon ordre social qui devrait résulter de l'entente entre les princes du royaume de France. La paix au XVe siècle se recherche et s'exprime aussi par des symboles. En raison du rôle joué par les cadres de rencontre pour la recherche de la paix, la dernière rubrique de cette deuxième partie portera donc sur une analyse de la symbolique des espaces de réconciliation en France à la fin du Moyen Age.

La troisième et dernière partie de cette étude analyse les formes de réconciliations et d'interventions arbitrales tout en mettant en relief les interventions pacificatrices des rois et des papes, l'implication de certaines femmes dans la réconciliation des princes, ainsi que les différentes mesures de pression déployées par ces autorités temporelles et spirituelles pour

résoudre la crise des princes du royaume de France et imposer aussi la paix. Elle aborde également les difficultés liées au retour du bon ordre social qui sont en partie liées aux crises internes à l'Église, à l'insécurité et à l'ambiguïté de certains traités de paix. Pour les surmonter, les autorités ont souvent recours à certains moyens temporels et spirituels de pressions ou de répressions.

## **Première partie : Analyse des légitimités et étude des terminologies de guerre**

Plusieurs opinions sont actuellement faites sur les processus qui ont conduit à l'émergence et à l'extension des conflits en Occident médiéval. Parmi les raisons qui fondent ces crises médiévales, les questions relatives aux revendications des droits des princes à la couronne sont récurrentes. C'est le cas par exemple du royaume de France au XVe siècle, où les revendications liées à la légitimité du successeur au trône royal ont toujours occupées une place de choix dans les crises. Le premier chapitre porte sur les revendications concurrentielles de légitimité. Elles sont surtout fondées sur la bataille pour le pouvoir puis la recherche de l'héritier légitime du royaume. Cet examen aide à trouver des outils qui harmonisent "le bien vivre ensemble" en période d'affrontements armés entre des belligérants. L'analyse des faits ouvre également sur la manière dont les protagonistes se servent des discours de légitimité pour justifier leurs actes. Ces arguments justificatifs radicalisent par moments les positions et ouvrent sur les guerres larvées. Le deuxième chapitre examine les guéguerres qui précèdent certaines formes d'affrontements armés et la haine sociale qui naît des luttes politiques. Enfin le dernier chapitre se consacre à l'étude des terminologies de guerre avec son registre sémantique de vocables de guerre, spécifiques au Moyen Age

## **Chapitre 1 : Les revendications concurrentielles de légitimité**

Ce chapitre examine la crise des Armagnacs et des Bourguignons à la fin du Moyen Age sur la base des querelles de légitimité perçues comme sources potentielles du conflit des princes. À travers l'examen des revendications de légitimité dynastique et du jeu des alliances qui renforcent ces relations concurrentes, on fait ressortir des stratégies de conquêtes de pouvoir par les princes protagonistes fondées sur les discours qui visent à justifier et légitimer les actes, les actions et les œuvres des meneurs du conflit.

### **1.1 La légitimité dynastique**

La question liée à la contestation de la légitimité du dauphin Charles, posée à partir de 1420, semble bien différente des problèmes de succession au trône royal de France, mis au jour avant le XVe siècle. La querelle de succession au trône royal de France, antérieure au XVe siècle, était liée au fait que le successeur ne soit pas un enfant issu de la lignée directe du roi de France. En effet, au début du XIVe siècle, le royaume de France connaît une crise de succession. Les fils du roi Philippe IV le Bel sont morts sans héritier mâle. Il faut alors trouver le successeur hors des enfants de la lignée directe du roi. Charles IV, le dernier roi de la dynastie des Capétiens, meurt le 1<sup>er</sup> février 1328 sans descendance mâle. Deux candidats se disputent la succession au trône de France : le roi d'Angleterre Édouard III et Philippe de Valois. Édouard III est prétendant à la couronne par la lignée féminine. Sa mère Isabelle de France est la dernière fille du roi Philippe le Bel. Philippe de Valois se présente également comme successeur du roi par la lignée masculine, mais il est le neveu du roi Philippe le Bel. Les nobles français choisissent alors Philippe de Valois. Ce choix entraîne des protestations dans le royaume d'Angleterre car cette décision prive le roi Édouard III de la couronne. L'Angleterre revendique depuis longtemps la couronne de France. La question dynastique est une des raisons fondamentales qui explique le déclenchement des rivalités franco-anglaises. La couronne de France est depuis 1328 discutée par les princes anglais qui, à la faveur des liens matrimoniaux avec la royauté française, revendiquent la succession au trône du royaume de France.

Mais contrairement à cette situation précédente, le problème de succession se pose autrement au XVe siècle. Il naît à la suite de l'exhérédation du dauphin par son père Charles VI en 1420. Charles jouissait déjà des privilèges liés à son rang de futur héritier au trône de France. Son statut de dauphin n'avait jusqu'alors pas fait de façon officielle, l'objet de contestation. Sauf qu'à partir de 1420, le roi Charles VI avait dénié la qualité d'héritier au

dauphin Charles pour différentes raisons dont l'une, qui paraît très plausible, est l'accusation de meurtre. Charles le dauphin est accusé d'avoir fait assassiner son farouche adversaire politique, le duc Jean sans Peur de Bourgogne le 10 septembre 1419. Ce meurtre est décrit dans la *Chronique normande* de Pierre Cochon. L'auteur de cette chronique précise dans son récit que :

*« Le Dalphin et Jehan, duc de Bourgogne, rehurent ensemblez le corps notre Seigneur par bonne pais et aliance par sy qu'il feroit les Engloiz partir de France vendredy, 8<sup>e</sup> jour de septembre l'an 1418, et le dominice en suivant assemblèrent sus le pont de Fautyonne et la fu murdy traistement, dont mout de malz en sont ensuiz<sup>72</sup> ».*

En dépit de l'imprécision du chroniqueur sur la date de ce meurtre «8<sup>e</sup> jour de septembre l'an 1418», il est important de souligner que l'assassinat du duc de Bourgogne orchestré par les partisans du dauphin Charles, a été décrit dans nombre de sources dont le *Journal d'un Bourgeois de Paris*. Cette dernière source insiste surtout sur la cruauté des Armagnacs. Ces atrocités ont conduit le roi de France à traiter avec les Anglais, leurs anciens ennemis :

*« Item, en ce temps étaient les Armagnacs plus acharnés à cruauté qu'onques mais, et tuaient, pillaient, efforçaient, ardaient églises et les gens dedans, femmes grossses et enfants, bref ils faisaient tous les maux en tyrannie et en cruauté qui pussent être faits par diable ni par homme ; par quoi il convint qu'on traitât au roi d'Angleterre, qui était l'ancien ennemi de France, malgré qu'on eût, pour la cruauté des Armagnacs, et lui fut donnée une des filles de France, nommée Cathérine. Et vient gésir dedans l'abbaye de Saint-Denis le 8<sup>e</sup> jour de mai 1420 [...]. Item, le jour de la Trinité 1420, qui fut le 2<sup>e</sup> jour de juin, épousa à Troyess ledit roi anglais la fille de France<sup>73</sup> ».*

L'Angleterre est considérée comme l'ancien ennemi du royaume de France car les Anglais ont livré de nombreux combats aux Français dans le cadre de la guerre de Cent Ans. Les atrocités des Armagnacs sont ici comparées aux actes du diable. L'auteur évoque les meurtres, les pillages et les viols sans toutefois recourir à des chiffres et à des exemples qui pourraient mieux mettre en évidence l'ampleur des événements. Ainsi, interprète-t-il les raisons qui ont suscité la signature du traité de Troyes. Ce traité juré le 21 mai 1420 à Troyes, privait le dauphin Charles de ses droits de succession au trône de France à la mort de son père Charles VI. Cette préoccupation est aussi mise en évidence dans l'analyse que donne la *Geste des Nobles François*. En effet, l'auteur de cette importante source du XVe siècle affirme que :

---

<sup>72</sup> Pierre Cochon, *Chronique ...*, op. cit., p.436.

<sup>73</sup> *Journal d'un Bourgeois ...*, op. cit., (éd. Colette Beaune), p. 158-159.

*« Par le traité de ce mariage, le roy Charles de France, qui sanz entendement estoit, fut conseillé et contraint par le duc de Bourgoigne et ceulx de Paris, de priver du tout en tout du droit de son royaume, Charles son seul filz et héritier, Dauphin de Viennois. Et ledit Henri en hérita après sa mort<sup>74</sup> ».*

Charles VI déshérite ainsi le dauphin Charles au profit du roi d'Angleterre Henri V. Mais loin de se plier à la volonté du roi de France, le dauphin entame une lutte contre son père et ses alliés pour conserver son statut d'héritier afin de rendre son pouvoir et son autorité crédibles et indiscutables. Ses partisans sont opposés à l'avènement d'Henri V au trône de France. Héritier désavoué par son père, le dauphin lutte pour restaurer son image et sa légitimité. Pendant cette querelle, deux différentes interprétations des principes de succession au trône de France se sont affrontées. Il s'agit d'une part, de l'interprétation anglaise et d'autre part, de la justification française des principes de succession. Ces revendications sont mises en exergue par deux arguments de légitimité. Pour la défense des intérêts particuliers contre l'adversaire politique, l'argument fondé sur la légitimité de droit dynastique est constamment brandi pendant les luttes politiques. Le principe de droit dynastique stipule que la succession au trône revient au descendant mâle issu directement de la lignée royale. Cette qualité d'enfant royal mâle est bien fondamentale dans la transmission du pouvoir royal. La justification de ce conflit est différemment interpréter par les protagonistes. Les Anglais fondent leur revendication sur les principes d'héritage des fiefs. Selon leur version, comme la fille du tenancier d'un fief hérite du fief et des biens de son père quand celui-ci décède sans descendant mâle, alors la fille d'un roi a aussi le droit d'hériter de la couronne si son père meurt sans héritier mâle. Ces arguments anglais sont soutenus par le roi Charles VI et ses alliés Bourguignons après l'assassinat de Jean sans Peur en 1419. Ce groupe anglo-français s'est montré très favorable à la double monarchie. Le royaume de France reviendrait alors à Henri V et à ses héritiers après la mort de Charles VI.

A l'opposée, le dauphin Charles et ses partisans défendent la position française. Ils soutiennent l'argument de la masculinité fondée sur le principe du lignage direct. Ces diverses interprétations des principes de légitimité ont toujours alimenté des querelles. Les partisans des différents camps se jouent alors des ambiguïtés pour justifier leurs différentes positions en brandissant des arguments valables et bien solides notamment l'appartenance à la famille royale puis le droit d'héritage par la lignée féminine. L'appartenance à la tige royale est à la fois une élévation, un honneur et une qualité. Au sein de cette famille du roi, la concurrence politique met en lumière les questions de position dans l'ordre des rangs.

---

<sup>74</sup> « *Geste des Nobles François* », *op. cit.*, p. 178.

Par exemple en août 1405, Louis d'Orléans, frère du roi et farouche adversaire politique de Jean sans Peur de Bourgogne, a évoqué son statut de plus proche parent du roi Charles VI pour avoir la préséance sur son adversaire politique Jean sans Peur, le neveu du roi de France. Être fils de roi de France est le premier titre porté par un prince comme le relève Bertrand Schnerb<sup>75</sup>. A ce titre, le prince jouit de l'autorité socio-politique et morale que lui confère sa qualité. Dans un contexte de lutte de préséance au gouvernement, la concurrence politique crée des conflits interpersonnels dans l'entourage du roi. Louis d'Orléans, le frère du roi Louis de France se dit prioritaire sur le neveu Jean sans Peur de Bourgogne en raison de sa proximité de sang avec le roi Charles VI. L'enjeu de la lutte : occuper la position politique la plus dominante. Pendant que Louis d'Orléans brandit sa qualité de frère du roi donc plus proche parent par le sang, le neveu de Charles VI expose les faiblesses du gouvernement dirigé par le duc d'Orléans. Il accuse ce gouvernement de dilapider les deniers royaux. Pour s'attacher des soutiens et accroître sa côte de popularité, le duc de Bourgogne dresse un tableau sombre de cette administration dirigée par le frère du roi. Jean sans Peur propose par ailleurs un contrôle des finances du gouvernement par les États généraux pour assainir les finances du royaume.

En réponse aux accusations des Bourguignons, Louis d'Orléans affirme que Jean sans Peur et ses partisans n'ont aucun droit à revendiquer le pouvoir. Il rappelle qu'il s'est vu officiellement confié la régence en sa qualité de frère du roi<sup>76</sup>. Ainsi cherche-t-il à rendre indiscutable sa légitimité et la légitimité de ses actions. On comprend donc que dans l'ordre des choses, les princes ont une prééminence. Ils sont placés juste après le roi dans l'ordre des rangs comme le souligne Fanny Cosandey.<sup>77</sup> Ces dispositions mettent en concurrence l'entourage du roi. Certaines crises princières du Moyen Âge tirent aussi leurs sources dans ces différentes revendications concurrentielles de légitimité. L'on remarque que cette querelle de succession née en 1420 fait resurgir les mêmes arguments fondés sur la légitimité du successeur du roi. Deux sortes d'interprétations des principes de succession divisent les deux partis aristocrates qui s'affrontent. Ces vieilles rivalités entre la France et l'Angleterre, relatives à la légitimité du successeur au trône royal, se greffent alors sur le conflit des

---

<sup>75</sup> Bertrand Schnerb, *Armagnacs et Bourguignons La maudite guerre 1407-1435*. Texte imprimé, Paris, Perrin (coll. « Collection Tempus »), impr 2009, p. 72.

<sup>76</sup> *Ibid.*, p. 77-80.

<sup>77</sup> Fanny Cosandey, « Préséances et sang royal », in *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], vol. 77I 2008, consulté le 11 novembre 2009, URL : <http://cdlm.revues.org/index4359.html>, p. 1.

Armagnacs et des Bourguignons pour raviver la querelle des princes<sup>78</sup>. Dans le déploiement de leur stratégie de justification de légitimité, les protagonistes cherchent à combattre les actions de leur adversaire afin de le rendre moins influent. Le dauphin Charles et les Armagnacs soutiennent la logique de la légitimité dynastique. Ce parti cherche à montrer que le dauphin désavoué, a plus de légitimité que le roi Henri V d'Angleterre. Les Armagnacs fondent leur discours sur le principe de la masculinité selon lequel seuls les fils du roi héritent du trône de France. Pourtant Charles VI a déshérité le dauphin :

*« dès maintenant, et à tous temps perpetuellement, tairont, appaiseront et de tous poins cesseront toutes dissencions, haynes, rancunes, inimitiez et guerre d'entre lesdis royaumes de France et d'Angleterre et les peuples d'iceulx royaumes adhérens à ladicte concorde ; et entre les royaumes dessusdiz sera et aura vigueur dès maintenant, perpetuellement à tousjours mais, paix, tranquillité, concorde, affection mutuelle, amitiés fermes et estables. Item, considéré les orribles et énormes crimes et deliz perpetrez oudit royaume de France par Charles, soy disant Dauphin de Viennois, il est accordé que nous, ne nostredit filz, le Roy Henry, ne aussi nostre chier filz, Phelippe, duc de Bourgoigne, ne traicterons aucunement de paix ou de concorde avecques ledit Charles, ne ferons ou ferons traictier, senon du conseil et assentement de tous et chascun de nous trois et des trois estas des deux royaumes dessusdiz<sup>79</sup> ».*

Ces extraits du traité de Troyes montrent que le vieux principe de succession dynastique qui a fini par s'imposer depuis 1328 comme le mode de dévolution normal de la couronne, tend à être remise en question : le dauphin est en train de perdre son droit d'héritier au trône royal au profit du roi d'Angleterre. Pour justifier et légitimer sa politique, l'accusation d'énorme crime est brandie contre le dauphin : *« les orribles et énormes crimes et deliz perpetrez oudit royaume de France par Charles »*. Le roi et les Bourguignons rendent ainsi discutabile, la qualité d'héritier du dauphin en s'appuyant sur l'Église et la famille royale. Ces deux dignités pèsent sur la société médiévale. Raison de plus pour Charles VI de s'appuyer sur ces dignités pour légitimer le déni d'héritage. Pour rétablir la proximité de la parenté du roi d'Angleterre à la famille royale française, le roi de France affirme que *nostre très chier filz Henry, Roy d'Angleterre, héritier de France est devenu nostre filz*. Le préambule du traité de Troyes nous apprend que le roi Charles VI reconnaît Henri V d'Angleterre comme son fils :

---

<sup>78</sup> Pour de plus amples information sur cette crise des Armagnacs et des Bourguignons, Cf. Heribert Müller, *Frankreich, Burgund und das Reich im späten Mittelalter. Ausgewählte Aufsätze*, Tübingen, Mohr Siebeck, 2011, 519 p.

<sup>79</sup> Eugène Cosneau, *Les grands traités de la guerre de cent ans*, Paris, Picard (coll. « Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire »), 1889, p. 111-113.

*« Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, à perpétuelle mémoire. Combien que pour réintégrer la paix et oster les discensions des royaumes de France et d'Angleterre, [...] plusieurs notables et divers traictiez qui, ou temps passé, ont esté fais entre noz nobles progénitures [...] et nostre très chier filz Henry, Roy d'Angleterre, héritier de France ».*

Cette parenté est renforcée par la convention de mariage entre Henri V d'Angleterre avec Catherine de France :

*« pour ce que, par l'aliance du mariage fait, pour le bien de ladicte paix, entre nostredit filz, le Roy Henry, et nostre très chière et très aimée fille, Katherine, il est devenu nostre filz et de nostre très chière et très aimée compaigne, la Royne, ycellui nostre filz nous aura et honnourera et nostre dicte compaigne comme père et mère <sup>80</sup> ».*

Cette union matrimoniale approuvée et célébrée par l'Église montre que le roi de France s'est appuyé sur les deux dignités féodales à savoir la famille royale et l'Église pour exhérer le dauphin. Le roi de France essaie d'établir la parenté entre la couronne française et la famille royale anglaise à travers certaines constructions rhétoriques.

Charles VI n'a donc pas hésité à s'appuyer sur les deux dignités féodales que sont la famille et l'Église pour exhérer Charles le dauphin puis légitimer les droits d'Henri V à la couronne royale de France. A travers les expressions comme *« par l'aliance du mariage fait, pour le bien de ladicte paix, entre nostredit filz, le Roy Henry, et nostre très chière et très aimée fille, Katherine, il est devenu nostre filz <sup>81</sup> »*. Le mariage crée des liens et constitue le cadre d'une descendance légitime. L'Église qui a fait du mariage un sacrement, régente la mentalité des Hommes. Ainsi, le mariage d'Henri V avec Catherine de France organisé dans ce contexte de crise est d'un double enjeu : Non seulement il scelle le traité de Troyes par nécessité de réconcilier les Anglais et les Bourguignons, mais il octroie par ailleurs une légitimité religieuse au nouvel héritier Henri V d'Angleterre. Conscient du poids de l'institution religieuse à cette époque, Charles VI compte ainsi mobiliser et rallier l'opinion à sa cause.

L'enjeu caché de cette stratégie est de passer par l'Église pour accorder une légitimité à Henri V. Les articles premier et sixième du traité de Troyes attestent bien la rhétorique sur la justification de légitimité d'Henri V :

*« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à perpetuele memoir. [...] nous avons nagaires reprins traictié de paix avecques nostredit filz Henry, ouquel, à la parfin, après pluseurs collacions et parlemens des gens de nostre conseil, icellui,*

<sup>80</sup> Eugène Cosneau, *op. cit.*, p. 102-103.

<sup>81</sup> *Ibid.*, p. 102-103.

*ottroyant et donnant effect à noz desirs, qui promet paix aux hommes de bonne volonté, entre nous et nostredit filz à leuvre de ladicte desirée paix est conclu et accordé en la manière qui s'ensuit :*

*1. Premièrement, que, pour ce que, par l'aliance du mariage fait, pour le bien de ladicte paix, entre nostredit filz, le roy Henry, et nostre très chière et très aimée fille, Katherine, il est devenu nostre filz et de nostre très chière et très aimée compaigne, la Royne, ycellui nostre filz nous aura et honnourera et nostre dicte compaigne comme père et mère, et ainsi comme il appartient honnourer telz et si grans prince et princesse et devant toutes personnes temporelles du monde.*

*6. Item, est accordé que, tantost après nostre trespas et dès lors en avant, la couronne et royaume de France, avecques tous leurs droiz et appartenances, demourront et seront perpetuelement de nostre filz le Roy Henry et de ses hoirs<sup>82</sup> ».*

Ces dispositions du traité de Troyes montrent par ailleurs l'importance de la famille royale et de l'Église dans la légitimation de l'héritier au trône.

Pour rendre discutabile la légitimité du dauphin, le soupçon d'enfant bâtard est aussi brandi par ses adversaires. Deux catégories d'enfants se distinguent au sein de cette société. Il y a d'une part les enfants nés de parents unis par les liens du mariage. Ces derniers sont dits « enfants légitimes » et ceux dont les parents ne sont unis par un loyal mariage. Ceux-ci sont désignés par l'expression « enfants bâtards ». Le terme « bâtard » est péjoratif. Il désigne un enfant né hors mariage, un enfant adultérin. Cette accusation paraît à priori comme fondée. Elle repose sur les rapports étroits entretenus par Louis d'Orléans avec Isabeau de Bavière au début du XV<sup>e</sup> siècle. A ce sujet, des auteurs ont cherché à établir un rapprochement entre le meurtre de Louis d'Orléans intervenu en 1407 et l'assassinat de Jean sans Peur du 19 septembre 1419. D'après certains écrits, Charles le dauphin serait en réalité le fils naturel de Louis d'Orléans dont il aurait voulu venger le meurtre en faisant assassiner Jean sans Peur en 1419. Ces rapprochements étaient des alibis pour justifier le meurtre en indiquant que le dauphin Charles aurait fait exécuter Jean sans Peur pour venger le meurtre de son "père" Louis d'Orléans. Il s'agit de nier la paternité du dauphin Charles au roi Charles VI. Certains auteurs soutiennent que le dauphin Charles n'était pas le fils de Charles VI, mais plutôt de celui de son frère Louis d'Orléans. Ainsi, la naissance du futur Charles VII en 1403 apparaît comme un fait discuté. Charles serait l'enfant naturel issu des amours de Louis d'Orléans et d'Isabeau de Bavière ; donc Charles serait le fruit de l'adultère<sup>83</sup>. Or l'adultère est

---

<sup>82</sup> Eugène Cosneau, *op. cit.*, p.103-104.

<sup>83</sup> Pour des détails sur cette naissance controversée de Charles VII, se référer à Pierre de Sermoise, *Les missions secrètes de Jehanne la Pucelle*, Paris, Laffont (coll. « Les ombres de l'histoire »), 1970, p. 29. Par ailleurs, les enfants dont les parents n'ont pas été unis en « loyal mariage » sont aussi évoqués par Françoise Autrand, Cf. *Revue historique*, 106<sup>e</sup> année, tome CCLXVII, Paris, PUF, 1982, p. 289-303.

formellement condamné par le christianisme. Les sanctions consistaient à enfermer la femme dans des couvents après lui avoir fait subir des châtiments. Ce scandale est tellement grand et important qu'il ne pouvait passer inaperçu à cette époque, dans ce milieu des princes en lutte pour la préséance au gouvernement du royaume de France. Si cette affaire d'adultère était avérée, elle serait bien relayée par plusieurs auteurs du temps. Évoquer une telle affaire est une forme de propagande qui vise à alimenter le doute sur la légitimité du dauphin. Nulle part, l'affection de Louis d'Orléans pour la reine et vice versa n'est relevée dans les sources depuis les débuts du XVe siècle. Le silence des sources sur ce soit disant scandale montre bien la propagande politique. Il s'agit là d'une affaire montée de toute pièce pour ternir l'image de la reine et du dauphin. Car à la fin du Moyen Âge, un tel scandale est trop sérieux et ne peut surtout pas être étouffé en raison du contexte, de la qualité et du statut social des personnes impliquées. Les auteurs auraient fourni la preuve de cette accusation comme ce fut le cas dans l'affaire de la tour de Nesle, un épouvantable scandale d'adultère dans lequel les princesses Marguerite et Blanche puis leurs amants les frères Gautier et Philippe d'Aunay sont accusés en 1314. Les princesses sont ainsi accusées du scandale d'adultère qui assombrit la fin du règne du roi Philippe IV le Bel. Un tel acte d'adultère de la reine Isabeau de Bavière, acte qui touche aux mœurs et aux valeurs les plus sacrés du mariage doit normalement émouvoir l'opinion. Pour ternir l'image du dauphin Charles, les vocables péjoratifs comme "Petit roi de Bourges", ou le "soi-disant dauphin" lui sont donnés pour décrire son manque d'autorité puis contester sa légitimité. C'est donc une véritable atteinte à l'autorité et à l'honorabilité d'un prétendant au trône. Mais en dépit de tous ces soupçons "d'adultère" et "d'enfant bâtard", le roi Charles VI n'a jamais nié la paternité du dauphin Charles ; il a plutôt déshérité son fils en raison de la responsabilité du meurtre de Jean sans Peur ; meurtre orchestré par les partisans du dauphin.

C'est à l'aune de ce contexte qu'il faut aussi comprendre les difficultés du dauphin à faire reconnaître sa légitimité et son autorité. Il est surnommé le « petit roi de Bourges » par dérision. Charles est identifié à Bourges car il s'y est réfugié pour avoir plus de sécurité à un moment où la politique ne lui laissait pas beaucoup de choix. Fuyant les émeutes de Paris en 1418, il se réfugie à Bourges où il se sent plus en sécurité. Bourges est par ailleurs plus facile à atteindre en une chevauchée. Après la mort de Charles VI, Charles VII se proclame roi de France en 1422 depuis Bourges. Il règne sur le Berry et quelques autres provinces entourés de certains fidèles. Il fait de Bourges sa capitale de 1422 à 1437 avant de reconquérir l'autre partie du royaume de France aux mains des Anglais et leurs alliés.

Lors de la crise, les Anglo-Bourguignons, soutenus par le roi, ont déployé tous ces arguments pour déshériter le dauphin Charles. Le refus de Charles le dauphin d'accepter la perte de son droit d'héritier, a ravivé les tensions entre les deux clans. Pendant que les Anglo-Bourguignons brandissent le meurtre de Jean sans Peur pour l'exhérer, Charles le dauphin brandit à son tour sa qualité de fils du roi pour revendiquer son droit à l'héritage et justifier sa légitimité d'héritier direct. Dans une lettre datée de décembre 1420 et destinée aux seigneurs et sujets du royaume de France, le dauphin Charles leur demande de rester fidèles à leurs rois naturels en indiquant que :

*« Et pour ce que avons entendu que aucuns mouvoient traittiés et parlemens pour vous aux anciens ennemis de mondit seigneur, nous vous prions bien à certes et requerons vos loyaultés que vous vueillés avoir en memoire et souvenance la vertu et constance que ont toujours eue vos predecesseurs habitans de Paris, de demourer et vivre sous l'obeysance de leur droitturier et naturel seigneur, sans oncques avoir esté seduis par menace ou blandices desdis anciens ennemis, en les ensuivant et gardant en ce vos honneurs et loyaulté, ainsi que en avons en vous bien confiance ; et soiés certains que, quelque chose que adviengne, tousjours treuve le sujet plus de benigeté et seurté en son naturel seigneur que jamais ne pourroit faire vers ses ennemis et en soy mettant en leur servitude. D'autre part, devez penser que Monseigneur estant en l'estat que il plaist à Dieu le souffrir, et nous son seul filz et heritier absent, il n'est à nul loisible de soy donner l'auctorité de telz traittiés, et que en iceulx a peu de esperance de fermeté »<sup>84</sup>.*

A travers cette lettre, Charles le dauphin mobilise l'opinion en sa faveur en se présentant comme le seul descendant légitime de la longue lignée des rois de France à qui revient le trône. Il met en avant sa plus proche parenté, sa proximité à la famille royale en qualité de fils du roi pour justifier ses agissements et ses actes de guerre. Ce même discours qui met en exergue la proximité de parenté à la famille royale a été aussi tenu par Louis d'Orléans contre Jean sans Peur en 1405<sup>85</sup>. Louis d'Orléans, le frère du roi s'est dit être le plus proche de la couronne que Jean sans Peur. En 1405, il se réclamait plus proche de la couronne que son cousin Jean sans peur qui n'est que le neveu du roi Charles VI. A partir de 1420, le dauphin a aussi brandi sa qualité de fils du roi pour justifier et légitimer son pouvoir. Ces arguments permettent aux princes de tenir leur réputation puis légitimer leurs actes. Le pouvoir étant héréditaire, on comprend alors le poids de la famille royale dans ce jeu politique. Pendant sa lutte, le dauphin a défendu sa légitimité au nom de son droit à la

---

<sup>84</sup> *Lettres de rois, reines et autres personnages des cours de France et d'Angleterre depuis Louis VII jusqu'à Henri IV*. Jacques-Joseph Champollion-Figeac (ed.), Tirées des Archives de Londres, Paris, Imprimerie Royale (coll. « Collection de documents inédits sur l'histoire de France. 1ère série: histoire politique »), 1847, p. 385-387.

<sup>85</sup> Bertrand Schnerb, *Armagnacs et Bourguignon ...op. cit.*, p. 72.

couronne de France en sa qualité de fils direct du roi contre Henri V d'Angleterre. Son discours justificatif est fondé sur son appartenance directe à la famille royale.

De part et d'autre, le discours politique est dominé par le statut de proche parent du roi. Quand Louis d'Orléans accuse Jean sans Peur en 1405 d'orchestrer un « coup d'État », il rappelle que c'est lui qui en sa qualité de frère du roi donc plus proche parent par le sang, s'est vu officiellement confier la régence du pouvoir. A cet effet, le duc de Bourgogne Jean sans Peur et ses frères n'ont aucun droit à revendiquer le pouvoir<sup>86</sup>.

Certaines considérations hiérarchiques permettent d'établir aussi un ordre au sein du groupe de parents du roi. Dans cette famille, la prééminence est accordée aux princes, aux enfants du roi. Ils jouissent d'un honneur et bénéficient d'un statut particulier au plan social. Ces croyances communes sont une sorte de promotion du sang royal. Être donc de la lignée royale, confère une certaine supériorité sociale à laquelle sont liés des privilèges, un statut social de bien né<sup>87</sup>. Ces luttes d'influences tirent aussi leurs sources dans certaines faveurs et honneurs accordées au sang royal. Cette ascendance est utilisée comme une construction politique dans un système héréditaire. Lors de la crise des princes, ces arguments sont constamment exposés pour justifier et légitimer des actions politiques.

Le trône royal de France se transmet de père en fils et l'autorité royale passe sans interruption à son légitime successeur, le fils aîné du roi<sup>88</sup>. Cette légitimité est reconnue. Pour ses alliés, les revendications du dauphin sont légitimes. Elles sont perçues comme des actions de défense des intérêts du royaume. Raison pour laquelle dans sa lettre de contestation du traité de Troyes, le dauphin demande à la population de lui rester fidèle. Il insiste sur la maladie du roi pour justifier l'incapacité de Charles VI à signer un tel traité :

*« nous vous prions bien [...] de demourer et vivre sous l'obeyssance de votre droitturier et naturel seigneur, sans oncques avoir esté seduis par menaces ou blandices desdis anciens ennemis, en les ensuivant et gardant en ce vos honneurs et loyaulté, ainsi que en avons en vous bien confiance ; et soiés certains que, quelque chose que adviengne, tousjours treuve le sujet plus de benigeté et seurté en son naturel seigneur que jamais ne pourroit faire vers ses ennemis et en soy mettant en leur servitude. D'autre part, devez penser que Monseigneur estant en l'estat que il plaist à Dieu le souffrir, et nous son seul filz et heritier absent, il*

---

<sup>86</sup> Bertrand Schnerb, *Armagnacs et Bourguignon ...op. cit.*, p. 79.

<sup>87</sup> *Ibid.*, p. 79. Pour de plus amples informations sur les questions de préséances et sang royal, se référer à Fanny Cosandey, « Préséance et sang royal » dans *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], vol. 77 I 2008, consulté le 11 novembre 2009. URL : <http://cdlm.revues.org/index4359.html>.

<sup>88</sup> Françoise Barry, *Les droits de la reine sous la monarchie française jusqu'en 1789*, Paris, Donat-Montchrestien F. Loviton, 1932, p. 152-153.

*n'est à lui nul loisible de soy donner l'auctorité de telz traittiés, et que en iceulx a peu de esperance de fermeté <sup>89</sup>».*

Charles le dauphin est déshérité par le roi car il est soupçonné d'avoir fait assassiner le duc Jean sans Peur. Les Anglo-bourguignons favorables à la double monarchie s'attachent aux principes d'héritage des fiefs pour exclure le dauphin du trône<sup>90</sup>. Quant au dauphin, il lutte pour restaurer sa légitimité et son autorité. Charles fonde son droit d'héritage sur la primogéniture en ligne masculine, au motif que la couronne de France ne peut échoir aux femmes. Cette exclusion des femmes à la succession, est consacrée par l'interprétation de la loi salique entre 1317 et 1328 ; d'où les adages : « *le royaume de France ne saurait tomber de lance en quenouille* ». En effet, la lance est un attribut masculin et la quenouille, un attribut féminin et « *Nemo ad alium transfere potest quam ipse habet* » signifie qu'on ne peut transmettre plus de droits qu'on en possède. Implicitement, une femme ne peut transmettre des droits de succession qu'elle n'a pas. Pour résoudre donc ce problème de succession posé par l'exhérédation du dauphin Charles au traité de Troyes de 1420, les arguments des partisans du dauphin Charles s'appuient aussi sur le principe selon lequel Catherine de France ne peut transmettre plus de droit qu'elle ne possède. Henri V désigné héritier de Charles VI est le fils de Catherine de France, fille du roi Charles VI. Étant donc une femme, celle-ci ne peut transmettre des droits de succession qu'elle ne possède d'ailleurs pas. Tel était donc un des arguments brandi par les Armagnacs pour justifier la légitimité du dauphin Charles à la succession au trône royal de France, espérant ainsi mettre le roi Henri VI d'Angleterre hors de la course à la couronne. Cette lutte pour la couronne impose la recherche de soutiens pour s'assurer la victoire. Les protagonistes du conflit des princes se sont appuyés sur différentes formes d'alliance pour renforcer des relations et obtenir des soutiens en cas de besoin. Ces alliances ont donc joué un rôle important dans le conflit entre les Armagnacs et les Bourguignons.

---

<sup>89</sup> *Lettres des rois, reine et autres personnages des cours de France et d'Angleterre depuis Louis VII jusqu'à Henri IV*, tirées des Archives de Londres par Bréquigny et publiées par M. Champollion-Figeac, tome II, *De l'année 1301 à l'année 1515*, Paris, Imprimerie royale, 1847, p. 385.

<sup>90</sup> Au Moyen Âge, la société est fortement hiérarchisée. Elle est fondée sur la transmission héréditaire du pouvoir, des titres et de la richesse. Dans ce tissu social bien hiérarchisé, mais aussi sans cesse déchiré par les conflits d'héritages, les femmes ne pouvaient être à l'écart des situations conflictuelles générées par les oppositions et les intérêts divergents des acteurs de la scène socio-politique. Sur la base de certains principes, les hommes, tout comme les femmes, pouvaient hériter des fiefs. Par exemple si un homme tenant fief épouse une femme, et que d'elle il a une fille et point de fils, cette fille avait le pouvoir et le devoir d'hériter du fief des biens de son père. C'est au nom de tels principes sociaux que les Anglais ont longtemps revendiquer la couronne de France au motif qu'elle pouvait revenir à une femme.

## 1.2 La quête de légitimité à travers les alliances

Le terme « alliance » est pluri-sémantique. Parmi les multiples définitions qui se prêtent à ce vocable, nous insisterons dans ce travail et de façon particulière sur l'alliance qui se rapporte au lien de parenté qui existe entre deux familles ou groupes sociaux, par l'intermédiaire de deux conjoints c'est-à-dire l'alliance matrimoniale d'une part, et d'autre part, l'alliance perçue comme un accord, une entente, une union ou un pacte. Ce dernier volet de l'alliance est analysé dans le sens d'accords qui interviennent entre des personnes ou des entités territoriales dont la finalité est l'engagement pour l'entraide mutuelle. Dans un contexte de conflits à la fin du Moyen Âge, ces engagements, à valeur de traité, visent à s'attacher des soutiens de tout genre pour renforcer les liens socio-politiques, économiques et militaires créés par ce type de contrats. Ces coalitions de circonstances permettent surtout d'élargir et de renforcer les forces militaires dans un contexte de grande méfiance. Ces coopérations qui dominent notre période d'étude, assurent et soutiennent aussi des formes d'activités pour des intérêts communs. L'étude insiste surtout sur les aspects socio-politiques et militaires des alliances<sup>91</sup>. Cette analyse des faits du XVe siècle permet de mieux cerner des phénomènes relationnels entre des strates de la société médiévale puis comprendre des réseaux de sociabilités à partir des alliances qui sont nouées. Tel est le cas des alliances matrimoniales.

Avant le XVe siècle, le mariage était déjà un sacrement. Au XVe siècle, il est un événement avec de nombreux rites. Les populations lui accordent une importance socio-politique très essentielle. Le mariage régit par exemple la formation et les règles de fonctionnement d'une communauté. Se marier, c'est aussi une manière d'établir des alliances et de renforcer des liens entre des familles et des tribus. Les traités de paix sont mêmes scellés par des mariages. Ces unions permettent de réduire les velléités de guerre entre des familles et des clans. Les familles unies se doivent coopération et assistance mutuelle. Pour raffermir les rapports entre la maison de France et la maison de Bourgogne, à une période où les relations entre les deux maisons sont relativement froides, les noces de Michelle de France et de Philippe sont organisées le 14 février 1405. Michelle de France est la fille de Charles VI et Philippe est le fils de Jean sans Peur.<sup>92</sup> Ces noces ont été organisées dans un contexte bien particulier. En 1405, le gouvernement du royaume de France est entièrement dirigé par Louis

---

<sup>91</sup> Pour plus de détails sur les alliances à la fin du Moyen Âge, se référer à Nathalie Nabert, *Les réseaux d'alliance en diplomatie aux XIVe et XVe siècles*, Paris, H. Champion, 1999.

<sup>92</sup> Philippe, le fils de Jean sans Peur, est communément appelé « Philippe Monseigneur le jeune » pour le distinguer de son oncle Philippe, futur comte de Nevers.

d'Orléans. Jean sans Peur qui vient d'hériter du duché de Bourgogne est politiquement moins influent. Il s'applique alors à accéder au gouvernement mais il fait face à plusieurs difficultés. Voyant le pouvoir lui échapper, le duc de Bourgogne décide de se préparer pour une venue surprise à Paris accompagné de nombreux soldats. Le spectre de la guerre plane alors sur la capitale française. C'est dans ce contexte que les noces entre la fille de Charles VI et le fils de Jean sans Peur sont organisées afin de resserrer les liens entre les princes français.

Ces alliances matrimoniales jouent également un important rôle politique. Elles se contractent de manière rituelle, juridique ou religieuse puis fournissent des cadres de vie sociale. Elles permettent aussi d'augmenter le prestige des familles puis confèrent des légitimités.

Les dauphins tirent leur légitimité de leur appartenance à la tige royale. Leur statut de fils de roi est favorisé par le mariage. Les nombreuses alliances notamment les fiançailles, les noces et les mariages qui se succèdent au Moyen Âge témoignent aussi du rôle important joué par ces événements dans cette société.

Le mariage d'Henri V d'Angleterre avec Catherine, la fille de Charles VI avait pour finalité de sceller le traité de paix signé à Troyes le 21 mai 1420. Cette union vise à rétablir la concorde entre les princes en conflit. L'enjeu caché de la stratégie du roi Charles VI est de passer par l'alliance matrimoniale pour donner plus de légitimité à son héritier proclamé : le roi Henri V d'Angleterre, et le faire facilement accepter par les Français. À travers ce mariage, le roi de France rapprochait symboliquement le roi d'Angleterre de la couronne de France. Raison de plus pour Charles VI de préciser que :

*« par l'aliance du mariage fait, pour le bien de ladite paix, entre nostredit filz, le Roy Henry et nostre très chière et très amée fille, Katherine, il est devenu nostre filz et de notre très chière et très amée cornpaigne, la Royne, ycellui nostre filz nous aura et honnourera et nostre dicte compaigne comme père et mère, et ainsi comme il appartient honnourer telz et si grans prince et princesse et devant toutes personnes temporelles du monde ».*

Les mariages affermissent les liens sociaux et les solidarités. Ces rapports sont par ailleurs renforcés par des alliances circonstanciellelles qui se nouent pendant des moments difficiles. Les alliés se soutiennent pour surmonter les obstacles. Ainsi naissent des confréries et d'autres liens de solidarité. Au-delà de l'entourage immédiat, ces alliances peuvent parfois s'étendre à des entités territoriales plus éloignées, dans un souci de politique étrangère. Les acteurs recherchent dans ces unions, des moyens de pouvoir à de riches héritages ainsi que

des appuis d'alliés en cas de besoin. Ainsi, l'on échange des amitiés contre des promesses pour accroître puissance et hégémonie. C'est dans cette perspective que les Armagnacs et les Bourguignons se sont entourés d'alliés et de fidèles pendant leur querelle.

En 1405, Louis d'Orléans s'est rapproché de la reine Isabeau de Bavière. Ses fidèles peuplaient par ailleurs l'administration. Soutien du pape d'Avignon Benoît XIII, le duc d'Orléans a obtenu de lui, une défense du nouveau duc de Bourgogne de s'ingérer dans la gestion des affaires du royaume. Malgré ce soutien du pape, le frère du roi s'attire moins la sympathie des religieux. Ses dépenses somptueuses qui menacent le trésor royal de faillite, puis sa politique fiscale de restauration de l'autorité du pouvoir le mettent en mauvaise posture. Les parisiens par exemple doivent s'acquitter de lourdes tailles pour financer la guerre. Même l'Église est exaspérée contre les taxes car ses recettes avaient chuté à cause des tailles ordonnées par le gouvernement de Louis d'Orléans.

A cette période, l'Université était aussi sous l'emprise des dominicains qui soutenaient le parti bourguignon. Pendant que le dogme de l'Immaculée conception animait les Franciscains et les Armagnacs, les dominicains, les Anglais et les Bourguignons le repoussaient<sup>93</sup>. Et les assises religieuses des Bourguignons se voient ainsi renforcées au moment où l'Église œuvrait pour son indépendance économique. Les parisiens, l'université et certains religieux étaient devenus hostiles à cette politique fiscale. C'est dans ce contexte que Jean sans Peur propose ses réformes.

Dans son programme, le duc de Bourgogne se déclare contre la taille pour la poursuite de la guerre. Il décide d'empêcher l'application des taxes dans les localités sous son contrôle. Jean sans Peur accuse le gouvernement dirigé par les Orléanais d'abus et de prodigalités. Il propose de mettre fin aux taxes versées par les paroisses et réunifier l'Église par la diplomatie pour mettre fin au Schisme. Les propositions de Jean sans Peur lui attirent des sympathies dans la bourgeoisie parisienne, dans le clergé et dans l'Université qui dénoncent déjà ces abus dans ses prêches<sup>94</sup>. Dans ce contexte, l'on comprend mieux le sens des propos de Jean Gerson tenu dans son discours *Veniat pax* : « *sciences comment se pourroyent elles acquerir es estudes et universites, se non paix ?* »<sup>95</sup>. Les soutiens au parti Bourguignon trouvent ses raisons dans cette politique fiscale à laquelle Jean sans Peur est farouchement opposé. Des

---

<sup>93</sup> Bertrand Schnerb, *Jean sans Peur, le prince meurtrier*, Paris, Payot & Rivages, 2005, p. 142.

<sup>94</sup> Jules Michelet, *Histoire de France, depuis les origines jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, Édition Méline, Cans & Cie, 1840, p. 574-576.

<sup>95</sup> Jean Gerson, *Œuvres complètes*, Paris, Desclée, 1968, p. 1115.

religieux se dressent alors contre le gouvernement inspiré par les Orléanais. Le duc de Bourgogne est ainsi vu comme le défenseur des intérêts du peuple et le protecteur de l'Église.

En 1408, le duc de Bourgogne a encore renforcé ses liens avec la papauté quand il avait réinstallé son beau-frère Jean de Bavière<sup>96</sup> sur la principauté de Liège. Ce prince-évêque est déposé par ses sujets en 1406. Jean sans Peur se porte à son secours, écrase les révoltés à Othée puis le réinstalle en 1408. Le retour de l'évêque de Liège accroît l'influence de la principauté épiscopale avec celle du duché de Bourgogne. Il renforce par ailleurs le soutien de l'Église à la maison de Bourgogne. Cette victoire militaire, religieuse et politique est déterminante dans la lutte d'influence et d'autorité qui l'oppose au duché d'Orléans.

Les alliances sont guidées par les ambitions des autorités aussi bien politiques que religieuses. Et par pure précaution au cas où le Schisme devrait se résoudre par le recours aux armes, chaque pape s'assure des soutiens de partisans pour garantir le succès par la voie des armes. Ainsi, pendant que le pape d'Avignon Benoît XIII s'appuie sur les soutiens orléanais et angevins etc., les Bourguignons ont l'appui du pape de Rome Innocent VII et de l'Université de Paris. Les acteurs de la crise ont une politique religieuse qui consiste à entretenir des relations d'intérêts avec l'Église et ses autorités. Ces rapprochements permettent aux différents papes en compétition de disposer de grands appuis au sein de la famille royale de France. Le conflit des princes vire ainsi sur le terrain religieux.

Les alliances militaires ont également joué un rôle important. Pour légitimer et garantir leurs actions militaires, les ducs se sont attachés de nombreux soutiens. En effet, dans les documents qui évoquent la guerre et les activités militaires de certains routiers, de nombreux appuis militaires y sont révélés. Les appuis anglais en faveur de la Bourgogne permettent de déduire que la Bourgogne était un allié des rois anglais opposés à la cause de la monarchie française au gré des intérêts des ducs. On comprend alors les attaches des ducs de Bourgogne avec Perrinet Gressart, un routier au service des Anglais et des Bourguignons. Ce dernier a même offert au duc de Bourgogne la Bombarde<sup>97</sup> « la bergère d'Orléans<sup>98</sup> » prise

---

<sup>96</sup> Jean III de Bavière est né en 1373 et mort à Delft en 1424. Il fut prince évêque de la localité de Liège de 1390 à 1418. Fils de Albert de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, Jean de Bavière succéda à Arnould de Hornes à l'évêché de Liège en juillet 1390. Brouillé avec ses sujets sur les privilèges et coutumes que ces derniers voulaient conservés, il fut déposé en 1406 et remplacé par Thierry de Perwez et ses troupes. Jean de Bavière en conflit avec les liégeois, fut secouru par son frère Guillaume IV de Hainaut et son beau-frère Jean sans Peur de Bourgogne et réinstallé sur la principauté de Liège après la bataille d'Othée de septembre 1408.

<sup>97</sup> Le terme « bombarde » est dérivé du latin *bombus*, c'est-à-dire bruit assourdissant ». La bombarde est une pièce d'artillerie en usage pendant la guerre de Cent Ans. Cette machine de guerre montée sur un affût en bois et attachée à celui-ci par des anneaux métalliques, servait à lancer de grosses pierres, des boulets de pierre ou de fer. Beaucoup utilisée pendant la guerre de Cent Ans, cette pièce d'artillerie était devenue obsolète à la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

lors du siège de la Charité. Ce redoutable routier a longtemps occupé le comté de Nevers et la Charité qui dépendaient du duché de Bourgogne. Parmi ces mercenaires motivés par le gain, l'on rencontre nombres d'étrangers. L'Écosse a fourni aux Armagnacs et à Charles VII des troupes solides et aguerries pour combattre les Bourguignons. Par ailleurs, les difficultés rencontrées par les Bourguignons à la cour de France les poussent à s'allier aux Anglais, ce qui, de 1413 à 1435, représente un péril supplémentaire pour le royaume de France. Charles VII trouve un appui chez ses alliés de la Castille. En 1421, la Champagne est envahie par les « gens de compagnie », des hommes de guerre mercenaires, étrangers originaires de « diverses marches, nations et pays ». Certains sont des capitaines savoyards qui, depuis 1408 ont été de toutes les armées de Jean sans Peur et ont fait carrière au service des Bourguignons<sup>99</sup>.

La guerre a ainsi gagné une partie de l'Europe Occidentale. Face à ses conséquences, des sentiments d'appartenance collective qui s'apparentent à une certaine "conscience régionale" ont commencé à naître dans chaque camp.

### **1.3 Conscience nationale naissante**

Au XVe siècle, l'exacerbation de la querelle des princes a favorisé le développement de sentiments d'appartenance commune à une entité politique ou morale. Les discours de légitimité sont souvent marqués par la conscience d'un nationalisme primitif, un nationalisme naissant. Cette idée liée au "protonationalisme" est permanente dans le camp des Orléanais qui s'en servent pour mobiliser une partie du royaume contre ceux qu'on taxe souvent d'envahisseurs, d'étrangers. Bien que la naissance du terme "nationalisme" soit postérieure au XVe siècle, l'apparition d'un sentiment de "patriotisme" (*patria communis*) et de "nationalisme" unissait les sujets et leurs seigneurs. Il importe toutefois de préciser que ces sentiments différaient fortement du "nationalisme" tel qu'apprécié après le Moyen Âge. L'existence d'un nationalisme au Moyen Âge est controversée car l'État-nation date de la Révolution française. Toutefois, l'on constate les débuts du nationalisme à cette époque. Le contexte de guerre a favorisé l'émergence d'une conscience liée à des sentiments d'appartenance collective en relation avec une unité d'organisation politique territoriale. Ces

---

<sup>98</sup> Alain-Noël Grisot, *Aspects du Nivernais au Moyen-Âge. XIème - XVIème siècle*, Nevers, Département de la Nièvre. Direction des Archives Départementales (coll. « Archives Départementales de la Nièvre. Dossier documentaire »), 1997, p.49.

<sup>99</sup> Bertrand Schnerb, *Armagnacs et Bourguignons ... op.cit.*, p. 314-315.

élans patriotiques se perçoivent dans l'attachement au principe de dévolution de la couronne royale de France.

En fait, ce principe est fondé sur l'hérédité, la primogéniture et la masculinité. En défendant ce principe, les Armagnacs et le dauphin veulent empêcher que la couronne royale de France passe entre des mains étrangères notamment aux rois d'Angleterre, ennemis héréditaires des Français. Au-delà de la protection de leurs intérêts particuliers, les partisans du dauphin ne manquent pas de faire ressortir leur sentiment "patriotique" et "protonationalisme". Les intérêts particuliers qui militent en faveur de la lutte sont aussi la prééminence au gouvernement. Il fallait occuper la place qui est la sienne au sein du gouvernement et du royaume pour profiter des richesses et honneurs.

Pour justifier l'exclusion de la femme à la succession au trône, la loi salique est utilisée. Son interprétation montre bien que cette disposition répond aussi à une exigence : empêcher que la couronne de France passe en des mains étrangères. Ainsi se développe ce nationalisme naissant.

Il importe de préciser que l'interprétation de la loi salique qui va consacrer l'exclusion des femmes (1317-1328) à la succession au trône royal de France avait pour finalité d'éviter que le royaume, constituant une dote, ne passe entre des mains des étrangers.

En 1422, les écrits d'Alain Chartier, secrétaire du roi Charles VII, rendent mieux ce nationalisme primitif. Dans le *Quadrilogue invectif*, l'auteur met en scène quatre personnages que sont la France, le peuple, le chevalier et le clergé. Il incite donc ces personnages à l'unité pour défendre le royaume de France déchiré par la guerre de Cent Ans et la discorde civile. Ce texte est un témoignage inouï et représente un des premiers manifestes "patriotiques" de l'histoire de la France. A travers ces discours aux élans "nationalistes" ou "patriotiques", le clan du dauphin se fait le défenseur des libertés des populations et le protecteur des intérêts populaires.

Pour résoudre les problèmes liés à la légitimité de l'héritier au trône royal de France au Moyen Age, diverses interprétations des règles de dévolution sont à relever. Les unes portent sur les questions de mœurs. C'est le cas par exemple des soupçons d'enfant bâtard et de crime de lèse-majesté qui ont terni l'image du dauphin Charles. Les autres sont liées au droit à l'héritage du fils du roi. Ces interprétations diverses de légitimité et des droits à la couronne, dont les Anglo-Bourguignons et les Armagnacs s'en font l'écho, alimentent souvent les querelles dans un contexte de recherche d'arguments justificatifs de légitimité.

La perception de l'étranger dans cette société est également relevée dans les sources à travers des discours patriotiques. Les acteurs stimulent par moments les batailles par des sentiments patriotiques. Selon M. de Barante, Louis d'Orléans taxait souvent certains soldats bourguignons d'étrangers<sup>100</sup>. En fait, il critiquait la présence de mercenaires dans l'armée de Bourgogne. Il a énoncé à ce sujet en 1405 qu'en plus des 6000 hommes fournis par l'évêque de Liège Jean de Bavière et ses propres combattants, le duché de Bourgogne avait l'appui de 500 hommes de guet venus d'Autriche Wurtemberg (combattants étrangers), de Savoie, de Provins et de Brie.

Les Archives nationales de France attestent aussi qu'un grand nombre de chevaliers français et écossais ont été tués à la bataille de Cravant de 1423. Même si des noms de combattants n'y sont pas énumérés, il est tout de même indiqué que :

*« la bataille de Cravant gagnée le 31 juillet 1423, par les Anglo-Bourguignons près de Vézelay an Auxerrois, avait été particulièrement meurtrière. Un grand nombre de chevaliers écossais et Français furent tués, parmi lesquels Hugues II de Chabannes. Son frère, Jacques Ier de Chabannes, reçut alors le commandement de sa compagnie de gens d'armes. Jean de Chabannes fut fait prisonnier<sup>101</sup> »*

Ces discours politiques qui mettent l'étranger au centre des débats en temps de conflit, dégradent fortement l'image de l'étranger dans des sociétés en crise. Ces arguments favorisent l'essor d'une conscience nationale.

Par ailleurs, des objets particuliers ou symboliques ont également servi à développer une conscience patriotique locale ou régionale au XVe siècle. Des éléments d'identifications locales comme les insignes et autres objets brandis par les populations, sont aussi la matérialisation de sentiment local qui, plus tard, est devenu le sentiment national après la naissance de ce qu'il convient d'appeler nation.

Ces signes d'expression de sentiments d'appartenance à des territoires, clans ou familles spécifiques montrent l'enracinement affectif à caractère régional des populations. Ils attestent la force prise par le sentiment d'identité à l'échelle régionale de la fin du XVe siècle. Ces sentiments à caractère régional sont progressivement devenus des sentiments nationaux aux siècles suivants.

---

<sup>100</sup> Amable-Guillaume-Prospér Brugière de Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois. 1364-1477*, Paris, LeNormant, 1854, p. 383.

<sup>101</sup> *Arch. nat.*, K 62, n° 23, in Jean-Pierre Babelon, *La guerre au moyen âge*, Pons, Château de Pons, 1976, p. 102.

La guerre, perçue comme un conflit pour l'intérêt général du royaume, surtout après le traité d'Arras de 1435, porte aussi les signes de la naissance du sentiment patriotique en France.

À la fin du Moyen Âge, à la faveur de la guerre, les populations ont souvent exprimé leur unité au sein des groupes pour les intérêts du royaume. Les incitations à la défense des intérêts du royaume ne manquent pas dans les sources. Alain Chartier en 1422, dans *le quadriologue invectif*, demande aux Français de laisser primer l'intérêt général du royaume :

*« mises à part vos obligations de catholiques, la nature vous a par-dessus tout chargé du devoir de protéger le pays de votre naissance et de défendre la seigneurie où vous êtes nés et ou Dieu vous a donné la vie<sup>102</sup> ».*

Ces écrits laissent apparaître un sentiment anti-anglais sur lequel s'appuie souvent le clan d'Orléans pour pêcher de nouveaux sympathisants. La crise est parfois présentée comme un conflit d'intérêt général qui vise à empêcher l'étranger et l'ennemi anglais d'envahir le royaume de France. Les acteurs de la crise s'appuient aussi sur des arguments de défenseur de l'Eglise pour, à la fois, espérer bénéficier du soutien de Dieu et de l'appui du peuple. La naissance du sentiment nationale ou de la xénophobie se perçoit aussi bien dans les localités frontalières qu'à l'intérieur du royaume de France. Le sentiment patriotique est particulièrement accentué aux frontières du royaume de France, à Tournai au Nord, en Normandie et en Bretagne où les habitants se battent pour les fleurs de lys car ils sont dans la sauvegarde du royaume. Vers 1412, les habitants de Vancouleurs montrent ce même attachement aux insignes de la royauté face aux prétentions des ducs de Lorraine. Ils se battent pour défendre les panonceaux fleurdelysés qui ornent les murailles<sup>103</sup>.

De façon générale, l'opinion reconnaît les Anglais comme des ennemis de France. L'auteur du journal d'un bourgeois de Paris le relève quand il critique les exactions des hommes en armes. L'auteur précise que ces atrocités attribuées aux Armagnacs, ont conduit Charles VI à traiter avec les Anglais, les ennemis du royaume:

*« les maux en tyrannie et en cruauté qui pussent être faits par diable ni par homme ; par quoi il convint qu'on traitât au roi d'Angleterre, qui était l'ancien ennemi de France, malgré qu'on eût, pour la cruauté des Armagnacs<sup>104</sup> ».*

---

<sup>102</sup> Normand Housley, « *Pro Deo et patria mori : Le patriotisme sanctifié en Europe, 1400-1600* » *Guerre et concurrence entre les États européens du XIVe au XVIIIe siècle*. Texte imprimé, Paris, Presses universitaires de France (coll. « Librairie européenne des idées »), impr 1998, p. 277.

<sup>103</sup> Claude Gauvard, *La France au Moyen Âge ...*, op.cit. p. 537.

<sup>104</sup> *Journal d'un Bourgeois op. cit.*, (éd. Colette Beaune), p. 158-159

L'opinion reconnaît de nombreux défauts aux Anglais. Il est même injurieux de traiter l'autre d'« Anglais » comme le relève Claude Gauvard. L'administration anglaise en Normandie est mal perçue au prétexte qu'elle est une occupation militaire. Et les paysans normands s'attaquent aux brigands, aux mercenaires étrangers isolés à un moment où la majorité aspire à la paix<sup>105</sup>. Le nationalisme naissant est le résultat d'une construction et d'une propagande créées par les acteurs de la crise.

Face aux difficultés engendrées par les guerres, il devient facile de désigner des boucs émissaires. Dans ce contexte, les personnes inconnues et différentes des autres par leur accent, leurs mœurs et culture, sont indexées. On les charge de tous les maux en ces moments d'angoisse et de désarroi.

Les rivalités entre les princes poussent à la défense de nombreux intérêts. Chaque camp se méfie de l'inconnu et la paix qui règne dans les différents espaces est souvent une paix défensive. Le profond sentiment d'insécurité entraîne alors la peur de l'étranger, qui en cette période de guerre, est souvent perçu comme appartenant aux multiples réseaux de mercenariat. Pendant la crise des princes français, le recours aux mercenaires était toujours utile et récurrent à chaque fois que les princes protagonistes avaient des projets d'actions militaires offensives ou défensives. Les seigneurs recouraient à ces mercenaires pour combler le déficit et les limites de leurs armées, souvent incapables de fournir des contingents suffisamment importants et disponibles pour les opérations militaires. Les services des mercenaires étaient alors sollicités. Ces armées sont formées de soldats étrangers. Au service des protagonistes, elles effectuent des opérations militaires moyennant rétribution. Ces hommes de guerre spécialisés fournissent un appoint indispensable aux différents contingents. Les auteurs des sources leur attribuent différentes origines : Écossaise, Anglaise, Bretonne, etc. Ainsi se manifestent sous d'autres formes, l'ouverture du royaume de France vers d'autres horizons.

Toutefois, ces aventuriers sont méprisés par les populations locales parce qu'ils sèment la guerre et la terreur. Leurs agissements exposent l'étranger à la haine des autres puis rendent les populations locales hostiles à l'inconnu en ces périodes de guerre marquées par les excès des hommes en armes. Ces excès des bandes armées développent la réaction du peuple toujours enclin à trouver en l'inconnu un ennemi appartenant à une quelconque bande d'écorcheurs. La société se méfie ainsi de l'étranger ou de l'inconnu et lui fait porter la cause

---

<sup>105</sup> Claude Gauvard, *La France au Moyen Âge ...*, *op.cit.* p. 536-538.

de ses problèmes. De là naît la politique d'exclusion de l'étranger qui se traduit souvent dans l'emploi de certains termes plus ou moins péjoratif comme sarrasin pour l'identifier ou le désigner :

*« Nous sommes de Pontoise qui a été à cette journée, au matin, prise des Anglais [pour certain], et puis ont tué, navré tout ce qu'ils ont trouvé en leur voie, et bien se tient pour bienheureux qui put échapper de leur main, car oncques Sarrasins nous firent pis aux chrétiens qu'ils font »<sup>106</sup>.*

Le terme Sarrasin est l'un des noms donnés au peuple de confession musulmane durant l'époque médiévale. Il désigne ces Orientaux musulmans qui ont marqué l'Europe par plusieurs années d'incursions et d'invasions. Ce mot est souvent utilisé à titre péjoratif pour désigner les infidèles, l'étranger. En fait, après avoir échappé aux anglais lors de la prise de Pontoise du 31 juillet 1419, le Bourgeois de Paris rapporte le calvaire de quelques échappés ou rescapés en qualifiant les Anglais d'infidèles à travers l'usage du terme « *sarrasin* » pour les désigner. La guerre a toujours des effets collatéraux. Toutefois bien avant le déclenchement des véritables hostilités, elle est bien latente et peu à tout moment se déclencher.

---

<sup>106</sup> *Journal d'un Bourgeois op. cit.*, (éd. Colette Beaune), p. 144.

## Chapitre 2 : La guerre larvée ou la guéguerre

Les moments de guerre larvée sont ces périodes de conflits présents à l'état larvaire et toujours susceptibles d'éclater sous le moindre prétexte. Cette atmosphère de conflit latent précède chaque type de mouvements populaires ou encore d'affrontements armés. Le conflit entre les princes du royaume de France, objet de notre étude, est entré dans sa phase la plus active en 1411. Mais bien avant les batailles proprement dites, il importe d'analyser la montée relativement latente des rivalités princières qui prélude aux affrontements et qui se manifeste sous forme de menaces de guerre et d'intimidations ; une atmosphère qui laisse planer l'inquiétude et l'angoisse sur les populations. Cette rivalité qui oppose les deux familles est née des intérêts et ambitions politiques divergents. Chacun des deux ducs veut conserver une forte autorité sur le conseil royal. C'est ainsi qu'est née la lutte de préséance au gouvernement au chevet d'un roi malade. Cette lutte se manifeste aussi par les sentiments d'hostilité et de haine qui guident les actes des protagonistes.

### 2.1 Lutte politique et haine sociale

La haine est ce sentiment de profonde antipathie qu'on éprouve à l'égard de quelqu'un. Sur le terrain de la politique et du jeu des intérêts, les rivalités entre les princes français se sont maintes fois muées en haine. Ainsi, les Bourguignons ressentaient de la haine pour les Armagnacs. La complexité d'une telle situation de haine réside dans l'enchevêtrement des intérêts des particuliers. En raison des ambitions des princes, les rapports deviennent plus compliqués et tendus entre leurs alliés et sympathisants. Dans ce contexte, tout se radicalise. A force de chercher à saper les œuvres et l'autorité de l'adversaire par des ambitions politiques qui ont valeur de solides inimitiés, les acteurs font naître des sentiments de jalousie qui conduisent à la haine. Le déploiement de cette haine se perçoit dans les enseignes des deux parties opposées. Les signes de manifestation de la haine sont divers.

La haine lors de ce conflit se perçoit dans des représentations symboliques, expression de la lutte des princes. L'emblème est un signe qui exprime l'identité d'un individu ou d'un groupe d'hommes : le nom, l'armoirie, l'attribut iconographique sont d'abord des emblèmes<sup>107</sup>. Il permet d'identifier et de différencier un individu ou un groupe des autres. Ces éléments sont porteurs d'une forte charge symbolique. Un mot, une couleur, un geste, un

---

<sup>107</sup> Se référer à l'article de Michel Pastoureau intitulé « *symbole* » in Jacques Le Goff, *Dictionnaire raisonné ...op. cit.*, p1098-1099.

animal, un lieu, une personne peuvent être revêtus d'une fonction symbolique et par là même, évoquer, représenter ou signifier autres choses. A travers ces signes, l'on perçoit aussi une sorte de relation entre le matériel et l'immatériel avec une vérité cachée ou des significations cachées. Lors de cette lutte des princes, les manœuvres de provocations se traduisent aussi par la prise des emblèmes. Par exemple en 1405, Louis d'Orléans a pris pour emblème, un bâton noueux avec pour devise : « je l'ennuie », pour dire qu'il porte le défi. Cette codification est une figure stylisée qui permet de dévoiler les aspirations et les projets du duc d'Orléans. La riposte de Jean sans Peur contre la maison d'Orléans a été le choix symbolique du rabot comme emblème, avec pour devise : « je le tiens <sup>108</sup> » ou « je l'aurai » <sup>109</sup>. Le choix du rabot a une signification toute particulière. Jean sans Peur montrait ainsi que le bâton noueux ne peut résister au rabot qui sera utilisé pour l'aplanir et le polir : le bâton noueux sera alors plané.

En cette période de crise, se faire respecter et craindre par sa puissance militaire, est nécessaire dans cette société où la force est un élément du pouvoir. Ces devises agressives témoignent de la montée de la haine et la tension entre les deux clans.

Ces sentiments d'hostilité et de haine guident les actes quotidiens. Ainsi, ces devises se portent sur des vêtements, mais aussi en forme de colliers et de bijoux. L'on cherche ainsi à afficher une certaine identité c'est-à-dire affirmer et montrer son appartenance et son attachement particulier à l'un des partis en conflit <sup>110</sup>. La querelle se perçoit aussi au niveau des symboles identitaires. Il ressort de ces insignes, des significations métaphoriques qui guident les luttes politiques.

En plus des signes identitaires des deux familles, la manifestation de la haine est aussi attestée par des écrits de propagande comme ce fut le cas en 1408, après le discours du théologien Jean Petit sur la nécessité du tyrannicide. En effet, Jean sans Peur a fait assassiner Louis d'Orléans, son farouche adversaire politique en 1407. Pour défendre cet acte criminel, son partisan Jean Petit, tient un discours le 8 mars 1408 en tentant longuement une justification de cet acte criminel. Ce discours de Jean Petit était une apologie du tyrannicide mal apprécié du point de vue de la morale et de la foi. Dans un souci de propagande, Jean sans Peur a distribué des copies de ce discours dans les différentes localités. Une des copies du texte de ce discours s'ouvre sur une miniature qui symbolise la lutte politique des princes transformée en haine.

---

<sup>108</sup> Jacques d' Avout, *La querelle des Armagnacs et des Bourguignons. Histoire d'une crise d'autorité*, Paris, Gallimard (coll. « La suite des temps »), 1943, p. 82- 83.

<sup>109</sup> Boris Bove, *op. cit.*, p. 249.

<sup>110</sup> *Ibid.*, p. 248-250. L'auteur donne de belles images des enseignes politiques des ducs en conflit.

Le loup armagnac et le lion Bourguignon représentés sur cette enluminure traduisent aussi la haine et sa manifestation à la fin du Moyen Age. Ce sont des moyens de propagande des Bourguignons pour justifier l'assassinat du duc d'Orléans accusé de vouloir confisquer le royaume de France.

Ces éléments figuratifs mais aussi très symboliques occupent une place de choix surtout dans ce qu'il convient d'appeler aujourd'hui « la communication politique ». Ces échanges d'arguments à travers des images symboliques pour justifier les actions, marquent bien le déploiement de la haine dans la lutte politique. En effet, ces supports des luttes politiques font référence aux personnages politiques et symbolisent leur lutte. Les Bourguignons qui ont conçu cette peinture représentent Jean sans Peur par le lion et Louis d'Orléans par le loup. Le lion fait référence aux armes de Flandre et désigne Jean sans Peur qui protège l'État de la prédation de Louis d'Orléans. Cette peinture a pour finalité de montrer le loup armagnac tentant de ravir la couronne, par le lion bourguignon qui veille sur le royaume. Jean sans Peur se montre ainsi défenseur et protecteur du royaume de France que s'accapare Louis d'Orléans qui profite de la folie du roi. Cette forme de communication symbolique justifie et légitime certaines actions des princes en conflit. Ces insignes constituent aussi des formes de propagande dont se servent les adversaires à la recherche de légitimité.

Pendant cette crise des Armagnacs et des Bourguignons, la recherche de légitimité se manifestait à travers tous les actes posés par les deux princes rivaux. Cette quête de légitimité est aussi perceptible dans les insignes d'identifications choisis par les deux familles princières. Par exemple, lorsque la capitale parisienne basculait dans l'un ou l'autre camp, la légitimité du parti qui dirige la capitale se perçoit aussi à travers les insignes portés par ses partisans. Tel est le cas du badge de reconnaissance et d'identification des Bourguignons. Maîtres de Paris en 1411, les partisans bourguignons adoptèrent des chaperons au drapeau bleu avec la croix de Saint André pour se distinguer des Armagnacs :

*« En ce temps prirent ceux de Paris chaperons de drap pers et la croix Saint-André, au milieu un écu à la fleur de lys, et en maint de quinze jours (il y en) avait à Paris cent milliers, (tant) qu'hommes qu'enfants, signés devant et derrière de ladite croix, car nul n'issait de Paris qui ne l'avait <sup>111</sup> »*

Le port de longues chaînes avec les enseignes politiques des partis constituent des signes de reconnaissance des sympathisants des princes en conflit : Ces signes permettent

---

<sup>111</sup> *Journal d'un bourgeois ... op. cit.*, (éd. Colette Beaune), p. 39-40.

d'identifier des traîtres susceptibles de s'infiltrer dans le dispositif ennemi. Non seulement ils permettent de distinguer les alliés des ennemis, mais ils favorisent aussi la propagande capable de rassurer l'opinion de l'influence du parti dominant. Au plan politique, ces signes de reconnaissance permettent de mobiliser l'opinion en faveur du parti dominant. Ils servent des intérêts de certaines personnalités.

Ces actes constituent en réalité des manœuvres de provocation qui conduisent à la haine entre les partisans des deux clans opposés. La haine serait donc au cœur des crimes qui souillent le royaume de France au XVe siècle. Le poème anonyme écrit entre 1422 et 1425 évoque sous le voile de la pastorale, la haine lors du conflit des Armagnacs et des Bourguignons<sup>112</sup>. Les moralistes la condamnent et l'associent à l'un des sept vices<sup>113</sup>. La haine est aussi consécutive au manque de justice et d'équité au sein du royaume de France. La montée de la haine est une difficulté majeure qui freine le retour de la paix et du bon ordre social. Les *Ecrits politiques* de Juvenal des Ursins précisent que :

« il n'y a celuy qui ne vueille paix, mais tous ne veulent mie justice ; se tu n'aimmes de paix, c'est assavoir justice, paix ne te aimmera ja, ne ne vendra a toy »<sup>114</sup>

L'auteur justifie les difficultés de l'absence de paix par le manque de justice et d'équité au sein du royaume de France. Ces difficultés ravivent les tensions liées à l'esprit de vengeance. C'est un devoir de justice de soulager des victimes. Quand cette justice n'est pas rendue, le sentiment de haine habite la victime qui recourt à la violence. A travers les nombreuses manifestations d'hostilité, les princes et leurs partisans n'ont cessé de répandre des sentiments d'inimitié sur le royaume de France. En 1411, Charles d'Orléans a fait distribuer 4200 pennons avec le mot « justice » à son armée pour symboliser le combat à mener par cette armée au nom de la justice<sup>115</sup>. Au nom de la tradition chevaleresque qui demande que l'on défie solennellement son adversaire avant de l'attaquer, les enfants d'Orléans ont adressé le 18 juillet 1411, une lettre de défi à Jean sans Peur pour venger l'assassinat de leur père survenu en 1407. Ceux-ci réclamaient ainsi justice et réparation pour le meurtre de leur père. Ces défis traduisent la volonté et le désir des Armagnacs de

<sup>112</sup>Joël Blanchard, *Le Pastoralet*, Paris, Presses universitaires de France (coll. « Publications de l'Université de Rouen »), 1983, p. 182-183 et 209.

<sup>113</sup>Julien, Briand, « *Haine et haineux devant la justice rémoise à la fin du Moyen Age* » p. 125-138, p. 126, in Marc Deleplace et Anne-Emmanuelle Veisse, *Les discours de la haine. Récits et figures de la passion dans la Cité*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2009, se référer aussi à J. Claustre, « *Discours de la haine et endettement privé à la fin du Moyen Age* », Séminaire du CERHIC (Reims, 21 mai 2007).

<sup>114</sup>Jean Des Juvénal Ursins, *Ecrits politiques de Jean Juvénal des Ursins*, Paris, Klincksieck (coll. « Société de l'Histoire de France: Publications »), p. 235-249.

<sup>115</sup>Boris Bove, *op. cit.*, p. 251-252.

commencer la guerre. Ils précèdent les batailles ouvertes du Moyen Âge. Les formes d'intimidation et de démonstrations de forces permettent souvent d'éviter le recours aux armes.

## 2.2 Les jeux de confrontation

A la différence des siècles antérieurs à notre période d'étude, les manières de combattre tout comme les techniques de combat ont évolué au XVe siècle. En effet, les guéguerres sont des tactiques de guerre très développées au Moyen Age. Cette coutume de guerre qui consiste à engendrer la crainte et la terreur chez l'adversaire et l'amener à capituler était bien développée au XVe siècle. En théorie, on évite de se battre. On cherche plutôt à mettre les adversaires en difficulté, en les affaiblissant psychologiquement à travers de multiples formes d'intimidations. Ainsi, engendre-t-on la crainte et la terreur dans le camp de l'adversaire. Cette pratique particulière développée depuis longtemps, convient à ce qu'il faut appeler de nos jours « la guerre psychologique<sup>116</sup> » qui consiste à amener l'adversaire à penser qu'il est en position de faiblesse ou qu'il a intérêt à se rendre pour casser toute volonté de résistance ou d'agression. Même si le terme de « guerre psychologique » est né au XXe siècle, l'usage de cette tactique de guerre est attesté depuis bien longtemps. Ses manifestations se font sentir donc au Moyen Age en général mais particulièrement lors du conflit des Armagnacs et des Bourguignons.

En fait, l'évolution des rapports de force entre les protagonistes du conflit des princes français entraîne la mobilisation des forces armées partisans qui, faute de s'affronter véritablement, alimente les sentiments d'insécurité et fait planer l'angoisse sur la population. Ces confrontations sont aussi des formes de démonstrations de forces qui radicalisent souvent l'opposition sans toutefois ouvrir sur de véritables opérations militaires. Durant cette crise des princes, la montée des tensions entre les princes se manifestent souvent par de nombreux regroupement de troupes qui sont loin d'engendrer l'ouverture des hostilités. Il s'agit en réalité d'une véritable menace de guerre ; les protagonistes font ainsi planer le spectre des affrontements, le spectre d'une véritable bataille à la fois sur les combattants ainsi que les populations.

Le gouvernement du royaume était dirigé en 1405 par Louis d'Orléans et ses partisans. En août 1405, à l'annonce de la venue surprise de Jean sans Peur et de ses alliés en direction

---

<sup>116</sup> Paul Villatoux, *La guerre psychologique. Des origines à nos jours*, Sceaux, Esprit du Livre, 2008.

de Paris, Louis d'Orléans et ses partisans, surpris par cette arrivée soudaine du duc de Bourgogne, quittèrent la capitale pour Melun en compagnie du dauphin Louis de Guyenne. Arrivé à Paris, Jean sans Peur se lance à la poursuite du dauphin qu'il rattrape et le ramène dans la capitale. Cette tension entre les princes favorise le regroupement de soldats puis engendre des dispositions particulières de sécurité surtout dans la capitale parisienne. Pendant que le duc de Bourgogne reçoit l'appui d'environ 800 hommes d'armes conduit par son frère Antoine de Bourgogne le 20 août 1405, Louis d'Orléans reçoit de son côté, l'aide du duc Charles de Lorraine et de plusieurs autres de ses vassaux<sup>117</sup>. Ces rassemblements continus de troupes, appuyés par des rumeurs d'attaques, créent un climat de tension et d'insécurité qui angoissent les populations :

*« ... Et environ dix ou douzes jours après, furent changées les serrures et clefs des portes de Paris, [...], et vint si grande foison de gens d'armes à Paris que aux villages d'entour ne demeurèrent aussi nulles gens ; [...]. Et le dixième jour de septembre ensuivant furent murées de plâtre la porte du Temple, la porte Saint-Martin et celle de Montmartre. Et le vendredi ensuivant, 12<sup>e</sup> jour dudit mois, arriva à Paris l'évêque de Liège, [...]. Et le 26<sup>e</sup> jour dudit mois de septembre, fut crié parmi Paris que, qui aurait puissance d'avoir armure, si en achetât pour garder la bonne ville de Paris »<sup>118</sup>.*

Chacun cherche ainsi à rameuter ses partisans et ses alliés en vue de se préparer à la guerre en cas de nécessité. Il importe par ailleurs de mentionner que les batailles rangées étaient souvent évitées. Les affrontements étaient souvent retardés par desirs de créer les conditions de négociations en vue d'un retour de la paix. C'est d'ailleurs ce rôle de médiateur pour la paix qu'avaient joué le roi de Navarre, les ducs de Berry et de Bourbon en dépit des rassemblements de troupes d'août-septembre 1405 pour apaiser la situation<sup>119</sup>. La Geste des Nobles François fait allusion à cette médiation des seigneurs du conseil royal : *« Mais tant traictièrent les seigneurs du conseil royal, que les débau appaisèrent et à Paris ala la royne accompagnée du duc d'Orléans son frère »<sup>120</sup>.*

Pendant ces moments de médiations mais aussi au cours des périodes de trêve, les protagonistes ne cessent de se faire des alliés comme ce fut le cas avec le royaume d'Angleterre. Ils continuent par ailleurs à s'armer davantage pour mieux combattre en cas d'ouverture des hostilités.

---

<sup>117</sup> Bertrand Schnerb, *Armagnacs et Bourguignons ... op. cit.*, p. 76-80.

<sup>118</sup> Colette Beaune, *op. cit.*, p. 29-30.

<sup>119</sup> Bertrand Schnerb, *Armagnacs et Bourguignons ... op. cit.*, p. 78-79.

<sup>120</sup> « Geste des Nobles François », *op. cit.*, p. 111.

Les possibilités de trêves rencontrées sont aussi des moments de répit pour se préparer au mieux à la guerre. Ces moments de relative paix se caractérisent aussi souvent par des temps de confrontation et d'intimidation qui visent à briser l'influence et les velléités guerrières de l'adversaire pendant cette période de pause ou d'arrêt des hostilités. La stratégie consiste donc à menacer l'adversaire sans toutefois tenter de véritables actions offensives de guerre, puis l'amener à renoncer à la guerre au moment où il y a des initiatives diplomatiques de négociation pour le retour de la paix.

Les trêves visent donc à empêcher les adversaires d'en découdre en recourant aux armes. Dans ce contexte la trêve apparaît comme un temps d'intimidation. Elle constitue par ailleurs un temps de répit pour les protagonistes qui, par moment, en profitent pour se préparer tout de même à la guerre en cas d'échec des négociations. On comprend alors les différents ballets diplomatiques en temps de trêves pour rechercher des soutiens et des armes.

En fait, renoncer à la bataille et offrir les possibilités de trêve est aussi une façon de se préparer au mieux pour affronter plus tard l'adversaire. Les trêves peuvent ainsi paraître comme un avantage considérable pour s'armer, se préparer et aller en guerre. Ce procédé révèle l'opportunisme et la duplicité des protagonistes qui parlent de paix tout en ayant la guerre à l'esprit. La trêve apparaît dans ces conditions comme une tactique ou une technique de guerre au Moyen Âge. Tout comme les guéguerres, les trêves retardent aussi les véritables opérations militaires.

Les protagonistes font ainsi peser de part et d'autre l'ampleur et la menace d'une agression militaire imminente sur les populations. Ainsi, mettent-ils la pression sur leurs adversaires en les obligeant à renoncer à la bataille puis les contraignent à accepter les propositions, car convaincus de leur éventuelle défaite en cas de bataille. Ce procédé évite aussi une grande effusion de sang qui pourrait survenir pendant les véritables batailles rangées. Certains auteurs ont essayé de comprendre la défaite au Moyen Âge. Martin Clauss par exemple a fait une étude sur la défaite au Moyen Âge. Dans son analyse, il explique la distinction entre chercher à donner un sens à la défaite, et surmonter la défaite, quand bien même que les deux soient très proches. Il précise que l'écriture de l'histoire, après la défaite, cherche à restituer la normalité. Celui qui analyse la défaite veut répondre à la fois à l'attente d'informations du lecteur, tout en cherchant aussi à montrer les raisons de cette défaite. Le lecteur veut que la défaite ait un sens. Au Moyen Âge, la bataille perdue est tout d'abord perçue comme un élément négatif, comme un désordre social. Personne ne part en guerre pour perdre. Aux yeux des combattants, la victoire constitue la normalité, la bonne alternative ou

l'alternative la plus attendue de l'histoire. Et l'écriture de l'histoire, après la défaite, cherche à restituer cette normalité. L'auteur ajoute par ailleurs que l'histoire a perdu de son équilibre à cause de la défaite. Car d'après l'historiographie théologique de cette époque, l'histoire doit toujours mener à quelque chose voulue par Dieu. La défaite contribue au bouleversement de l'ordre social. Et ce bouleversement est plus ressenti quand il y a peu de temps entre l'événement et le récit<sup>121</sup>.

Les défis de guerre sont des formes d'intimidation et de menaces de guerre. Selon les règles du temps, nul n'a le droit d'attaquer l'adversaire sans l'avoir d'abord prévenu de ses intentions. Au XVe siècle par exemple, l'adversaire est averti des intentions de guerre à travers des lettres de défi ou même oralement. Ce rôle est joué dans la plupart des cas par des messagers communément appelés les hérauts. Pour prouver la valeur et la puissance de son armée, l'un des adversaires provoque le combat en invitant l'autre à se mesurer à son armée. Cette forme d'appel à la confrontation est suscitée par des lettres de défi à la suite desquelles le plus faible peut capituler en renonçant à l'offre, par crainte de perdre la guerre. Ainsi triomphe donc le plus fort. Les défis s'inscrivent donc dans les jeux de confrontation, dans « la guerre psychologique ». Dans la chronique du religieux de Saint Denis, nous retrouvons les traces du défi des princes d'Orléans lancé au duc Jean sans Peur de Bourgogne le 18 juillet 1411<sup>122</sup>. Pour parler du conflit, les acteurs de cette crise utilisent différents vocables dont les sens sont essentiels pour comprendre la guerre au Moyen Âge.

---

<sup>121</sup> Martin Clauss, *Kriegsniederlagen im Mittelalter ...*, *op. cit.*, p. 256-259.

<sup>122</sup> Ces extraits de lettre de défi se retrouvent dans Boris Bove, *op. cit.*, p. 251-252.

### Chapitre 3 : Les terminologies de guerre et désordre public

Ce chapitre est consacré à l'analyse des terminologies liées aux pratiques des jeux guerriers puis aux notions de guerres légitimes et illégitimes qui ont cours pendant le XVe siècle. Cette analyse fait d'abord une nette distinction entre les jeux guerriers, perçus ici comme un style de guerre légale et légitime et les autres formes de guerre. Ces jeux sont moralement acceptables et socialement autorisés en France à la fin du Moyen Âge et ce en dépit des nombreux accidents mortels qui en découlent souvent. Un grand intérêt est porté par la suite aux guerres légitimes qu'il faut bien distinguer des jeux guerriers aussi bien dans leurs pratiques que dans leurs objectifs. Le dernier volet de cette rubrique s'intéresse aux guerres illégitimes. Il s'agit en fait de ces guerres qui occupent une place de choix dans l'histoire de la France du XVe siècle. Loin d'être exhaustifs, ces aspects de la guerre de la fin du Moyen Âge constituent des spécificités culturelles des sociétés. Ces pratiques guerrières seront analysées sur la base des différentes appellations en dépit de certaines confusions qui rendent des vocables parfois difficilement séparables en raison de la complexité, de la subtilité et des zones d'ombre liées aux sens des termes usités pour désigner ces aspects de la guerre de la fin du Moyen Âge.

#### 3.1 Les activités guerrières à vocation ludique

Selon les us et coutumes des sociétés du Moyen Âge, les princes doivent recevoir une éducation chevaleresque, c'est-à-dire une formation militaire. Ils sont à cet effet assistés par des personnes capables d'aider à remplir cette tâche. C'est le cas par exemple de Jean sans Peur qui a reçu un « garde et gouverneur » chargé de sa formation chevaleresque<sup>123</sup>. On devient chevalier à la suite d'une longue éducation à différentes étapes que sanctionne une cérémonie rituelle. La pratique des jeux guerriers permet d'étudier la fonction sociale des activités guerrières à vocation ludique à partir des terminologies usitées pour les désigner<sup>124</sup>.

Plusieurs types de jeux guerriers ont coexisté à la fin du Moyen Âge. Pour cette étude terminologique, l'analyse portera surtout sur les tournois, les joutes, les duels<sup>125</sup> ainsi que les pas d'armes qui ont cours entre 1404 et 1437. Pour comprendre la guerre au XVe siècle, il faut saisir d'abord les sens des termes qui l'indiquent dans les textes.

---

<sup>123</sup> Bertrand Schnerb, *Jean sans peur ... op. cit.*, p. 61-67.

<sup>124</sup> Pour plus de détails sur le jeu dans les grandes formes de la vie collectives comme le culte, la danse, le combat, la guerre, etc., Cf. Johan Huizinga, *Homo ludens. Essai sur la fonction sociale du jeu*, Paris, Gallimard, 1951.

<sup>125</sup> Malte Prietzel, *Kriegführung im Mittelalter. Handlungen Erinnerungen Bedeutungen*, Paderborn; München, Schöningh (coll. « Krieg in der Geschichte »), 2006, p. 73-105.

La guerre à la fin du Moyen Âge est protéiforme. Les sociétés du XVe siècle lui donnent un double sens surtout en fonction de ses enjeux. La guerre peut être à la fois ressentie comme source d'angoisse, de malaise et de souffrance. Elle peut aussi être perçue comme un jeu, une pratique ou un exercice ludique. Les auteurs utilisent de nombreux termes et expressions comme tournois, joutes, duels, pas d'armes, béhourds, etc. pour décrire cette forme de guerre à vocation ludique. La récurrence de ces notions dans les écrits du temps attestent que les auteurs sont férus de spectacle et de prouesse. Dans la plupart des textes parcourus, les auteurs tentent parfois de faire une différence entre ces jeux guerriers<sup>126</sup>, les "aventures d'armes" et la véritable guerre ou encore la bataille ouverte.

Les jeux guerriers sont toutes ces formes de guerre de plaisance ou encore ces activités physiques à vocation ludique qui consistent à simuler la guerre au XVe siècle. Pouvant être assimilés à de « fausses guerres » dans leur début<sup>127</sup>, ces jeux d'inspiration guerrière, malgré les quelques dérapages qui en découlent, sont différents des véritables batailles. Ils se pratiquent loin des véritables théâtres de guerre. Pour leur analyse sémantique, nous les avons regroupés en trois grandes rubriques à savoir les tournois, les joutes et les duels. Ces jeux sont pour l'essentiel organisés à l'imitation des batailles à champ et temps réduits. Ils représentent par ailleurs les jeux favoris de l'aristocratie française à la fin du Moyen Age. Ces jeux s'intègrent donc à un ensemble de fêtes et de cérémonies qui marquent des événements précis comme les fêtes religieuses majeures, la célébration des grands mariages, des rencontres diplomatiques, les conclusions de traités et d'accords de paix, etc. Ainsi, le tournoi organisé à Bruxelles en 1428 s'inscrit dans le cadre du carême religieux :

*« En ces mêmes jours, le duc de Bourgogne alla très grandement accompagné des seigneurs de ses pays, en la ville de Bruxelles, pour être à un tournoiement, qui là devoit être le jour des Caresmeaux<sup>128</sup> ».*

L'auteur rapporte qu'un tournoi a été organisé en 1428 à l'occasion du carême chrétien.<sup>129</sup> Parmi ces jeux, le tournoi paraît plus ancien que les autres. Ces jeux sont

---

<sup>126</sup> Concernant les jeux guerriers, nous portons notre analyse sur certains d'entre eux comme le tournoi, la joute, le duel, le fait d'armes et le béhourt. Le tournoi est en fait un jeu guerrier au cours duquel deux équipes de combattants se rencontrent ; la joute est un combat singulier à cheval et à la lance. Quant au béhourt, il renvoie à l'affrontement entre deux équipes montées autour d'un espace palissadé que les combattants à l'intérieure de la palissade défendent contre les combattants à l'extérieur qui attaquent ceux de l'intérieur. Quant au fait d'armes ou l'emprise d'armes, il renvoie à un combat réglementé par des « chapitres » et mis par écrit par celui qui en est l'initiative. Il impose un ou plusieurs types de combat, à cheval ou à pied, et un ou plusieurs types d'armes, lances, épée ou hache.

<sup>127</sup> Sébastien Nadot, *Rompes les lances ! Chevaliers et tournois au Moyen âge*, Paris, Éds. Autrement (coll. « Collection Mémoires »), 2010, p. 7.

<sup>128</sup> Enguerrand de Monstrelet, *Chroniques*, nouvelle édition, tomes V, Paris, Verdrière, Librairie, Quai des Augustins, 1826, 376 p., p 202.

inséparables des fêtes et des fastes de la vie des Grands, de la vie de cour au Moyen Âge. On rencontre dans les corpus parcourus, différentes appellations de ces jeux mais souvent confuses. Cette confusion se situe surtout au niveau des tournois et des joutes. En effet, dans les textes, la même scène peut à la fois être désignée par les deux termes. Ainsi, en 1428 par exemple, les deux types de jeu à savoir le tournoi et la joute sont mis en évidence. Enguerrand de Monstrelet se sert du terme tournoi pour désigner cette rencontre guerrière de Bruxelles « *un tournoiement en la ville de Bruxelles* ». Il poursuit plus loin pour préciser que « *le lendemain et second jour* » de cette cérémonie « *furent faites grands joutes, entre lesquels pour le premier jour, emporta le prix le duc de Brabant, et pour le second le seigneur de Mamines* »<sup>130</sup>.

Telle que présentée par l'auteur, la joute tend à s'inscrire dans le tournoi. Elle serait alors une étape de la grande cérémonie qu'il nomme tournoi. Ainsi, le tournoi regrouperait au XVe siècle, une série de jeux dont la joute. Un autre auteur fait mention de cette confusion en 1413. En effet, dans sa description des jeux guerriers organisés en octobre 1413 à l'occasion du mariage de Louis de Bavière avec la comtesse de Mortain, le religieux de Saint-Denis évoque également la confusion de la mêlée lors des jeux guerriers. Cette mêlée fait place à des séries de joutes et de duels où les chevaliers et les écuyers s'exercèrent à la joute avec l'époux :

*« Nil inde notandum puto nisi quod, contra morem ad secundas transeuncium nupcias, die sollempni transacto, cum sponso milites et armigeri in astiludiorum joci militaribus triduum exegerunt, quorum armorum fragore et ictum lancearum insigne contubernium in circuitu presidencium dominarum illis preconizandum relinquo, qui ex officio sciunt echonizare plausus theatrales »*<sup>131</sup>,

*« Il ne s'y passa du reste rien de particulier, si ce n'est que, contrairement aux usages suivis dans la célébration des secondes noces, il y eut, le lendemain, un tournoi, où les chevaliers et les écuyers s'exercèrent à la joute avec l'époux ».*

Ces jeux sont couverts de valeurs sociales. Le religieux de Saint-Denis poursuit son analyse pour relever une des valeurs sociales du tournoi. L'auteur met en exergue le dialogue ou la communication qui se perçoit à travers le tournoi. Ces jeux deviennent aussi un moyen de dialogue socio-politique car les princes qui y participent sont des acteurs politiques majeurs. Ils se servent donc de ces jeux pour mesurer leur côte de popularité. Ces jeux

---

<sup>129</sup> Le christianisme a institué le carême en référence aux quarante jours de jeûne effectués par Jesus Christ dans le désert. Ce jeûne est donc une préparation à la fête de Pâques, une fête qui commémore et célèbre la résurrection du Christ. Ce temps de pénitence, de prière et de partage est marqué par le jeûne ou l'abstinence.

<sup>130</sup> Enguerrand de Monstrelet, *op. cit.*, p. 202-203.

<sup>131</sup> *Chronique du religieux de Saint-Denys ...*, *op. cit.*, p. 204-205.

guerriers deviennent ainsi un cadre de dialogue entre les acteurs de la vie politique et la population. Au XVe siècle par exemple, ces jeux guerriers se déroulaient en présence de nobles dames pour lesquelles il était construit des loges spéciales. Chacune d'elles regardait attentivement la mêlée comme un spectacle et portait une attention spéciale à son champion préféré. Le tournoyeur pouvait ainsi espérer connaître une ascension sociale par un mariage avec la fille d'un seigneur. Le thème de l'amour s'invite aussi dans ces jeux. Cette préoccupation est bien mise en valeur dans l'analyse que nous donne le religieux de Saint-Denis :

*« laisse aux hérauts d'armes, dont c'est le métier, le soin de chanter les prouesses et les coups de lance par lesquels les champions cherchèrent à mériter les suffrages des nobles dames qui y assistaient »*<sup>132</sup>

La manifestation des valeurs sociales et l'influence de ces jeux sur les catégories sociales sont bien exprimées. En effet, ces jeux pourraient entraîner des mariages entre des personnes issues de différentes couches sociales. A partir de ces unions matrimoniales entre par exemple des chevaliers et des nobles, il était parfois difficile de distinguer les deux catégories sociales au XVe siècle. Car un processus de fusion s'est opéré entre les membres de la chevalerie et de la noblesse à la fin du Moyen Age. La thématique de l'amour est ainsi mise en exergue à partir des jeux guerriers.

L'usage concomitant de vocables tournoi et joute dans certains textes pour désigner le même type de jeu rend parfois difficile la nette distinction du type de jeu dont il est question. L'on en vient à se demander s'il s'agit bien d'un tournoi ou encore d'une joute. De tels usages des termes par les auteurs rend difficile et complexe le sens à attribuer à ces formes spécifiques de jeu. Pour appréhender ces notions et cerner probablement leur nuance, il importe de s'interroger sur ce que peuvent bien signifier ces termes à la fin du Moyen Age.

Les tournois, sont en effet, des jeux dangereux hérités des guerres privées. Ces jeux sont le prolongement de tradition forte ancienne des gens du Moyen Age. Ce sont de véritables mises en scène des affrontements. Cette forme de guerre en réduction, toujours pratiquée dans le royaume de France au XVe siècle, atteste de l'enracinement de la culture chevaleresque en France à la fin du Moyen Age. Ce type de jeu suscite l'engouement des Grands et des nobles. Dépourvu de toute signification judiciaire ou arbitrale, cet exercice militaire est apparu dans la France de l'Ouest au milieu du XIe siècle<sup>133</sup>. Dans ses débuts, le tournoi était très proche de

---

<sup>132</sup> *Chronique du religieux de Saint-Denys ...*, op. cit., p. 204-205.

<sup>133</sup> André Vauchez, op. cit., p. 1524.

la véritable bataille rangée puis avait la forme d'un affrontement entre deux groupes de combattants sur un vaste terrain situé loin des zones d'habitations (XIIe siècle). Il s'est progressivement distingué de la véritable bataille rangée par son enjeu. A l'origine, les combattants se regroupaient selon leurs origines sociales et le but de l'affrontement était de se faire du gain en dépouillant et rançonnant l'adversaire capturé. Dans son évolution, cet exercice violent de divertissement, d'enrichissement et d'exaltation de la prouesse chevaleresque se rapproche des lieux d'habitation et du public pour devenir par la suite des rencontres sportives et spectaculaires à la fin du Moyen Age. Certains auteurs de la fin du moyen Age font plus références aux joutes qu'aux tournois. Ils présentent des séries de duels qui remplacent la mêlée confuse et propice aux règlements de compte lors des tournois en France pendant la crise des Armagnacs et des Bourguignons. Ce manque de références précises relatives aux tournois, constaté dans cette analyse, confirme la pratique très récurrente de ce jeu guerrier qui, sans toutefois disparaître au XVe siècle, cède probablement le pas aux joutes.

Dans la société féodale, le tournoi est un moyen privilégié d'ascension sociale. Il était au départ, un simulacre de guerre, pratiqué par les chevaliers mais aussi par les bourgeois des villes au XIIème siècle. Il évolue d'un affrontement collectif vers une forme individuelle : la joute. Il ne s'agit plus alors de désarçonner un adversaire et de le mettre à rançon, mais bien de rompre des lances. Les participants aux tournois sont souvent les grands protagonistes des guerres du Moyen Age, les deux phénomènes étant étroitement liés. Le tournoi devient aussi une démonstration de courtoisie, la culture de cour imprégnant de plus en plus le monde des chevaliers ; pour finir, au XVe siècle, par devenir un enjeu politique et diplomatique, comme à la cour des ducs de Bourgogne. En ce sens, les tournois ont une véritable portée au Moyen Age. Le tournoi de la fin du Moyen Age coûte cher, et doit servir des buts plus politiques que festifs. L'idéal chevaleresque perdure cependant dans la pratique du duel au XVe siècle. Un même jeu guerrier peut à la fois être désigné par le terme tournoi et le vocable joute dans des écrits. Les auteurs parlent parfois de tournois avec des séries de jeux ou encore de joute avec des séries de jeux. Ainsi, la spécificité entre les deux types de jeux guerriers devient par moments difficile à appréhender. Pendant la crise des Armagnacs et des Bourguignons, les auteurs utilisaient régulièrement le terme joute pour évoquer ces jeux guerriers. La joute devient ainsi le divertissement noble par excellence. L'exploit individuel des nobles, sous le regard bienveillant des dames, occupe une place de choix dans certaines

joutes au XVe siècle comme le souligne le *Livre des tournois de René d'Anjou*<sup>134</sup>. Mais à la différence du tournoi qui était au départ un jeu purement aristocrate, les jeux guerriers du XVe siècle comme les joutes et les duels ont un recrutement plus diversifié. Il y avait des jouteurs bourgeois, des changeurs etc. Ces joutes du XVe siècle mêlaient aristocrates et patriciens. Les lettres des rois de France font aussi écho de ces jeux. En effet, dans une lettre du roi d'Angleterre en date du 20 juin 1408 et qui atteste la pratique du duel au XVe siècle, le roi y précise que le duel n'est plus seulement l'apanage de riches aristocrates ; mais il est aussi l'affaire de personnes de moyen état et même de pauvres gens. L'auteur poursuit pour préciser qu'un marchand de Bordeaux Bertran Usanna, « *merchaunt et burgeys de ladite cité de Burdeux* », avait proposé au tailleur Johan Bolemere, « *cousturier et petit burgeis de Burdeux, soy pour homme de petit estat* », la rupture des contrats commerciaux de la ville de Bordeaux, sous domination anglaise, avec le royaume d'Angleterre « *il faut que nous départons hors de lour seigneurie* ».

Le Marchand, opposé à cette attitude, lui répondit : « *Sire, ne me parlés plus de telle matière ; car je voudroie mielx murrer que me tenir à vostre opinion* ». Face à la menace de Bertran Usanna « *vous vous y tiendrez, veuillez ou non, ou autrement vous passerés la ville, et vous et toutz autres qi ne vuidront tenir* », Johan de Bolemere décide alors de lui livrer un duel en signe de protestation

*« jeo luy proeveray, ovesqz l'aide de Dieu et de seint George, pardevant le Roy nostredit sire, par mon corps contre le seen, faisant protestacion de plus dire et déclarer, addre et amenuser, si mester me soit, gardant tous ditz la substance de ma querele ».*

Ce duel ci-dessous est donc une forme de bataille en champ clos pour laver un affront, une humiliation ou pour prouver son innocence. C'est ainsi que le marchand et le tailleur se sont livrés une rude bataille jusqu'à ce que le roi d'Angleterre, dans sa lettre, déclare faire cesser le combat tout en réservant à Dieu la punition de celui qui était accusé de trahison<sup>135</sup>.

Les défis d'affrontement en duel étaient récurrents au XVe siècle. Tel est le cas du défi lancé par le duc de Bourgogne Philippe le Bon au duc de Gloucester Humfroi en début du mois de mars 1425 en vue d'un combat singulier pour résoudre le contentieux relatif au comté

---

<sup>134</sup> Duc I. René Anjou, *Traité de la forme et devis d'un Tournoi*, Paris, Éd. de la Revue Verve (coll. « Verve »), 1946.

<sup>135</sup> *Lettres des rois, reines et autres ...*, op. cit., p. 444-447.

de Hollande dont la possession est revendiquée par les deux adversaires,<sup>136</sup> afin d'éviter l'effusion du sang chrétien et la destruction du peuple. Mais ce duel n'eut pas lieu grâce à l'intervention du pape Martin V. Le pape rejetait une quelconque justice divine par la victoire lors des batailles.

Ces duels du XVe siècle permettent de déduire que ces pratiques auxquelles la fin du Moyen Age reste toujours fidèle, tirent leur origine d'une ancienne tradition qui consiste à vider les querelles par ces rencontres guerrières. Par exemple en 1429, le duc de Bedford a adressé une lettre à Charles de Valois pour lui demander « *l'abregement de la guerre* » en lui proposant un duel « *aulcune plache aux champs convignable et raisonnable, avoecq jour brief et competent* » pour une possibilité de négocier et de conclure la paix ou encore recourir aux armes :

« *Chacun de nous pourra bien garder et deffendre a l'espee sa cause et sa querelle [...] par le moyen de paix ou par journée de bataille de droit prinche* »<sup>137</sup>.

C'est dans un même contexte qu'au siège d'Arras de 1414, des gentilshommes qui tenaient la garnison à Lens et des nobles du parti adverse décidèrent de « *mettre sus une entreprise de quatre nobles français contre quatre nobles hommes bourguignons* » pour « *rompre les lances* ». Cette rencontre a eu lieu en plein champ entre Arras et la ville de Lens en présence d'un grand nombre d'hommes de guerre. Elle a pris la forme de joute sans aucun incident :

« *Après les armes faites, chevaliers et écuyers s'assemblèrent en faisant telles chères que c'était merveille ; et chacune des deux parties avait fait venir vin et viande (nourriture) ; et il y avait là des tentes et des pavillons où des tables furent dressées et aussi des queues de vin mis en perce aux deux bouts. Et Dieu sait quelle chère chacun faisait l'un à l'autre. Le bâtard de Bourbon et Cottebrune échangèrent les dons de chevaux et d'équipements de guerre. Il y avait là Louvelet de Masinghen, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, qui portait un manteau tout chargé de blancs doubles qu'il donna aux officiers d'armes de la partie du roi. Puis ils prirent congé les uns des autres bien doucement et retournèrent chacun en son parti* »<sup>138</sup>

La guerre des princes prend ainsi une allure de jeu en dépit du pic des tensions. Cette véritable guerre qui devient une joute par la suite, rend davantage difficile la distinction entre

---

<sup>136</sup> Philippe Contamine, *La France au XIVe et XVe siècles: hommes, mentalités, guerre et paix*, London, Variorum Reprints, 1981, p. 71.

<sup>137</sup> "J. Quicherat, *Projet de réhabilitation de Jeanne d'Arc*", t. IV, Paris, 1850, p. 382-385 in Philippe Contamine, *La France au XIVe et XVe siècles ...*, op.cit., p 72.

<sup>138</sup> Bertrand Schnerb, *Jean sans peur ... op. cit.*, p. 508-509.

duel et joute car au XVe siècle, des duels pouvaient aussi se transformer en d'autres formes de jeux guerriers, loin des anciennes réalités des tournois et des joutes.

Les joutes se conçoivent aussi comme de grands spectacles qui associent esprit de compétition, besoin de jeu et de dévouement. Au cours de ces jeux martiaux qui ne sont pas ressentis comme la guerre, l'on pouvait se battre par plaisir sans aucune haine. Par exemple à Arras en 1423, des festivités furent organisées à l'occasion du mariage d'Anne de Bourgogne avec Jean de Lancastre, duc de Bedford. Au cours de ces festivités, il eut des séries de jeux guerriers comme le rapporte Enguerrand de Monstrelet : « *En ces propres jours furent faites armes à Arras, en la présence du duc de Bourgogne, juge en cette partie* ».

Pendantt cette période, un jeu guerrier a lieu entre Pothon de Sainte-Treille et Lyonnel de Vendôme « *Pothon de Sainte-Treille et Lyonnel de Vendôme firent armes à Arras* ».

Après avoir décrit les entrées des deux concurrents et quelques scènes d'affrontements, Enguerrand de Monstrelet précise que le duc Philippe le Bon fit cesser le jeu pour cause de blessure de l'un des adversaires « *et pour tant le duc de Bourgogne, de ce averti, les fit cesser de plus courre l'un contre l'autre ce jour, touchant les armes à cheval* ». Le lendemain, cette compétition à cheval devient un affrontement à pieds autorisé par le duc de Bourgogne :

« *Le lendemain, le duc de Bourgogne revint en son échafaud environ dix heures, accompagné du comte de Richemont et des seigneurs de son conseil, pour attendre les champions qui devoient faire leurs armes à pied* ».

Cette cérémonie offre également l'occasion d'une autre compétition guerrière évoquée par l'auteur en ces termes : « *Et le lendemain coururent de fer de lance, l'un contre l'autre, Riffard de Champ-Remy, tenant parti du roi Charles, contre le bâtard de Rosbecque* ». <sup>139</sup>

Ce type de combat de plaisance se déroule dans un cadre amical. On jouait aussi pour susciter le désir des dames dans les joutes d'attirance ou encore on se battait pour vider des différends. On remarque que des joutes tout comme des duels peuvent être organisés pour vider des différends. Il devient ainsi difficile de faire la distinction entre ces termes qui désignent parfois un même type de jeu. Les joutes du XVe siècle tirent leur origine dans les combats singuliers et les duels à mort des siècles précédents. En dépit de la brutalité et des décès accidentels qui en découlent, non seulement elles ne troublent pas l'ordre public, mais

---

<sup>139</sup> Enguerrand de Monstrelet, Jean Le Fèvre, Mathieu d'Escouchy et Jacques Du Clercq, *Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet*. Texte imprimé, Paris, Verdière; J. Carez (coll. « Collection des chroniques nationales françaises »), 1826, p. 30-33.

encore elles ne sont pas ressenties comme un danger pour la population. A la différence des tournois qui rappelaient les batailles, les joutes rappelaient les duels. Ces joutes dérivent des tournois du XIIe siècle et sont une parodie de guerre<sup>140</sup>. Il s'agissait de prouver son habileté au maniement des armes, montrer sa prouesse ou exalter et magnifier l'honneur. On peut par exemple lire dans la *Chronique* d'Enguerrand de Monstrelet que des joutes ont été organisées à Compiègne le 6 juin 1406 lors des festivités pour le double mariage du duc de Touraine avec Jacqueline de Bavière, et de Charles d'Orléans avec la reine Isabelle :

*« fut ledit mariage parachevé, et pareillement l'autre devant déclaré. Esquelz jours furent faiz oudit lieu de Compiengne grandes festes et esbatements, tant en boires et mengers, comme en danses, joustes et autres joieuses<sup>141</sup> ».*

Ces jeux héroïques avaient une grande importance et étaient donnés à l'occasion de cérémonies comme les mariages, les cérémonies de paix, etc. Il s'agit de formes d'imitations de combats de plaisance. Ces jeux ont une portée socio-politique avec des enjeux économiques. Par exemple briller lors d'une joute ou d'un tournoi, était aussi un grand moyen de plaire à une femme en ce sens que la gloire du vainqueur offrait des possibilités de mariages. En plus de l'honneur, des prouesses et des parades cérémonielles, ces jeux guerriers étaient aussi pour les seigneurs et les souverains, un moyen de communication avec leurs sujets. Ils permettent également d'agir sur l'opinion. Répondre par exemple à l'appel d'un roi ou d'un seigneur pour tournoyer ou jouter, était aussi une forme de soumission à ce dernier, une sorte de reconnaissance de l'honneur et de l'autorité du seigneur en question. Ainsi perçoit-on les interprétations politiques des sports guerriers de la fin du Moyen Age. Les dames, demoiselles et princesses accourraient pour assister à ces jeux à caractère public, communautaire et collectif. De telles pratiques étaient donc au cœur des rapports sociaux car non seulement l'autorité organisatrice appréciait sa côte de popularité, mais encore répondre à son appel, était aussi une forme de reconnaissance de sa légitimité et de sa soumission à son autorité. Ainsi, lors des réjouissances qui ont accompagné le mariage d'Antoine de Brabant avec Élisabeth de Goerlitz en juillet 1409, mariage qui scelle aussi la paix de Chartres du 9 mars 1409, des joutes ont été organisées :

*« si furent à la solennité desdites noces, les deux frères du duc de Brabant, c'est à savoir le duc de Bourgogne et le comte de Nevers, et leur sœur, femme du duc Guillaume, comte de Hainaut, le comte de Charolais et la comtesse de Clèves,*

---

<sup>140</sup> Boris Bove, « *Les joutes bourgeoises à Paris, entre rêve et réalité (XIIIe-XIVe s.)* », in Nicole Gonthier, *Le tournoi au Moyen Âge. Actes du colloque des 25 et 26 janvier 2002*, Lyon, Université Jean Moulin (coll. « Cahiers du Centre d'Histoire Médiévale »), 2003, p. 135-163.

<sup>141</sup> Enguerrand de Monstrelet, *op. cit.*, p. 129.

*enfants dudit duc de Bourgogne, la marquis du Pont et Jean, son frère, et leur sœur, comtesse de Saint-Pol, tous trois enfants du duc de Bar, les comtes de Namur et de Conversano et leurs femmes, avec plusieurs grands seigneurs. Et en particulier y fut le comte de Clermont, fils du duc de Bourbon, qui jouta et fut servi par le duc de Bourgogne et par le comte de Nevers ; le duc porta l'écu, et le comte la lance, dont plusieurs étant là s'en émerveillèrent à cause de la haine qui naguère avait été entre eux pour la mort du duc d'Orléans. Néanmoins, ils furent là tous ensemble en grande concorde et amour l'un avec l'autre <sup>142</sup>».*

Il importe de préciser que le goût pour ces activités guerrières était poussé en France, surtout dans les régions du Nord de la Loire, Lille, Nancy, Bruges, Mons, Valenciennes, Ypres, Gans, Tournai, Arras etc. Même si les accidents mortels surviennent souvent lors de ces parodies de guerre, le but visé par ses jeux d'adresse est la réalisation des prouesses pour l'honneur et la réputation.

A la différence des siècles antérieurs, les combats courtois qui continuent d'exister au XVe siècle prenaient des formes différentes. Ces jeux guerriers qui survivent au XVe siècle se perçoivent alors sous diverses formes. Par exemple les joutes, les pas d'armes sont des formes dérivées du tournoi. Dans son raffinement, la joute a donné naissance au « pas d'armes » au XVe siècle. Proche les unes des autres, et souvent difficile à distinguer, ces formes de combats guerriers, légitimes et licites sous certaines conditions, sont désignées par différentes appellations dans les sources. Enguerrand de Monstrelet se sert du terme « joute » pour désigner les jeux de célébration de noce et de réconciliation de 1409. Le même auteur parle de « faites armes » pour décrire les jeux festifs organisés à l'occasion d'un mariage en 1423.

Le fait d'armes renvoie aux pratiques courtoises relatives à un exploit guerrier, une prouesse. Il s'agit des tournois, joutes, combats et autres jeux de lance. Qu'il s'agisse de tournois, de joutes, de duels ou encore de behourt, ces terminologies difficiles à distinguer clairement renvoient à des faits d'armes, des luttes courtoises. Certains étaient organisés sans qu'une occasion particulière en offre le prétexte et les difficultés à spécifier ces jeux se situent à différents niveaux. L'exemple ci-dessous est très révélateur. En effet, pendant le conflit des Armagnacs et des Bourguignons, les tournois, joutes et autres faits d'armes étaient organisés dans le cours des hostilités mais aussi pendant les moments d'accalmie. La guerre prenait ainsi des allures de jeu par moments. Même dans le cours des hostilités, la bataille ouverte peut prendre les allures d'un jeu. Ainsi, au siège d'Arras de 1414, pendant une suspension d'armes, une emprise d'armes est organisée entre les combattants des deux camps rivaux. Les

---

<sup>142</sup> Cet extrait de la *Chronique d'Enguerrand de Monstrelet* est tiré de Bertrand Schnerb, *Jean sans peur ... op. cit.*, p. 498.

chevaliers du « dehors » et ceux du « dedans » ont combattu pendant une trêve dans l'esprit d'un « Béhourt » avant la reprise normale des hostilités :

*« Après ces choses faites, eurent lieu plusieurs discussions entre ceux de la ville et ceux de dehors, et tous décidèrent que les armes fussent faites dans les mines ; c'est à savoir de monseigneur (Charles d'Artois) comte d'Eu à l'encontre de monseigneur de Montaigu, capitaine de la cité ; et les armes furent conditionnées : c'est à savoir que le seigneur de Montaigu devait être dedans les mines armé et embastonné d'une hache, d'une épée et d'une dague, si bon lui semblait, et le comte d'Eu serait hors des mines, armé et embastonné comme l'autre. Et les armes furent ainsi devisées : si le seigneur de Montaigu pouvait sortir des mines, outre la volonté du comte d'Eu, celui-ci serait tenu de lui donner un diamant de 100 écus ; et au cas où le comte garderait si bien l'issue que le seigneur de Montaigu ne pourrait sortir, ledit seigneur de Montaigu serait tenu de lui donner pareillement un diamant de 100 écus. Les armes furent faites ainsi que l'avez ouï, mais le comte d'Eu, qui était jeune, garda si vaillamment l'issue et le passage que le seigneur de Montaigu ne les sut conquérir et, de fait, il paya volontiers le diamant qu'il fit présenter au comte d'Eu pour qu'il le donnât à sa dame<sup>143</sup> ».*

Antoine de Craon participa par exemple à un fait d'armes à Lille en 1409 puis à la Pentecôte en 1411. Il prit également part à des joutes organisées par le roi Charles VI à l'hôtel Saint-Pol où il remporta le troisième prix<sup>144</sup>. A la différence des siècles antérieurs, le duel au XV<sup>e</sup> siècle n'est ni une épreuve juridique, ni un jugement de Dieu dans son issue. Le duel aux siècles antérieurs est un mode de l'ordalie<sup>145</sup> ou encore un jugement de Dieu. Il s'agit de montrer la preuve par l'épreuve. A cette époque, l'épreuve faisait la preuve car elle était une forme de jugement. Dans le Haut Moyen Age, la procédure des épreuves par l'eau, le fer rougi ou encore par l'huile bouillante etc. était des formes de jugement. Comme le souligne François Billacois, l'accusé qui sort indemne d'une telle expérience atteste et manifeste bien qu'il est innocent, ou que la vérité est de son côté, ou plus précisément que sa cause est la préférée de Dieu<sup>146</sup>. Mais au XV<sup>e</sup> siècle et plus précisément pendant le conflit des Armagnacs et des Bourguignons, cette ancienne pratique du duel avait recouvré d'autres formes. Le duel permettait par exemple de faire des jugements. Il était possible au XV<sup>e</sup> siècle, de remettre la tournée des armes aux mains d'un seul ou d'un petit groupe de combattants dans certaines

---

<sup>143</sup> *Chronique d'Enguerrand de Monstrelet* extrait de Bertrand Schnerb, *Jean sans peur ... op. cit.*, p.508.

<sup>144</sup> *Ibid.*, p. 502.

<sup>145</sup> L'ordalie ou le jugement de Dieu est une épreuve judiciaire du Moyen Âge. Ce mode de preuve en justice qui est de nature religieuse, consiste à soumettre l'accusé à une épreuve physique pour prouver sa culpabilité ou son innocence. L'issue de cette pratique judiciaire est déterminée par Dieu selon les gens du Moyen Âge.

<sup>146</sup> François Billacois, *Le duel dans la société française des XVI<sup>e</sup> - XVII<sup>e</sup> siècles. Essai de psychosociologie historique*, Paris, Éd. de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (coll. « Civilisations et sociétés »), 1986, p. 31.

guerres. L'exemple du "duel des sept"<sup>147</sup> organisé le 6 mai 1404 devant le château de Montendre en Saintonge par le roi de France Charles VI, est un exemple parmi les nombreux cas de duels de réconciliation ou duels pour vider un différend qui ont couru à la fin du Moyen Age<sup>148</sup>. Il importe par ailleurs de préciser que ces jeux guerriers sont liés aux mœurs juridiques, politiques, religieuses et sociales en vigueur. Ils peuvent être déclenchés sous le moindre prétexte d'incompréhension ou d'accusation. Ainsi, après l'assassinat de Jean sans Peur en 1419, Guillaume de Bière, écuyer et capitaine de Montmirer a été accusé par Guillaume de Chaumont d'avoir été un complice du meurtre du duc de Bourgogne. Pour régler ce différend, un combat en duel entre Guillaume de Bière, écuyer et capitaine de Montmirer est autorisé par Henri V. Ce duel est attesté dans une lettre de sauf-conduit en date du 15 juillet 1420 que le roi adresse à Guillaume Chaumont :

*« Lettre de sauf-conduit donnée par Henry V A Guillaume Chaumont,  
Chevalier, seigneur de Guittry,*

*Rex universis et singulis capitaneis, etc... salutem. Sciatis quod, cum super querela mota inter Guillelmum de Biere, armigerum, capitaneum de Montmirer, appellansem, ex una parte, et Guillelmum Chaumont, militem, dominum de Buittry, defendentem conscientem mortis consanguinei nostri ducis Burgundie, ultimate defuncti [...] : Nos, iudex in hac parte, mutuo assensu parcium predictarum accepti, certum diem prefato Guittry, ad veniendum et comparendum coram nobis, ubi nos fuerimus, ad se defendendum de corpore suo, in querela predicta, contra prefatum de Briere[...] Patentes duraturas per octo dies pro adventu suo ad diem sic assignatum, et per octo dies pro reditu personarum predictarum sic in comitiva prefati Guittry venientium, et pro ipso Guittry, etiam si mortuus non fuerit in campo aut devictus ; in quo casu sequetur iudicium, prout de jure sequi debeat et est consuetum.*

*Teste Rege. In exercitu suo, prope Meleun, XV<sup>o</sup> die julii »<sup>149</sup>.*

Il s'agit ici de montrer que tous ces jeux guerriers ont une grande importance culturelle à la fin du Moyen Age. A travers ces jeux, on se rend bien compte que l'idée de l'héroïsme qui a longtemps dominé la société médiévale est toujours enracinée dans les mentalités des français à la fin du Moyen Age. Elle est née des croyances et des valeurs morales de la

<sup>147</sup> Le "duel des sept" est le duel organisé en France le 6 mai 1404. Il est consécutif au défi par combat singulier lancé par l'Angleterre à la France pour régler le différend qui les oppose. Pour répondre à ce défi, le roi Charles VI choisit Arnaud Guilhem de Barbazan pour être à la tête des six autres chevaliers français pour combattre contre les sept Anglais choisis par le roi d'Angleterre. Henri IV d'Angleterre choisit le chevalier Milord Scales et six de ses vassaux pour affronter les sept combattants français. La victoire lors de ce duel singulier du 6 mai 1404 est revenue aux chevaliers français.

<sup>148</sup> Martin Monestier, *Duels. Les combats singuliers des origines à nos jours ; les gages de bataille les tournois les jugements de Dieu les gladiateurs les duels judiciaires les duels du point d'honneur*, Paris, Sand, 1991, p. 83-84.

<sup>149</sup> *Lettres des rois, reines et autres ...*, op. cit., Jacques-Joseph Champollion-Figeac (ed.), p. 383-384.

société. Vu le contexte, la connaissance de certaines réalités sociales, politiques, morales et religieuses des peuples de la fin du Moyen s'avère donc nécessaire et indispensable à la compréhension des faits de guerre du XVe siècle. Il est alors difficile et mal aisé de parler de jeux guerriers dans une société chrétienne avide d'exploits, sans faire intervenir la religion et la morale. Du tournoi aux joutes et aux duels, il n'y qu'un pas. Ces jeux sont tous des faits aristocratiques. Quand on fait une analyse de ces mœurs, la pratique de ces jeux guerriers n'a pu être endiguée au XVe siècle malgré les protestations des institutions royales et de l'Église. Les sources attestent bien de nombreux défis en duel. Ces jeux guerriers sont par la suite sortis du cadre aristocratique et se sont rapprochés de la vie des personnes de moyen état. La lettre du roi d'Angleterre en date du 20 juin 1408 précise à cet effet que le duel n'est plus seulement l'apanage de riches aristocrates mais aussi l'affaire de personnes de moyen état et même de pauvres gens au XVe siècle<sup>150</sup>.

L'idée de la guerre comme *judicium Dei* reste toujours en vogue au XVe siècle. Ces jeux deviennent du coup des stratégies ou encore des voies de résolution de différends ou de conflits. La confrontation des termes et les buts des jeux ont permis de relever les liens entre les différents jeux guerriers de la fin du Moyen Age. Il ressort que leurs dénominations restent toujours confuses dans les textes. Par exemple des fêtes comprenant des joutes ordinaires ou d'autres exercices étaient aussi appelées pas d'armes, alors même qu'il n'y avait ni pas, ni place à protéger. Ces dénominations correspondent à des variantes d'un même jeu comme les joutes qui sont différemment dénommées par les auteurs. Pourtant, il s'agit de combats courtois de même nature, des simulacres de situations militaires. Ces simulacres de guerre du XVe siècle étaient devenus moins dangereux que ceux des siècles antérieurs. Depuis ses formes primitives jusqu'au XIVe siècle, l'imitation de la guerre à partir des jeux était plus raffinée au XVe siècle. Les hommes se servaient souvent de ces jeux pour gagner ou perdre des batailles et se préparaient ainsi aux exercices de guerre en temps de paix. Ils étaient considérés comme des guerres loyales, courtoises et honorables. Contrôlés précédemment par l'aristocratie à partir de certaines mesures d'encadrement, la guerre sous cet angle est apprivoisée, canalisée et orientée par la coutume, le droit, la morale et la religion.

Le constat général à relever dans les sources est la récurrence des faits liés à la guerre. Cette récurrence s'explique aussi par le fait que les chroniqueurs cherchent dans ces jeux,

---

<sup>150</sup> Pour des détails sur l'implication des personnes de différentes origines dans les tournois et les joutes du XVe siècle, se référer à Anjou Duc René I. et François Avril, *Le livre des tournois du Roi René*. De la Bibliothèque Nationale (ms. français 2695), Paris, Herscher, 1986; Duc I. René Anjou, *Traité de la forme et devis d'un Tournoi*, Paris, Éd. de la Revue Verve (coll. « Verve »), 1946.

matière à raconter les exploits d'un seigneur ou d'un roi. Ces exploits héroïques répondent aussi à des besoins politiques. Le héros est vu comme l'icône du royaume, le modèle. Les joutes organisées lors des rencontres diplomatiques ou encore pendant les médiations de réconciliation recouvrent à la fois des caractères socio-politiques, militaires et religieux. Pris dans ces aspects traditionnels et culturels, ces jeux guerriers jouent une fonction sociale car les hommes s'y adonnent pour en tirer du plaisir et de l'amusement. Ils constituent également une forme d'humanisation de la guerre propre aux hommes du Moyen Âge. Cette humanisation se perçoit dans la pratique récurrente des jeux et loisirs tirés des activités guerrières. Ces jeux guerriers deviennent ainsi conformes aux principes de vie des peuples et participent de l'organisation des relations sociales. Ils sont perçus à la limite comme des exercices de divertissement, socialement acceptables. Il existe donc un lien étroit entre les jeux guerriers et la véritable guerre à la fin du Moyen Âge. Toutefois, à la différence des jeux guerriers, des doctrines ont été développées pour spécifier des formes de guerres qui sont bien loin de ces jeux guerriers auxquels les gens du Moyen Âge accordent une importance capitale. La suite de ce chapitre examine donc ces formes de guerres légitimes ou guerres justes ainsi que les guerres reprouvées ou illégitimes. L'analyse suivante porte alors sur ces formes de penser la guerre légitime ou illégitime ainsi que les règles de conduite qui définissent les formes et la pratique de véritables guerres du Moyen Âge en général et particulièrement en France lors de la crise entre les Armagnacs et les Bourguignons.

### **3.2 Les guerres légitimes**

La guerre entre les Armagnacs et les Bourguignons à la fin du moyen Âge mêlait à la fois culture et religion. En effet, mis à part le caractère ludique de certaines activités guerrières, la guerre légitime revêt une réalité culturelle. Elle constitue par ailleurs un phénomène proscrit et rejeté car source de désordre social et d'angoisse. A la lecture des écrits du temps, mais aussi à partir d'analyses terminologiques, une nette distinction est faite entre les activités guerrières à vocation ludique et les véritables campagnes militaires qui sont source d'angoisse et de crainte pour la population. Les confrontations solennelles de différentes armées dont il est question ici, renvoient à la guerre ouverte qui se déroule sur un véritable théâtre des hostilités. Dans les sources, des notions comme guerre du roi, guerre des princes, guerre d'amis qui rendent compte de cette forme de guerre sont employées. Ces expressions sont des termes personnifiés pour désigner et spécifier les guerres au Moyen Âge. Ces formes imagées permettent d'évoquer la guerre à partir des personnages qui les incarnent

ou qui les suscitent. On rapporte ainsi la guerre à la personne du roi ou du prince au nom de qui on combat. Plusieurs auteurs évoquent ces différentes expressions personnifiées pour décrire la guerre. Dans son récit autobiographique, le chevalier Jean de Bueil<sup>151</sup> rapporte par exemple les propos d'un chevalier qui a fait les guerres du très chrétien roi :

*« j'ay sieuvy les armes et fréquenté les guerres du très crestien roi de France, mon souverain seigneur, en soutenant sa querelle de tout mon petit pouvoir »<sup>152</sup>.*

Ce chevalier précise ici qu'il a correctement servi le roi à travers plusieurs formes de combats. Faire la guerre du roi renvoie à répondre à l'appel à l'ost et combattre l'ennemi au nom du roi pour défendre les intérêts du royaume : *« fréquenté les guerres du très crestien roi de France [...] en soutenant sa querelle »*. L'auteur fait allusion à la guerre entre la France et l'Angleterre qu'il désigne par *guerres du roi*. Il réduit donc cette guerre à la personne du roi. Ce récit montre l'image du roi guerrier. Un roi qui lutte pour défendre les intérêts du royaume de France contre les Anglais taxés d'envahisseurs.

Les rois et les princes personnifient souvent les guerres. Ils tiennent des discours générés par leur droit de guerre et s'attribuent souvent la paternité ou la propriété des guerres. Cette idée est précisée par Charles VI dans une lettre du 18 mai 1418 :

*« Charles, etc. Savoir faisons à tous présents et avenir. [...] Que environ Noël dernier passé, ledit suppliant parti dudit pais pour nous servir ou fait de nous guerre à l'encontre de noz ennemis, rebelles et desobéissans<sup>153</sup> ».*

Le roi personnifie la guerre à travers l'expression *nous servir ou fait de nous guerre à l'encontre de noz ennemis*. Cette guerre du roi répond à un intérêt général, celui de la protection du royaume. Dans les faits, le roi et ses sujets se liguent contre un ennemi commun d'où l'expression "faire la guerre du roi". Toutefois, lors du conflit entre les Armagnacs et les Bourguignons, cette expression "faire la guerre du roi" est loin de s'appliquer à certaines réalités de guerre de la période de règne de Charles VI. Car les deux partis défendent des intérêts divergents. Ils s'accusent mutuellement de rebelle et d'insubordination au pouvoir du roi et au gouvernement.

---

<sup>151</sup> Jean V de Bueil est né en 1406 et mort en juillet 1477. Il est le fils de Jean IV de Bueil et de Marguerite la comtesse de Sancerre. Ce chevalier a accumulé plusieurs titres nobiliaires ainsi que des offices civils et militaires. Il a participé à de nombreuses batailles pendant la crise des princes. Il figure parmi les compagnons de Jeanne d'Arc et fut surnommé le "fléau Anglais."

<sup>152</sup> Jean de Bueil, *« Le Jouvencel »*, cité dans Marie-Thérèse Caron, *Noblesse et pouvoir royal en France. XIIIe - XVIe siècle*, Paris, Colin, 1994, p. 184.

<sup>153</sup> *Choix de pièces inédites relatives au regne de Charles VI*, Paris, Louis Douët d'Arcq (éd.), Renouard 1864, p. 78.

En fait, le roi est une source de légitimité. Les princes ont donc besoin de Charles VI pour mener leur politique et soutenir leur rang. Ils luttent pour placer leurs fidèles dans les rouages de l'administration royales pour bénéficier des pensions et autres récompenses liées aux charges occupées dans l'administration royale. Ainsi, les princes en conflit évitent de moins puiser dans leur propre principauté pour subvenir à leurs charges. En alternant son soutien à l'un ou l'autre camp, Charles VI permet aux princes de mettre la main sur le trésor royal et contrôler le conseil royal. Même dans son état de démente, chacun des princes veut l'avoir dans son camp, car le groupe qui a son appui s'octroie aussi une certaine légitimité. Ainsi, les actions guerrières menées par le camp qui a l'appui du roi sont perçues comme des entreprises guerrières du roi. Or, pendant cette période, Charles VI fait des crises de folie qui l'empêchent de gouverner, donc d'imposer son autorité aux deux protagonistes que sont la maison d'Orléans et celle de Bourgogne. Le roi se trouve ainsi dans l'incapacité de prendre des décisions justes pour la bonne gestion des affaires du royaume. Il oscille alors d'un camp à l'autre. Ainsi, les protagonistes acceptent difficilement son arbitrage car suspecté d'être partial. C'est ainsi que les décisions de son conseil sont souvent taxées d'arbitraires, donc difficiles à être acceptées par les acteurs. Ce doute met à mal l'autorité du conseil mais aussi celle du roi en raison de l'influence au gouvernement des alliés des deux camps. La lutte par les armes pour imposer ses alliés au gouvernement devient alors la voie empruntée par les princes rivaux. La stratégie déployée par chacun des protagonistes est d'obtenir l'appui du roi pour s'assurer une légitimité qui justifierait le recours à la guerre. Il est alors désiré par chacun des protagonistes pour des questions de justification de légitimité.

Objet d'intérêt et de convoitise, le roi s'est alors retrouvé au centre de la crise des princes, car le groupe qui a l'appui du roi a le contrôle du gouvernement et le pouvoir royal. Charles VI, dont la folie le met hors d'état de gouverner, devient un enjeu politique et militaire aux mains des deux familles rivales. Le roi réduit ainsi les chances d'un retour à la paix<sup>154</sup>. Par conséquent, la gestion du gouvernement durant la crise devient un relais qui passe sous l'autorité du clan le plus fort en fonction des circonstances. Cela résume donc les inconstances de Charles VI qui n'a cessé de virer d'un camp à l'autre entre 1404 et 1422. L'on en vient aussi à s'interroger sur les fondements de cette guerre légitime ou juste. Le roi devient le défenseur des intérêts d'un clan contre un autre. Sa guerre devient alors une lutte

---

<sup>154</sup> William Ian Miller, *The messenger* p. 19-36 in Gerd Althoff (ed.), *Frieden stiften. Vermittlung und Konfliktlösung vom Mittelalter bis heute*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2011, p. 19. Dans son article, l'auteur traite du messenger à partir de définition de négociation, médiation, négociateur et médiateur puis arbitre. Il poursuit pour parler du but de la médiation. Il fait une étude embryonnaire de la médiation en mettant le messenger au centre de son étude. Il le considère d'ailleurs comme un envoyé perçu comme un impartial facilitateur qui intervient pour assister les parties en conflit.

pour la défense des intérêts du prince à qui il apporte son appui. La guerre du roi s'éloigne ainsi de l'idée d'une guerre pour la défense d'une cause générale donc des intérêts du royaume. Elle est dans ce contexte une guerre pour la défense de la cause des Bourguignons ou encore des Armagnacs, deux familles dont les rivalités ne visent que le contrôle du gouvernement et des richesses du royaume de France. Ces expressions « guerre du roi » ou « guerre des princes », employées dans les sources, indiquent des formes de personnification de la guerre. Ainsi, la responsabilité de la guerre est implicitement attribuée au roi ou aux princes. Cette responsabilité résulte de la mise en place du principe de la responsabilité de guerre construit au Moyen Age sur la doctrine du droit de guerre dont se prévalent rois et princes. Les traces de ce droit de guerre se trouvent dans les écrits d'auteurs chrétiens comme Saint-Augustin<sup>155</sup> et Saint Thomas d'Aquin<sup>156</sup>. Ces derniers insistent, en effet, sur les règles du droit de la guerre qui, selon Saint Augustin, exige trois conditions. La première, est l'« *Autoritas principis* » c'est-à-dire la guerre ne peut relever que de la puissance publique, de l'autorité du prince, sinon elle est un crime. La seconde condition est la cause juste « *Causa justa* » et la troisième condition est relative à l'intention qui doit être dans le but unique de faire triompher le bien commun « *Intentio recta* ». Dans le contexte de la guerre civile des Armagnacs et des Bourguignons, une bonne illustration de ces principes de guerre est faite par Honoré Bonet<sup>157</sup> qui explique que « *la guerre du roi regarde la commune utilité de tout le royaume* ». Selon l'auteur, la guerre du roi est une guerre pour la cause générale du royaume, la défense des intérêts du peuple. Dans sa démonstration, l'auteur oppose cette guerre du roi à celle des princes :

*« la guerre du roi regarde la commune utilité de tout le royaume à laquelle vault moult mieulx que la singuliere utilité de la baronnie ».*

*« quant il advient que le prince de ung petit officier vient là où est son seigneur, certes son autorité cesse par vertu de la presence de son seigneur et souverain. En plus, le mandement du roy par tout son royaume annulle le mandement des barons.*

Honoré Bonet clarifie cette situation de sujets embarrassés à répondre au même moment aux appels à l'Ost du roi et des princes. L'auteur essaie de trancher cette situation

---

<sup>155</sup> Dirk A. Berger, *Krieg und Völkerrecht am Übergang vom Mittelalter zur Neuzeit. Bellum iustum, bellum legale oder beides?*, Hamburg, Kovač (coll. « Schriften zur Rechts- und Staatsphilosophie »), 2010, p. 45-52.

<sup>156</sup> *Ibid.*, p. 53-58.

<sup>157</sup> Honoré Bonet, Bovet ou Bouvet (1345/1350-1410) est issu d'une famille provinciale de la vicomté de Valernes, près de Sisteron. Il est l'auteur de *l'Arbre des batailles*. Prêtre licencié en décret, il reçoit le grade de docteur le 23 octobre 1386. Prieuré de Salon comme il s'intitule souvent dans ses ouvrages, il semble être rattaché au diocèse d'Embrun comme l'indique Valois Noël. Cf. Valois Noël. "Honoré Bonet, prieur de Salon", in *Bibliothèque de l'école des chartes* 1891, tome 52, p. 265-268, doi :10.3406/bec.1891.447652 url : [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/bec\\_0373-6237\\_1891\\_num\\_52\\_1\\_447652](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/bec_0373-6237_1891_num_52_1_447652). Consulté le 24 novembre 2011.

bien embarrassante selon laquelle les sujets ne savaient auxquels des appels répondre. Pour l'auteur, l'appel du roi annule celui des princes : « *le mandement du roy par tout son royaume annulle le mandement des barons* ». <sup>158</sup> Ce cas s'applique parfaitement à la crise des Armagnacs et des Bourguignons, deux familles princières en lutte pour la préséance au gouvernement aux chevets d'un roi atteint de crise de démence. Le roi et les princes ont le devoir de faire régner l'ordre et la tranquillité. De ce fait, ils disposent du droit de guerre. Plusieurs arguments coutumiers, religieux et juridiques ont été avancés pour justifier, légitimer et rendre légal ce droit de guerre qui leur est dévolu.

Ces règles et lois sur lesquelles s'entendent les peuples pour s'engager dans la guerre ne feront pas l'objet d'étude dans cette analyse. En revanche, les arguments en faveur de la justification et de la légitimité de la guerre étayés par des auteurs chrétiens comme Saint-Augustin et Saint Thomas d'Aquin <sup>159</sup> seront évoqués. Il est à noter par exemple que Saint Augustin s'appuie sur des arguments religieux pour justifier ce droit de guerre : « *faire la guerre sur soit sur ordre de Dieu, soit sur ordre d'un gouvernement légitime, et lutter contre la violence* <sup>160</sup> ».

Le droit de guerre est donc compris dans l'autorité car au Moyen Age, chaque roi, chaque prince ou presque chaque seigneur prétendait avoir le droit d'entreprendre des guerres quand il estime avoir été lésé ou victime d'abus. Implicitement, si le prince ne peut obtenir justice du tort ou de l'abus dont il a été victime, il pourrait alors s'attribuer réparation de sa propre autorité. Le droit est alors accordé aux princes de faire la guerre et de rendre la justice. Ces princes détenaient ainsi la décision et le pouvoir de déclarer la guerre, car il leur est permis de défendre les peuples dont ils ont la charge. Par conséquent, la décision et le pouvoir de déclarer la guerre reviennent aux rois et aux princes. A. Vanderpol rappelle un excellent développement à ce sujet :

*« L'autorité du prince d'après l'ordre duquel on doit faire la guerre : car il n'appartient pas à un particulier de faire la guerre, parce qu'il peut avoir recours pour obtenir justice au jugement de son supérieur. Ce n'est pas non plus au particulier à convoquer la multitude, comme il faut le faire pour combattre. Mais parce que le soin de l'Etat est confié aux princes, il leur appartient de défendre la cité, le royaume ou les provinces qui se retrouvent sous leurs ordres : Et comme il leur est permis de les défendre par le glaive matériel contre ceux qui les troublent à*

---

<sup>158</sup> Honoré Bonet et Ernest Nys, *L'arbre des batailles d'Honoré Bonet*, Bruxelles, Libr. Européenne Muquardt Merzbach & Falk, 1883, p. 107.

<sup>159</sup> Alfred Vanderpol, *Le droit de guerre d'après les théologiens et les canonistes du Moyen-Age*, Paris, Tralin, 1911.

<sup>160</sup> *Ibid.*, p. 3.

*l'intérieur en punissant les malfaiteurs, suivant cette parole de l'apôtre (Rom. XIII. 4) : Ce n'est pas sans motif que le prince porte le glaive : car il est le ministre de Dieu, pour exécuter sa vengeance contre celui qui fait le mal, de même c'est à eux qu'il appartient de tenir l'épée dans les combats pour défendre l'Etat contre les ennemis extérieurs. Aussi le Psalmiste dit-il aux princes (Ps. LXXXI. 4) : Arrachez le pauvre et délivrez l'indigent des mains du pécheur. C'est ce qui fait dire à Saint Augustin (Cont. Faust. XXII. 74) : l'ordre naturel le plus favorable à la paix des hommes exige que la décision et le pouvoir de déclarer la guerre appartiennent aux princes <sup>161</sup>».*

Plusieurs auteurs ont consacré des pages nombreuses à la question du droit de guerre, de sa légitimité, de ses limites, des conditions de son exercice, des responsabilités et des devoirs qu'il entraîne. Il ressort clairement que le droit de guerre est compris dans l'autorité. Cette problématique qui continue de nos jours à faire l'objet de nombreux débats, était également brandie au XVe siècle pour justifier les différentes formes de guerre du point de vue juridico-politique et religieux. Bien avant notre période d'étude, les auteurs comme Saint Augustin ont défendu la thèse selon laquelle la décision et le pouvoir de déclarer ou de faire la guerre appartiennent aux princes. Il a montré que c'est la puissance légitime qui doit autoriser ou permettre de faire la guerre. Pour justifier cette thèse, il trouve des explications bibliques en précisant que le soin de l'État est confié aux princes à qui il appartient de défendre la cité, le royaume ou la province qui se trouve sous leurs ordres. Il leur est permis de les défendre par le glaive matériel, contre ceux qui les troublent à l'intérieur, en punissant les malfaiteurs. Saint Augustin justifie ces arguments précédents en se référant à cette parole de l'Apôtre Saint Paul <sup>162</sup> : « *Ce n'est pas sans "motif que le prince porte le glaive : car il est le ministre de Dieu* » pour exécuter sa vengeance contre celui qui fait le mal, de même c'est à eux qu'il appartient de tenir l'épée dans les combats pour défendre l'État contre les ennemis extérieurs <sup>163</sup>. C'est donc au nom de cette justification religieuse parmi tant d'autres que les princes se prévalent du droit de faire la guerre au Moyen Age. Le conflit entre les Armagnacs et les Bourguignons trouve aussi sa justification dans ces interprétations du droit de guerre quand on se réfère aux lettres de défis des princes d'Orléans adressées en 1411 au duc de Bourgogne au motif que justice n'ait pas été rendue après l'assassinat de Louis d'Orléans par les partisans de Jean sans Peur de Bourgogne.

Pendant ce conflit, les guerres officielles livrées sur de véritables théâtres d'hostilités semblent s'appuyer sur la doctrine du droit qui nous est connue grâce à de nombreux écrits.

---

<sup>161</sup> Alfred Vanderpol, *op. cit.*, p. 64.

<sup>162</sup> Rm, XIII, 4.

<sup>163</sup> *Ibid.*, p. 2.

Les batailles assignées ou tel prince ou roi propose à son adversaire une rencontre loyale en un certain lieu et à un certain jour afin que leur querelle soit vidée<sup>164</sup>, s'inscrivent aussi dans cette doctrine de guerre. Qu'elle soit déclarée par le roi ou par le prince, cette forme de guerre était la plus fréquente, la plus légale mais aussi la plus légitime. Dans les faits, les dérapages et les interprétations polémiques liés à la doctrine du droit de guerre posent la problématique des limites des batailles assignées ou de la guerre officielle à la fin du Moyen Âge. À côté de cette forme officielle de guerre, il importe de relever également les formes de « guerres mineures » qui diffèrent totalement des batailles rangées ou guerres officielles en raison de leur déclenchement, de leur déroulement et aussi de leur conduite. Ces guerres de petite envergure sont également reprouvées par la population. Elles se distinguent des guerres légitimes par leurs méthodes, leurs enjeux et surtout leurs objectifs. On trouve dans les manuscrits qui traitent de la crise des Armagnacs et des Bourguignons, de nombreuses preuves de ces formes de guerres illégitimes.

### 3.3 Les guerres illégitimes

Au cours de cette analyse, un certain nombre de termes relatifs à la guerre illégitime dans l'univers médiéval français du XVe siècle seront étudiés. Les guerres illégitimes sont dans notre contexte, les formes de guerre contre lesquelles les autorités et les populations se dressent pour les condamner en raison de leurs conséquences dramatiques. Il s'agit donc des formes de guerres qui ne respectent pas l'ensemble des règles de conduite légale et morale. Ces règles permettent de définir à quelle condition la guerre doit être une action moralement acceptable. Pendant la crise des Armagnacs et des Bourguignons, les populations se sont dressées contre ces formes de guerres réprouvées. En plus de cette hostilité, les autorités laïques et religieuses n'ont cessé de pondre des condamnations et des ordonnances pour limiter les conséquences désastreuses de ces formes de guerre. Les guerres sont des réalités toujours tragiques. Elles sont toujours marquées par des morts et des destructions. Plusieurs différentes appellations des formes de guerre se rencontrent dans les écrits. Ces dénominations permettent de spécifier ces guerres dites réprouvées ou illégitimes des guerres autorisées ou légitimes. Les guerres illégitimes sont alors regroupées en deux grands ensembles non exhaustifs. Ce sont, d'une part, les batailles assignées et d'autre part les

---

<sup>164</sup> Philippe Contamine, « L'idée de guerre à la fin du Moyen Âge, aspects juridiques et éthiques » in *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 123e année N. 1, 1979, (p. 70-86) p.72  
doi :10.3406/crai.1979.13574 url :[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/crai\\_0065-0536\\_1979\\_num\\_123\\_1\\_13574](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/crai_0065-0536_1979_num_123_1_13574). Consulté le 24 novembre 2011.

"aventures d'armes". Un registre terminologique permet d'apprécier nettement la différence entre les innombrables et modestes entreprises militaires et les grandes campagnes qui ont caractérisé le conflit franco-français à la fin du Moyen Age. Ce regroupement des guerres du XVe siècle en confrontations solennelles de différentes armées dans un premier volet puis en aventures d'armes dans un second volet, s'est fait non seulement en fonction de l'ampleur et de l'envergure des guerres, mais aussi en fonction des méthodes d'action et des modes d'opération.

Les guerres illégitimes sont dans notre cadre les "aventures d'armes". Il s'agit en fait des guerres mineures de moindre envergure qui ont marqué la crise des Armagnacs et des Bourguignons. Ces aventures d'armes ont bien modifié le vécu quotidien des hommes dans les zones où elles sont menées. A la différence des batailles ouvertes ou des grandes campagnes militaires qui font l'objet d'actes officiellement notifiés aux différents protagonistes, ces guerres dites "mineures" ne respectent aucune procédure légale ou normale. Elles sont alors qualifiées d'illégitimes. Elles se caractérisent par une méthode d'attaques surprises et peuvent naître sous la moindre étincelle ou sous tout prétexte. Elles se réduisent aussi à des épisodes de guerres ou des aventures de guerre de moindre ampleur.

Dans la pratique, ces formes de guerre ne visent aucune victoire sur l'adversaire ou l'ennemi. Mais elles sont plutôt destinées à exercer des représailles sur des populations en vue d'un enrichissement ou encore pour subvenir aux besoins en victuailles de la soldatesque.

La guerre et les batailles restent célèbres à la fin du Moyen Age. Toutefois, ces aventures de guerre qui sont loin de se dérouler sur de véritables théâtres d'hostilités, restent tout de même des formes de guerre qui ont occupées une place de choix dans l'histoire de la guerre en France à la fin du Moyen Age. Durant le conflit qui a opposé les Armagnacs aux Bourguignons, la pratique de cette forme de guerre était récurrente. Les nombreuses plaintes des populations relatives à cette pratique, dont les auteurs du temps ont laissé les traces dans leurs écrits, constituent des preuves matérielles de ce qu'il est convenu d'appeler les « aventures de guerre », les courses, etc. Ces formes de guerre sont qualifiées de guerres illégitimes car il n'existe pas de raisons légales et valables pour les déclarer ou du moins, elles ne respectent pas les critères ou les principes de guerre juste de la fin du Moyen Âge. Bien que même ces guerres soient qualifiées d'illégitimes, les meneurs s'évertuent de leur côté à présenter leur cause comme juste et légitimer ainsi leurs actions, leur entreprise guerrière. Ainsi, cherchent-ils à justifier le recours à cette pratique en dépit du manque de raisons légales et légitimes qui fondent le recours à de telles activités guerrières.

Selon Saint-Augustin et certains auteurs, pour s'engager dans une guerre, il faut qu'elle soit juste. Ces auteurs du temps avaient bien conscience des questions politiques et normatives. Ce rapprochement entre l'explicatif et le normatif permet aussi de comprendre le rôle de la guerre dans l'action politique. Plusieurs raisons pour lesquelles on justifie le recours à la guerre, sont soutenues par ces auteurs pour qui la guerre juste doit respecter certaines conditions. Ces principes et droits de la guerre juste doivent être respectés sinon elle est illégale et illégitime. La guerre est jugée par l'examen du but poursuivi par le seigneur qui l'engage. Elle est rendue juste par la personne du seigneur qui la déclenche mais aussi par la cause qu'il soutient. Ces critères sont une protection contre les abus, les excès et les exactions du temps. On comprend donc les nombreuses justifications de guerre des seigneurs du XVe siècle.

Avant de recourir aux armes, les seigneurs croient devoir justifier leurs actions guerrières aux yeux des populations pour montrer que la guerre à entreprendre est juste. La vraie guerre ou la guerre normale apparaît alors indissociable de sa justification.

Toutefois, à la différence des vraies guerres du XVe siècle, qui respectent plus ou moins ces critères de guerre juste, les guerres dites mineures, ou encore les guerres de représailles, qualifiées de guerres illégitimes, sont loin de s'inscrire dans cette logique de guerre juste. Ces formes de guerre illégitime sont souvent désignées par les termes « aventures d'armes », les courses, les appâtis, etc. Les guerres de courses, les appâtis et les aventures de guerre, menées par des bandes armées, sont donc injustement menées car elles ne respectent pas ces principes et droits de la guerre juste de la fin du Moyen Âge.

L'expression « aventure de guerre » renvoie ici aux entreprises de guerre de représailles qui sont menées par les combattants sans véritables justificatifs. Il s'agit, en fait, d'attaques inopinées perpétrées par des combattants sans qu'aucun véritable mobile n'en suscite son surgissement. Elles diffèrent totalement de la véritable guerre ou des batailles assignées de la fin du Moyen Age. Cette forme de guerre ne se déroule sur aucun théâtre officiel d'affrontements. Mais loin d'être des exemples exhaustifs, deux principales formes de guerre illégitime, très récurrentes en France à la fin du Moyen Age, font l'objet d'un intérêt particulier dans ce travail. Les sources insistent, en effet, sur la pratique de la guerre de course et la guerre liées au refus ou au non-respect des clauses des pactes de paiement de contributions contre protection des populations. La première pratique guerrière, dénommée la « course » dans les sources, se rapporte aux incursions militaires qui se manifestent par des pillages désordonnés, suivis d'exactions sur des populations sans aucun motif justificatif.

C'est une forme de guerre de représailles menée délibérément par des hommes en armes. Le second cas de guerre de représailles concerne ces expéditions punitives dont les populations sont victimes. Plusieurs raisons sont à l'origine de telles expéditions punitives. Les bandes armées de la fin du Moyen Âge les mènent soit pour le non-respect des clauses contenues dans des pactes de contributions, soit après que des populations aient manifestées leur incapacité ou leur refus de paiement des contributions contenues dans les pactes qui les lient aux soldats. Ces contributions devraient en fait garantir la sécurité de ces populations face aux exactions dont elles sont victimes. Il est important de préciser que, face à l'insécurité grandissante qui a été engendrée par le conflit des Armagnacs et des Bourguignons, des populations se sentaient obligés de conclure des pactes avec des hommes en armes à qui elles confiaient leur protection. En retour, ces populations leur versaient des contributions en nature ou en espèces pour l'entretien des troupes. Les exemples relatifs à ces pratiques abondent dans les textes.

Des populations françaises angoissées par le problème d'insécurité née du conflit des princes, concluaient des pactes de paiement de taxes avec des groupes de soldats contre la garantie de leur sécurité. Toutefois, pour des raisons d'incapacité de paiement souvent dûe au manque de moyens, ou encore pour des retards de paiement ou des refus de paiement de ces contributions car trop exacerbées, ces communautés étaient victimes d'exactions et de représailles. La spécificité au niveau de ces deux pratiques guerrières est que l'une, rattachée à un contrat ou un pacte, survient suite au non-respect des clauses du pacte ; et l'autre intervient sans aucun véritable motif justificatif. Pour ce dernier, aucun accord ou contrat ne lie les populations aux soldats quand ces derniers entreprennent des actions de représailles ou des exactions sur ces communautés. Ces aventures d'armes que nous appelons aussi les "guerres mineures", sont en réalité des actions de guerre de représailles menées par les hommes en armes sur des populations civiles. Cette pratique de guerre de représailles qui est surtout consécutive au non-paiement de contributions, est révélée par des auteurs contemporains. On retrouve certaines traces dans des documents d'Archives. En effet, les Archives du British Museum conservent des traces relatives au versement d'argent contre protection des habitants dans le comté de Maine, Il y est précisé qu'il était alors reversé aux troupes anglaises de la contrée de Maine, trois saluts d'or chaque trimestre vers 1430-1435. Faut de quoi les habitants de cette contrée étaient victimes de pillage et d'exactions des hommes en armes. Ainsi, entre 1433 et 1435, le montant des « appatis » du Comté de Maine

est fixé à 25 000 l.t. pour l'Angleterre<sup>165</sup>. Ces hommes en armes peuvent être de passage. Il peut en outre s'agir de troupes établies à demeure dans une région. Le contrat fait alors mention d'un échange de sécurité, contre une contribution en nature ou en espèce. Et la répression survient quand l'autre partie est dans l'incapacité de respecter les clauses de ce contrat. Ces charges imposées arbitrairement aux populations pour l'entretien des troupes, connues sous le nom d'appatis<sup>166</sup>, sont très usitées à la fin du Moyen Age. Ces fiscalités officieuses se fondent sur un rapport de force entre hommes en armes et populations civiles. Elles sont d'ailleurs la preuve de l'indiscipline des soldats et de l'impuissance des autorités publiques à faire face au problème d'insécurité qui s'est posé avec acuité en France pendant la guerre des Armagnacs et des Bourguignons. Ces pratiques révèlent par ailleurs, le problème d'entretien des hommes en armes qui a toujours été au centre des préoccupations des autorités en raison du coût élevé de la guerre. Ces princes éprouvent des difficultés à faire face aux besoins des hommes en armes. Cela oblige parfois des capitaines de troupe à signer des contrats avec des populations contre la garantie de leur sécurité. Et le non-paiement ou même le retard dans le versement de ces contributions exposent les populations à des exactions. Ce système d'appatis mis au point en France depuis le XIVe siècle, existait toujours au XVe siècle. Les victimes de tels actes étaient des communautés rurales, des villes ou des abbayes qui échangeaient argent ou victuailles contre la garantie de leur sécurité. Ainsi, des chefs de guerre pouvaient lever sur un espace défini, les subsistances nécessaires à leurs armées. Cette pratique qu'on pourrait appeler de nos jours "sécurité ou protection contre argent et victuailles", régnait plus dans les localités situées en zone frontalière, entre domination anglaise et française. Il s'agit plus précisément des régions situées autour d'Angers, Touraine, etc.

Si les exactions sur des populations sont souvent consécutives à l'incapacité ou au refus des populations de payer les contributions qui devraient garantir leur sécurité comme les appatis, la course est aussi une autre forme d'exaction, une action guerrière illégitime dont les

---

<sup>165</sup> Cf. André. Joubert, « Documents inédits pour servir à l'histoire de la guerre de Cent Ans dans le Maine de 1421 à 1444, d'après les Archives du British Muséum et du Lambeth Palace » in *"Revue Historique et Archéologique du Maine, XXVI (1889), p. 269-276"*, cité par Philippe Contamine, *La France au XIVe et XVe siècles ...*, op. cit., p. 250-251.

<sup>166</sup> Les appatis sont des formes de contributions exigées par les hommes en armes et payées par les populations en vue d'échapper à la violence, aux exactions des soldats. Il s'agit en réalité de pratiques "militaires". Ces appatis sont levés à côté des contributions sous forme de taxe de guerre levées à l'intérieur d'un Etat ou d'une principauté. Les capitaines lèvent au moyen d'un pacte conclu avec des communautés rurales, des villes ou des abbayes, des contributions en argent ou en victuailles, contre l'engagement pris par les soldats de ne pas attenter aux biens et aux vies des contractants. Cette fiscalité officieuse se levait indépendamment du pouvoir royal et résultait d'abord d'un rapport de force. Une ville pouvait aussi anticiper ce même rapport de forces et conclure avec un chef de guerre un traité préventif dans lequel le seigneur concerné s'engageait à la fois à ne pas attaquer le protégé, mais à le protéger et le défendre contre d'autres assaillants.

populations étaient victimes à la fin du Moyen Age. En effet, la course consiste à mener des représailles ou autre formes d'excès sur des populations sans aucun motif. Il s'agit donc d'exactions menées par des bandes armées qui subsistent par des pillages et autres agressions sur les populations. Ces actes sont guidés par des intentions plus économiques que politiques. Souvent menée pour une mission d'enrichissement sur les populations, ces courses sont conduites par des bandes armées ou des compagnies. Par exemple dans son rapport dressé en 1430, Louis Ourcel, écuyer des gains de guerre, vacations et fautes de services de la garnison anglaise de Pontoise, précise qu' :

*« une course faicte le penultieme jour de decembre par aucuns desdits soldoyers, Jehan Starquau gaingna les prisonniers qui s'ensuivent, avec autres ausquelx il a repondu de leur part :*

*Nicolas Belat, Escossoix, rençonné a XXVI salus*

*Regnier Benneton, rençonné a trois marcs d'argent [...]*

*Le VII<sup>e</sup> jour de janvier ensuivant, furent amenez audit lieu de Pontoise par plusieurs des gens d'icelle garnison XXIII chevaulx, tant que chevaulx jumens, et furent priséz et venduz l'un par l'autre audit lieu par Guillaume Heron, homme d'armes de ladicte garnison, la somme XLIII l.t. [...]*

*Loys Ourcel* ». <sup>167</sup>

Concernant ces deux formes de guerre de représailles, l'une est rattachée à un contrat ou un pacte, et l'autre ne l'est pas. Pour le premier cas, les exactions interviennent en cas de retard, de refus ou de non-respect des clauses du pacte. Les populations se doivent alors de payer ces taxes pour se soustraire aux pillages. Et pourtant, ces populations reversent à leurs autorités publiques des taxes qu'on pourrait appeler "effort de guerre", qui n'ont d'ailleurs rien à voir avec ces taxes supplémentaires imposées par les soldats, indépendamment du pouvoir royal. Quant au second cas, il ne repose sur aucune forme de fiscalité. Il ne peut se justifier que par une volonté d'enrichissement malhonnête et illicite des soldats assoiffés de gains et de richesses, sans véritable motif. Quand ces hommes de guerre vivent dans le plat pays, ils prenaient souvent des produits (foin, paille, boisson, nourriture etc.) aux populations sans payer. Ces prises sont faites en dépit de la fourniture en vivre aux armées souvent à la

---

<sup>167</sup> Bibl. nat. fr. 25769, n° 466, extrait de Philippe Contamine, *La France au XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles Hommes, mentalité, guerre et paix*, Variorum Reprints, London, 1981, p 266-270.

charge des abbayes, des villes, des bailliages, des sénéchaussées ou des paroisses réquisitionnés par les autorités à cet effet<sup>168</sup>.

Face à la guerre des princes, le roi Charles VI est affaibli par la maladie et la crise. L'insécurité qui régnait dans les régions en proie à la guerre, résulte de la crise sans précédent qui a opposé les Armagnacs aux Bourguignons. Pendant cette crise, le constat général est la démission du pouvoir royal qui a fait montre d'incapacité à assurer la protection des populations dont il a la charge. Cette ruine de la puissance royale a favorisé l'émergence de la puissance des seigneurs de guerre qui font vivre la misère aux populations livrées à elles-mêmes. Face à de tels agissements des bandes armées, la municipalité de Reims avait par exemple demandé l'intervention du roi Charles VII pour la protection des populations. Impuissant, le roi conseille à la ville de subvenir aux besoins en vivres des soldats pour être à l'abri des exactions. La lettre du roi adressée à la municipalité de Reims le 24 avril 1431 témoigne de ce système de garantie de sécurité contre la fourniture de vivres aux garnisons en vogue à cette époque :

*« De par le roy,*

*Chiers et bien amez. Nous avons receu vos lectres par votre messagier porteur de cestes, et veu ce que escript avez touchant la chierté et faulte de vivres et par especial de grains qui est a present en votre ville a l'occasion des gens d'armes qui longuement ont sejourné et vesqu environ ladicte ville<sup>169</sup>.*

Cette lettre montre bien que le pouvoir a aussi souvent favorisé ou encouragé la pratique des guerres de représailles. Les devoirs régaliens du seigneur sont de facto octroyés à des seigneurs de guerre. Ces derniers ont su profiter de la faiblesse de l'autorité publique pour s'ériger parfois en protecteurs des populations, en dépit des exactions qu'ils leur faisaient subir quotidiennement. Il arrivait que des chefs militaires soient vus comme des sauveurs des populations qui sont à leurs soldes. Il n'est alors pas étonnant de voir au sein de l'administration et même dans l'Église, des seigneurs de guerre occuper de hauts postes de responsabilités. Des chefs aventuriers se sont vus confier des postes de responsabilité dans des Abbayes. La sécurité des domaines leur était confiée. À Auxerre par exemple, un extrait de la Bibliothèque Nationale de France révèle que le chevalier Perrinet de Gressart, puissant chef aventurier à la solde de la Bourgogne, a même été nommé conservateur des biens du couvent Saint-Germain d'Auxerre le 28 janvier 1428 :

---

<sup>168</sup> Jean-Pierre Babelon, *op. cit.*, p. 93-94.

<sup>169</sup> Pierre Champion, *Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne*, Genève, Paris, Slatkine Champion, 1975, p. 192.

« Hervé de Lugny, 52<sup>e</sup> abbé de Saint-Germain d'Auxerre nomme le noble et le puissant Chevalier Perrinet Gressart, chevalier, seigneur de la Motte Guesseran pour veiller à la conservation des biens de l'abbaye<sup>170</sup> ».

Cette nomination de Perrinet Gressart vise à protéger le domaine religieux du pillage des brigands. Ces nominations à dessein permettent de se mettre à l'abri des exactions des combattants. Ces pratiques guerrières sont souvent dénoncées par le roi. En 1418 par exemple, dans une lettre de demande de rétrocession de biens à Marguerite de Chauvrey<sup>171</sup>, biens confisqués lors d'une course, le roi Charles VI précise que des

« *compaignons, aliez et complices en ceste partie, couru et fist courir en plusieurs villes et villages[...] et par eulx prins plusieurs hommes et raenconnez plusieurs bestes grosses et menues, dont icellui de Rogemont, sesdiz complices, compaignons et aliez, firent leurs volentez. [...] Esqueles guerres et dommages faisans, furent et ont esté mors plusieurs personnes, tant d'une partie comme d'autre<sup>172</sup>* ».

La durée de ces activités guerrières était variable. Par exemple celle d'octobre 1417, attestée dans une des lettres du roi Charles VI avait duré un mois :

« *Charles, etc. Savoir et daisons à tous présens et avenir. Nous avoir receu l'humble supplicacion de Jehan Ligier, escuier de la compagnie de Jehan Raoulet, contenant : Comme depuis un mois ença, ledit suppliant et autres d'icellui compagnie, feussent alez faire une course vers Corbeil, où ils prindrent aucuns prisonniers Bourguignons, entre lesquelz en ot un à sa part ledit suppliant. [...] Pour lequel cop trois jours après environ, icellui Pignières ne laissa oncques à boire, mengier, ne aller à Saint-Cloud, à une course qui y fut faicte, de laquelle il s'en foy ; dont ceulx de sa compagnie furent mal contens<sup>173</sup>* ».

Selon les principes de guerre juste, le droit de guerre est constitutif de la souveraineté. C'est donc le seigneur qui a le droit de déclarer la guerre. Or dans le cadre des guerres mineures, non seulement elles ne peuvent pas être définies comme de véritables guerre en raison du manque de confrontation de deux véritables armées, mais elles sont encore suscitées ou menées, non pas par des seigneurs, mais plutôt des seigneurs de guerres ou des capitaines de troupes. Elles sont alors loin de s'inscrire dans les principes et règles de guerre juste de la fin du Moyen Âge.

---

<sup>170</sup> Cf. Bib. Nat. Ms, fr. 33.074. (Papiers de Dom Caffiaux) f° 14, in André Bossuat, *Perrinet Gressart et François de Surienne, agents l'Angleterre*, Paris, Droz, 1936, p. 101, note 3.

<sup>171</sup> Marguerite de Chauvrey est la veuve de Jean de Rougemont, chevalier seigneur de Bussières et d'Usie. Les biens de Jean de Rougemont sont saisis pendant le conflit qui l'a opposé au Chapitre de Langers, raison pour laquelle le roi Charles VI écrit une lettre en juillet 1418, destinée au bailli de Sens et d'Auxerre, pour demander aux confiscateurs desdits biens de les rétrocéder à sa veuve Marguerite de Chauvrey, Dame de Bussières.

<sup>172</sup> *Choix de pièces inédites ...*, op. cit., p. 45.

<sup>173</sup> *Ibid.*, p. 99-101.

En outre, la cause et l'intention qui justifient les guerres légitimes ou légales du Moyen Âge sont loin de guider les actions guerrières des soldats qui suscitent ces aventures de guerre. Non seulement ces guerres de représailles ne font pas triompher le bien commun tel que précisé dans les raisons valables qui motivent les guerres justes du temps, mais encore elles visent plutôt les intérêts individuels des soldats assoiffés de gains. Ces aventures de guerre sont donc des guerres illégitimes qui ont ruiné les sociétés chrétiennes de la fin du Moyen Âge.

La religion était aussi omniprésente. Elle est un élément incontournable de la vie des hommes du XVe siècle. Un aspect majeur de la religion à cette époque concerne son rôle ou sa gestion de la guerre au XVe siècle. En effet, la guerre occupe une importante place dans la culture chevaleresque. Il serait donc judicieux dans notre étude d'analyser plus tard les motifs et les perspectives religieux qui ont dominés certaines activités guerrières pour cerner la dimension religieuse du conflit des princes français entre 1404 et 1437. Il importe par ailleurs d'analyser comment la guerre est appliquée à des valeurs spirituelles au sein d'une société fortement dominée par le christianisme en se fiant aux conduites et attitudes religieuses des hommes en proie à la guerre dans le royaume de France. Pour ce faire, il importe d'analyser la dimension religieuse dans la pratique de la guerre à la fin du Moyen Age.

Au Moyen Âge, la religion chrétienne avait une forte influence sur les populations Françaises. Les écrits des auteurs qui ont eu une influence prépondérante dans la pensée chrétienne, montrent bien que la guerre est dans les adaptations bibliques ou religieuses. Par exemple pour justifier sa thèse sur le droit de guerre du prince, Saint Augustin trouve des explications bibliques à sa doctrine. Il précise que le soin de l'Etat est confié aux princes. Ceux-ci ont donc le plein droit de défendre la cité, la province ou le royaume qui se trouve sous leurs ordres. Selon l'auteur, l'ordre naturel le plus favorable à la paix exige que la décision et le pouvoir de déclarer la guerre appartiennent aux princes. Le théologien s'appuie sur la parole de l'Apôtre Paul aux Romains : « *Ce n'est pas sans "motif que le prince porte le glaive : car il est le ministre de Dieu* »<sup>174</sup> pour exécuter sa vengeance contre celui qui fait le mal » pour justifier le droit de guerre des rois et princes. Il précise plus loin qu'il leur appartient de tenir l'épée dans les combats pour défendre l'État contre les ennemis extérieurs<sup>175</sup>. C'est au nom de cette justification religieuse que les princes se prévalent du droit de faire la guerre au Moyen Age. Plusieurs auteurs du temps n'ont cessé de rappeler des

---

<sup>174</sup> Cf. Rm XIII, 4.

<sup>175</sup> Alfred Vanderpol, *op. cit.*, p. 2.

paroles du Christ ou des écrits de l'Évangile pour insérer la guerre dans les adaptations bibliques. Même dans sa forme ludique, l'Église marquait la guerre d'autant plus que la peur de l'enfer et la perpétuelle quête du salut motivent bien de tels comportements des chrétiens. Avec cette influence de la religion, il n'était pas étonnant d'assister à des comportements, des attitudes ou des conduites religieuses de guerre telles que les prières d'avant, pendant ou après les batailles, les guerriers qui se placent sous la protection des Saints patrons de qui ils attendent la protection à l'heure du danger, les processions et autres messes pour remercier ou demander la bienveillance et la protection de Dieu pendant les différents affrontements, etc. La prière et la pénitence occupent aussi une influence prépondérante dans la pratique des activités guerrières. Les exemples de textes qui attestent la récurrence de ces pratiques surtout en période de guerre, foisonnent dans les écrits du XVe siècle. Par exemple les rencontres guerrières à vocation ludique étaient souvent rehaussées par la présence de plus grands personnages du royaume ainsi que des dignitaires ecclésiastiques (roi, princes et autres seigneurs religieux). En outre, l'intervention divine ou céleste était évoquée à chaque phase des cérémonies de guerre. Nous en voulons pour preuves, les combats souvent précédés par des messes et des prières pour demander l'aide de Dieu en vue de la victoire sur l'ennemi<sup>176</sup>. Une bataille rangée était toujours précédée de rites religieux comme la confession, la communion, les messes, et même les signes de croix que faisaient les combattants avant de risquer la mort dans les batailles.

Les prestations de serments sont également d'origine religieuse. Les rites qui entourent les guerres s'inscrivent donc dans une perspective religieuse ou la pénitence occupe une place de choix. Il fallait expier ses fautes avant d'être surpris par la mort lors d'une bataille. C'est ainsi qu'à la bataille d'Azincourt, Henri V et ses hommes « avant d'aller au combat, les genoux fléchis, embrassèrent la terre à trois reprises ». <sup>177</sup> Aussi, dans la *Chronique de la Pucelle*, l'auteur précise par exemple qu'en avril-août 1424 les Anglais avaient mis le siège à Yvry. Craignant l'arrivée des secours français alors qu'ils assiégeaient Ivry, les Anglais font bénir la place et installent une croix sur ce lieu qui devrait devenir le théâtre des affrontements à l'arrivée des Français :

*« Et à merveille assembla grant chevalerie qui sur les marches de Verneuil  
s'adrecièrent et bien cuidèrent Anglais estre combatus devant Yvry au jour*

---

<sup>176</sup> Philippe Contamine, « L'imaginaire de la guerre médiévale. Les noms propres des canons dans l'espace français au XVe et au début du XVIe siècle », in *L'homme armé en Europe*. Texte imprimé, Paris, Musée de l'Armée, 2002, p. 183, p. 183-204.

<sup>177</sup> Philippe Contamine, *La guerre au Moyen Age*, Paris, Presses universitaires de France (coll. « Nouvelle Clío »), 1980, p 473.

*empris. Dont prindrent place et attendant illec bataille doubtablement fisrent la plac ebéneistre et ou milieu drecier une croix. Mais au jour emprins ne vint pas les secours, ainçois s'arrestèrent les seigneurs qui de par le roy venoient à Verneuil ».*<sup>178</sup>

Les obsèques et les ensevelissements des soldats tombés au front comportaient également divers rites religieux, dans l'espérance du salut éternel. Les secours célestes étaient aussi constamment invoqués par les combattants. Même au milieu de l'action, les combattants prenaient le soin d'invoquer les secours célestes, comme en témoignent les cris de guerre comme « Saint Georges<sup>179</sup> » pour les Anglais et « Saint Denis<sup>180</sup> » pour les Français. La préoccupation religieuse est aussi mise en valeur par les objets ou butins de guerre transférés ou offerts à des églises. C'est dans cet objectif que Jeanne d'Arc offrit son armure à Saint-Denis selon la coutume des blessés. En outre, le religieux de Saint Denis souligne que Jean Bigot, capitaine de Charles VI, offrit les armures des vaincus qu'il avait pris aux ennemis en guise de trophée à notre Dame de Paris en 1419<sup>181</sup> :

*« Les compagnies de gens de guerre que le roi d'Angleterre avait amenées avec lui, enhardies par la prise de Pontoise, cherchaient ardemment l'occasion de se signaler par quelque exploit semblable ; elles continuaient leurs courses dévastatrices non seulement sur le territoire de Paris, mais par tout le royaume, et, je dois le dire à la honte de la chevalerie française, elles ne rencontraient nulle part ni résistance ni obstacle. Les garnisons qui occupaient des places fortes au nom du dauphin ou du duc de Bourgogne feignaient d'ignorer la présence de l'ennemi, et se cachaient derrière leurs murailles, comme de renards timides, jusqu'à ce que les Anglais eussent consommé tous les dégâts qu'ils pouvaient commettre. Pas un, que je sache, ne donna cette année l'exemple de la résistance,*

---

<sup>178</sup> « Chronique de la pucelle » in *Chronique de la Pucelle, ou Chronique de Cousinot, ..., op. cit.*, p 197.

<sup>179</sup> Saint Georges est un saint légendaire, un martyr du IVE siècle. Il est principalement représenté en chevalier qui terrasse un dragon : une allégorie de la victoire de la foi chrétienne sur le Démon, autrement dit la victoire du bien sur le mal. Son combat mené contre le dragon qui a vu sa victoire, symbolise le triomphe du bien sur le mal. Ce succès de Saint Georges sur le dragon fait de lui la figure idéale du vrai chevalier, le héros pur et intrépide qui défait le mal. Ainsi vénéré, Saint Georges devient alors le saint patron de la chevalerie de toute la chrétienté. Il est aussi le Saint préféré de la royauté anglaise qui adopte la croix de Saint Georges comme emblème. Pendant la crise des Armagnacs et des Bourguignons, les anglais portaient des bannières à croix de Saint Georges et l'invoquaient aussi comme cri de guerre pour l'appeler à l'aide en vue de la victoire.

<sup>180</sup> Les Français, tout comme les Anglais, ont également utilisé des enseignes qui sont aussi des représentations symboliques à partir desquelles les protagonistes donnent aussi une signification particulière à leur lutte. Chacune des deux familles princières rivales a adopté des enseignes politiques pour se démarquer de son adversaire. Les Armagnacs ont par exemple adopté le symbole du dauphin au début du XVe siècle pendant que les Bourguignons adoptent l'enseigne de la croix de Saint-André. Les deux protagonistes se sont par ailleurs servis de divers signes d'identification et de reconnaissance. Pendant qu'ils tenaient la capitale parisienne sous leur emprise en 1411, les Bourguignons avaient arboré des chaperons de drap bleu et la croix de Saint-André pour s'identifier. Quant aux Armagnacs, ils avaient adopté le port d'une bande blanche comme insignes partisans en 1414, après avoir évincé les Bourguignons de la capitale parisienne. Le dernier exemple est la représentation du loup armagnac opposé au lion Bourguignon, une miniature qui ouvre le texte relatif au discours de Jean Petit sur la tyrannie. Les copies de ce texte ont été distribuées dans le royaume pour justifier l'assassinat de Louis d'Orléans. Cette miniature montre bien la victoire du lion bourguignon sur le loup armagnac. En plus de la propagande, cette représentation est une allégorie de la guerre entre les deux familles puis donne une signification particulièrement symbolique à la lutte des princes au moyen d'une image.

<sup>181</sup> *Chronique du religieux de Saint-Denys ..., op. cit.*, p. 363.

*à l'exception de messire Jean Bigot. Le 20 août, ce vaillant capitaine, auquel je veux rendre la justice qui lui est due, alla bravement attaquer les ennemis dans les environs de Mortain, et leur livra un combat acharné. Il parvint à mettre en fuite quatre cents d'entre eux, leur fit un grand nombre de prisonniers qu'il mit en rançon, et il envoya les bannières qu'il leur avait prises à notre Dame de paris et à plusieurs autres églises en demandant qu'on les y suspendit comme un trophée de sa victoire ».*<sup>182</sup>

Même les armures portaient des signes religieux. Tel est le cas de l'étendard et du penon de Jeanne d'Arc qui sont ornés d'images et d'inscriptions religieuses. Pendant la guerre des Armagnacs et des Bourguignons, les trois armées impliquées dans la crise avaient leurs Saints patrons. L'image des Saints est ainsi appliquée aux activités guerrières. En effet, les gens de guerre avaient leurs saints, leurs dévotions. L'enseigne des Bourguignons au début du XVe siècle était la croix de Saint attestée par l'image suivante :

---

<sup>182</sup> *Chronique du religieux de Saint-Denys ...*, op. cit., p. 363.

## La croix de Saint-André enseigne des Bourguignons



Source : Boris Bove, *le temps de la guerre de Cent Ans 1328-1453*, Paris, Belin, 2009, p. 249.

La croix de Saint André est une croix en forme de X. Elle serait utilisée pour supplicier Saint-André. Elle est adoptée comme emblème de l'armée bourguignonne par Jean sans Peur lors de la crise franco-française du XVe siècle, lors de la querelle des princes français<sup>183</sup>. Cette croix est présente dans la symbolique identitaire, culturelle et politique de la région de Bourgogne. La dimension identitaire se traduit par la confection de drapeaux militaires et de tenues par les sympathisants de Jean sans Peur pour manifester leur attachement à leur identité. Elle a aussi une utilisation domestique. Lors du conflit, cet emblème est arboré par les partisans du duc de Bourgogne. La croix joue un éminent rôle dans l'expression et l'affirmation de l'identité bourguignonne. Ce symbole identitaire se remarque sur les vêtements. Il est aussi porté comme un collier et permet aux alliés de se reconnaître lors des combats. Les combattants les portent en bandes de drap fixées sur les vêtements et armures. Ces enseignes sont alors un signe de reconnaissance des troupes. Cette image est relevée par le Bourgeois de Paris qui précise que les gens de Paris portaient les « *chaperons de drap pers et la croix de Saint-André, au milieu un écu à la fleur de Lys* <sup>184</sup> ».

Charlotte Denoël avance que la croix est prise dans l'intention de rattacher le duché de Bourgogne à un passé prestigieux dont les chevaliers avaient la nostalgie au XVe siècle. Selon toute vraisemblance, cette croix est reprise pour enseigne par Jean sans Peur à la suite de sa victoire sur les Liégeois en 1408<sup>185</sup>. Saint André devient ainsi le protecteur de la maison de Bourgogne :

*« ... et en celle bataille le duc Jehan de Bourgogne reprit la croix saint Andrieu pour enseigne : laquelle les Bourguignons avoyent laissée, depuis que par succession la seigneurie vint au roi de France, comme j'ay dit : et portèrent la croix droite tant Philippe le Hardy vescu, qui fut moult bon François. Mais à cette journée il estoit trespasé : et reprit son fils la croix saint Andrieu, laquelle dure pour l'enseigne de ceste maison <sup>186</sup> ».*

Le choix du patronage de Saint André est motivé par le besoin éprouvé par les Bourguignons, d'ancrer le culte de l'apôtre dans l'histoire du duché de Bourgogne. Ainsi veulent-ils montrer le mérite, l'audace et la persévérance dont ils font preuve, à l'image de Saint André qui incarne un modèle de persévérance et de courage. Pour réagir contre la croix

---

<sup>183</sup> Charlotte Denoël, *Saint André. Culte et iconographie en France (Ve - XVe siècles)*, Paris, École des Chartes (coll. « Mémoires et documents de l'École des Chartes »), 2004.

<sup>184</sup> *Journal d'un bourgeois ...*, op. cit. (éd. Colette Beaune), p. 39-40.

<sup>185</sup> Charlotte Denoël, op. cit., p. 79.

<sup>186</sup> *Ibid.*, p. 81.

blanche droite portée par les Armagnacs, la croix des Bourguignons a une couleur rouge sur un fond blanc en général. L'auteur du *Journal d'un Bourgeois de Paris* rapporte à ce sujet qu'en octobre 1411, face au pic de la violence, la population parisienne avait arboré les insignes des Bourguignons et nul ne pouvait sortir de la capitale, contrôlée par les Bourguignons, sans ces insignes :

*« En se temps prirent ceux de Paris chaperons de drap pers et la croix de Saint-André, au milieu un écu à la fleur de Lys, et en maint de quinze jours (il y en) avait à Paris milliers, (tant) qu'enfants, signés devant et derrière de ladite croix, car nul n'issait de Paris qui ne l'avait <sup>187</sup> ».*

L'auteur montre que la capitale est sous le contrôle des Bourguignons à cette période. Dans sa description, il met en valeur les insignes de la royauté française « *au milieu un écu à la fleur de Lys* ». La fleur de lys a une valeur dans la tradition biblique. Elle symbolise la pureté et la virginité et est associée aux représentations médiévales du Christ et de la vierge Marie. À partir du Moyen Âge, la fleur de lys devient l'emblème de la royauté française.

En fait, bien avant le pique de la crise des princes français, toutes les troupes du royaume de France portaient la croix blanche droite dans la lutte contre les Anglais. Cela traduit l'unité des troupes pour la défense des intérêts du royaume. Et l'armée bourguignonne a choisi la croix de Saint-André en début de conflit, sous l'instigation de Jean sans Peur, pour marquer la rupture entre les Bourguignons et le gouvernement du royaume, dirigé par les Orléanais. La renonciation au port de la même croix que les Armagnacs symbolise la désunion entre les deux duchés et atteste la montée des tensions entre les princes. La croix se charge ainsi de signification socio-politique, militaire et religieuse.

---

<sup>187</sup> Charlotte Denoël, *op. cit.*, p. 39-40.

## Le poisson, enseigne politique des Orléanais au début du XVe siècle

[www.histoire-fr.com](http://www.histoire-fr.com)



Source : [http://www.histoire-fr.com/valois\\_charles6\\_2.htm](http://www.histoire-fr.com/valois_charles6_2.htm), consulté le 11 décembre 2012

Cette image du poisson représente l'enseigne politique des Armagnacs en début du XVe siècle. En fait, chacune des deux familles princières en conflit s'est dotée de sa propre enseigne, son propre emblème pour symboliser la lutte et affirmer son identité. C'est ainsi que le poisson a aussi été adopté par les Armagnacs au début du XVe siècle. A la différence des Bourguignons, les troupes armagnagues avaient conservé les enseignes du royaume de France avec comme bannière la croix blanche. La blancheur est un signe de noblesse et de distinction. Le blanc symbolise la pureté, la paix. Depuis le XIVe siècle, les armées royales arborent une croix blanche sous l'invocation de Saint-Michel<sup>188</sup>, le « capitaine des armées célestes ». Pendant la guerre de Cent ans, la croix blanche opposée à la croix rouge de l'Angleterre, est exaltée. Les combattants du royaume de France adoptent alors cet emblème de la croix blanche de Saint-Michel. Et pendant la crise des Armagnacs et des Bourguignons, l'opposition entre la croix rouge et la croix blanche s'insinue. Les Armagnacs ont donc conservé cette croix blanche comme emblème. Ils se distinguent souvent des Bourguignons par le port d'une bande blanche. Dans certaines sources, le vocable " bandé " est utilisé pour identifier les Orléanais. Le Bourgeois de Paris se sert du terme « Bandé ou bande » pour dénommer les Armagnacs :

*« les autres qui portaient chacun une bande, dont il était ambassadeur par le duc de Berry, et portait cette bande, et tous ceux de par lui. [...] et certains, ceux de ladite bande eussent fait du mal plus largement. [...]. L'an 1400 et 11 ensuivant, recommencèrent ceux de la bande à faire leur mauvaise vie [...]. Mais (dès) que les bandés surent la belle compagnie que Bourgogne avait, ils ne l'osèrent oncques assaillir [...]. Et les faux bandés Armagnacs commencèrent à faire tout le pis qu'ils pouvaient »<sup>189</sup>.*

La querelle des princes s'est également traduite dans ces apparences symboliques. Des symboles religieux, en passant par les insignes laïcs, la guerre se retrouve dans tous les domaines de la vie des populations au Moyen Age. L'Église a certes œuvré pour la recherche de la paix, toutefois, elle a une position ambiguë en raison de sa passivité. Elle a fait des objections sans toutefois condamner la guerre. Dans ce contexte de culture chevaleresque, l'Église a même humanisé la guerre. A partir des analyses précédentes, on se rend bien compte que ces guerres étaient appliquées à des valeurs spirituelles. C'est ainsi qu'on retrouve la guerre dans les adaptations bibliques. Dans ses principes, la religion est opposée à la guerre. Mais l'idéal chevaleresque perçu à travers les activités guerrières, est glorifié dans

<sup>188</sup> Saint-Michel est un archange et un Saint chrétien. Dans l'allégorie de la victoire de la foi sur le mal, il est représenté en chevalier qui terrasse le diable.

<sup>189</sup> *Journal d'un bourgeois ...*, op. cit., (éd. Colette Beaune), p. 36-39.

les écrits des religieux. Dans ses mutations, cet idéal chevaleresque qui était fondé sur les rituels et le droit, fait place entre le XIVe et le XVe siècle, à un idéal chevaleresque qui accorde une importance sociale, religieuse et éthique aux rituels de guerre<sup>190</sup>. Le rapport entre la guerre et la religion débouche sur une sorte de sacralisation ou de christianisation de la guerre. Il s'inscrit dans une sorte de prolongement du comportement des héros guerriers de l'Ancien Testament qui ont défendu le peuple chrétien à l'instar de Josué, Moïse, Abraham, David et les Maccabées de l'ancien testament. Ces enseignes qui sont pour la plupart à destination publique, sont non seulement des formes de communication politique, mais aussi des représentations symboliques beaucoup prisées au Moyen Âge.

---

<sup>190</sup> Bernhard Kroener, *Kriegswesen, Herrschaft und Gesellschaft 1300-1800*, München, Oldenbourg, 2013, p. 2-3.

Le loup Armagnac contre le lion Bourguignon au début du XVe siècle



Source : Boris Bove, *Le temps de la guerre de Cent Ans*, Paris, Belin, 2009, p. 234.

Ces animaux qui figurent sur cette représentation symbolique permettent de caricaturer la lutte des princes. L'enluminure date de 1408. Selon toute vraisemblance, elle est l'œuvre d'un sympathisant bourguignon. Cette image est l'entête des manuscrits de justification de l'assassinat de Louis d'Orléans par Jean Petit. On voit sur cette représentation, le lion donné un coup de patte au loup qui tente de ravir la couronne. L'animal emblème est une représentation courante au Moyen Âge. Le loup représente le parti d'Orléans et le lion renvoie au camp Bourguignon. Entre 1389 et 1399, la figure du loup est utilisée comme devise par les Orléanais. Le lion bourguignon est un animal dominateur, il symbolise la force. Représenté sur les enseignes des Bourguignons, il évoque incontestablement la puissance et la domination des Bourguignons sur les Armagnacs et au-delà, sur le royaume de France.

Dans l'imaginaire du Moyen Âge, le loup se singularise par son caractère dévorateur et son appétit insatiable<sup>191</sup>. L'on pourrait dire que les bourguignons dénoncent d'une manière imagée, la rapacité fiscale du gouvernement dirigé par les Orléanais. Louis d'Orléans est présenté comme le prédateur et Jean sans Peur le protecteur. Jean sans Peur représente le berger qui veille sur le troupeau de France menacé par le loup Louis d'Orléans. Concernant la peinture, l'une des pattes antérieures du lion est posée sur le loup qui cherche à s'accaparer de la couronne de France. Le lion déploie alors sa patte et ses griffes sur le loup pour l'empêcher d'atteindre la couronne. Les traces de sang montrent que la lutte est rude et agressive. Le loup et le lion sont de véritables supports de cette lutte politique qui déchire le royaume de France. Dans les mois qui ont suivi l'assassinat du duc d'Orléans, le duc de Bourgogne Jean sans Peur a par ailleurs mené une chasse aux loups dans les bois de Vincennes, puis encouragé les rédactions de *Pastorales* où Jean sans Peur se montre en bon berger puis en protecteur du royaume de France, menacé par les loups qu'incarne le camp des Orléanais.

En somme, il faut retenir que les princes de la fin du Moyen Age ont puisé dans une multitude de registres figuratifs et symboliques pour leurs emblèmes, devises et enseignes. Les animaux, les symboles religieux et les plantes qui ont fait l'objet d'analyse dans cette étude, occupent bien une place de choix dans cette multitude de symboles. Ils constituent de véritables outils de pouvoir et de représentation dans la « communication politique ». Lors des batailles, les significations des enseignes est au-delà de simples indications militaires. En plus de leur caractère divin, elles font aussi l'objet de culte. Il y a un rapport entre certaines

---

<sup>191</sup> Sophie Bobbé, *l'Ours et le loup. Essai d'anthropologie symbolique*, Paris, Fondation de la Maison des sciences de l'homme, 2002, p. 30-51.

enseignes et les croyances des populations. Ce lien se traduit aussi dans le rapprochement de la guerre et de la religion qui débouche sur une sorte de christianisation de la guerre au Moyen Âge. Des textes du XVe siècle montrent bien que des religieux sont souvent aux premières heures des batailles. Un exemple de la participation active de religieux à la guerre est révélé dans une des lettres du cardinal Louis de Bar en date du 27 juin 1428<sup>192</sup> :

**Clermont en Argonne, 1428, juin 27. — Louis, cardinal de Bar, fait savoir à la ville de Verdun son intention d'assiéger Guillaume de Flavy à la Neuville<sup>1</sup> et lui demande de contribuer à cette expédition.**

Loys, par la grace de Dieu, cardinal de Bar, etc. a nos bien amés les jurés, justice, citains, bourgeois de nostre cité de Verdun, salut. Comme puis aucun temps ença, Guillaume de Flavy et autres, a present occupans la place de Neufville, ayent fait pluseurs dommages et entreprises sur nos pais, gardes et subgets, desquelx dommages n'ayent voulu, ne vueillent faire restitution, ainsi que par raison appartendroit, mais ayent fortiffié et fortiffient ladite place, afin que d'icelle puissent mieulx continuer lesdictes entreprises et pilleries, laquelle chose porroit tourner a tres grant grief et prejudice a nous, nosdis pais, gardes et subgets, et aussi aux pais voisins, se pourveu n'y estoit de remede convenable, nous, voulans obvier aux inconvenians qui par lesdis de Neufville pourient ensuir, avons deliberé et conclud en nostre conseil de, par siege ou autrement, debouter et mettre hors de ladite place de Neufville lesdis Guillaume et autres estans a present en icelle. Si vous prions, et faictes que, pour nous accompaignier et tenir les champs avecques nous, ou celui ou ceulx qui pour nous auront la charge en ceste partie, nous vueilles envoyer tout ce de gens d'armes et de trait que porres bonnement finer, ensemble vostre trait et artillerie, gros et menu, avec vos engins de bois, et autres habillemens de guerre a ce appartenans ; et en ce faisant, nous feres tres grant et singulier plaisir, et monstres la bonne volenté et affection que vous avez de nous complaire, laquelle recognoistrons envers nous. En tesmoignage de ce, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes. Donné en nostre chastel de Clermont, le xxij<sup>e</sup> jour de juing l'an mil quatre cens vingt et huit. — Plus bas est écrit :

*Par Monseigneur le Cardinal*

et signé :

MERIBOILLE (avec paragraphe).

Bibliothèque nationale, *Collection Moreau*, t. 248, p. 212 (copie du dix huitième siècle, d'après les Archives de l'hôtel de ville de Verdun).

Source : Pierre Champion, *Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne*, Genève, Paris, Slatkine; Champion, 1975, p. 131.

<sup>192</sup> Pierre Champion, *op. cit.*, p. 131.

Ce tandem guerre et religion au XVe siècle se traduit aussi par des considérations chrétiennes telles que les rites de bénédiction des soldats et de leurs armes et les processions d'avant la guerre pour confier la bataille à Dieu en vue de la victoire. L'on dirait par exemple qu'au Moyen Âge, l'Église contribuait largement à légitimer la guerre. Il ressort par conséquent un paradoxe entre les principes religieux et la réalité des actions de l'Église face à la guerre. Car l'Église a seulement tenté de contrôler, de modérer et d'orienter la guerre par ses institutions religieuses de paix et ses nombreuses actions pacificatrices. Raison de plus pour Philippe Contamine d'affirmer que la guerre se trouve enveloppée (masquée aussi) par tout un appareil conceptuel ressortissant à la coutume, au droit, à la morale, à la religion, destiné dans son principe, à l'apprivoiser, à l'orienter, à la canaliser<sup>193</sup>.

En somme, la guerre est présentée comme un phénomène social à la fois admis, autorisé mais aussi réprouvé en France en pleine crise des Armagnacs et des Bourguignons. Elle est parfois légitime ou illégitime avec des perspectives de motivation socio-politique, économiques, culturelles et religieuses. Les vocables comme tournois, duels, joutes, etc. analysés, permettent de comprendre la forme ludique de la guerre au Moyen Âge. Par ailleurs, des incursions punitives menées par les combattants au XVe siècle, révèlent différentes sortes « d'aventures de guerre ». Certaines sont liées à des incursions de soldats consécutives au non-paiement de contributions de la part des communautés. D'autres par contre, se déclenchent sans le moindre prétexte comme les guerres de course. L'analyse permet d'apprécier l'ambivalence de la guerre, un phénomène ressenti à la fois comme un danger, mais aussi comme un jeu qui est loin de mettre la vie des populations en péril. La guerre et la paix sont bien liées. Il convient en outre d'analyser la paix qui est le corollaire de la guerre, d'autant plus que pendant le conflit des princes, les nombreuses actions diplomatiques en vue de la paix ont permis de limiter les conséquences de la guerre. Une stratégie discursive accompagne la recherche de la paix. Ces discours se fondent sur un vocabulaire de paix qui permettent de faire ressortir les valeurs sur lesquelles cette société de la fin du Moyen Âge s'est construite.

---

<sup>193</sup> Philippe Contamine, « *L'idée de guerre à la fin du Moyen Âge ; aspects juridiques et éthiques* ». in *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 123e année, N. 1, 1979. p. 70 doi :10.3406/crai.1979.13574url:[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/crai\\_0065-0536\\_1979\\_num\\_123\\_1\\_13574](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/crai_0065-0536_1979_num_123_1_13574). Consulté le 24 novembre 2011.

## **Deuxième partie : Analyse terminologique des discours de paix**

Cette deuxième partie de l'étude analyse les aspects terminologiques des discours sur la paix au XVe siècle. Ces discours lient souvent la paix à Dieu. Il s'agit alors de montrer bien comment des arguments religieux sont avancés dans les sources pour rechercher la concorde et l'harmonie sociale lors du conflit des princes français. Cette partie analyse également les actions des artisans de la paix. Elle s'appuie aussi bien sur le déploiement des méthodes ou stratégies de réconciliation que l'origine des conciliateurs. En plus de l'importance symbolique des lieux choisis pour discuter du retour de la paix, les dispositions sécuritaires qui militent en faveur du choix de ces espaces et cadres de réconciliation font l'objet du dernier centre d'intérêt de cette partie.

## Chapitre 1 : Terminologies de paix et discours sur le bon ordre social

Ce chapitre montre les sens du terme « paix » et l'idée que les hommes de la fin du Moyen Age se font de la notion de paix. Ainsi, l'étude terminologique des vocables de paix tout comme l'analyse de certains discours des autorités temporelles et spirituelles sur la paix s'avère nécessaire. Le cadre chronologique du travail (1404-1437), marqué par les désordres et les guerres de la fin du Moyen Age, se prête bien à une telle analyse des vocables sur la paix, de la conception et de la valeur de la paix au XVe siècle. Il est utile de subdiviser ce chapitre en deux centres d'intérêts. Le premier examine le vocabulaire religieux de paix issu d'une théologie de la paix qui est sans aucun doute fonction de la situation socio-politique qui prévaut à cette époque. Le second chapitre qui est une suite logique du premier, examine certains discours des religieux et des laïcs pour comprendre certains états de paix pendant la crise des princes français.

### 1.1 La construction d'un vocabulaire religieux sur la paix

La crise entre les Armagnacs et les Bourguignons a constitué une véritable menace aussi bien pour les peuples que pour l'Église. La recherche de la paix est l'affaire de toutes les catégories sociales. Mais elle a suscité beaucoup plus d'intérêts chez les religieux. Ces derniers étaient fortement impliqués dans les actions pacificatrices. Ils n'ont d'ailleurs cessé de dénoncer les souffrances de la guerre pour en exalter les bienfaits de la paix. Pendant cette crise, les théologiens comme Jean Gerson n'ont ménagé aucun effort pour mener des actions en faveur du retour de la paix au sein du royaume. Ils évoquent par exemple dans leurs écrits que c'est par la paix que le roi arrivera à assurer l'obéissance et la soumission de ses sujets :

*« Souverain roi des chrétiens, roi sacerdotal, souverainement et divinement consacré (...), pensez, pensez que plus bel héritage, pensez que plus riche trésor vous ne pouvez laisser à monseigneur le dauphin et à vos autres enfants que paix. Et c'est un très périlleux héritage que guerre. Considérez que par nulle autre chose vous n'aurez mieux l'amour de votre bon peuple dévôt et obéissant que par cette paix<sup>194</sup> ».*

Dans la monarchie, le pouvoir et l'autorité du roi sont justifiés par des théories qui lient le pouvoir au divin. Le roi est censé le tenir directement de Dieu. Il a donc un pouvoir sacré. Plusieurs illustrations et interprétations sont évoquées dans les textes pour justifier ce rapport

---

<sup>194</sup> Philippe Contamine, *Pages d'histoire militaire médiévale. (XIVe - XVe siècles)*, Paris, Boccard (coll. « Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Nouvelle série »), 2005, p. 22.

entre le pouvoir et le divin. Dans les discours, les différentes dimensions de ce pouvoir divin se rencontrent. Le roi est parfois présenté comme un *roi sacerdotal, souverainement et divinement consacré*. La divinisation du pouvoir du roi de France est antérieure au XVe siècle. Au temps de Pépin le Bref, après son élection en 751, il est sacré roi en 754 par le pape Etienne II. Le pape lui accorde ainsi son appui spirituel pour assurer la légitimité du pouvoir du roi. Le caractère sacré du pouvoir du roi de France tire aussi son essence dans cette alliance de Pépin le Bref avec l'Église. Investit du pouvoir temporel, l'appui de l'Église donne un caractère sacré à la personne du roi et son avènement est aussi considéré comme une volonté divine. Ce lien privilégié apporte prospérité, paix et abondance au royaume. À travers les expressions « *souverain roi des chrétiens, roi sacerdotal, souverainement et divinement consacré* », Jean Gerson interpelle le roi de France sur la nécessité de son implication dans la résolution du conflit des princes. Il met en valeur la dimension divine du pouvoir pour inciter Charles VI à ramener la paix en France.

Tout comme la puissance divine du pouvoir, la dimension religieuse de la paix est aussi évoquée par l'auteur. Cela se traduit par les arguments divins mis en avant pour exhorter les protagonistes à la paix. Les hommes de Dieu se réfèrent à leur mission, celle de conduire les âmes des chrétiens au salut, pour exalter la paix en France, un royaume en proie à la guerre des princes. Ils construisent un vocabulaire religieux pour renforcer la spécificité de cette paix prônée par l'Église. Cette dimension religieuse de la paix se perçoit à travers des expressions « *paix fille de Dieu, le Dieu de paix, la paix de Dieu, la trêve de Dieu etc.* » qui abondent dans les sources. La paix de Dieu et la trêve de Dieu sont de vieilles institutions de paix, créées par l'Église. Elles constituent une série de mesures qui mettent hors de la guerre certaines personnes : il s'agit entre autres des femmes, des enfants, des vieillards, des clercs, des religieux, des marchands, des laboureurs, etc. Cette mesure est une sorte d'immunité accordée à des personnes appelées non-combattants ainsi qu'à des biens comme les églises, etc. Par ailleurs, les affrontements sont aussi interdits à des jours et périodes précis de l'année par ces institutions de paix.

L'Église a en outre impulsé les actions en faveur de la paix au XVe siècle. D'où la récurrence dans des expressions et autres termes de paix aux références divines dans les écrits des théologiens. Le Moyen Âge se prête ainsi aux réflexions sur la nature et la définition de la paix. Le parallèle est souvent directement établi entre Dieu et la paix ou encore entre les personnages bibliques et la paix.

Les auteurs présentent Dieu comme le père de la paix « *Dieu père de la paix*<sup>195</sup> », le créateur de la paix « *Dieu qui est l'auteur de toute paix* »<sup>196</sup>. En définitive, la paix vient de Dieu « *la paix dont on jouit grâce à Dieu* »<sup>197</sup>. L'idée de la paix est perçue comme un don de Dieu. Selon cette conception, la paix ne peut être l'œuvre naturelle des hommes. Elle est créée par Dieu qui la donne aux hommes.

Cette dimension divine de la paix est encore mise en valeur par des références aux personnages de la Bible. En effet, pour persuader les protagonistes à la réconciliation, les auteurs des sources font référence aux personnages bibliques. Ces derniers sont présentés comme des pacificateurs modèles qui doivent inspirer les princes Français dans leur quête de la paix. Ainsi, la paternité des traités de paix conclus entre les belligérants, est attribuée aux personnages de la Bible. Le religieux de Saint-Denis présente Jésus-Christ comme l'auteur de la paix conclue entre les princes :

*« il vous demande et vous prie en même temps de continuer d'adresser dévotement à Dieu de ferventes prières, pour que Jésus-Christ, auteur de la paix, la consolide et la perpétue »*<sup>198</sup>.

L'auteur exalte toujours la paix en précisant qu'« *on devait rendre de solennelles actions de grâces au Seigneur pour l'espèce de miracle qu'il avait opéré en faisant conclure si promptement la paix sans effusion de sang* »<sup>199</sup>. À l'interprétation providentielle de la paix, s'ajoutent des explications liées au miracle. Les accords de paix obtenus sont souvent placés sous le signe du miracle de Dieu. Le processus de paix est vu comme un miracle, donc un fait inexplicable par la raison humaine. Selon les interprétations, les paix obtenues de façon rapide et inattendue sont aussi les signes de l'intervention divine<sup>200</sup>. Ces textes produisent le discours sur la paix providentielle. Ils recommandent aux acteurs de la crise de s'inspirer de la Vierge Marie, modèle de femme pacificatrice pour les chrétiens :

*« Pour parler deubement de paix et du chemin de paix, raison est que nous retournons au trone de paix : adeamus cum fiducia, etc., à vous Vierge tres digne, etc. Vous estes celle qui toujours fustes et alates en paix sans dissencion quelconque en vous, contre Dieu ou creature ; qui estes Mere du Dieu de paix,*

---

<sup>195</sup> Philippe Contamine, *Pages d'histoire ...*, op. cit. p. 95.

<sup>196</sup> Jean Gerson, op. cit., p 95-96.

<sup>197</sup> *Ibid.*, p. 135.

<sup>198</sup> *Ibid.*, p. 135.

<sup>199</sup> *Ibid.*, p. 138-139.

<sup>200</sup> Nicolas Offenstadt, op.cit., p. 42-42

*Deus pacis, et qui estes Mere de celui qui ceda a son estat pour avoir paix [...] pour peuple unir, fault ung mourir ; ung pour accort, soit mis a mort* <sup>201</sup> ».

Jean Gerson adresse ainsi des prières à Marie, la mère de Jésus-Christ afin de veiller au retour de la paix. Au sein de cette société chrétienne en proie à la guerre, les populations, par crainte de Dieu, sont en quête perpétuelle du salut éternel. La récurrence dans les sources, de formules qui présentent le salut éternel comme la récompense de Dieu à ceux qui œuvrent pour l'avènement de la paix, témoigne de la place primordiale qu'occupe la religion en France à la fin du Moyen Age. Dans son discours qu'il adresse au duc de Bourgogne le 20 septembre 1425, portant sur la nécessité de donner la paix quand on le peut, le pape Martin V brandit aussi la sanction divine contre le duc de Bourgogne Philippe le bon et l'invite à accepter les offres de paix pour son salut éternel<sup>202</sup>.

Les religieux trouvent souvent l'occasion de prêcher le salut éternel en temps d'épreuves pour convaincre les protagonistes à œuvrer pour la paix. La période de guerre des princes français se présente ici comme un moment propice à la diffusion de tels messages de paix. L'incapacité des autorités politiques à assurer la sécurité et la paix dans le royaume, pousse le peuple éprouvé à se remettre à la clémence de Dieu dont on attend une solution providentielle pour mettre fin aux souffrances causées par la guerre. Telle est l'une des explications à donner à la récurrence des discours sur le salut éternel dans les sources. Même les diplomates religieux en mission ne manquent pas de se servir des mêmes formules pour interpeller les belligérants à faire la paix. Ainsi, lors des négociations d'Arras de 1435, le cardinal et légat du pape Nicolas Albergati a demandé au duc de Bourgogne Philippe le Bon que son rejet des propositions de paix portera un préjudice à son salut éternel :

*« disons, prononçons et declarons de l'auctorité apostolique à nous commise en ceste partie ne obligier aucunement toy ne les tiens ne empechier en aucune manière que tu ne doives entendre à paix faire avec le present roy de France Charles dessudit, ainçois disons et determinons que en reffusant la paix particuliere dessudicte avec ledit roy Charles, soubz umbre desditz tes seremens et aliances, tu pecheroies griefment et feroies chose qui seroit ou prejudice de ton salut et honneur et dont seroys ou temps advenir noté et amendri de ton honneur. Qui est ce sinon hors de sens et de termes de raison qui doive paix refuser, qui fait les hommes estre appellez filz de Dieu, laquele nostre souverain evesque et pasteur Jhesu-Christ, en toutes ses euvres, nous a singulierement recommandée ».*

---

<sup>201</sup> Jean Gerson, *op. cit.*, p. 1093-1094.

<sup>202</sup> La lettre de Martin V (22 mai 1425) est extraite de Dom Plancher, *Histoire générale* ....., in Nicolas Offenstadt, *op. cit.*, p. 38.

Après la conclusion de cette œuvre divine, la conservation de la paix est recommandée à Dieu par des processions et prières. Ainsi, après la signature du traité de paix de Pouilly-le-Fort le 11 juillet 1419, la conservation de ladite paix a été recommandée à Dieu par des processions et des prières évoquées par Clément de Fauquembergue<sup>203</sup> :

*« y ot processions generales de l'eglise Nostre-Dame à l'eglise Saint-Katherine-du-Val-des-Ecoliers, lesquelles processions furent ordonnées pour remercier Dieu des alliances et du traité de paix et union entre messeigneurs le Dauphin et le duc de Bourgogne, et pour recommander la paix et union de ce royaume à la conservation d'icellui. La court acompaigna le college de la Sainte-Chappelle, qui ala en procession à l'eglise Sainte-Genevieve pour prier Dieu pour la paix, salut et prospérité de ce royaume ».*<sup>204</sup>

La paix chrétienne a un caractère essentiellement divin. Or, c'est au sein même de cette chrétienté que l'on constate les plus grandes crises. Ces crises n'épargnent pas non plus l'Église qui éprouve elle-même des difficultés à s'unifier comme en témoigne la crise du Grand schisme. Selon la conception médiévale, les processions, les messes et les nombreuses prières pour la paix jouent un important rôle dans la consolidation des rapports entre les familles princières. D'où les nombreuses processions relevées dans les sources :

*« Item, quant ledit evesque de Vienne fut receu evesque de Paris, il fist faire XL jours tout ensuivant procession que Dieu par sa grâce voulsist mettre la paix en la chrestienté et apaisier le temps qui trop estoit contraire pour les semailles, car il fut bien un moys tous entiers ou plus que oncques ne cessa de plouvoir de jour ou de nuyt<sup>205</sup> ».*

Cette procession est organisée par l'évêque de Paris en 1423. Elle vise à rendre gloire à Dieu pour avoir accordé et donné la paix :

*« ce jour vaque la court pour les processions générales qui se font de Nostre-Dame à Sainte-Geneviève pour rendre graces à Dieu, qui de sa grâce a **fait paix** entre nosseigneurs de France à cause de la noise et division desquelx ce royaume estoit taillié d'estre destruit.<sup>206</sup> ».*

Quand l'harmonie sociale est retrouvée, la conservation et la protection de la paix sont l'œuvre de Dieu. La sauvegarde durable de la paix est donc fonction des prières, des

---

<sup>203</sup> Clément de Fauquembergue fut greffier au Parlement de Paris le 17 janvier 1417. Il succéda à ce poste à Nicolas de Baye dont la fatigue l'obligea au repos. Pendant dix-huit ans, il nota au jour le jour dans un journal, les événements dont il fut témoin oculaire comme son prédécesseur Nicolas de Baye.

<sup>204</sup> Clément de Fauquembergue, *Journal de Clément de Fauquembergue. 1417-1435*. Texte complet, Paris, Renouard (coll. « Société de l'Histoire de France: Publications »), 1803, p. 306-307.

<sup>205</sup> Alexandre Tuetey (ed.), *op. cit.*, p. 191.

<sup>206</sup> *Choix de pièces inédites ...*, *op. cit.*, p. 358.

processions et autres rites religieux. Nombreuses sont encore les mentions de prières et processions pour la paix relevées dans les sources :

*« au jour d'ui, avant ce que l'en pronuncast les arrests, sur ce que le xiiij jour de ce moiz l'Université de Paris, en alant à Sainte Katerine de Val des escoliers en procession et pèlerinage par maniere d'aniversaire pour la paix de l'Eglise, du royaume et de la santé du roy, avoit esté moult enormement injuriée en plusieurs de ses supposts en ladicte eglise, dum missa celebrabatu, et dehors en la rue S. Antoine <sup>207</sup> ».*

La paix a toujours une interprétation providentielle au Moyen Âge *« sine regali providentia impossibile rebus pacem dari "sans la royalle providence ou pourveance, c'est impossible que la paix soyt donnée ou conservée <sup>208</sup> »*. Ainsi, la paix de Pontoise du 28 juillet 1413, conclue sans effusion de sang selon le religieux de Saint-Denis, est placée sous le signe du Miracle :

*« rectores ecclesiarum civitatis cum utriusque sexus parrochialium multitudine copiosa ad Sanctum Martinum de Canipis fecerunt processionem generalem ; ubi , dum Creatori acceptabilis offerretur hostia , cancellarius ecclesie béate Marie collacionem faciens monuit omnes et singulos ut gratam habentes concordiam dominorum , ad ipsam conservandam pro viribus laborarent. Ad propositum multa elegantissime dixit famosissimus magister, que, si scriberentur ad longum, forsitan attediarent lectorem, et compendio officerent quod studiosissime quero. Que facta tum fuerant in urbe regia a die exacta Mercurii recitans, Deum dévotement laudandum dignum duxit, velud pro miraculo manifesto, cum sine sanguine civili tam brevi spacio pax inchoata fuerat, invitis iniquis viris, qui eam modis omnibus statuerant impedire. Nundum verba finierat, cum ad regem nuncii dominorum ducum et comitum evocati , preposito quoque raercatorum scabinis et burgensibus associati, venerunt. Quos favorabiliter excepit ; et post collacionem ad recommendacionem pacis factam, pro themnate assumpto verbo ethereicythariste: /«/ ; « ce in idipsum dormiam et requiescam, cum de salute singulorum consanguineorum diligenter inquisisset, eos omnes secum prandere precepit.*

*Les curés de toutes les paroisses de la ville firent une procession générale au milieu d'un immense concours d'hommes et de femmes, et se rendirent à Saint-Martin-des-Champs, où l'office divin fut célébré en grande cérémonie. Le chancelier de Notre-Dame prononça un sermon, dans lequel il engagea tous les assistants et chacun d'eux en particulier à se féliciter du rétablissement de la bonne harmonie entre les ducs et à travailler de tout leur pouvoir à la maintenir. L'illustre docteur déduisit fort éloquemment sur ce sujet une foule de considérations, que je ne reproduirai pas ici tout au long, de peur de fatiguer le lecteur et pour ne pas m'écarter de la brièveté dont je me suis fait une loi. Rappelant tout ce qui s'était passé dans la capitale depuis le mercredi précédent, il dit qu'on devait rendre de solennelles actions de grâces au Seigneur pour l'espèce de miracle qu'il avait opéré en faisant conclure si*

<sup>207</sup> Nicolas Baye, *Journal de Nicolas de Baye greffier du parlement de Paris 1400-1417*, Paris, Alexandre Tuetey, 1885, p. 93.

<sup>208</sup> Johannes Gerson, *op. cit.*, p. 1139.

*promptement la paix sans effusion de sang, et malgré les intrigues des méchants qui avaient tout fait pour l'empêcher. Ce discours n'était pas encore achevé, quand les envoyés de mes seigneurs les ducs et comtes qui avaient été mandés arrivèrent en compagnie du prévôt des marchands, des échevins et des principaux bourgeois. Ils furent accueillis avec bonté, et lorsque l'orateur, qui avait pris pour texte ce passage du divin Psalmiste : In pace in idipsum dormiam et requiescarn, eut fini son sermon en faveur de la paix, le roi s'enquit avec intérêt de la santé de chacun de ses cousins, et invita tous les envoyés à dîner avec lui »<sup>209</sup>.*

Il ressort que les hommes du Moyen Âge attendent de Dieu, l'issue des conflits. Même si les hommes sont les artisans de la paix, ils sont les intermédiaires entre Dieu et les populations. Dieu passe par ces médiateurs pour octroyer la paix aux populations. Les interprétations des missions de paix illustrent bien le caractère providentiel de la paix, révélé dans les sources. Dieu assiste les artisans de paix dans leur mission. En 1422, le pape Martin V dépêche le cardinal Louis de Bar auprès des autorités françaises et anglaises pour une négociation de paix. Dans sa lettre, le pape précise que son légat est accompagné et protégé par l'ange de la paix : « *accompagné de l'ange de la paix* », *comitante pacis angelo*<sup>210</sup> ». Le rapport entre la paix et le salut est établi. Selon les auteurs, le salut éternel dépend aussi de l'aptitude des princes à faire la paix. Ainsi, l'implication pour la paix accroît grandement auprès de Dieu, le mérite de ceux qui s'y attellent.

Une fois les traités de paix signés, des festivités pour renforcer la cohésion sociale sont organisées. La paix est officiellement célébrée. Cette solennité symbolique contribue à légitimer la paix et marque la fin des affrontements. Les cérémonies de réconciliation et de paix qui en découlent, ont par ailleurs, des fonctions sociales. Elles sont aussi facteur de vie de groupes. Par exemple les rites et rituels religieux qui accompagnent la proclamation solennelle de la paix (messe solennelle, procession, communion des protagonistes, serments sur la croix ou sur les Saintes Écritures) témoignent toujours de cette dimension sociale, de la paix. Une messe de paix est organisée le 20 novembre 1407 pour célébrer la réconciliation entre les ducs Louis d'Orléans et Jean sans Peur de Bourgogne. Les témoignages publics d'amitié et de réconciliation des ducs, sont sanctionnés par le grand dîner offert le mardi 22 novembre 1407. Au cours de ce dîner, les princes en conflit s'embrassent et se jurent amitié et réconciliation<sup>211</sup>. Ce banquet renforce les liens d'amitié, de solidarité et d'amour entre les protagonistes et leurs partisans. Il favorise en outre le retour à l'ordre public. Il est aussi

---

<sup>209</sup> *Chronique du religieux de Saint-Denys ...*, *op. cit.*, p. 136-139.

<sup>210</sup> Bernard Barbiche, *Bulla, legatus, nuntius. Études de diplomatie et de diplomatie pontificales (XIIIe - XVIIIe siècle)*, Paris, École des Chartes (coll. « Mémoires et documents de l'École des Chartes »), 2007, p. 154-155.

<sup>211</sup> Amable-Guillaume-Prosper Brugière de Barante, *op. cit.*, p. 418.

révéle qu'une procession a été organisée le lundi 29 août 1422, pour rendre grâce au seigneur qui a œuvré pour le retour de la paix signée à Auxerre le 22 août de la même année<sup>212</sup>.

Le désir de paix est souvent exprimé par les acteurs de la crise. Ils font référence à cette paix par l'emploi d'expressions comme « paix de cœur, bonne union, bonne amitié, bien de paix, etc. ». Il s'agit d'allusions faites à la vraie paix. Les auteurs rappellent constamment que le désir de paix doit venir du cœur, de la paix intérieure pour insister sur les bonnes dispositions des acteurs à faire la paix. La paix doit donc venir du cœur. Charles VI se sert de l'expression bonne amour et union pour parler de la véritable entente entre les princes : « *ceulx de nostre sang tenir en bonne amour et union*<sup>213</sup> ». Ainsi, insiste-t-il sur la sincérité des rapports entre les protagonistes. Ces formes imagées pour désigner la vraie paix, la paix du cœur, sont relayées par les acteurs dans certaines lettres :

*« Nous sommes moult merveilliés, actendu que icelles ne tendent fors à bien de paix et conservacion de la seigneurie de Monseigneur et de ses subjés [...] affin qu'il vous apparoié que le desir de paix, qui tousjours continue en nostre courage, nous est devant toutes choses à cuer, et que pour rien ne vouloir laissier à faire tout devoir de querir, par toutes voies possibles, la bonne union de ce royaume,*<sup>214</sup> ».

Dans les mêmes propos, Jean Gerson précise que « *le bon accord et union de vous, confond vous mal veuillans en donnant joye aux bons amis*<sup>215</sup> ». Le terme "*amicitia*" est par moments employé pour qualifier la paix en ce sens qu'il désigne une solidarité entre les membres d'un groupe obligés de se prêter assistance. La paix consolide ainsi les rapports entre les membres du groupe. C'est aussi une autre forme de paix qui se caractérise par des accords et alliances d'amitiés dont les clauses sont consignées par écrit. Ces rapports d'alliance se traduisent dans les écrits par des expressions ou mots qui caractérisent la paix. Ces terminologies d'amour et d'amitié constamment rencontrées dans la description des cérémonies, témoignent des liens solides qui devraient unir les seigneurs.

A l'inverse, les paix fragiles qui résultent du manque de confiance et de sincérité dans les rapports et les actes des différents protagonistes sont désignées « paix fourrée, paix de bouche, paix feintes, etc. ». Jean Gerson souligne la paix fragile de 1405, pendant la guerre larvée entre les Bourguignons et les Armagnacs :

---

<sup>212</sup> *Choix de pièces inédites ...*, op. cit., p. 358.

<sup>213</sup> *Ibid.*, p. 330.

<sup>214</sup> *Lettres des rois, reines et autres ...*, op. cit., p. 385.

<sup>215</sup> Jean Gerson, op. cit., p. 1142.

*« C'est suplication joincte a nostre regraciacion que vous perseverez de mieulx en mieulx ; aultrement ce ne vouldroit guerez. Ains diroyt on par aventure c'estoit une paix fainte et fourrée, c'estoit dissimulacion pour plus nuyre ou plus grever le peuple <sup>216</sup> ».*

La paix du 20 novembre 1407, conclue entre les princes rivaux par l'entremise du duc de Berry, est un exemple de mauvaise paix. Ces deux princes à savoir Jean sans Peur et Louis d'Orléans se sont querellés deux mois avant la paix du 20 novembre 1407. Et quelques jours après cette réconciliation, Louis d'Orléans est assassiné par les partisans de Jean sans Peur le 23 novembre 1407. Ces paix incertaines et précaires foisonnent dans les sources. La paix de Chartres du 9 mars 1409 est aussi qualifiée de paix fourrée car cette réconciliation des enfants d'Orléans avec le duc de Bourgogne n'a pu freiner les velléités guerrières des protagonistes. Le chroniqueur normand Pierre Cochon précise à ce sujet qu'il ne « doute que ce ne fust paix fourrée, ou par crainte ». Il la qualifie de paix crainte :

*« Mais je me doute que ce ne fust pais fourrée, ou par crainte. Et cela fait, tous ensemble, par bon acort, s'en vindrent à Paris le dimenche 27<sup>e</sup> jour de mars l'an 1408 devant Pasques, et quant le peuple de Paris sourent que l'acort estoit fait et que le roy et touz nos seigneurs de Frence venoient, crièrent Noel et les feuls comme à la Sainte Jehan, et démenèrent grant joye <sup>217</sup> ».*

Mais à l'annonce officielle de cette paix, les populations qui pensaient à une paix sincère ont manifesté leur joie.

A travers l'usage de ces termes, l'on se rend compte des vraies ou mauvaises paix, des paix de très courtes durées ou encore des paix qui ne tiennent que le temps de leur signature. La paix en France devient ainsi un état difficile à distinguer. Elle est donc hiérarchisée selon les contextes et les formes. Quelle soit bonne ou mauvaise, éphémère ou de longue durée, la paix en France à la fin du Moyen Age s'entend selon un idéal chrétien. On peut ainsi parler de paix chrétienne, de paix du roi ou encore de paix des princes. La paix chrétienne se rapporte à une conception divine de la paix. Elle est une paix des cœurs et des âmes qui procède de Dieu. Cette paix doit s'établir entre les collectivités humaines en vue de créer un état d'absence de conflit et de guerre, un état de bon ordre social. Cette paix est liée à la paix publique qui est l'affaire du roi. Pour son maintien, le roi a recours à des organes juridiques comme le parlement, le conseil royal. L'on peut ainsi parler de paix juridique c'est-à-dire les paix issues des accords et autres traités. Cette forme de paix peut être individuelle ou collective. Des

---

<sup>216</sup> Jean Gerson, *op. cit.*, p. 1142.

<sup>217</sup> Pierre Cochon, *Chronique ...*, *op. cit.*, p. 401.

exemples comme les paix de sauf-conduit qui sont octroyées au XVe siècle se rencontrent dans de nombreuses sources du Moyen Âge.

Le sauf-conduit est en fait un document accordé par une autorité reconnue, un permis en vertu duquel le détenteur peut se rendre dans un lieu et en revenir, même en période de guerre, sans être inquiété. Ce document garantit à quelqu'un la sécurité et la liberté de mouvement à l'intérieur d'une zone en proie à la guerre. Le sauf-conduit peut être inscrit dans le registre des terminologies de paix car il renvoie à une sorte de permis de se rendre en un lieu, d'y séjourner et circuler en dépit de la guerre qui y sévit. Les détenteurs d'un sauf-conduit ont une sécurité et une liberté de mouvements garantis dans un espace même en temps de guerre. Cette immunité leur permet de vaquer à certaines occupations sans être inquiétés, sans subir d'exactions. Un sauf-conduit fut délivré à Regnaut de Chartres, archevêque de Reims, Jean Tudert, doyen de Paris, Jean de Vailly, président au parlement, Gilbert Motier, seigneur de la Fayette, Jean Louvet, grand maître d'hôtel de la reine, Robert de Tullière et Gautier Col le 24 septembre 1417. Ces ambassadeurs devraient se rendre entre Honfleur et Tourques pour traiter avec l'Angleterre<sup>218</sup>.

Toutefois, ces immunités ne sont pas en tout lieu respectées en raison de certaines suspicions et méfiances qui restent de mise entre les différents protagonistes de la crise des princes. Ces immunités ne garantissent pas en tout lieu la protection et la sécurité des personnes bénéficiaires. Entre 1432-1433, il y avait une vingtaine de femmes parmi les quelques quatre cents prisonniers du diocèse de l'évêque du Mans Adam Chastelain<sup>219</sup>. Malheureusement les sources ne permettent pas d'analyser les raisons qui ont suscité la présence de ces femmes parmi les prisonniers. Malgré les immunités et les sauf-conduits, les détenteurs étaient aussi victimes d'exactions et d'abus. À la fin de Janvier 1411, le seigneur de Croy avait été « *capturé par les gens du duc d'Orléans alors qu'il avait été envoyé en tant qu'ambassadeur par le roi et par Jean sans Peur auprès du duc de Berry*<sup>220</sup> ». Ces exemples montrent bien les limites des immunités qui ne garantissent pas en tout lieu la protection et la sécurité des bénéficiaires. Dans cette période d'incertitudes, les pacificateurs multiplient les actes de réconciliation. Ils diffusent par ailleurs les discours de paix pour valoriser leurs qualités d'homme de concorde.

---

<sup>218</sup> Cf. Thomas Basin, *Histoire de Charles VII*, 2 vol., vol.I. 1407-1444, Paris, Les Belles lettres, 1933-1945, p. 275-277.

<sup>219</sup> « Compte de Jehan Maucibot, receveur de l'évêque du Mans Adam Chastelain (1432-1433) », éd. J. Chappée et L.-J. Denis, Le Mans, 1923, in Philippe Contamine, *op. cit.* p. 259.

<sup>220</sup> Bertrand Schnerb, *Jean sans Peur ... op.cit.*, p. 527.

## 1.2 Analyse des discours sur la paix

Le retour de la paix en France à la fin du moyen Age est une entreprise collective qui doit impliquer les différents acteurs de la crise entre les Armagnacs et les Bourguignons. Qu'il soit homme d'Eglise, juriste ou homme politique, chacun a sa manière d'aborder cette question de paix. Il importe à cet effet de jeter un regard attentif sur les discours de certains acteurs de la guerre sur les questions de paix. Ceci pour mettre en lumière deux approches distinctes de signification de paix et faire ressortir les traits spécifiques de la paix dans le royaume de France. Il ressort dans les sources que les hommes politiques, les religieux et les juristes impliqués dans la crise des Armagnacs contre les Bourguignons, abordent différemment la question du retour de la paix. Tous parlent de la même paix, et pourtant, chacun des protagonistes entend la paix selon ses intérêts et ses ambitions. L'enlisement du conflit entre les princes français résulte donc des différentes interprétations et conceptions de la paix. D'où la nécessité de cerner l'engagement des hommes pour la paix puis la signification que ces acteurs de la vie socio-politique et religieuse donnent à la paix en France au XVe siècle. Cette analyse conduit aussi à apprécier l'originalité de la recherche de la paix selon la culture des hommes au sein d'un royaume de France déchiré par la guerre. Car l'engagement des acteurs pour la paix se traduit aussi dans les discours dont les cadres d'énonciation restent les espaces publics. Ces discours contribuent à freiner l'état de guerre et de désordre puis à ramener la paix sociale tant recherchée en période de crise.

L'Église joue un rôle primordial dans la civilisation médiévale. Pour empêcher l'extension de la violence et de la guerre, les hommes d'Église de la fin du Moyen Age ont développé certains comportements liés à l'apaisement. Ces conduites se perçoivent par exemple dans des cérémonies religieuses collectives, dans des rites et gestes de paix. Mais au XVe siècle, en raison de la crise pontificale, la chrétienté est elle-même divisée en deux obédiences. C'est dans ce contexte que les Orléanais et les Bourguignons se sont combattus en France de 1404 à 1437<sup>221</sup>. Bien avant l'année 1417, date de la fin du Grand Schisme d'Occident, les prêches et discours des religieux avaient une double orientation. Ces hommes de Dieu prêchaient à la fois la paix entre chrétiens (paix à l'intérieur de l'Église) et la paix à l'intérieur du royaume de France. A travers des manifestations religieuses collectives, ces hommes de Dieu ont toujours œuvré pour la paix au XVe siècle. Les processions par exemple

---

<sup>221</sup> La guerre franco-française ne peut s'analyser sans faire référence à deux crises fondamentales sur lesquelles elle s'est branchée. Il s'agit de la guerre de Cent ans qui a opposé la France à l'Angleterre et de la crise pontificale communément appelée le "Grand Schisme" et son corolaire : la crise conciliaire. Ainsi, le rythme du conflit entre les Armagnacs et les Bourguignons étaient souvent guidé par l'évolution de toutes ces crises qui entravaient l'avènement de la paix en France à la fin du Moyen Age.

sont un moment de la liturgie chrétienne. Toutefois, au XVe siècle, des processions spécifiques, sans véritable rapport avec les faits religieux, au mieux, sans qu'aucun événement religieux n'en suscite le déroulement, ont lieu dans le royaume de France pour demander à Dieu de ramener la paix.<sup>222</sup> La pensée chrétienne de la paix est orientée vers deux perspectives majeures. La première renvoie à la paix de l'Église, c'est-à-dire à l'unité au sein de l'Église. Quant à la seconde, elle se rapporte à la paix générale en France qui doit résulter de la réconciliation des princes en lutte pour le pouvoir. L'implication des religieux dans la recherche de la paix est antérieure au XVe siècle. Alors, traiter des questions de paix au XVe siècle en France, ramène par moments à nous référer aux siècles antérieurs. La crise pontificale qui scinde l'Église en deux parties rivales couvre la période allant de 1378 à 1417. Déjà entre 1309 et 1378, la papauté d'Avignon désigne la résidence du pape, anciennement installée à Rome en Italie, dans la ville d'Avignon en France. Le pape qui a toujours été reconnu comme chef de l'Église se retrouve ainsi dans une cour papale installée à Avignon, en France. Par la suite, la période allant de 1378 à 1417 est marquée par la crise du Grand schisme. Il s'agit en fait d'une crise au sein de l'Église au cours de laquelle deux papes rivaux prétendent régner sur la chrétienté : l'un installé à Rome et l'autre installé à Avignon. Cette dernière crise au tournant des XIVe et XVe siècles divise alors l'Église en deux obédiences de 1378 à 1417. Les auteurs insistent en effet sur le fait que Dieu mènerait les hommes au salut en tenant compte de leur capacité et de leur volonté à faire la paix entre eux. Cette dimension spirituelle de la paix est souvent expliquée par des formules selon lesquelles l'avènement de la paix relevait d'une œuvre providentielle, donc loin des capacités naturelles de l'homme. Le discours ci-dessous du théologien Jean Gerson, en date du 7 novembre 1405, et relatif à la réforme du royaume de France pour réduire les souffrances du peuple en exhortant les princes du royaume à une sincère entente pour une paix sincère et durable :

*« il est escript ou second livre des Machabez, 4<sup>o</sup> cap, par le jugement de Onias souverain prestre de la loy, sine regali providentia impossibile rebus pacem dari : sans la royalle providence ou prouvenance, c'est impossible que paix soyt donnee ou conservee <sup>223</sup> ».*

Tout en prônant le retour de la paix, ce discours religieux insiste sur le salut puis met en relief l'importance de la puissance divine dans la réalisation de la paix. Dans ce monde

---

<sup>222</sup> Bernard Guenée, *L'opinion publique à la fin du Moyen Age d'après la « Chronique de Charles VI » du Religieux de Saint-Denis*, Paris, Perrin, 2002, p. 41.

<sup>223</sup> Jean Gerson, *op. cit.*, p. 1138-1139.

chrétien, la quête du salut éternel occupe aussi une place centrale dans les discours sur la paix. Les auteurs insistent sur les moyens pour y parvenir.

Plusieurs arguments sont brandis par les acteurs de la crise pour interpeller les belligérants. Les autorités religieuses ont souvent recouru à l'excommunication pour sanctionner et contraindre les belligérants à faire la paix. L'excommunication est une décision de l'Église qui exclut un individu de la communauté des chrétiens. Il n'a plus accès aux sacrements, à l'absolution des péchés et à la communion. Le sacrement est un rituel qui revêt une dimension sacrée. Les croyants pensent produire un effet dont Dieu est la source. Ils y trouvent le symbole et le moyen d'une alliance entre Dieu et les hommes et est considéré comme destiné à donner et à augmenter la grâce des croyants. L'Église a institué sept sacrements : le baptême, la communion ou l'eucharistie, la confirmation, le mariage, l'ordination, l'extrême-onction ou le sacrement des malades. Au XVe siècle, la victime d'excommunication est donc privée de tout contact avec les autres chrétiens, isolée et écartée de la communauté. Cette condamnation est une arme redoutable pour l'Église qui en use pour imposer la paix. En plus de l'excommunication, l'anathème est également une sanction de l'Église. Cette sentence de réprobation sévère et de malédiction est professée à l'égard d'une personne. Elle est utilisée pour interpeller et exhorter les protagonistes à faire la paix au nom du salut. Pendant la guerre des princes, ces armes religieuses étaient parfois abusivement utilisées. Le parti au pouvoir influence les religieux qui l'utilisent souvent contre les adversaires. L'excommunication est brandie dans les propositions de paix faites par Jean sans Peur aux Armagnacs. Après avoir cité nommément certaines personnes visées par cette sanction, elle est élargie à tous les adhérents du parti. Entre juin et juillet 1412, Charles VI et les Bourguignons font le siège de Bourges. Les autorités religieuses, ont excommunié les princes du parti armagnac sous l'instigation du duc de Bourgogne, maître du gouvernement à cette période :

*« En cellui temps, fist le duc de Bourgoigne bannir du royaume, priver de toute seigneurie et prononcier excommuniez par les églises à sains sonnans et chandelles esteignans, les ducs Jehan de Berry, Jehan de Bourbon, Jehan d'Alençon, Bernard le conte d'Armaignac et touz leurs adhérens. Si fist envoyer à l'évrsque d'Orléans par ung hérault la sentence, enclose en une laiète souz le contre-scel du roy<sup>224</sup> ».*

Les acteurs de la vie politique influencent souvent la vie religieuse en se servant des armes de l'Église pour faire plier leurs adversaires politiques. Cette rhétorique qui consiste à

---

<sup>224</sup> « La Geste des nobles François », *op. cit.*, p. 140.

faire des offres de paix et des propositions en brandissant les sanctions religieuses est régulièrement évoquée dans les sources. Ces discours sont aussi des stratégies de réconciliation et de recherche de la paix. En présentant la justice divine comme la plus redoutable dans une société chrétienne où la justice royale est incapable de résoudre certains problèmes, les arbitres des crises réussissaient souvent à convaincre les différents acteurs à la réconciliation à partir de la justice divine.

Les accords et traités de paix signés ont un caractère juridique sur le plan formel. Ces paix jurées permettent d'établir un lien entre la paix et la justice, car le texte de l'accord lui confère un caractère juridique. Les expressions comme : traité de paix, accord de paix, accord juré de paix, paix juste, paix jurée, etc. rencontrées dans les écrits pour qualifier des formes de paix mettent en relief l'usage par les auteurs, des terminologies juridiques pour qualifier ces unions retrouvées. Les prestations de serment qui entourent le processus de paix lui donne un double aspect juridique et sacré. Le parallèle entre la justice et la paix est souvent établi par des auteurs des sources. Jean Gerson fait un rapprochement entre la justice et la paix au XVe siècle en précisant que :

*« Et tousiours sailloit en place riguerouse affliction sur tiltre de son office, et de servir a justice ; et qui plus est proposer que on ne la devoit ou pouoit debouter hors ou non oyr ; car justice, disoyt elle, est seur de paix, et s'entrebaisoyent tousiours : justicia et pax osculate sunt. Si fault que selon ce que chascune partie veult tirer a soy justice en allegant son droit, je demande toutes pars affliction ; ou autrement ne deffentois pas justice et peryroit <sup>225</sup> ».*

Gerson poursuit pour dire que :

*« la justice positive ne se doit faire et ne valt riens senon pour avoir paix, car telle justice n'est fors comme servant a paix et son ancelle [...] la fin a quoi toute justice afflictive est paix ; fructus justice pax <sup>226</sup> ».*

Les hommes du Moyen Âge établissent ainsi un lien étroit entre paix et justice *« justicia et pax osculate sunt »*.

D'après les discours des religieux sur la paix, le salut dépend des aptitudes des protagonistes à faire la paix en temps de guerre. Les religieux conditionnent ainsi le salut à la capacité et aux aptitudes des hommes à faire la paix. Libellé sous cette forme, le salut devient une récompense de Dieu aux artisans de paix, une grâce divine en contre partie des actes de paix posés sur terre. Pour bénéficier donc de cette récompense divine, chacun se doit de créer

---

<sup>225</sup> Jean Gerson, *op. cit.*, p. 1108.

<sup>226</sup> *Ibid.*, p. 1109.

les conditions de la paix. Ainsi, les chrétiens se doivent de créer l'unité au sein de l'Église secouée par des crises internes et les princes se doivent aussi de créer les conditions de la réconciliation et de la paix en vue du bien-être de la population, faute de quoi ils s'exposent tous aux sanctions de Dieu. Les discours religieux sur la paix, dans cette société dominée par la crainte de Dieu, deviennent un moyen de pression et de menace contre ceux qui s'opposent au retour de la paix sociale :

*« ni la passion aveugle du pouvoir, ni les perfides conseils des ennemis de la paix, ni le désir d'usurper avec violence les biens d'autrui, n'étoufferont la voix de nos consciences, et ne nous feront oublier que nous seuls, ou celui de nous qui aura empêché la conclusion de la paix, nous aurons à rendre compte de notre administration, et particulièrement à répondre devant Dieu de ce que nous avons si mal profité de sa grâce, en faisant perdre à nos peuples les avantages d'un si grand bienfait, dont les desseins secrets de la Providence avaient réservé l'accomplissement à notre règne.—Donné sous notre sceau, en notre palais de Westminster, le septième jour du mois d'avril<sup>227</sup> ».*

Dans une société médiévale chrétienne où le châtement de Dieu pour la cause commise hante les populations, ces discours religieux sur la paix deviennent des moyens de pressions aux fins d'inciter les protagonistes à se réconcilier. Cet argument est souvent servi par les hommes de Dieu contre ceux qui refusent ou s'opposent à l'avènement de la paix.

Les sanctions divines s'invitent ainsi dans le jeu politique. Ces discours de paix se présentent aussi sous la forme d'accusation et de rejet de responsabilités de guerre sur l'adversaire politique. Dans son courrier, le roi anglais se dédouane de ses responsabilités dans la crise tout en trouvant des arguments religieux pour justifier et légitimer ses efforts de paix. Il s'agit ici d'une stratégie de légitimation des actes à des fins politiques en se servant de l'Église, de Dieu. Dans son interprétation, la paix selon Henri V d'Angleterre est la reconnaissance de ses intérêts : la couronne de France. Mais il reste tout de même convaincu que le roi de France Charles VI ne renoncerait jamais à cette couronne—*« ni la passion aveugle du pouvoir, ni les perfides conseils des ennemis de la paix, ni le désir d'usurper avec violence les biens d'autrui, n'étoufferont la voix de nos consciences »*. Il fait clairement allusion au recours à la solution armée pour conquérir et réclamer la couronne de France. Il s'inscrit ainsi dans la logique de guerre juste et de droit de guerre dont disposent les princes et seigneurs. Pour les questions d'honneur, le titre de roi ne fait pas l'objet de discussion dans les compromis de paix. L'honneur et la gloire de la couronne sont non discutables car ils constituent aussi l'essence du pouvoir. Alors demander au roi de France de renoncer à son

---

<sup>227</sup> Jean Gerson, *op. cit.*, p. 505.

titre royal au profit d'une autre personne, c'est aussi réclamer indirectement le recours aux armes pour régler le différend qui oppose les deux protagonistes. Tel est le non-dit du discours politique dans ce contexte de tension de la fin du Moyen Age. Il tient donc un discours sur la paix dans lequel il justifie la guerre qu'il compte porter en France pour réaliser ses prétentions sur la couronne française. L'ambiguïté dans les comportements politiques et la duplicité des hommes de pouvoir se perçoivent régulièrement dans les discours. Dans son discours, Henri V parle de la paix sans toutefois mettre les moyens conséquents pour y parvenir. Les discours sur la paix prennent souvent des formes de menaces qui visent à atténuer les velléités guerrières ou belliqueuses des différents protagonistes.

La foi et la crainte de Dieu se manifestent également dans les interprétations des phénomènes de la vie. Et certains signes sont souvent interprétés comme la manifestation de la colère de Dieu. On en veut pour preuve la foudre qui s'est abattue sur l'hôtel Saint-Paul. Une foudre a en effet terminé sa chute dans la chambre du dauphin. Cet acte est interprété comme la manifestation de la colère céleste. Ainsi le duc d'Orléans qui se sent politiquement responsable de certaines souffrances de la population, retourne à la pénitence pour ces péchés<sup>228</sup>. Les hommes du Moyen Age donnent toujours une interprétation religieuse à de tels événements. Dans la conscience chrétienne la crainte de Dieu est permanente. Ces hommes se gardent d'offenser Dieu de peur de subir ses sanctions qui se manifestent par les signes de la vie et les malheurs dont ils sont parfois victimes. L'importance de cette réalité se perçoit dans les attitudes et les comportements des hommes qui interprètent presque tous les malheurs du temps comme la manifestation de la colère divine. Les autorités politiques montrent aussi bien cette peur de Dieu comme ce fut le cas du duc d'Orléans.

Toutes les catégories sociales ont besoin de la paix qui génère l'ordre social. Les discours religieux au cours de cette période de crise ont mis en relief, la dimension chrétienne ou spirituelle de la paix. Tout en exprimant la proximité de Dieu dans les questions de paix, ces discours religieux justifient ainsi l'attitude des chrétiens en période de guerre. Ceux-ci ont privilégié l'unité chrétienne et la réconciliation des princes pour créer des états de paix plus ou moins durables dans un royaume de France secoué par les rivalités princières. A travers ces discours sur la paix, l'importance primordiale du rôle de la religion dans la réconciliation et la recherche de la paix pendant les crises est mise en valeur. Les théologiens rappellent le besoin du salut éternel tout en exhortant à l'unité chrétienne et à la réconciliation des princes

---

<sup>228</sup> M. De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois 1364-1477*, Paris, 7<sup>e</sup> édition, Librairie le Normant Librairie Garnier Frères, 1854, 430 p., p. 366-367.

pour un retour véritable de la paix au sein du royaume de France. A travers leurs interprétations de la paix, il ressort clairement que pendant la crise des Armagnacs et des Bourguignons, les protagonistes attendaient souvent de Dieu, l'issue des accords de réconciliation et de paix. Ces actions des hommes de Dieu montrent bien l'implication de l'Eglise dans de nombreuses actions de paix. Ces discours religieux qui lient la cité céleste à la cité terrestre en insistant sur les actions des hommes politiques pour le rétablissement de la paix, constituent aussi un discours de légitimation de la cité politique par la cité de Dieu puis justifie le pouvoir providentiel des autorités laïques. Cette lecture sur les questions de paix à la fin du Moyen Age est marquée par un grand paradoxe qui met en lumière la grande ambiguïté de l'Eglise sur la guerre et la paix. Cette ambiguïté réside dans le fait que ces mêmes hommes de Dieu qui prônent la paix se trouvent encore mêlés aux différentes étapes du processus de guerre. D'où la problématique de la position de l'Eglise vis-à-vis des acteurs des guerres. Le rôle de l'Eglise dans les guerres ludoques en France au XVe siècle est une justification de cette attitude de l'Eglise dans les guerres. Par ailleurs, l'Eglise ne s'est pas mise à l'écart des guerres réprouvées du XVe siècle. En plus des rites sacrés et les cérémonies religieuses qui entourent la guerre, l'Eglise a plusieurs fois prêté main forte aux guerriers en leur offrant gîtes et autres soutiens matériels. On retrouve dans la chronique d'Enguerrand de Monstrelet qu'en 1423, lors du siège de Cravant organisé par le parti de Charles VII, l'évêque de la ville d'Auxerre avait logé des chevaliers anglais et l'église cathédrale de ladite ville avait aussi servi de lieu de grandes décisions de guerre :

*« Les seigneurs, avec le seigneur de Thoulangeon, maréchal de Bourgogne, se mirent ensemble à toute puissance, et chevauchèrent jusques Auxerre ; auquel lieu vint, de par le duc de Bedford, régent, le comte de Salsebery, le comte de Suffort (Suffolk), le seigneur de Willeby (Willoughby), [...] et fut logé ledit comte de Salsebery en l'hôtel de l'évêque. Et quand ils furent un peu refectionnés de boire et de manger, se assemblèrent lesdits seigneurs, tant Anglois que Bourguignons, en l'église cathédrale de la ville ; et là prirent leurs conclusions telles que ci-après seront déclarées<sup>229</sup> ».*

L'Eglise apparaît comme médiatrice dans la résolution de la crise entre les Armagnacs et les Bourguignons ; toutefois, elle reste aussi partielle et son rôle dans l'enlisement du conflit franco-français apparaît bien déterminant. Ce rôle est bien démontré par l'engagement du Cardinal de Bar dans la guerre.

Dans son interpellation pour un retour à l'ordre socio-politique, l'Eglise a été à la fois impliquée dans la recherche de la paix et dans l'enlisement de la guerre. C'est là qu'on

---

<sup>229</sup> Enguerrand de Monstrelet, *op. cit.*, p. 38-39.

retrouve l'ambiguïté entre les discours et les actes des religieux dans la gestion du conflit entre les Armagnacs et les Bourguignons. Durant cette guerre, des religieux se sont plusieurs fois alliés à l'un ou l'autre camp. Des missions de prédication qui correspondent à des actions de propagandes politiques sont révélées. On peut par exemple lire dans la chronique d'Enguerrand de Monstrelet que Charles VI avait dépêché deux maîtres en art dans les cités de Tournai en 1424 pour entretenir les populations sur sa politique :

*« En l'an dessudit (1424), vinrent en la ville de Tournai, deux maîtres en arts, illec envoyés par le roi Charles, pour admonestrer les bourgeois et le commun, qu'ils se voulissent entretenir toujours en leur bon propos vers ledit roi, [...] en faisant plusieurs prédications, en attrayant toujours iceux que bien ils s'entretinssent au parti du roy ; dont il ne voulst faire ouverture, mais la bailla au duc d'Orléans, qui par l'arcevesque de Sens et autres prélaiz et docteurs la fist veoir ; et, la dicte sentence veue par les clerics, furent tous d'opinion que elle se adaptoit directement <sup>230</sup> ».*

Le manque d'engagement et de condamnation véritable de la guerre, tant dans ses discours que dans ses actes, montre le rôle mitigé de l'Église.

Pendant la crise des Armagnacs et des Bourguignons, le mot paix était régulièrement employé par les princes du royaume. Tous les acteurs aspiraient au retour de la paix ; tous parlaient de la même paix. Mais ces acteurs de la guerre, selon leurs intérêts, entendaient et concevaient différemment cette paix. Dans un contexte de rivalité des princes autour du pouvoir royal, la paix du royaume renvoie à l'harmonie sociale, à la concorde entre le roi et les seigneurs. Il s'agit donc de la paix publique qui est un devoir du roi. Cependant, elle ne peut résulter que de la cohésion entre les autorités publiques, les autorités religieuses et les populations gouvernées. Il a une image du roi de paix qui se multiplie au XVe siècle. Les rivalités entre les Armagnacs et les Bourguignons ont conduit le roi à produire plusieurs discours de paix. Il insiste sur la nécessité d'une entente entre les princes pour un retour de l'harmonie sociale, de la paix. Il veut « *toujours tenir ses subjés en bonne paix* »<sup>231</sup>. Les actions pacificatrices du roi sont mises en valeur dans une lettre du dauphin datée de février 1419. Il précise que le roi s'est illustré par « *plusieurs beaux traictiés* »<sup>232</sup>. Quand Charles VI avait constaté le pique des tensions entre les deux familles princières en 1405, il a aussitôt demandé que :

---

<sup>230</sup> Enguerrand de Monstrelet, *op. cit.*, p. 60-61.

<sup>231</sup> L'ordonnance royale du 7 février 1415 est tirée d'Otto Cartellierie, « *Beiträge zur Geschichte der Herzöge von Burgund, III. Zum Frieden von Arras* », *Sitzungsberichte der Heidelberger Akademie der Wissenschaften, Philosophisch-historische Klasse*, 1913, 2, p. 20-22.

<sup>232</sup> Guillaume Bessé, *Recueil de diverses sources servant à l'histoire du roy Charles VI*, Paris, A. de Sommaville, 1660, p. 265.

*« chascun se gardast sur sa garde [...] nul ne s'armast, ne pour le frère du roy, ne pour M. de Bourguogne, pour les inconvenienz qui s'en pourroient ensuir, et chascunz gardassent leur villes et chastiax, et nul n'y entrast se n'estoit par le commandement du roy »<sup>233</sup>.*

Malheureusement, la maladie du souverain français l'empêche d'assumer pleinement sa fonction et son rôle d'arbitre dans le conflit des princes pour imposer la paix publique. Sa partialité dans ce conflit ne fait l'ombre d'aucun doute. Il était tantôt Bourguignon, tantôt Armagnac : *« L'infortuné Charles VI était, selon l'occurrence, ou Bourguignon ou Armagnac, et, selon, l'expression d'un auteur du temps, peu lui chaloit comme tout allast »<sup>234</sup>.*

Pour arbitrer la crise des princes, il faut s'abstenir d'y participer, tout en adoptant un statut qui ne prend pas parti ni pour les Armagnacs, ni pour les Bourguignons. Or, le roi Charles VI s'est mêlé à la guerre en virant d'un camp à un autre au gré des situations. Il embrasse tantôt la cause armagnaque, tantôt la cause bourguignonne, confondant ainsi la paix du roi aux intérêts des deux camps opposés. Cette attitude ambiguë du roi de France est à mettre aussi sur le compte de sa maladie qui le rend fréquemment irresponsable des actes posés. L'inconstance de Charles VI a bien évidemment ravivé les tensions entre les deux familles princières. La crédibilité de l'arbitre dépend de sa neutralité. Les deux camps ont parfois rejeté des propositions de paix du roi et de son conseil au prétexte d'un manque de neutralité. En 1412, Charles VI est allié aux Bourguignons contre les Armagnacs. Pour imposer la paix, le roi et les Bourguignons font le siège de Bourges le 11 février de la même année. Ce siège conduit à la conclusion de la paix de Bourges.

Le roi est toujours présenté comme un roi de paix. Cette image est justifiée par une rhétorique qui lie toujours le roi à la paix en cette période de guerre. La paix du roi correspond à l'ordre du royaume. Le roi est alors le bon prince quand cette paix est assurée. Le roi de paix n'a aucune responsabilité dans la guerre, même quand il la fait. Dans les sources, il est présenté comme le roi qui mène la guerre pour assurer la paix et la concorde. Il a le devoir d'imposer la paix. Le roi est ainsi présenté comme modèle. Ses discours et ses œuvres de paix sont régulièrement rappelés. Quand le roi parle de la paix, il fait aussi allusion à la reconnaissance de son pouvoir sur tout le royaume. Ses discours sur la paix deviennent aussi

---

<sup>233</sup> Pierre Cochon, *Chronique ...*, op. cit., p. 373.

<sup>234</sup> Gaston Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, Paris, Librairie de la Société bibliographique; A. Picard, 1881-1891, p. 23.

un élément important de la « communication politique » et un moyen de diffusion de l'image du roi pacificateur.

En dépit des discours de paix et du souci de protéger les sujets de la guerre et leur permettre de « *vivre, labourer et marchander en bonne paix et tranquillité* », le retour à l'ordre public demeure difficile. Charles VI joue à l'apaisement en 1429, lors des opérations militaires. Dans sa lettre adressée aux bonnes villes en 1429, Charles VII précise que la paix est l'un de ses premiers devoirs. Il est ainsi présenté comme un roi protecteur, et dispensateur de paix.

Le roi d'Angleterre Henri VI veille aussi à apparaître en roi de paix. Au traité d'Arras de 1435<sup>235</sup>, il précise au duc de Bourgogne que la paix est « *comme la chose en ce moment que plus a toujours desirée et encores désire pour honneur et reverence de Nostre seigneur et relievement de son provre peuple* »<sup>236</sup>.

Le roi est l'homme de paix soumis à Dieu. Face aux rivalités princières et à l'incapacité du roi Charles VI à rétablir la paix car atteint de crise de folie, les autorités religieuses deviennent alors les premiers acteurs et responsables du retour et du maintien de la paix. Les textes rappellent aussi la mission de paix qui leur est assignée. L'Église s'évertue à rétablir la paix à la place du roi et des autorités politiques. Les médiateurs religieux placent leur mission au service de la foi. Ils affirment détenir donc une mission qui leur est confiée par Dieu.

Malgré les discours et efforts de réconciliation et de paix pour mettre fin aux souffrances des victimes, le royaume de France fait toujours face à des affrontements armés et autres formes de violence. L'espoir de la paix fait face aux réalités de la guerre. Les princes au gouvernement, sont aussi les "commandants suprêmes" des forces armées du royaume. Le paradoxe est perceptible entre les discours de paix et la réalité de la paix.

La guerre est dans la paix. Les proclamations pacifiques faites pour cacher les intentions et les préparatifs de guerre illustrent bien cette assertion.

Le roi assure la paix dans un espace où il exerce sa domination. La paix s'établit dans un espace. Elle est aussi territoriale car conçue dans un espace bien déterminé. Son discours de paix vise aussi la reconnaissance de son autorité sur toute l'étendue du royaume. Le roi

---

<sup>235</sup> Müller, Heribert, « *La division dans l'unité. Le congrès d'Arras face à deux diplomaties ecclésiastiques* », in *Arras et la diplomatie européenne aux XVe – XVIe siècles*, Arras, Presse Universitaire d'Artois, 1999, p. 109-130.

<sup>236</sup> Nicolas Offenstadt, « *Le roi de paix pendant la guerre de Cent Ans* » in Sylvie Caucanas, Dominique Barthélemy, *op.cit.*, p. 262-263.

redoute une alliance des princes du royaume avec l'Angleterre qui favorisait des incursions anglaises en France. Ces invasions anglaises réduiraient son autorité sur certains territoires. Le 22 août 1412, Charles VI adresse une lettre aux Armagnacs pour annuler l'alliance conclue avec l'Angleterre :

*« renoncez ausdictes aliances par vous ou pour vous faictes, tant avec ceulx de nostredit sang et lignage, comme lesdessudiz d'Angleterre ou autres, et icelles révoquez et rappelez en les mectant du tout au néant incontinent et sanz délay par vos lectres patentes faictes soubz vos seaulx. Et de ladicte renonciacion, révoccacion et adnullacion, par autres vos lectres patentes faictes comme dessus, signifiez à nostredit adversaire, ses enfans ou autres dudit royaume d'Angleterre ou tenans leur parti. Donné à Aucerre le XXIIe jour d'aoust, l'an de grâce mil ccc et douze et de nostre règne le XXXIIe.*

*Par le roy, à la relacion de son conseil tenu par monseigneur le duc de Guienne. »<sup>237</sup>.*

Dans une perspective d'éventuelles attaques des positions des Bourguignons, les Armagnacs avaient négocié un appui militaire anglais en mai 1412. Cette négociation s'est soldée par le traité anglo-armagnac d'Eltham du 8 mai 1412 dans lequel les Armagnacs ont promis au roi d'Angleterre de reconquérir la Guyenne. En échange de cette promesse, les anglais devraient fournir 4000 hommes aux Armagnacs pour la lutte contre les Bourguignons. Le roi redoutait en fait une alliance anglo-orléanaise contre les Bourguignons qui raviverait la guerre en France surtout à cause des prétentions de la monarchie anglaise sur la couronne de France. Ce discours exhortatif de paix du roi rappelle les promesses antérieures de paix, formulées par les deux protagonistes, pour les inciter à la concorde sans laquelle l'affirmation de son autorité royale et la reconnaissance de son pouvoir sont loin d'être garanties. Tel est l'esprit politique qui découle du discours de paix du roi. Pour la défense de la paix publique qu'il ne cesse de prôner, le roi a maintes fois interdit le regroupement de gens d'armes pendant la crise des Armagnacs et des Bourguignons. On trouve par exemple cités et rappelés par Charles VI dans l'ordonnance cabochienne, des points relatifs à la paix générale. Le roi interdit alors les regroupements d'hommes en armes en vue de garantir la paix du royaume. Il brandit la peine de crime de lèse-majesté contre tous les infracteurs de ce règlement :

*« Item, deffendons à tous noz subgiez, de quelque estat et auctorité qu'ilz soient, sur peine d'estre pugniz comme de crime de lèze majesté, qu'ilz ne facent assemblée de gens d'armes, d'archers ne arbalestriers en nostre royaume, sans aavoir expresse licence de nous ; et se lesdictes gens d'armes, archiers ou arbalestriers, prennent vivres ou autres choses sans paier et font telz dommaiges à nostre peuple comme ilz ont acoustumé, nous voulons qu'il soit resisté par voye de*

---

<sup>237</sup> *Choix de pièces inédites ...*, op. cit., p.352-353.

*fait comme l'en pourra, ainsi comme autres foiz l'avons donné ; et mandons aux sénéchaux, bailliz et autres de nostre royaume à qui autresfoiz en avons envoyé nos lettres, que icelles exécutent diligemment toutesfoiz que le cas escherra »<sup>238</sup>*

Le roi se réserve ainsi le droit d'autoriser la guerre dans le royaume. Dans son évolution, la paix du roi qui doit s'appliquer au royaume tout entier, est devenue à des moments du règne de Charles VI, une paix à imposer à un des deux partis en conflit. On sait que chaque camp lutte pour que la cour de France ne tombe pas aux mains de son adversaire politique. Alors, le gouvernement du royaume étant dominé par les Bourguignons en 1413, cet extrait de l'ordonnance cabochienne est une forme d'auto-justification de la politique des Bourguignons contre les intérêts des Armagnacs. En plus, il apparaît évident dans cette ordonnance que les Bourguignons qui en sont les initiateurs, se servent de son autorité pour non seulement légitimer leurs actions militaires, mais encore désarmer leurs adversaires, qui, selon les termes de l'ordonnance, doivent obtenir l'autorisation de regroupement militaire du gouvernement pro-bourguignon :

*« Item, deffendons à tous noz subgiez, de quelque estat et auctorité qu'ilz soient, sur peine d'estre pugniz comme de crime de lèze majesté, qu'ilz ne facent assemblée de gens d'armes, d'archers ne arbalestriers en nostre royaume, sans aavoir expresse licence de nous ».*

Cette autorisation de regroupement de troupes est influencée par le gouvernement pro-bourguignon. Un tel discours de paix, empreint de stratégies à la fois politique et militaire, et visant à imposer la paix au parti adverse avec le soutien du roi, est loin d'instaurer la paix et le bon ordre social durable. Entre 1413 et 1414, le désordre social qui a suivi la publication de cette ordonnance cabochienne est l'une des conséquences directes de cet exposé du roi.

Le politique présente la guerre comme une voie pour éduquer les populations à la paix. La guerre est dans ce cadre, brandie comme une valeur sociale, un modèle de méthode de paix que le politique défend pour réaliser ses desseins, tout en la présentant comme la seule voie pour ramener le bon ordre social. Elle est perçue comme une opération au service des populations. L'image du roi guerrier, présentée dans les discours aux siècles antérieurs, est remplacée au XVe siècle, par une représentation du roi pacificateur. Et les arguments justificatifs exposent une certaine nécessité de la guerre menée par le roi pour imposer la paix dans le royaume. C'est une stratégie qui consiste à cacher des intérêts et des volontés politiques derrière des exigences de protection de population pour mener la guerre. Pour

---

<sup>238</sup> Nathalie Desgrugillers, *L'ordonnance cabochienne 1413. Documents sur le règne de Charles VI*, Clermont-Ferrand, Éd. Paleo, 2008, p. 193.

comprendre comment mener la guerre entre le XIV<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle, Kroener Bernhard s'est servi de la Bohême et de la Bourgogne. Il explique que les Bourguignons ont contribué à l'essor de la guerre à la fin du Moyen Âge puis à la manière de la mener<sup>239</sup>.

Pendant la querelle entre les Armagnacs et les Bourguignons, le gouvernement du royaume est alternativement dirigé par les deux camps. Une fois maître du gouvernement, chacun manipule le roi malade pour réaliser ses desseins. Le gouvernement du royaume de France a oscillé entre les deux tendances politiques à savoir la tendance bourguignonne et celle orléanaise de 1404 à 1437. Durant les quatre premières années du XV<sup>e</sup> siècle le duché de Bourgogne est bien puissant car Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, avait une influence majeure sur le conseil royal. La lutte entre le duc Louis d'Orléans et Philippe de Bourgogne pour la gestion des affaires du royaume est perceptible. Louis s'appliquait à reprendre cette influence de Philippe le Hardi sur le conseil royal. Le duc d'Orléans finit alors par s'imposer comme le principal rival politique du duc de Bourgogne Philippe le Hardi. C'est dans ce contexte de lutte pour contrer cette influence grandissante du duc de Bourgogne que Philippe le Hardi meurt le 27 avril 1404. Louis d'Orléans, l'unique frère du roi Charles VI, devient le maître du gouvernement, face à Jean sans Peur, le nouveau duc de Bourgogne après la mort de son père. Le duc de Bourgogne Jean sans Peur est moins influent mais aussi moins puissant que son père.

Entre 1404 et 1408, le duc Jean sans Peur de Bourgogne est minoritaire au conseil royal puis y fut même évincé. Il mène alors de nombreuses actions en vue d'avoir de la majorité au conseil ainsi que l'accès de ses partisans au parlement de Paris pour dominer le gouvernement du royaume de France : les campagnes de propagande puis les velléités réformistes, la justification de la tyrannicide après l'assassinat de Louis d'Orléans par ses partisans, etc. Le duc de Bourgogne avait quitté la capitale parisienne le 26 novembre 1407, trois jours après l'assassinat de son farouche adversaire Louis d'Orléans. Il y revient le 28 février 1408 dans l'intention de justifier l'assassinat de Louis d'Orléans et sa querelle devant le roi Charles VI<sup>240</sup>. Il réussit à intégrer le conseil puis influence le gouvernement. Le crime perpétré par ses partisans en son nom, est aboli par le grand conseil convoqué par Jean sans Peur le 9 mars 1408. Les princes ayant siégé à ce conseil sont le duc de Guyenne, le roi de Sicile, les ducs de Bretagne et de Lorraine, Pierre de Navarre, comte de Mortain, Philippe de Nevers, Ferry de Lorraine, comte de Vaudémont, Jacques de Bourbon, comte de La Marche,

---

<sup>239</sup> Bernhard Kroener, *Kriegswesen, ... op. cit.*, p. 1-2.

<sup>240</sup> Bertrand Schnerb, *Jean sans Peur ... op. cit.*, p. 242-243.

le chancelier Arnaud de Corbie, l'archevêque de Sens, l'évêque de Poitiers, Jean de Montaigu, grand maître du roi et plusieurs autres. Le 23 septembre 1408, le duc de Bourgogne triomphe des liégeois à la bataille d'Othée. Après cette victoire, Jean sans Peur revient à Paris et y installe un gouvernement bourguignon après avoir imposé ses partisans.

La paix de Chartres du 9 mars 1409, au cours de laquelle le roi et les enfants d'Orléans pardonnent officiellement à Jean sans Peur, est la conséquence directe de l'influence de Jean sans Peur sur le gouvernement du royaume. Le duc de Bourgogne rentre ainsi en grâce auprès du roi et de la reine Isabeau de Bavière. Jean sans Peur dirige alors le gouvernement du royaume de 1408 à 1413. Cette nouvelle mainmise de Jean sans Peur sur les affaires du royaume renforce la coalition des Orléanais qui se constitue en Ligue à Gien en 1410. La puissance de Jean Sans Peur suscite l'amertume et aiguise l'esprit de vengeance de nombreux partisans de Charles d'Orléans, neveu de Charles VI. Évincés du Conseil et écartés de l'administration par l'épuration bourguignonne, les partisans des Orléanais se regroupent le 15 avril 1410 au sein de la ligue de Gien. Cette coalition est dirigée de fait par le duc Jean de Berry, frère de Charles VI. S'y côtoient les puissants seigneurs d'Alençon, de Clermont, le comte Bernard VII d'Armagnac, dont la fille Bonne épouse le jeune prince Charles d'Orléans et d'Armagnac. Les seigneurs s'engagent à réunir une armée contre le duc Jean sans Peur de Bourgogne. Le parti qui soutient les intérêts de la maison d'Orléans prend donc le nom des Armagnacs, nom porté par Bernard VII d'Armagnac.

En janvier 1413, le duc de Bourgogne Jean sans Peur convoque une assemblée en vue de la réforme du royaume de France. Cette réforme provoque la révolte des cabochiens à la suite de laquelle le pouvoir revient aux Armagnacs. Jean sans Peur est alors évincé de Paris en 1413. Les Armagnacs font ainsi leur retour au pouvoir en août 1413.

Toutefois, en mai 1418, Paris retombe aux mains des Bourguignons avec l'appui des Anglais. Cette coalition anglo-bourguignonne est renforcée par l'assassinat du duc de Bourgogne Jean sans Peur le 10 septembre 1419. Un désordre politique s'installe dans le royaume de France de 1420 à 1435 avec un royaume de France dominé par trois entités politiques : D'abord la partie dominée par les Armagnacs avec à leur tête Charles le dauphin devenu plus tard Charles VII, ensuite l'espace dirigé par les Bourguignons avec à leur tête le duc Philippe le Bon et enfin la partie anglaise dirigée par le roi d'Angleterre. Après le traité de paix d'Arras signé le 21 septembre 1435, le pouvoir politique retrouve son unité avec la reconnaissance du roi Charles VII. Cette unité est ensuite renforcée par l'entrée des

Bourguignons au parlement de Paris en 1436, puis l'entrée officielle de Charles VII à Paris en 1437.

En dépit de l'ordonnance royale de 1406 qui stipule que la gestion du pouvoir revenait conjointement aux princes et au conseil pendant les périodes de maladie du roi, le gouvernement du royaume de France a maintes fois été dominé de 1404 à 1435 par chacune des deux familles en conflit. Le déséquilibre lié à la composition des membres du conseil royal permettait à l'une des parties d'avoir la majorité et d'exercer son influence sur la gestion des affaires du royaume. En 1406, ce déséquilibre au sein du gouvernement est bien perceptible. Le gouvernement du royaume à cette date, est fortement dominé par les Orléanais. Selon une étude, le conseil du gouvernement a été réduit à 51 membres avec 13 prélats et 28 laïcs. Toutefois, la majorité au conseil revenait aux Orléanais avec 24 ou 25 conseillers sûrs, contre 10 ou 12 pour les bourguignons<sup>241</sup>. Un véritable témoignage relatif aux avantages octroyés par le roi Charles VI à Louis d'Orléans pendant cette période est révélé. Selon les informations recueillies, le duc d'Orléans a gouverné sans partage de 1404 à 1405. Il a bénéficié de dons et autres biens de la part de son frère Charles VI. Ainsi, le 9 septembre 1404, Charles VI a renouvelé la pension annuelle de son frère à 12000 francs et a ajouté 54000 francs pour ses frais de ménages du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre 1404 avec 5000 francs pour son argenterie durant la même période. Le 29 Janvier 1405, Louis d'Orléans a reçu encore un don d'une valeur de 10000 francs de la part du roi<sup>242</sup>.

En outre, le gouvernement est dirigé par le dauphin Louis de Guyenne de 1413 à 1415. Ce dernier est un personnage modéré même s'il a une tendance beaucoup plus armagnaque que bourguignonne. Durant ce temps de gestion, son administration était moins partisane. *La Geste des Nobles François* nous donne un témoignage édifiant sur les dispositions prises par ce gouvernement en 1414 :

*« vint le comte d'Armignac à grant gent. Auquel fut baillée la charge de pourveoir à la garde des portes et de la muraille de Paris. Si establi et ordonna aux gardes de gens de deffense, et parmy Paris fist crier de par le roy que tous marchans, bourgeois et gens de mestier se teinssent en leurs maisons, faisant leurs mestiers et marchandises, sans les portes ne la muraille aproucher <sup>243</sup> ».*

---

<sup>241</sup> Jean Favier, *La Guerre de Cent ans*, Paris, Fayard, 1980, p. 418.

<sup>242</sup> AN, KK 267, fols. 28-29v & 31v, et AN, KK 267, fols. 29 & 30.

<sup>243</sup> « *La Geste des nobles François* », *op. cit.*, p. 150-151.

Les Armagnacs ont encore repris le pouvoir en 1419. Après l'assassinat de Jean sans Peur, pour se faire payer une somme de 72.000 fr. de pension et d'arriérés de rente pour l'année 1419, le duc d'Orléans a usé de son influence.

Les intérêts du roi se trouvent parfois confondus aux intérêts du camp qui dominent le gouvernement. En raison des tendances du gouvernement du royaume, le roi Charles VI était soupçonné de partialité par les différents protagonistes. Dans ce contexte, ses discours d'exhortation à la paix sont loin d'être acceptés. L'un des parties qui n'a pas le soutien du roi redoute alors ses propositions de paix. Le roi partage ainsi la politique du clan auquel il appartient. Et pourtant le roi doit affirmer son impartialité pour s'entremettre entre les princes afin d'arbitrer le conflit. Cette attitude du roi est à mettre sur le compte de sa folie qui le rend souvent inapte et incapable à gérer avec raison, les affaires du royaume. Malgré ses crises de démences, les deux familles n'ont pas remis l'autorité du roi en cause. Au nom de la conception du pouvoir sacré du roi, la déposition du roi fou n'a pas fait l'objet de débat pendant cette crise des princes. Le pouvoir du roi était surévalué face à toutes sortes de crise. La conception du pouvoir du roi rend Charles VI incontournable. Les ducs se servent du pouvoir royal pour légitimer leur propre pouvoir en influençant la personne du roi.

Par ailleurs, l'absence au gouvernement freine aussi l'accès aux ressources. Cette forme de partage des ressources du royaume, fondée sur les intérêts personnels, a ravivé et accentué les tensions entre les princes. La lutte pour le pouvoir devient alors une lutte d'intérêts. Dans ce contexte, les protagonistes n'entendent la paix que par la reconnaissance de leurs intérêts et de leur autorité sur le gouvernement du royaume ; et chaque parti influence les décisions du gouvernement quand il a les rênes du pouvoir.

Jean sans Peur gouvernait le royaume en maître absolu en 1412. Le 2 août 1412, le duc de Bourgogne obtient une lettre de Charles VI qui exhorte le duc d'Orléans à la paix, tout en le privant de son allié anglais qui l'aiderait à une éventuelle victoire militaire sur les Bourguignons :

« Auxerre, 2 août 1412

*Charles, par la grâce de Dieu roy de France. A nostre trèschier et trèsaimé filz et nepveu le duc d'Orliens, et à nostre trèschier et trèsamé nepveu le conte de Vertus, salut et dilection. Il est venu à nostre congnoissance, que pour occasion de certains discors et débaz meuz entre vous d'une part, et nostre trèschier et trèsamé cousin le duc de Bourgogne d'autre, vous avez fait aucunes aliances avec aucuns de nostre sang et lignage, et aussi avec nostre adversaire d'Angleterre, [...]. Et pour ce que par le bon plaisir de Nostre Seigneur nous avons mis et*

*ordonné bonne paix entre vous d'une part et nostredit cousin de Borgogne d'autre, [...]. Nous vous mandons et commandons et à chascun de vous, [...] que vous et chascun de vous, ès noms que dessus, renoncez ausdictes aliances par vous ou pour vous faictes, tant avec ceulx de nostredit sang et lignage, comme les dessudiz d'Angleterre ou autres, et icelles révoquez et rappelez en les mectant du tout au néant incontient et sanz délay par vos lectres patentes faictes soubz voz seaulx [...]*

*Par le Roy, à la relacion de son conseil tenu par monseigneur le duc de Guienne<sup>244</sup> ».*

La lettre est écrite à une période où le gouvernement du royaume de France est sous le contrôle des Bourguignons. Elle vise donc à réduire le soutien militaire des Armagnacs qui ont sollicité l'appui des Anglais. Les Bourguignons au pouvoir se servent du soutien du roi pour justifier et légitimer leurs entreprises guerrières. Le roi contribue ainsi à légitimer l'autorité et le pouvoir d'un camp contre l'autre. Du discours aux actes politiques, il y a souvent un grand fossé. Le chroniqueur normand Pierre Cochon rapporte les faits d'août 1405:

*« Et vouloit Bourguoigne que le royaume fust gouverné par les trois estas comme autrefois a esté fait, et que le duc d'Orléans rendist compte de la revenue du royaume, qu'il avoit gouverné trois anz, tant du domaine comme des aides et de deux tailles de quatre millions qu'il avoit ceulliez en ces trois anz, et que le royaume fu gouverné au profist du roy et du peuple, et que les bons laboureeus, marchanz, peussent vivre em pais par bon gouvernement<sup>245</sup> ».*

En ce début du XVe siècle, le prince Jean sans Peur est écarté du gouvernement par son adversaire politique Louis d'Orléans. Ce gouvernement orléanais imposait de nombreuses taxes à la population pour répondre aux besoins de la guerre. Face aux difficultés sociales, le duc de Bourgogne se présente dans son discours, comme étant l'homme de la situation, capable de freiner les souffrances de la population. Jean sans Peur promet alors de procurer un bien être à la population s'il accède au gouvernement. Toutefois, pendant que le duc de Bourgogne parle de ses aptitudes à ramener la paix en France dans son discours, au même moment, il regroupe son armée en vue de faire la guerre. Son discours sur la paix cache les préparatifs de guerre. Cette duplicité des acteurs de la scène politique rend difficile la tâche des pacificateurs toujours en œuvre pour l'harmonie sociale et l'ordre public.

---

<sup>244</sup> *Choix de pièces inédite ...., op. cit., tome 1, Douët d'Arcq (éd.), p.352-353.*

<sup>245</sup> Pierre Cochon, *Chronique ...., op. cit., p. 373.*

## **Chapitre 2 : Les artisans de la paix entre Armagnacs et Bourguignons**

Pendant la crise des princes français, les offres de paix étaient aussi privilégiées. En effet, la résolution de cette crise du XVe siècle a vu l'implication de plusieurs médiateurs. Ces médiations prenaient parfois des formes diverses. Elles pouvaient être menées de façon discrètes, collectives ou individuelles, privées ou officielles, informelles ou solennelles. Dans ce second chapitre, il sera donc question d'analyser des catégories de médiateurs dans ce processus de réconciliation ainsi que les stratégies déployées pour négocier et concilier les protagonistes en vue du retour de la paix au sein du royaume de France.

### **2.1 Origine des artisans de la paix**

La recherche de compromis et les négociations en vue du retour de la concorde entre les princes sont facilitées par différents médiateurs. Ces personnes impliquées dans les médiations de paix du XVe siècle sont issues de différentes catégories sociales. En effet, la pratique de l'activité de médiateur, de messenger ou d'ambassadeur était courante à la cour des papes, des rois et autres grands seigneurs du Moyen Age. Ces autorités exercent une forte influence sur les populations. Les envoyés de cette époque sont des *ambaxadeurs* ou des messagers *especiaulx*, des commissaires car chargés de missions. Cependant, les membres du clergé à savoir les papes, les légats, les évêques, les prêtres et autres religieux, dominent ces missions diplomatiques.

#### **2.1.1 Les autorités religieuses dans les missions de paix**

En période de guerre, la recherche de la paix requiert une intense communication entre les pouvoirs. Pour ce faire, plusieurs messagers ou ambassadeurs sont dépêchés auprès des protagonistes. Parmi ces envoyés, l'on rencontre plusieurs religieux. En effet, l'Église s'est donc honorée de plusieurs actions pacificatrices au XVe siècle. Cette activité de négociation était menée non seulement par des religieux, mais encore les rites qui entourent tout le processus de réconciliation notamment la proclamation et la confirmation de la paix par serment sont emprunts de religiosité. Les archives ont conservé à ce sujet, des correspondances, des relations des envoyés, des dépêches etc. qui rendent compte des missions de réconciliation et de paix. Cette documentation révèle des noms de papes ainsi que de nombreux membres du clergé qui ont mené des missions de paix. Les noms de Jean Chartier, Nicolo Albertini, etc. se retrouvent dans de nombreuses missions. Ils ont mis leur

habile connaissance en matière de négociation au service des rois, des papes et autres grands seigneurs pour ramener l'harmonie et la paix sociale<sup>246</sup>. En mars-mai 1418, le pape Martin V désigne les cardinaux de Saint-Marc et des Ursins, comme légats aux pourparlers de La Tombe, en vue d'apaiser les différends entre les Armagnacs et les Bourguignons<sup>247</sup>. L'Église est omniprésente au Moyen Âge, la croyance impose une vie réglée par l'Église. Face à la menace de l'enfer, les populations agissent dans l'espoir du salut. Cette quête du salut est évoquée dans de nombreux textes.

Les religieux qui s'érigent en juges ou arbitres des belligérants, bénéficient d'un certain prestige et d'une puissance dominatrice en vertu desquels on leur doit respect et considération. Cette influence sociale liée à leur statut de religieux leur permet de persuader les protagonistes de la portée divine de leurs actions, de leurs missions qu'ils placent au service de la foi. Dans un souci de maintenir l'unité de foi et de discipliner les chrétiens pour l'harmonie sociale, les papes et les autres membres du clergé ont multiplié ces interventions pacificatrices lors de la crise des Armagnacs et des Bourguignons. Plusieurs lettres, des traités de paix, des comptes rendus de missions et autres documents officiels du Moyen Âge mentionnent les actions pacificatrices des hommes de Dieu. Ces missions sont fondées sur l'idée qu'il appartient au pape et aux membres du clergé de faire régner la paix entre les chrétiens. Dans la plupart des cas, les ambassades sont guidées par les religieux qui sont des professionnels de la parole ou des spécialistes de la communication<sup>248</sup>. Ces artisans de paix lient aussi bien compétences techniques et vocations spirituelles. Des prélats comme Nicolo Albergat ont été très actifs au service de la paix sous le pontificat de Martin V.

Dans une lettre en date du 23 juillet 1409 et adressée au roi d'Angleterre Henri IV, le pape Alexandre V engage Henri IV à faire la paix avec la France :

*« Alexander, episcopus, servus servorum Dei, carissimo in Christo filio Henrico, regi Anglie illustri, salutem et apostolicam benedictionem. Licet, ex injuncto nobis desuper onere ministrerii pastoralis, ad bonum pacis super universo nobis commisso grege, Regis pacifici, cujus in terris vicem gerimus, vestigia, prout nobis ab ipso permittitur, assiduis intendere vigiliis debeamus, ad regna tamen Francie et Anglie eo avidius oculos providentie paterne convertimus, quo, sicut ex ipsorum turbatione multorum sequitur adversitas populorum, ita per ipsorum reformationem et unitatem multis aliis regnis et populis prosperitatis et pacis*

---

<sup>246</sup> Pour de plus amples informations sur la diplomatie et les ambassades au Moyen Âge, Cf. *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*. XXIV<sup>e</sup> congrès de la SHMES (Avignon, juin 1993), Paris, Publications de la Sorbonne (coll. « Collection de l'École Française de Rome »), 1994.

<sup>247</sup> Gaston Du Fresne de Beaucourt, *op. cit.*, p. 280-282.

<sup>248</sup> Claude Gauvard, « Rumeur et stéréotypes à la fin du Moyen Âge » in *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 163.

*speramus commoda pervenire. [...]. Ceterum, te scire volumus, nos, pro hujus gravitate materie, cujus felicem exitum summo desiderio ferventique animo praestolamur, praefato regi Francorum nostras litteras destinavimus eisdem verbis et monitis quibus ad rem convenire videmus, alloquentes ut sit tandem, si fieri possit, inter vos medius mediator ille Deus et hominum pacis auctor et amator, Dominus Jesus Christus : de nostro quoque fervente animo, quem gerimus ad felicem finem hujus salutaris negotii prosequendum, dilectus filius, nobilis vir Johannes Colvile, miles tuus, lator praesentium, eandem excellenciam in praemissis per nos latius informatus, poterit seriosis vive vocis oraculo informare, cui in dicendis pro parte nostra fidem indubiam adhibeat excellentia supra dicta.*

*Datum Pisis, x Calend. Augusti, pontificatus nostri anno primo.*

*Jo. De Crinellis.*<sup>249</sup> »

Le pape œuvre ainsi à la réconciliation entre le royaume de France et celui d'Angleterre. Les croyants croient en effet à une autre vie après la mort : le paradis. Tout en rappelant l'importance du salut, le pape essaie d'exhorter à la concorde en vue du maintien de la paix indispensable à l'unité des Chrétiens. Les pontifes offrent ainsi leur arbitrage pour mettre un terme aux différents conflits. Lors des rencontres de paix du Moyen Âge, la présence des religieux est notoire. Par exemple le congrès d'Arras<sup>250</sup> de 1435 s'est réuni sous la direction du légat du pape Nicolo Albergati, nommé à cet effet par le pape Eugène IV le 23 avril 1435. Nicolo Albergati est un cardinal italien du XVe siècle. Il était diplomate du pape Martin V. Après ses études à l'Université de Bologne, il est nommé évêque de Bologne en 1417 où il a comme secrétaires les futurs papes Nicolas V et Pie II. Il est nommé nonce apostolique près des rois d'Angleterre et de France pour les réconcilier. Dans les archives du Vatican, le bref de Martin V du 8 février 1422 relatif à la nomination de Nicolo Albergati, précise que ce dernier est nommé comme légat pour la paix<sup>251</sup>. Dès le début du pontificat d'Eugène IV, ce dernier pape prend également l'initiative de poursuivre les négociations entamées par son prédécesseur Martin V qui ne ménageait aucun effort pour réconcilier les princes en conflit. Il envoya alors son légat Nicolas Albergati pour négocier<sup>252</sup> la poursuite de la trêve du 28 novembre 1429, entamée par son prédécesseur. Ces négociations aboutissent à

<sup>249</sup> *Lettres des rois, reines et autres ...*, op. cit., p 325-327.

<sup>250</sup> Joycelyne Gledhill Dickinson, *The congress of Arras. 1435 ; a study in medieval diplomacy*, Oxford, Clarendon Press, 1955.

<sup>251</sup> Archives du Vatican, Armadino XXXIX, vol. 6, f. 110, in Colette Beaune et Pierre Chaunu, *Les fondements de la paix. Des origines au début du XVIIIe siècle* ; colloque du Mémorial de Caen et du CRHQ (CNRS et Université) de Caen des 27 et 28 février 1992, Paris, Presses universitaires de France, 1993, p.119-122.

<sup>252</sup> Pour plus de détails sur les questions de messenger ou d'envoyé perçu comme facilitateur impartial qui intervient dans la résolution de conflit en assistant les parties protagonistes en vue du rétablissement de la paix, Cf. William Ian Miller, « *The messenger* » in Gerd Althoff (ed.), op. cit. p. 19-36. Se référer aussi à Andrew John Woolford et Robert Ratner, *Informal reckonings. Conflict resolution in mediation restorative justice and reparations*, Abingdon UK, Routledge-Cavendish, 2008.

la conclusion d'une trêve de deux ans entre les Bourguignons et les Armagnacs le 8 septembre 1431. Les missions de paix sont aussi menées par les prêtres et abbés. En 1431, voyant ses possessions souffrir de la guerre, l'Abbé de Cluny dirige aussi une médiation de paix. Dans les aspects divers des négociations de paix, l'arbitrage des religieux a été très imminent.

Pour consolider l'alliance anglo-bourguignonne, des négociations sont aussi menées entre Anglais et Bourguignons à Rouen en 1419. Les Bourguignons avaient dépêché l'évêque d'Arras, le juriste et avocat Philippe de Morvilliers, Thibaut de Nufchâtel, Jean de Saulx, Jean de Toulangeon, Ghillebert de Lannoy, Simon de Fourmelles, Jean de Rinel et Jean Sac pour conduire cette mission de paix. Ce traité de Rouen signé entre Philippe le Bon et Henri V d'Angleterre le 21 mai 1420 dans la cathédrale Saint-Paul de Troyes consacrait l'alliance des Bourguignons et des Anglais contre le dauphin Charles et ses partisans<sup>253</sup>. L'implication des papes dans l'arbitrage du conflit princier est encore évoquée en 1422. A cette date, deux légats à savoir Jordano Orsini et Guillaume Fillastre ont également été envoyés en France par le pape Martin V pour œuvrer pour la paix. Ces missions de paix ont aussi une justification pastorale. En effet, lorsqu'en 1422, le cardinal Louis de Bar est envoyé par le pape Martin V pour rétablir la paix entre la France et l'Angleterre, il est précisé que le pape envoie son légat « accompagné de l'ange de la paix », *comitante pacis angelo*<sup>254</sup>. La même formule est également appliquée au cardinal Niccolo Albergati quand il a été nommé légat par Eugène IV en 1431 :

*«...nous choisissons notre cher fils le cardinal prêtre du titre de Sainte Croix comme ange de paix, et confiant dans le Seigneur qui est l'auteur de la paix et qui inspire dans le cœur des hommes des conseils bons et droits de saints »*<sup>255</sup>.

Ces missions sont aussi placées sous la protection divine. Le parallèle entre Dieu et les missions de paix est établie à travers ces expressions que l'on rencontre régulièrement dans les textes. Les écrits présentent les envoyés religieux comme des anges de la paix pour mettre en valeur la grande piété et les vertus des médiateurs. Ces œuvres religieuses de pacification ont par ailleurs des relents politiques. La religion et la politique se trouvent intrinsèquement liées. Les domaines respectifs du religieux et du politique ne sont pas bien définis au XVe siècle. Des conflits sont nés entre les deux pouvoirs car l'un a toujours voulu assujettir et

---

<sup>253</sup> Paul Bonenfant, *Du meurtre de Montreuil au traité de Troyes*, par Paul Bonenfant, Bruxelles, Palais des Académies, 1958. - In-4° (25,5 cm), XXX-282 p. [Ech. int. 7160-58] -VIIIe-, p.110-112.

<sup>254</sup> Bernard Barbiche, *op. cit.*, p. 154-155.

<sup>255</sup> Pierre Blet, « *Le rôle du Saint-Siège* » in Colette Beaune et Pierre Chaunu, *op. cit.*, p. 121.

dominer l'autre. Selon les contextes, un équilibre et une certaine distinction des sphères s'établissent parfois entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. La lutte du sacerdoce et de l'Empire<sup>256</sup> et la querelle des investitures<sup>257</sup> sont des conséquences de cette lutte entre le temporel et le spirituel. Cette imbrication des deux pouvoirs est plus perceptible avec des dignités de prince-évêque qui sont à la fois des chefs temporels et spirituels. La principauté de Liège est dirigée par le prince Jean de Bavière. Le cardinal Louis 1<sup>er</sup> de Bar est aussi l'évêque administrateur de la région de Bar de 1419 à 1430.

Au total, la médiation à la fin du Moyen Âge se présente sous plusieurs facettes avec l'implication de nombreuses personnes qui mettent leurs actions au service de la paix. Du Fresne de Gaucourt précise par exemple que le 9 février 1418, le pape Martin V avait envoyé le cardinal de Saluces et le cardinal de Bar pour travailler à la paix entre les rois de France et d'Angleterre. Ce même pape a également adressé un bref au duc de Bretagne le 22 février de la même année pour l'exhorter à se porter comme médiateur<sup>258</sup>. En fait, pour normaliser les rapports entre les Armagnacs et les Bourguignons, des médiations étaient conjointement menées par des religieux et des laïcs. Ainsi retrouve-t-on inscrit dans le sauf-conduit délivré par Henri V le 14 octobre 1419 aux envoyés du dauphin pour traiter la paix, des noms d'ambassadeurs parmi lesquels des laïcs et des religieux :

*« venerabiles patres Jacobum Gelie, archiepiscopum Turonensem ; et Jahannem de Norry, archiepiscopum Senonensem ; Lodovicum de Chalon, comitem de Tourneire ; Petrum Rochefort, militem ; Johannem de Tourssay, militem ; Robert de Braquemont, militem ; Arnaldum Guillelmum de Barbazan, militem ; Petrum, dominum de Beauvau ; Johannem Lennet, dominum d'Aiguelieres ; magistrum Johannem de Vaily, presidentem in parlamento, et magistrum Johannem de*

---

<sup>256</sup> La lutte du sacerdoce et l'Empire oppose l'autorité ecclésiastique (sacerdoce) et l'autorité laïque (l'empire). Elle pose le problème des relations entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel. Il s'agissait de savoir qui dirigeait au nom de Dieu, le pape et l'empereur. La faiblesse du pouvoir impérial permet au pape d'affirmer son indépendance. Mais à partir du Xe siècle, l'empereur du Saint-Empire romain germanique affirme la prééminence de son pouvoir sur celui de l'Église en nommant lui-même les évêques. Cependant, cette mainmise des laïcs sur le clergé suscite une réaction de l'Église, en lutte pour son autonomie. Au XIIe siècle, l'empereur Frédéric Ier Barberousse voulait renforcer l'autorité impériale, au moment où la papauté attendait affirmer la suprématie de l'Église sur le pouvoir temporel. Cette lutte perdure au Moyen Âge et selon les contextes, un certain équilibre puis une certaine distinction des sphères s'établissent parfois entre les deux pouvoirs.

<sup>257</sup> La querelle des investitures ressort directement de la lutte du sacerdoce et de l'Empire. Elle tire son nom de l'investiture des évêques. Ce conflit commence au XIe siècle. Il oppose la papauté à l'Empire romain germanique. Les souverains estimaient que le fait de confier des biens matériels à un évêque ou un curé leur permettait de choisir l'officiant et lui accorder les investitures spirituelles. Face à cette mainmise du pouvoir temporel sur le pouvoir spirituel mais aussi aux manquements du clergé, le pape décide alors de contrôler le clergé au détriment du pouvoir politique. Les monarques du Saint-Empire, pour qui les évêques sont aussi des relais de l'autorité impériale, s'opposent alors à cette prétention, ainsi commence alors la lutte des investitures.

<sup>258</sup> Gaston Du Fresne de Gaucourt, *op. cit.*, p. 280-282.

*Villebresme, secretarium adversarii, usque civitatem nostram d'Evreux, [...] causis et materiis, statum, pacem et quietem regnorum Ffranciae et Angliae »<sup>259</sup>.*

Cette délégation de dix personnes est dirigée par deux religieux, aidés dans leur tâche par des autorités laïques, des juristes puis un secrétaire. Par ailleurs, les autorités laïques ont fréquemment dirigé les missions de paix.

La lettre de Regnault de Chartres<sup>260</sup> du 26 septembre 1429, adressée à la municipalité de Beauvais, révèle bien le lien étroit entre le pouvoir politique et le pouvoir spirituel dans les médiations de paix. Elle notifie à la ville de Beauvais, le projet d'une assemblée à Auxerre qui devait réunir des autorités aussi bien laïques qu'ecclésiastiques pour traiter de la paix en France :

*« Item escript que, pour avoir paix final en ce roaume, Monseigneur de Bourgogne et les gens du roy se doivent assembler a Aucerre, au premier jour d'avril, avec plusieurs seigneurs et deux cardinaulx envoyés par nostre sainte Père<sup>261</sup> ».*

D'une certaine manière, les tensions entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel ont aidé à mieux distinguer les deux pouvoirs sans qu'aucun des deux pôles n'absorbe l'autre. Les deux pouvoirs ont régulièrement concilié leurs efforts afin de mener conjointement des missions de recherche de la paix publique au XVe siècle.

### **2.1.2 Les laïcs dans la recherche de la paix**

La recherche de la paix entre les protagonistes français a été menée par le pouvoir religieux et le pouvoir temporel. Les messagers envoyés pour négocier sont des autorités qui incarnent souvent des institutions. Le pouvoir temporel a occupé également une place de choix dans le processus de réconciliation.

Tout comme les papes, les rois se sont personnellement impliqués dans la quête de la paix. Cette médiation personnelle se manifeste par l'envoi d'émissaires pour s'entremettre entre les princes. Les actions pacificatrices des autorités laïques impliquent aussi leurs

---

<sup>259</sup> *Lettres des rois, reines et autres ..., op. cit.*, p. 348-349.

<sup>260</sup> Chancelier de France et cardinal, Renault de Charles a représenté la France à la conférence de Montdidier de 1429. Le cardinal avait la charge de faire connaître les conclusions de cette conférence de Montdidier à la ville de Beauvais. Si on s'en tient au contenu de cette lettre, il ressort que la tenue d'un congrès général pour la paix prévu pour le premier avril 1429 à Auxerre, a été arrêtée à cette conférence de Montdidier.

<sup>261</sup> Pierre Champion, *op. cit.*, p. 141.

auxiliaires. Elles passent en outre par les instances de juridictions compétentes comme la justice royale, le parlement ou encore par les membres de son conseil.

En 1405, les princes se préparaient activement à la bataille. Le roi Charles VI a lui-même mené un arbitrage pour le retour de la paix, quand il a appris que la crise entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne a atteint son pic. Charles VI a engagé le dialogue entre Jean sans Peur et Louis d'Orléans par la convocation d'un conseil en 1405. Pour débattre des différends qui créent le malaise social, le roi a invité le nouveau duc de Bourgogne, exclu du conseil, à y participer. Cette rencontre de réconciliation n'a malheureusement pas eu lieu comme prévu. Car avant l'arrivée de Jean sans Peur à Paris, le roi Charles VI atteint d'une nouvelle crise de folie, était dans l'incapacité de conduire la rencontre<sup>262</sup>. Cet échec a conduit à de nouvelles prises d'armes de part et d'autre. Mais, revenu à la raison la même année, le duc Louis de Bourbon<sup>263</sup>, un des oncles du roi Charles VI, très respecté, est aussi dépêché par Charles VI à Melun, pour engager une discussion entre Louis d'Orléans et la reine en vue d'apaiser les tensions. Après cette tentative vaine, Jean Montaigu, grand homme politique et mécène accompagné du comte de Tancarville, sont aussi envoyés à Melun pour négocier la paix au nom du roi. Le roi est l'autorité suprême du royaume de France. Il se doit donc d'y garantir la paix et la stabilité. Ces devoirs régaliens conduisent Charles VI à initier et conduire des médiations de paix. Mais en proie à de fréquents moments de folie, il devient inapte à gouverner. Il lui est par ailleurs difficile d'arbitrer constamment ce conflit qui oppose les Armagnacs aux Bourguignons. Toutefois, il importe de préciser que le roi incarne une institution qui implique aussi des auxiliaires. Ses interventions dans la résolution de la crise passent aussi par les membres du gouvernement, par les princes de son entourage.

Après de vaines tentatives de médiations, le duc Jean de Berry, l'oncle des deux protagonistes, a lui aussi engagé une autre médiation le 15 septembre 1405. Le duc de Berry est non seulement le prince le plus âgé, mais il jouit encore d'une notoriété au sein du royaume. Les deux protagonistes sont ses neveux et ses prises de positions dans cette crise bien avant l'année 1410 ont fait de lui un homme modéré et sage. Il a toujours gardé de bons rapports avec les deux protagonistes. Sa médiation aboutit à la paix conclue le 17 octobre 1405, après 6 jours de pourparlers. Pour marquer l'amitié et la paix retrouvée, le duc de Berry réussit même à faire partager chez lui, le même lit à Jean sans Peur et Louis d'Orléans, les deux farouches opposants. Ces signes symboliques sont la démonstration des rapports de

---

<sup>262</sup> Amable-Guillaume-Prospère Brugière de Barante, *op. cit.*, p. 366.

<sup>263</sup> Monique Ornato, *op. cit.*, p. 78.

fraternité, d'amitié et d'unité retrouvée. Ils occupent une place de choix dans la communication et le langage de paix du Moyen Âge. Pour justifier les signes d'amitié, de paix et de partage échangés entre les ducs de Bourgognes et d'Orléans entre 1405 et le meurtre de 1407, face aux enjeux de la guerre civile, Jean Petit explique que la fausseté de ces signes n'est pas condamnable si elle sert au final une juste cause. Une bonne cautelle se justifie<sup>264</sup>.

C'est dans ce même souci de ramener la paix que l'empereur Sigismond a proposé sa médiation entre la France et l'Angleterre en 1416. Cette médiation fut donc récusée par les Français.

Des efforts de médiations sont aussi évoqués par le duc Philippe de Bourgogne. Dans une lettre datée du 25 mai 1435, adressée au duc de Savoie, le duc de Bourgogne se montre favorable à la prorogation de la rencontre d'Auxerre au 1<sup>er</sup> juin 1430. Il est précisé dans ladite lettre que le duc de Savoie est le principal médiateur du congrès de paix d'Auxerre. Philippe le Bon précise qu'il est inutile au duc de Savoie de s'occuper du congrès de paix s'il n'a pas la sincérité des intentions de son adversaire Charles VII :

*« A mon tres cher et tres amé oncle le duc de Savoye*

*Tres chier et tres amé oncle. Sur ce que mon amé et feal chancellier m'a nagueres fait savoir que aviez esperance que la journée advisée estre tenue à Aucerre, touchant la pays generale de ce royaume, se tiendroit par prorogacion au premier jour de juing prochain, j'ay escript et le donne a cognoistre [...] que mondit seigneur (le cardinal d'Angleterre) a sainte et bonne intencion et affection au bien de ladite paix, et y est bien enclin et disposé : aussi suy je pour certain ».*

Le duc de Bourgogne poursuit en précisant que son armée est prête pour le combat et qu'il est inutile au duc médiateur de s'entremettre s'il constate que Charles VII n'est pas sincèrement disposé à aller à la paix :

*« Mais tres cher et tres amé oncle, se apperceviez qu'il n'eust telle volenté, ains voulsist proceder par faintise, cautelle et dissimulacion en ceste matiere, ne vous en vueilliez ja travailler ne plus avant donner peine, car, veu que avons nostre armée sus et toute preste<sup>265</sup> ».*

Tout comme les autorités religieuses (papes et autres membres du clergé), les autorités laïques, très influentes s'entremettaient régulièrement pour réconcilier les princes en conflit.

---

<sup>264</sup> Nicolas Offenstadt, *op. cit.*, p. 192.

<sup>265</sup> Pierre Champion, *op. cit.*, p. 169-171.

En 1415 par exemple, les Anglais avaient demandé la restitution du royaume de France avec les droits et prérogatives de la couronne. Pour éviter la guerre, une médiation entre anglais et français est conduite par le duc de Berry qui était à cette mission, le porte-parole au nom du roi. A cette rencontre, la délégation française est conduite par le duc de Berry, le duc de Berry, du comte d'Eu, Guillaume de Boisratier, l'archevêque de Bourges, Pierre Fresnel, l'évêque de Noyon, et Guillaume Marlel, le seigneur de Basqueville<sup>266</sup>. Le facteur religieux a toujours pesé dans la recherche de la paix à la fin du Moyen Âge.

Toute réconciliation suppose un processus actif pour rapprocher les camps protagonistes. La diplomatie religieuse et laïque déploie plusieurs stratégies pour rechercher et consolider la paix en France à la fin du Moyen Âge.

## **2.2 Le déploiement des stratégies de réconciliation**

La recherche de la paix nécessite la mise en œuvre d'un plan de dialogue pour rapprocher les différents partis opposés. Pour aboutir à l'entente, une méthodologie de réconciliation est appliquée aux différentes formes d'arbitrages. Ordinairement, deux stratégies ou voie sont employées pour la recherche de la paix. Il s'agit d'une part, du règlement pacifique des différends et d'autre part, du recours à la force pour imposer la paix. Ce recours aux armes n'intervient souvent qu'en dernier ressort, après des tentatives vaines de recherches de solutions.

La recherche de solution aux différends qui opposent les princes au XVe siècle passe d'abord par la voie de négociation, d'enquête, de médiation et d'arbitrage. Les interruptions momentanées des hostilités et les offres durables de paix sont précédées d'entrevues. Mais comment s'y prend-t-on au XVe siècle pour réunir les protagonistes autour d'une même table de négociation ?

Pendant le conflit des Armagnacs et des Bourguignons, il y a avait diverses manières de négocier la paix. L'étroit lien entre le temporel et le spirituel dans la recherche de solution à cette crise se perçoit dans les ambassades conjointement menées par les deux pouvoirs. La recherche de la paix est liée à une image traditionnelle du pouvoir. En effet, la dynamique de recherche de la paix à la fin du Moyen Âge a existé chez les autorités laïques comme religieuses. La réconciliation est en fait un processus dont l'accomplissement nécessite du temps et un travail considérable. Le déroulement de ce processus comporte plusieurs phases.

---

<sup>266</sup>Pour plus de détails sur ces médiations, se référer à Gaston Du Fresne de Beaucourt, *op. cit.*, p. 158-259.

Les conciliateurs cherchent à établir des contacts avec les protagonistes. Pour ce faire, ils délivrent des messages aux acteurs pour acquérir des informations en vue d'une recherche de compromis, de consensus pour un accord de paix. La mise en place de cette machine à négocier est progressive. Elle emprunte différents canaux à savoir le cadre secret ou officiel, le cadre individuel ou collectif, le cadre privé ou public. Le pouvoir des autorités ne peut s'exercer que dans un climat de paix publique. Raison de plus pour Jean Gerson d'affirmer dans un discours que le roi n'arrivera à assurer l'obéissance et la soumission de ses sujets puis l'amour de son peuple que par la paix :

*« Et c'est un très périlleux héritage que guerre. Considérez que par nulle autre chose vous n'aurez mieux l'amour de votre bon peuple dévôt et obéissant que par cette paix<sup>267</sup> ».*

Ces autorités temporelles ou spirituelles négociaient des trêves, proposaient des arbitrages, organisaient aussi des rencontres entre les belligérants. Quand les parties envisagent elles-mêmes l'hypothèse d'une réconciliation, elles peuvent solliciter l'arbitrage des autorités. Ainsi, après avoir signé un traité d'alliance avec l'Empereur Sigismond le 25 juin 1414, Charles VI sollicita les services de l'empereur pour réconcilier la France et l'Angleterre. En réponse à cette sollicitation, Sigismond se rendit à Paris le 1<sup>er</sup> mars 1416 et partit pour l'Angleterre avec une ambassade française à sa suite<sup>268</sup>. Cette ambassade se composait de Nicolas de Gara, comte palatin de Hongrie, Guillaume de Bavière, comte de Hainaut et beau-frère du dauphin. La politique de paix des papes est antérieure au XVe siècle. La bulle de Nicolas V qui date du XIIIe siècle définit mieux cette fonction pacificatrice des papes. Cette bulle, adressée à toute la chrétienté, précise qu'il appartient au Siège Apostolique d'imposer des trêves et s'entremettre pour régler les querelles, en vertu de l'autorité qu'il tient du tout puissant :

*« les prélats et dignitaires de l'Eglise sont autorisés à s'entremettre pour apaiser les querelles et faire aimer la paix ; ceux qui s'y refuseraient devront tout au moins consentir à un armistice et l'observer rigoureusement. Les contrevenants seront frappés d'excommunication, si ce sont des individus, et de l'interdit, si ce sont des communautés entières<sup>269</sup> ».*

Dans la plupart des cas, la démarche des arbitres consiste à mettre les protagonistes en face de leur responsabilité dans la crise qui secoue le royaume de France. Ceux-ci évoquent

---

<sup>267</sup> Philippe Contamine, *op. cit.*, p. 22.

<sup>268</sup> Gaston Du Fresne de Beaucourt, *op. cit.*, p. 262-265.

<sup>269</sup> Frédéric Duval, *De la paix de Dieu à la paix de fer, par Frédéric Duval*, Paris, Paillard, 1923, p. 74.

d'abord les malheurs de la guerre et les souffrances des populations consécutives aux rivalités des princes. On trouve dans le discours sur la réforme du royaume que Jean Gerson adresse au roi à la date du 7 novembre 1405, des détails intéressants sur les manières de mettre les acteurs en face de leurs responsabilités. Après les présentations des éléments formels du protocole diplomatique, l'auteur expose dans le préambule les problèmes et les souffrances des populations avant d'expliquer les différentes actions dans l'exposé et faire par la suite des propositions dans le dispositif pour le respect des règles diplomatiques du temps :

*« la fille du roi (l'université de Paris) voit turbacion partout, meschief partout. Elle voit en plusieurs lieux oppression crueuse de peuple ; pour justice violence, pour misericorde rapine, pour protection destruction, pour soustenance subversion, pour pasteurs pilleurs, pour deffendeurs persecuteurs, violacion de pucelles, prostitution de marieez, boutement de feu eu aucuns saintz lieux, prophanation de saintes places, murtrissemens de plusieurs ; voir qui pis est et horrible merveille, etc. .».*

L'auteur montre par la suite son indignation : *« A ces choses la fille du roy, la tres bienveillant de ce royaulme très puissant et tres crestien, s'escrie a haulte voix, par pleurs et par souspirs »* tout en demandant aux acteurs d'apaiser les tensions pour l'harmonie et la paix sociale: *« Et vous tres nobles et excellens princes, et vous tous meseigneurs, plaise vous entendre paciemment et benignement »*. Il rappelle par la suite un vieux serment des princes qui devrait aider à consolider cette paix : *« et n'est point a peu penser le serment que on dit avoir este fait en ces manière »* avant de conclure que

*« ces choses seront à l'onneur, gloire et plaisir de Dieu, au bien de toute cresteinte, a l'exaltacion tres glorieuse du roy et de son royaulme et de tous vous, nousseigneurs, qui y ferez aide. Et sera en especial a la consolacion joieuse de tous bons francoys qui par devocion, leesse et exaltacion feront et font ce beau cry : vivat rex, vivat rex, vief le roy, vive voire, et la royne et monseigneur le dauphin et toute la roialle lignie des fleurs de lis ; et nous tous icy par grâce et apres par gloire, prestante eo qui est vita nostra, in quo vivimus, movemur et sumus, qui est benedictus Deus in secula. Amen ».*<sup>270</sup>

Dieu domine les pensées, le divin occupe donc une place de choix dans la résolution des crises au XVe siècle. Par exemple au traité de Pontoise de juillet 1413<sup>271</sup>, après avoir introduit les ambassadeurs, le porte-parole Guillaume Saignet s'exprima ainsi :

---

<sup>270</sup> Jean Gerson, *op. cit.*, p. 1137-1185.

<sup>271</sup> Les conférences de paix de Pontoise de juillet 1413 ont eu lieu après les premières émeutes parisiennes dénommées la révolte cabochienne. Lors de ce soulèvement, les cabochiens ont retenu prisonniers le roi Charles VI, la reine Isabeau de Bavière et le dauphin Louis de Guyenne dans la capitale Paris. En outre, Louis de Bavière et Edouard III de Bar étaient aussi détenus comme otage au Louvre. Charles VI avait donc proposé cette paix de Pontoise pour libérer les prisonniers puis rétablir l'harmonie sociale au sein du royaume.

*Puisqu'il convient que je parle en faveur de la paix et que j'expose les instructions que nous avons reçues de nos seigneurs le roi de Sicile, les ducs d'Orléans et de Bourbon et les comtes d'Alençon et d'Eu, devant vous, mes très redoutés seigneurs de Berri et de Bourgogne, et devant messieurs du grand conseil du roi et de monseigneur de Guyenne, qui sont en votre compagnie, la cause que je défends m'inspirant toute confiance en la grâce de Dieu, qui est l'auteur de toute paix, ainsi qu'en la faveur et bienveillance des assistants, je prendrai pour texte ces mots empruntés au psaume vingt-quatrième du Psalmiste : Oculi mei semper ad Dominum ».*

L'orateur place sa confiance en Dieu à qui il demande assistance. La paix des princes s'inscrit dans un monde plus large que le simple rituel diplomatique. La négociation est placée sous le signe du divin, le Dieu de paix est encore évoqué avant le rappel des devoirs de ceux qui gouvernent par la maxime de Platon :

*« et je citerai, pour entrer en matière, une maxime de Platon, célèbre entre toutes celles qu'il adresse aux seigneurs et aux princes chargés du gouvernement des affaires publiques : Que ceux qui sont appelés à gouverner l'Etat ne perdent pas de vue qu'ils doivent d'abord ne songer dans toutes leurs actions qu'au bien public et le préférer à leur intérêt particulier, en second lieu, considérer l'Etat qu'ils sont chargés de gouverner comme un seul corps, dont ils sont la tête et leurs sujets les membres, de telle façon que, si quelque membre vient à être blessé, la douleur se fasse sentir jusqu'à la tête. C'est pourquoi je considère ce royaume très chrétien, qui est si renommé dans le monde, comme un seul corps, dont le roi notre souverain seigneur est la tête, et dont ses sujets sont les membres »<sup>272</sup>*

Le médiateur expose ici les devoirs des gouvernants en insistant sur la nécessité de la paix, vue les souffrances des populations. De telles formules sont souvent servies par les médiateurs pour persuader les belligérants à faire la paix. Ainsi, lors des négociations d'Arras de 1435, le cardinal et légat du pape Nicolas Albergati, après avoir formulé les intentions de paix et en réaction à la résistance du duc de Bourgogne, a insinué à Philippe le Bon que son rejet des propositions de paix portera un préjudice à son salut éternel :

*« disons, prononçons et déclarons de l'auctorité apostolique à nous commise en ceste partie ne obligier aucunement toy ne les tiens ne empechier en aucune manière que tu ne doives entendre à paix faire avec le present roy de France Charles dessudit, ainçois disons et determinons que en reffusant la paix particuliere dessudicte avec ledit roy Charles, soubz ombre desditz tes seremens et aliances, tu pecheroies griefment et feroies chose qui seroit ou prejudice de ton salut et honneur et dont seroys ou temps advenir noté et amendri de ton honneur.<sup>273</sup> ».*

---

<sup>272</sup> Chronique du religieux de Saint-Denys ..., op. cit., p. 95-115.

<sup>273</sup> Friedrich Schneider, *Der Europäische Friedenskongreß von Arras (1435) und die Friedenspolitik Papst Eugens IV, und des Basler Konzils*, Greiz, Henning, 1919, p. 163-183.

La paix passe aussi par des engagements. C'est ainsi que le roi d'Angleterre Henri V écrit à Charles VI en 1415 pour l'engager à faire la paix en lui demandant de faire droit à ses réclamations. Il menace le roi de France de sanctions divines après lui avoir exposé ses responsabilités dans la guerre qui afflige le peuple :

*« Il nous faudra veiller alors aux intérêts de nos sujets et au salut public, selon ce que nous devons à la justice et h nos serments. Si donc votre sérénité pense sérieusement à donner suite aux négociations commencées, nous la prions de faire partir sans délai ses ambassadeurs, afin que nous menions à bonne fin, pendant qu'il en est temps encore, une affaire d'où dépend la félicité générale. Quant à nous, nous désirons si ardemment la conclusion de cette paix, et nous nous y emploierons avec tant de zèle, que Dieu lui-même sera témoin et que tout le monde le connaîtra combien nous préférons en cette circonstance le bien public à notre intérêt particulier, et combien nous détestons du fond de notre cœur l'effusion du sang chrétien. Il ne tiendra pas à nous que cette paix, tant souhaitée de toutes les nations, ne s'établisse à la gloire de Dieu, entre nos deux royaumes, qui doivent durer après nous, ainsi qu'entre nous et nos successeurs [...] nous aurons un jour à rendre compte de notre conduite à celui qui nous a confié le gouvernement de si grands royaume [...]. Car ni la passion aveugle du pouvoir, ni les perfides conseils des ennemis de la paix, ni le désir d'usurper avec violence les biens d'autrui, n'étoufferont la voix de nos consciences, et ne nous feront oublier que nous seuls, ou celui de nous qui aura empêché la conclusion de la paix, nous aurons à rendre compte de notre administration, et particulièrement à répondre devant Dieu »<sup>274</sup>.*

Les hommes du temps se gardent d'offenser Dieu de peur de subir ses sanctions. Les malheurs du temps sont interprétés comme la manifestation de la colère de Dieu. Les autorités politiques montrent aussi bien cette peur de Dieu dans leurs actes. La forte aspiration à la vie éternelle constitue une sorte de censure. Les hommes cherchent à se préserver des malheurs qu'engendre le péché. Ils évitent alors d'agir contre la volonté de Dieu. Le Bourgeois de Paris n'est pas loin de cet appel à la paix quand il porte un regard critique sur les maladies et l'influence de la guerre sur la vie quotidienne des populations. L'auteur du journal accuse les Anglais et les Armagnacs d'être responsables des souffrances des populations. Dans sa description des faits de 1419, il dénonce les affres de la guerre. Il ne cesse de se référer à la religion et à Dieu à qui il demande de purifier les cœurs des Anglais pour un retour de la paix au sein du royaume. Pour le Bourgeois de Paris, même les religieux sont aussi victimes de cette attaque :

*« Tout premier Normandie en est toute exilée, et la plus grande partie, qui soulait faire labourer et être en son [lieu], lui, sa femme, sa mesnie, et être sans danger, marchands, marchandises, gens d'église, moines, nonnains, gens de tous états, ont*

---

<sup>274</sup> *Chronique du religieux ...*, op. cit., p. 501-505.

*été boutés hors de leurs lieux, étrangers comme si eussent été bêtes sauvages, dont il convient que les uns truandent qui soulaient donner, les autres servent qui soulaient être servis, les autres larrons et meurtriers par désespoir, bonnes pucelles, bonnes prudes femmes venir à honte par efforts ou autrement, qui par nécessité sont devenues mauvaises ; tant de moines, tant de prêtres, tant de dames de religion et d'autres gentes femmes avoir tout laissé par force et mis corps et âme au désespoir, Dieu sait bien comment. Hélas ! Tant d'enfants morts nés par faute d'aide, tant de morts sans confession, par tyrannie et en autre manière, tant de morts sans sépulture en forêt et en autre destour, tant de mariage qui ont été délaissés à faire, tant d'églises arses et brûlées, et chapelles, maisons Dieu, maladeries où on soulait faire le saint service Notre Seigneur et les œuvres de miséricordes [...]. Bref, je suide que personne ne pourrait, pour sens qu'il ait, bien dire les grands, misérables, énormes et damnables péchés qui se sont ensuivis et faits puis la très malheureuse et damnable venue de Bernard, le comte d'Armagnac, connétable de France <sup>275</sup>».*

L'auteur rejette les responsabilités de la guerre sur les Anglais et les Armagnacs en s'en prenant fortement à leur chef Bernard d'Armagnac, reste bien partisane dans la mesure où les événements tels que présentés, excluent totalement les actes des Bourguignons dans la crise qui oppose les deux maisons princières du royaume.

Les populations subissaient les exactions des gens de guerre. Quel que soit leur parti, ils sont la terreur des villageois. Malgré les immunités, les religieux n'étaient en marge des affaires de la guerre. En février 1422, la chancellerie royale délivre une lettre de rémission à Guyot l'Avocat et à huit de ses compagnons. Ces derniers avaient capturé le curé de Mathaux qui « allait à un village de sa paroisse nommé l'Etape pour là dire vêpres pour la solennité du jour de pentecôte. Ils le torturent, le placent devant un brasier, puis « les dessus dits gens de compagnie lui tirèrent son membre hors de ses braies<sup>276</sup> ». Ainsi va la guerre, tandis qu'au sein des conseils princiers et dans les chancelleries, on discute de l'opportunité de la paix.

Les stratégies diplomatiques déployées pour réconcilier les protagonistes respectent donc une démarche qu'on pourrait résumer en différentes étapes. De façon formelle, après la formule de salutation qui respecte les règles de l'étude diplomatique, suit la phase de formulation et d'exposition des intentions de paix. Les médiateurs accusent ensuite les acteurs de la crise à travers une mise en exergue de leur responsabilité dans la crise qui secoue le royaume. Une fois l'étape d'analyse des compromis franchis, certaines propositions de sortie de crise assorties de menaces et de sanctions sont faites. Ces mesures visent donc à favoriser le retour de la paix puis assurer sa garantie. Tout ceci consigné dans un traité souvent scellé

---

<sup>275</sup> *Journal d'un bourgeois, op. cit.* (éd. Colette Beaune), p. 150-152.

<sup>276</sup> Bertrand Schnerb, *Armagnacs et Bourguignon ...op. cit.*, p. 313-319.

par l'acte symbolique du mariage. Ainsi se présentent les stratégies de réconciliation déployées par les artisans de la paix dans leurs tentatives de règlement de la crise des Armagnacs et des Bourguignons. Ces missions de paix sont bien délicates et complexes.

Les ambassadeurs et les messagers sont chargés d'écouter les différents protagonistes, de dissiper les zones de conflit puis d'amener par la suite les belligérants à faire des compromis pour enfin sceller l'acte de paix et de réconciliation qui se matérialise par la signature d'accords ou traités. Pour ce faire, dans leurs démarches de réconciliation, les envoyés ou messagers dénoncent la guerre et accusent les acteurs d'être les principaux responsables des souffrances du peuple. Ils exposent les malheurs de la guerre en se référant au principe moral et à la religion. Ils attirent l'attention des acteurs de la guerre sur les dangers que court la population par leur faute. Ils brandissent enfin la justification et la portée divine de leur mission pour persuader et contraindre les protagonistes à céder à leurs propositions de paix, tout en précisant que tout réfractaire désobéissait à Dieu et était menacé de punitions divines.

Au XVe siècle, les occasions de négociations se sont multipliées lors de la crise des princes français. La guerre favorise la culture de la négociation. Elle se traduit par les nombreuses occasions de négociation qui se multiplient pendant les moments de conflit. Toutefois, certaines tentatives de résolution de guerre par la voie du dialogue se soldent aussi par des échecs, souvent liés aux intérêts divergents des acteurs de la crise. Ainsi, le recours aux armes, mode classique de résolution des conflits, est le moyen utilisé en vue de la paix. De façon générale, les armes ont en effet une double facette. Elle est perçue sous un angle pacifique mais elle est aussi guerrière. Cette duplicité guerrière lie l'olivier symbole de la paix au glaive. Tous ces aspects de la guerre se perçoivent au XVe siècle, avec le conflit qui a opposé les Armagnacs au Bourguignons.

En temps de paix, les royaumes se préparent à la guerre pour dissuader les potentiels agresseurs avec le service militaire appelé l'ost au XVe siècle. Les armes deviennent ainsi des moyens en vue de la paix. Les velléités de conquêtes des seigneurs du Moyen âge les poussent à entretenir une armée qui leur permettra de réaliser leur dessein belliqueux. Ils entretiennent aussi une armée pour se défendre contre d'éventuels envahisseurs, pour assurer leur sécurité.

L'armée médiévale ou l'ost est un type d'armée non permanente. Les hommes d'armes servaient pour un temps bien déterminé, entre quarante et soixante jours. Le seigneur

ou le roi fait appel pour le service militaire et ce service s'impose à tous les vassaux. Mais à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, le vassal pouvait s'affranchir de l'ost en payant une taxe appelée l'écuage à son suzerain. Ce dernier utilise cette taxe pour s'offrir les services de mercenaires. À partir du XIV<sup>e</sup> siècle, la nature de la guerre change, on assiste à la création de véritables compagnies de mercenaires, composées de mercenaires, qui s'engagent pour le compte du plus offrant. Et le lien qui unissait le seigneur et ses vassaux s'estompent progressivement. L'ost disparaît et fait place à la constitution de la véritable armée permanente sous Charles VII, par la grande ordonnance de 1445. Ce service militaire du Moyen Âge est un véritable exemple d'une préparation de la guerre en temps de paix. On se bat pour la paix en préparant activement, de façon paradoxale, la guerre. La duplicité à la fois pacifique et guerrière est connue par la plupart des pays du monde qui ont des armées permanentes pour assurer comme moyen préventif. La violence est le moyen le plus primitif d'imposer sa volonté de domination ou de satisfaire son instinct de puissance sur des peuples moins forts. Au Moyen Âge, pour des besoins de conquête avec la volonté d'agrandir son espace, s'emparer d'un pouvoir plus étendu ou encore imposer puissance et domination au moins forts, ce recours à la force armée est régulièrement employé. Ainsi préparent-ils la guerre tout en voulant la paix sur la base de l'idée qu'il vaut mieux entretenir la guerre pour assurer sa sécurité et garantir la paix. De ce point de vue, la guerre est donc un moteur de la paix. L'usage de la guerre pour aboutir à la paix, est constamment servi par les politiques. Et les princes du royaume de France, ont également eu recours aux armes pour imposer leur volonté et leur conception de la paix à leurs adversaires. La guerre se rapporte ainsi au duel pour régler les différends. Le duel sert à juger et à trancher. Ce type de combat vise à réduire les conséquences de véritables batailles qui impliqueraient deux véritables armées. Cette pratique s'inspire des duels de règlement de conflit du Moyen Âge. Le duel judiciaire existe avant le XV<sup>e</sup> siècle. C'est en réalité, la continuité d'une forme de procès dans lequel la décision finale était fixée par l'issue du combat entre les deux adversaires. Pour que le résultat soit à chaque fois indiscutable, il a fallu des règles préalables, connues et acceptées de tous, et donc une autorité pour les énoncer, les légaliser et les faire appliquer. Les traces de la pratique du duel restent perceptibles à la fin du Moyen Âge.

Le recours à la guerre pour régler des différends apparaît comme un phénomène culturel. La guerre, perçue comme un jugement de Dieu : *judicium Dei* ou *judicium belli*<sup>277</sup>,

---

<sup>277</sup> Kurt-Georg Cram, *Judicium belli. Zum Rechtscharakter des Krieges im deutschen Mittelalter*, Münster, Böhlau (coll. « Archiv für Kulturgeschichte. Beihefte »), 1955. Se référer à cet ouvrage pour plus de détails sur la conception de la guerre comme un jugement de Dieu.

n'avait pas totalement disparu à la fin du Moyen Âge. Cet héritage germanique est toujours resté en vigueur au XV<sup>e</sup> siècle. Le combat en duel est soumis à des règles précises puis se déroule devant des arbitres qui veillent au respect des règles établies. Le duel tel que perçu dans ce contexte, vise à régler la violence suscitée par un conflit. Les termes de ce mode de résolution de conflit obligent donc les protagonistes à convenir des conditions de résolution de la crise qui les oppose.

Ce duel judiciaire s'intègre alors dans les processus globaux de règlement des conflits. Ils ont pour finalité de régler le conflit. En fait, le duel s'inscrit dans le jeu des négociations sociales. Cette mise en scène de la guerre est une voix alternative de rétablissement de concorde et de bon ordre social. Le duel doit permettre d'imposer la paix. Pour que la paix soit trouvée par un combat en duel, les parties en conflit acceptent non seulement de s'y mettre, mais encore de respecter les clauses des modes de règlement de conflit en vigueur. Ces protagonistes s'accordent puis s'engagent à respecter leur engagement. Le duel apparaît alors comme une sorte de procès dans lequel la décision finale est fixée à l'issue du combat entre les deux adversaires. Le 7 août 1429, le duc de Bedford adresse une lettre à Charles de Valois lui demandant l'arrêt de la guerre : « *l'abregement de la guerre* ». En revanche, il lui propose une rencontre loyale : « *aucune plache aux champs convignable et raisonnable, avoecq jour brief et competent* » et « *Chacun de nous pourra bien garder et deffendre a l'espee sa cause et sa querelle [...] par le moyen de paix ou par journée de bataille de droit prinche* »<sup>278</sup>. Ces offres d'affrontements armés pour régler les différends qui opposent les seigneurs témoignent de la continuité des batailles pour la résolution des conflits à la fin du Moyen Âge. Ces propositions de confrontations armées n'excluaient pas non plus les offres de négociation. Deux propositions en vue de la paix sont faites par le duc de Bedford Jean de Lancastre. La première offre fait allusion à une offre de paix par la diplomatie en vue de compromis, et la seconde offre se rapporte au recours aux armes pour régler les différends. Les seigneurs montrent leur bonne volonté pour la paix par la négociation. Toutefois, il donne leur corps en duel en dernier recours en vue d'éviter l'effusion de sang. Le roi met alors en jeu sa personne devant ceux qui entendront ou liront les lettres proposant le combat singulier<sup>279</sup>. La paix qui découle d'une telle action de force est une paix imposée. Toutefois, cette voie des armes n'exclut pas les voies de négociation.

---

<sup>278</sup> Jule Quicherat, « *Projet de réhabilitation de Jeanne d'Arc* », t. IV, Paris, 1850, p. 382-385 in Philippe Contamine, *op. cit.*, p. 72.

<sup>279</sup> Nicolas Offenstadt, « *Le roi de paix pendant la guerre de Cent Ans* », in *Parole de paix en temps de guerre*, *op. cit.* p. 263.

Un autre exemple de confrontations armées en vue de la paix est révélé en 1414. Au siège d'Arras de 1414, des gentilshommes qui tenaient la garnison à Lens et des nobles du parti adverse avaient décidé de « *mettre sus une entreprise de quatre nobles français contre quatre nobles hommes bourguignons* » pour « *rompre les lances* ». Cette rencontre a eu lieu en plein champ entre Arras et la ville de Lens en présence d'un grand nombre d'hommes de guerre, sous sauf-conduit. Les gens d'armes des deux camps rivaux se sont organisés pour combattre. Les chevaliers du « dehors » et ceux du « dedans » ont combattu dans l'esprit d'un « Béhourt » :

*« Après ces choses faites, eurent lieu plusieurs discussions entre ceux de la ville et ceux de dehors, et tous décidèrent que les armes fussent faites dans les mines ; c'est à savoir de monseigneur (Charles d'Artois) comte d'Eu à l'encontre de monseigneur de Montaigu, capitaine de la cité ; et les armes furent conditionnées : c'est à savoir que le seigneur de Montaigu devait être dedans les mines armé et embastonné d'une hache, d'une épée et d'une dague, si bon lui semblait, et le comte d'Eu serait hors des mines, armé et embastonné comme l'autre. Et les armes furent ainsi devisées : si le seigneur de Montaigu pouvait sortir des mines, outre la volonté du comte d'Eu, celui-ci serait tenu de lui donner un diamant de 100 écus ; et au cas où le comte garderait si bien l'issue que le seigneur de Montaigu ne pourrait sortir, ledit seigneur de Montaigu serait tenu de lui donner pareillement un diamant de 100 écus. Les armes furent faites ainsi que l'avez ouï, mais le comte d'Eu, qui était jeune, garda si vaillamment l'issue et le passage que le seigneur de Montaigu ne les sut conquérir et, de fait, il paya volontiers le diamant qu'il fit présenter au comte d'Eu pour qu'il le donnât à sa dame ».*<sup>280</sup>

Rompre les armes est emprunté au tournoi médiéval. Il signifie lutter contre quelqu'un. Pendant cette opposition, les combattants s'affrontent à la lance en cherchant à rompre celle de l'adversaire. Celui qui résiste le plus et brise la lance ennemie contre son bouclier marque le point. Le nombre de lances rompues va désigner le vainqueur du combat. Les soldats ont défendu les espaces des différents protagonistes sur ce champ de bataille.

Les confrontations en duel permettent de régler des différends qui opposent deux personnes. Après l'assassinat de Jean sans Peur en 1419, Guillaume de Bière, écuyer et capitaine de Montmirer est accusé par Guillaume de Chaumont d'être complice du meurtre du duc de Bourgogne. Pour régler ce différend, un combat en duel entre Guillaume de Bière, écuyer et capitaine de Montmirer est autorisé par Henri V :

---

<sup>280</sup> Bertrand Schnerb, *Jean sans Peur ... op. cit.*, p. 508.

« Lettre de sauf-conduit donnée par Henry V A Guillaume Chaumont, Chevalier, seigneur de Guittry, Rex universis et singulis capitaneis, etc... salutem. Sciatis quod, cum super querela mota inter Guillelmum de Biere, armigerum, capitaneum de Montmirer, appellantem, ex una parte, et Guillelmum Chaumont, militem, dominum de Buittry, defendentem conscientem mortis consanguinei nostri ducis Burgundie, ultime defuncti [...] : Nos, judex in hac parte, mutuo assensu parcium predictarum accepti, certum diem prefato Guittry, ad veniendum et comparendum coram nobis, ubi nos fuerimus, ad se defendendum de corpore suo, in querela predicta, contra prefatum de Briere[...] Patentes duraturas per octo dies pro adventu suo ad diem sic assignatum, et per octo dies pro reditu personarum predictarum sic in comitiva prefati Guittry venientium, et pro ipso Guittry, etiam si mortuus non fuerit in campo aut devictus ; in quo casu sequetur iudicium, prout de jure sequi debeat et est consuetum. Teste Rege. In exercitu suo, prope Meleun, XV<sup>o</sup> die julii<sup>281</sup> ».

Cette lettre de sauf-conduit du roi, datée du 15 juillet 1420, adressée à cet effet à Guillaume Chaumont. Elle témoigne de l'autorisation du roi pour un combat en duel afin de prouver la culpabilité ou l'innocence de Guillaume de Bière dans l'assassinat du duc de Bourgogne. Le comté de Hollande est conjointement revendiqué par le duc de Humfroi de Gloucester et le duc Philippe de Bourgogne. Pour régler ce différend qui les oppose, un duel est proposé en 1425. Cependant, la diplomatie par la négociation triomphe et le projet de duel échoua<sup>282</sup>. Pour rendre possible la concorde sociale entre les princes en conflits, les gens du Moyen Âge entremêlent la guerre et la négociation.

Ces pratiques sont aussi la preuve que l'idée de l'héroïsme qui a longtemps dominé la société médiévale, est toujours enracinée dans les mentalités des populations du XVe siècle. Ces pratiques auxquelles la fin du Moyen Age reste fidèle tirent leur origine d'une ancienne tradition qui consiste à vider les querelles par ces rencontres guerrières. Les duels sont ainsi proposés comme une alternative à la guerre proprement dite. En décidant de terminer le différend qui les oppose par un affrontement en duel, on évite un conflit armé de grande envergure.

Les interprétations du concept de guerre juste inspirent aussi le règlement des conflits par la voix des armes au détriment des solutions de compromis. Les seigneurs s'engagent dans la guerre selon aussi les interprétations de leur droit de guerre.

Les discours des rois et des princes mettent en relief cette nécessité de faire la guerre pour imposer la paix pour le bien de la population : « [...] guerre ne se fait que pour avoir la

---

<sup>281</sup> *Lettres des rois, reines et autres ...*, op. cit., p. 383-384.

<sup>282</sup> *Ibid.*, p. 383-384.

*paix ; fais forte guerre, et tu auras paix par subjuguier tes ennemis. La cuides-tu avoir autrement*<sup>283</sup> ».

Cet extrait attribué à Séditio par le prélat Jean Juvenal des Ursins, exprime mieux le recours à la guerre pour imposer la paix. Il est évoqué par Jean Juvenal des Ursins en 1435, alors que se préparait le congrès d'Arras. L'auteur présente la paix comme l'objectif final de la guerre c'est-à-dire qu'on fait la guerre pour avoir la paix. La guerre devient du coup une forme de maintien de l'ordre social, un moyen pour rétablir la paix. Le recours à la guerre permet ainsi de ramener la paix et de la maintenir. A la fin du XVe siècle, les rois et les seigneurs qui ont la gestion des hommes, se prévalent du droit de guerre comme un règlement juridique pour imposer la paix à ceux qu'ils taxent de rebelles ou de fauteurs de trouble. Ce droit de guerre s'inscrit dans l'ensemble des droits féodaux des siècles antérieurs. À l'époque médiévale, les droits féodaux constituent en effet un ensemble de droits perçus et reçus par un seigneur à cause de son fief par les vassaux qui en dépendent. Il s'agit du droit de guerre ou d'ost, du droit de justice ou de plaid et du droit d'aide ou d'impôt. Au nom de son droit de guerre, le seigneur convoque ses vassaux à son ost quand l'intérêt général est mis en jeu, mais aussi pour les guerres privées. La survivance des duels au XVe siècle tire sa source de la culture des hommes du Moyen Âge qui restent attachés au droit de guerre. La théologie de la guerre au Moyen Âge établit un rapport entre les mœurs des gens de guerre et la vertu de l'Évangile pour alimenter les différentes explications. Ces interprétations permettent de produire un effet idéologique qui concourt à construire l'image du seigneur protecteur et pacificateur par la voix des armes. Il y a alors un rôle socio-pédagogique qui est attribué à la guerre car perçue comme un moyen censé contribuer à rétablir la paix. La stratégie politique qui ressort de tel discours consiste à préparer les populations à l'accepter tout en montrant l'utilité et la nécessité du phénomène. Les hommes du Moyen Âge s'engagent aussi bien dans des combats en duel pour régler les différends, mais aussi dans de véritables confrontations solennelles de deux armées afin d'imposer la paix au perdant.

La guerre peut aussi être menée pour rétablir un droit au Moyen Âge. Des princes menaient des guerres au nom de leur droit de guerre, quand ils estiment avoir été lésés ou victimes d'un abus. C'est le cas de la guerre déclenchée par les enfants d'Orléans en 1411. En effet, les lettres de défi des enfants de Louis d'Orléans à Jean sans Peur, visaient à venger la mort de leur père au nom de leur droit de guerre pour rétablir la justice. Selon les normes de la

---

<sup>283</sup> Françoise Autrand, « *Les artisans de la paix face à l'Etat. La diplomatie pontificale et le conflit franco-anglais au XIVe siècle* », in Philippe Contamine, dir. *Guerre et concurrence entre les Etats européens du XIVe au XVIIIe siècle*, Paris, PUF, 1998, p. 305-306.

paix, il était admis que toute rupture ou violation de paix soit marquée par un défi de déclaration de guerre. Cela confère à la guerre, son aspect officiel et populaire. Ces Orléanais trouvent alors leur action guerrière bien légitime. Ils l'inscrivent d'ailleurs dans la tradition chevaleresque qui veut que l'on défie solennellement son adversaire avant de l'attaquer :

« Charles, duc Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont, et sire de Coucy, Philippe, comte de Vertus, et Jean, comte d'Angoulême, à toi Jean, qui te dis duc de Bourgogne. En raison de l'exécrable homicide que tu as commis traîtreusement, par guet-apens et par l'entremise d'infâmes assassins, sur la personne de notre très redouté seigneur et père Louis, duc d'Orléans, frère unique du roi, ton très redouté souverain seigneur et le nôtre, nonobstant les serments, alliances et fraternité d'armes qui vous unissaient ; en raison des trahisons, perfidies et autres machinations que tu as ourdies de mille manières contre notre dit seigneur et contre nous-mêmes, nous te faisons savoir que dorénavant nous te nuirons de toutes nos forces et par tous les moyens possibles, et nous appelons à notre aide contre ta déloyauté et ta trahison Dieu et tous les gens de bien de ce monde. En foi de quoi, moi, Charles ci-dessus nommé, ai fait apposer mon sceau auxdites lettres, le 18 juillet de l'an mil quatre cent onze<sup>284</sup> ».

Les Armagnacs comptaient donc faire la guerre pour rétablir leur droit face au silence de la justice royale sur le meurtre de Louis d'Orléans. Après de vaines demandes de réparations et de justice au roi sur le meurtre de leur père Louis d'Orléans, les Orléanais décident de faire la guerre au duc de Bourgogne pour se faire justice et faire triompher leur droit. Dans cette lettre de défi, les fils de Louis d'Orléans soulignent la légitimité de leur action. La prescription du *De restructione spoliatorum* inscrit dans les décrétales<sup>285</sup>, est aussi une justification légale des théories de guerre qui fondent l'option *via facti* choisie par les Orléanais pour réclamer justice. Qu'ils soient rois ou princes, chacun des seigneurs de la fin du Moyen Âge interprète ces théories sur la légitimité et la légalité de la guerre selon les contextes mais surtout en fonction de leurs intérêts. Saint Augustin s'appuie sur des arguments religieux pour justifier ce droit de guerre en affirmant que : « *faire la guerre soit sur ordre de Dieu, soit sur ordre d'un gouvernement légitime, et lutter contre la violence*<sup>286</sup> ». Ces princes s'abreuvent à la source de Saint Augustin pour justifier et légitimer les actions guerrières. Le droit de guerre est dans l'autorité car au Moyen Age, chaque roi, chaque prince ou presque chaque seigneur prétendait avoir le droit d'entreprendre des guerres. Ces considérations guident les actions de Charles VI en 1412. Le roi fait le siège de Bourges pour imposer la paix aux Armagnacs. Charles VI agit ainsi en sa qualité de *Rex pacificus*.

---

<sup>284</sup> Boris Bove, *op. cit.*, p. 251 ; Bertrand Schnerb, *Jean sans Peur ... op. cit.*, p. 144-145.

<sup>285</sup> Honoré Bonet et Ernest Nys, *op. cit.*, p. 113

<sup>286</sup> Alfred Vanderpol, *op. cit.*, p. 3.

Cependant, loin de s'imposer par la victoire des armes, ce siège fut levé au profit du dialogue en raison de la dysenterie qui décimait les soldats. La volonté du roi d'imposer la paix par la guerre fait finalement place aux négociations, à la diplomatie. Les discussions engagées par la suite aboutissent à la signature du traité de paix signé à Bourges le 15 juillet 1412. La guerre est ainsi menée pour cacher les volontés politiques derrière des désirs ou exigences de protection des populations.

Dans certains cas, face aux actions des mercenaires et brigands sans foi ni loi, la paix par les armes s'impose parfois. Pour faire cesser les exactions des mercenaires qui mènent toujours la guerre en dépit des accords et traités formels signés, le retour effectif de la paix passe par l'emploi de la force au détriment des négociations. La guerre est donc de ce point de vue une solution pour apaiser des régions qui sont sous l'emprise des brigands et des écorcheurs. Le retour effectif de l'ordre social impose alors de combattre ces brigands incontrôlés ou les seigneurs de la guerre qui continuent de sévir dans des régions en dépit des accords de paix signés entre les protagonistes. Or, le constat général actuel est que la guerre et la victoire ne suffisent pas à elles seules à justifier et à ramener effectivement la paix dans les cités. Ces pratiques font admettre une image positive de la guerre car elle est faite pour lutter aussi contre la violence. Certaines armées et sujets justifient leur fidélité à l'engagement des seigneurs dans la guerre car ceux-ci ont de bonnes raisons de la déclarer. Cette justification de fidélité des armées et des peuples à l'autorité royale ou seigneuriale transparaît dans certaines sources. Le religieux de Saint Denis fait écho de la réponse de belligérants à Pierre Auger qui offrit sa médiation pour apaiser les troubles de 1413 entre les Armagnacs et les Bourguignons : « *seigneur le duc des ordres formels, auxquels, vous le savez, il faut obéir sans délai* ». Ces propos montrent bien l'attachement des combattants aux ordres de l'autorité seigneuriale. Cette fidélité à l'autorité est aussi attestée dans les lettres de défis des fils de Louis d'Orléans en date du 18 juillet 1411<sup>287</sup>. Jean de Bueil exalte par ailleurs la fierté d'un chevalier qui précise avoir correctement servi son seigneur dans plusieurs formes de combat : « *j'ay sieuvy les armes et fréquenté les guerres du très crestien roi de France, mon souverain seigneur, en soutenant sa querelle de tout mon petit pouvoir*<sup>288</sup> ». Mourir au service du prince ou du roi est un véritable honneur. Le devoir de fidélité et de loyauté a une importance capitale dans les relations entre les seigneurs et les sujets. Les sujets se doivent d'exercer ces sentiments à l'égard des seigneurs et du royaume, même au prix de leur vie.

---

<sup>287</sup> Boris Bove, *op. cit.*, p. 251.

<sup>288</sup> Jean de Bueil, *Le Jouvencel*, cité dans Marie-Thérèse Caron, *op. cit.*, p. 184.

Mode classique de règlement des conflits, ces formes de guerre s'intègrent dans la culture des sociétés du Moyen Âge. Elles mettent en relief l'ambivalence de la paix qui intègre aussi des formes de guerre.

La paix devient alors problématique car dans sa quête par la violence ou la guerre, elle fait d'énormes dégâts tout en développant la haine et l'esprit de vengeance. Elle est loin d'être garantie car elle porte en elle-même les germes d'une nouvelle guerre. Son rétablissement a toujours été bien complexe. Même les lieux qui abritent les négociations de paix sont révélateurs de certains aspects de la complexité du rétablissement de la paix au Moyen Âge. Ces lieux retenus sont en réalité des endroits très expressifs de la foi, du sacré et du profane. Des critères bien spécifiques guident le choix des lieux qui abritent les négociations de paix du

XVe

siècle.

## **Chapitre 3 : Les lieux de recherche de la paix**

Les lieux choisis pour discuter de la paix au Moyen Âge jouent un rôle capital dans le processus de paix. Ces lieux chargés de sens, offrent une certaine garantie de sécurité aux différents participants. Plusieurs critères président au choix des cadres de rencontre pour négocier la paix au Moyen Âge. Ces lieux de paix sont un enjeu pour les acteurs de la crise.

### **3.1 Importance symbolique des lieux de réconciliation**

Plusieurs éléments symboliques interfèrent dans les réconciliations. Au Moyen Âge, la paix n'est pas à isoler de certains éléments culturels, religieux, les apparitions officielles et publiques, etc. Il existe plusieurs formes de paix. Elles sont souvent recherchées à l'intérieur des édifices religieux que sont les cathédrales, les églises, les abbayes, les monastères etc. L'Église au XVe siècle règle la vie des hommes et contrôle les aspects de la vie sociale au sein du royaume de France. Elle essaie donc de maintenir et de garantir la paix sociale à côté d'un pouvoir politique fragilisé par les guerres et les querelles princières. Les bâtiments de l'Église sont sacrés et particulièrement consacrés à la prière et aux pratiques culturelles des chrétiens comme la recherche de la paix sociale. Ces édifices religieux bénéficient d'immunités qui les mettent à l'abri des violences et des guerres. Ils sont par ailleurs des lieux de proclamation officielle de la paix. La paix est aussi publiée et proclamée dans les églises. Des messes y sont également dites à l'occasion de son avènement en vue de la rendre publique. Du coup, ces lieux de rassemblements publics sont tout d'abord reconnus comme lieux de paix avant même de servir d'espaces propices aux discussions.

Selon le système traditionnel, on cherchait refuge dans ces édifices qui bénéficiaient du droit d'asile en cas de danger ou d'attaques. Les soucis défensifs et sécuritaires nés du danger que faisaient courir les gens d'armes en cette période de guerre ont permis aux édifices religieux de jouer aussi un important rôle en ce qui concerne la protection des populations.

En choisissant les cadres religieux comme lieux de rencontre pour rechercher la paix, ces croyants placent ainsi et de façon symbolique, l'acte de paix sous la protection divine. Ces espaces permettent également de résoudre certains problèmes de sécurité car avec leur immunité, ces édifices religieux respectent un minimum de dispositions sécuritaires capables de garantir la sécurité des différents protagonistes, quand bien même que cette sécurité ne soit pas toujours bien assurée pour de multiples raisons.

Une importance particulière est aussi accordée aux manifestations publiques de la paix. Elles constituent des formes d'apparence publique qui terminent ordinairement les rituelles de paix du Moyen Age. Ces apparences qui entourent les cérémonies de paix visent à montrer la concorde et l'unité retrouvées aux yeux des populations. Cela constitue une forme de communication avec la population et met en valeur le rapport entre les seigneurs et les populations gouvernées. La Chronique Normande de Pierre Cochon insiste à cet effet sur l'entrée officielle des protagonistes dans la capitale en 1405, après une entrevue de paix :

*« La royne et Orliens vindrent à Paris et les autres qui estoient à Paris yssirent et alèrent en l'encontre bien noblement. Cy ensuit la manière de l'entrée tous ensembles :*

*Premier la royne et son filz le Dalphin tout devant ; après, les deux roys, Loys et Navarre ; après le duc de Berry et les deux adversaires Orliens et Bourguongne, et furent longuement à Paris<sup>289</sup> ».*

Ces entrées solennelles constituent aussi des actes symboliques très importants pour la réconciliation ; car elles permettent d'apaiser les rancœurs. On comprend alors les publications officielles de la paix retrouvée au XVe siècle comme ce fut le cas de la paix de Chartres, signée entre les Orléanais et les Bourguignons à Chartres le 09 mars 1409, et publiée officiellement à Paris le dimanche 7 avril 1409, le jour de la fête de Pâques :

*« Et cela fait, tous ensemble, par bon acort, s'en vindrent à Paris le dimenche 27<sup>e</sup> jour de mars l'an 1408 devant Pasques, et quant le peuple de Paris sourent que l'acort estoit fait et que le roy et touz nos seigneurs de Frence venoient, crièrent Noel et les feuls comme à la Sainte Jehan, et démenèrent grant joye <sup>290</sup> ».*

Les édifices religieux sont des lieux symboliques et publics de négociation de paix. Ils contribuent à jouer un rôle symbolique dans la recherche de la paix. Par exemple les négociations entre les Armagnacs et les Bourguignons menées par le légat du pape en 1418 ont lieu au « moutier » de la Tombe<sup>291</sup>. Selon la Chronique d'Enguerrand de Monstrelet, La Tombe est située à mi-chemin de la localité de Montereau et de Bray. Les Armagnacs résident à Montereau et les Bourguignons à Bray. Pour ces entretiens de La Tombe, les parties « advisèrent de commun accord de convenir ensemble à un certain jour nommé et en ung village nommé La Tombe, qui estoit à my-voie des deux villes »<sup>292</sup>. Le choix de cette localité permet de régler le problème de distance souvent évoqué dans les négociations.

---

<sup>289</sup> Pierre Cochon, *Chronique ...*, op. cit., p. 374.

<sup>290</sup> *Ibid.*, p. 401.

<sup>291</sup> Nicolas Offenstadt, op. cit., p. 161.

<sup>292</sup> *Ibid.*, p. 155.

En outre, la rencontre qui a entraîné la signature du traité de paix d'Arras de 1435 s'est tenue au monastère de Saint-Vaast d'Arras en zone bourguignonne<sup>293</sup>. Ce lieu est bien précisé dans l'eschatocole c'est-à-dire la partie de l'acte diplomatique sur laquelle s'achève ledit traité :

*« Donné oudit monastere de Saint-Vaast d'Arras, l'an de la nativité Notre Seigneur mil CCCC trente cinq, en la XIIIe indiction, le XXIe jour de septembre et du pontificat de nostre dict saint père pape Eugène quart le cinquieme an <sup>294</sup> ».*

Le monastère bénédictin est initialement fondé sur une colline. Placé sous l'invocation de saint Vaast, il sert de lieu de pèlerinage à cause de l'histoire de son restaurateur Saint Vaast. Ce dernier aurait miraculeusement sauvé des populations menacées par un loup. Hormis ces aspects religieux, sécuritaires et symboliques, ces choix sont aussi guidés par le cadre spacieux qu'offre ces domaines et édifices religieux, capables d'accueillir de nombreux fidèles chrétiens. Et les hommes du temps évitent donc de porter atteinte au caractère sacré des lieux. Ces lieux deviennent par coutume des cadres privilégiés choisis pour abriter les rencontres de réconciliation en raison de leur caractère sacré et inviolable. Pour ces chrétiens, le cérémonial religieux de la réconciliation est aussi un signe de bénédiction qui atteste que l'acte de réconciliation a l'onction divine.

Les parutions publiques et solennelles dans la capitale parisienne au cours desquelles les deux princes protagonistes sont présentés l'un à côté de l'autre, marquent un spectacle de concorde retrouvée :

*« Mais tant traictèrent les eigneurs du conseil royal, que les débaz appaisèrent et à Paris ala la royne accompaingnée du duc d'Orléans son frère. Audevant desquelx alèrent à Charanton le duc de Bourgoigne et ses frères et là jurèrent paix entreulx. Si admenèrent la royne dedens Paris où receuz furent à grant joye, et pour seurté de ferme paix, jurèrent les ducs d'Orléans et de Bourgoingne fraternité et compagnies d'armes prindrent ; et portèrent les ordres et les devises l'un de l'autre, et après leurs seremens faiz ès mains de Monsieur Jehan de Montagu adonq évesque de Chartres sur les saints canons et la croiz par eulx touchez, usèrent le corps de Nostre Seigneur parti en deux ; souvent, d'illec en avant, burent, mangèrent et couchèrent ensemble tenans toutes manières d'amour et bienveillance<sup>295</sup> ».*

Les manifestations symboliques se perçoivent également dans les attitudes et les signes d'amitié qui attestent l'entente, l'amour et la paix retrouvés. Les anciens ennemis

---

<sup>293</sup> Friedrich Schneider, *op. cit.*, p. 161-183.

<sup>294</sup> *Ibid.*, p. 183.

<sup>295</sup> « *Geste des nobles françois* », *op. cit.*, p. 111-112.

disent la messe ensemble puis partagent aussi la communion. Ces actes d'apparences témoignent de l'entente et de la paix retrouvées. C'est ce que révèle la *Geste des Nobles François* quand l'auteur de ladite source précise que la réconciliation entre Louis d'Orléans et Jean Sans Peur en 1405 a été marquée par des échanges mutuels de devises suivis du partage mutuel du corps du Christ :

*« portèrent les ordres et les devises l'un de l'autre, et après leurs seremens faiz ès mains de Monsieur Jehan de Montagu adonq évesque de Chartres sur les saints canons et la croiz par eulx touchez, usèrent le corps de Nostre Seigneur parti en deux ; souvent, d'illec en avant, burent, mangèrent et couchèrent ensemble tenans toutes manières d'amour et bienveillance<sup>296</sup> ».*

Ce partage du lit au cours d'une nuit est un gage d'affection et d'estime. C'est aussi un acte symbolique très important qui entre dans le cadre des apparences symboliques de la réconciliation à la fin du Moyen Age.

En 1419 par exemple, le pont de Montereau est choisi pour faire la paix entre Jean sans Peur et Charles le dauphin. Ce cadre de rencontre pour la paix entre les deux princes en conflit est chargé de valeurs symboliques et de repères sociaux. Il est situé à la limite des zones d'influence des deux princes rivaux. Ce cadre de discussion en vue de la paix est en réalité le lieu de rencontre de deux cours d'eau : la Seine et l'Yonne, dont l'un est situé dans le domaine des Armagnacs et l'autre dans le domaine des Bourguignons. Cette eau servait donc de frontière entre les deux camps rivaux. Le point de rencontre de ces deux cours d'eau où se situe le pont représente donc un cadre idéal et propice à la rencontre d'anciens ennemis qui désirent la paix. Ces choix des sites pour discuter la paix au Moyen Age sont aussi fondés sur les croyances et les idées superstitieuses de ces peuples.

Concernant cette rencontre de Montereau, l'eau qui domine le cadre de discussion est une source de vie. Elle est purifiante comme le prouve l'expérience courante de l'eau utilisée pour laver et faire disparaître les impuretés. Elle contient ainsi les germes de vie nouvelle. Elle est également considérée comme un facteur d'apaisement et d'effacement des querelles d'après les considérations des hommes de ce temps<sup>297</sup>. La symbolique de l'eau dans cette rencontre de paix tire sa justification de plusieurs interprétations. On traite la paix sur cet espace car il est aussi considéré comme une zone frontière. L'eau préside donc aux discussions car elle est perçue comme une source pacificatrice. Du coup, les hommes de cette

---

<sup>296</sup> « *Geste des nobles françois* », *op. cit.*, p. 111-112.

<sup>297</sup> Pour plus de détails sur la symbolique de l'eau dans les réconciliations au Moyen Age, se référer à Nicolas Offenstadt, *op. cit.*, p. 157-159.

époque établissent un lien entre ces cadres symboliques et la réussite des discussions de paix. Ces liens sont fondés sur des vertus attribuées aux lieux de rencontres pour faire la paix (domaines religieux, eau, pont, etc.).

Toutes ces tractations liées à la recherche de lieux propices aux discussions visent à faire cesser la guerre, effacer les discordes pour rétablir et garantir la paix au sein d'un royaume de France longtemps troublé par la crise des princes. Les lieux chargés de sens et de valeurs jouent des rôles symboliques dans la recherche de la paix. Très souvent, les domaines religieux sont choisis comme cadre idéal pour abriter les discussions de paix au Moyen Age. Ces choix des édifices religieux sont liés non seulement à la domination symbolique que représente l'Église comme une institution, mais encore à la garantie que ces domaines religieux sont aussi capables d'offrir aux différents participants.

La taille des bâtiments d'église est liée à l'importance symbolique et hiérarchique dans l'organisation en communauté. Les bâtiments qui ne sont pas destinés à la messe sont associés au corps du bâtiment. L'Église est puissante et très dominatrice. Elle détient plusieurs rôles. Sa fonction spirituelle vise à guider les hommes vers le salut. Dans son rôle politique, elle essaie d'affirmer son autorité vis-à-vis des pouvoirs temporels. Elle est un acteur économique important et ses activités économiques et sa fonction spirituelle lui permettent de jouer un rôle social fondamental. L'Église connaît alors un essor.

Les églises, les abbayes et les monastères sont, en effet, des lieux sacrés. Ils jouissent donc d'une sorte d'immunité qui les protège et les met à l'abri des attaques, des exactions et autres formes de violence. Une sorte de paix particulière leur est appliquée. Ils bénéficient du coup d'un statut de non-agression, d'inviolabilité et constituent également des lieux d'asile où toutes formes de violences, de crimes et de barbaries sont interdites. Ce statut particulier des lieux leur permet d'offrir une véritable garantie de sécurité aux protagonistes puis aux ambassadeurs qui participent aux rencontres de réconciliation. Ces cadres religieux sont bien spacieux. Ils sont alors capables d'abriter de grands rassemblements. En abritant ces rencontres pour discuter du retour de la paix, ces religieux réalisent aussi leur dessein qui est d'œuvrer pour le retour de la paix au sein de la chrétienté<sup>298</sup>. Dans la logique d'assurer la sécurité et l'ordre, ces édifices religieux ont aussi servi de point d'appui du pouvoir, dans sa recherche du bon ordre public. Ils ont joué un rôle effectif de protection des populations en

---

<sup>298</sup> En Janvier 1419, Jean sans Peur établit ses quartiers généraux au couvent des dominicains de Provins. Isabeau de Bavière et Catherine prennent hôtel dans le couvent franciscain de Troyes en 1420.

période de guerre<sup>299</sup>, même si l'ampleur des exactions et des opérations militaires a par moments limité les efforts de réconciliation.

Des faits relatifs à des espaces symboliques comme la proximité des cours d'eau sont aussi décrits par les auteurs des sources. Les cadres choisis pour la réconciliation concourent et inspirent l'avènement de la paix. Ils contiennent, en effet, des éléments fondamentaux qui sont liés à l'importance symbolique de ces lieux, aux croyances et coutumes des sociétés du XVe siècle. Leur choix est fortement significatif de leur importance religieuse sacrée et respectable.

Ces espaces répondent en outre au besoin moral qu'impose la recherche de la réconciliation et de la paix au XVe siècle. Durant la crise des Armagnacs et des Bourguignons, même si les sources ne permettent pas souvent d'indiquer les noms des autorités qui accordent ou choisissent les lieux de rencontre, il importe de préciser que les choix sont susceptibles de respecter au moins différents critères fondamentaux liés aux valeurs symboliques et socio-politiques. Les critères portent sur la situation géographique du lieu, la domination symbolique de celui qui le possède, les dispositions sécuritaires garanties par l'espace ainsi que les commodités qu'il offre pour les discussions de paix. Ces critères tiennent compte des coutumes et des lois en vigueur.

Pour choisir un cadre de rencontre en vue de la recherche de la paix, le choix respecte en général un critère lié à un besoin de proximité. C'est-à-dire que le lieu choisi pour la rencontre doit être situé plus ou moins à égal distance des localités ou demeures des deux protagonistes. On peut, par exemple, lire dans un recueil de documents que la ville de Nevers a joué un grand rôle dans la réconciliation des princes français. Cette localité dépend des ducs de Bourgogne. Mais dans la crise qui a opposé les Bourguignons aux Orléanais, en dépit de son inscription dans le camp Bourguignon, les comtes de Nevers ont une politique habile. Ces derniers ont su privilégier les trêves, temporiser et éviter les affrontements en jouant un rôle d'ami avec les différents protagonistes. En raison de cette politique de "neutralité", l'importante conférence qui prépare la paix d'Arras et rompt l'alliance anglo-bourguignonne s'est tenue à Nevers<sup>300</sup>.

---

<sup>299</sup> Pour plus de détails sur les dispositifs sécuritaires du Moyen Age, Cf. Michel Bur (ed.), *La maison forte au Moyen âge*. Actes de la table ronde de Nancy - Pont-à-Mousson des 31 mai - 3 juin 1984, Paris, Éd. du Centre National de la Recherche Scientif, 1986; se référer également à Gabriel Fournier, *Le château dans la France médiévale. Essai de sociologie monumentale*, Paris, Aubier-Montaigne (coll. « Collection historique »), 1978 pour des détails sur le château dans la France Médiévale.

<sup>300</sup> Alain-Noël Grisot, *op. cit.*, p. 49.

Par ailleurs, cette localité est située à la frontière des deux camps adverses. Non seulement elle est dans le camp Bourguignon, mais encore elle est située tout près de Bourges. Parmi les raisons de ce choix, le critère distance est aussi brandi pour contenter les deux protagonistes qui doivent se rendre à Nevers, un lieu situé à égale distance des localités des deux protagonistes. Outre les commodités et les valeurs symboliques offertes par les lieux de rencontre, les critères de sécurité président également au choix des cadres de dialogue.

### **3.2 Garanties de sécurité des lieux de réconciliation**

La crise des princes français a mis au jour de véritables problèmes d'insécurité. Face à ces difficultés, les soucis de protection des acteurs et des lieux de rencontre pour discuter la paix étaient particulièrement importants. Ainsi, à la fin du Moyen Age, le choix des cadres de rencontre pour faire la paix respectaient certaines dispositions sécuritaires particulières. Pour négocier, il faut trouver un cadre idéal de rencontre accepté par les protagonistes. Par moment, les cadres de rencontre offrent des dispositions naturelles de sécurité. Il s'agit par exemple des ponts choisis pour les entrevues. Le pont permet d'installer les protagonistes et leurs alliés de part et d'autre du pont. Cette disposition pratique offre plus de sécurité car en isolant les armées des deux protagonistes de part et d'autre, on évite d'éventuels affrontements de soldats.

Ces dispositions sécuritaires se justifient par la méfiance qui est de rigueur dans les rapports entre les camps opposés. L'exemple du pont de Montereau, choisi pour abriter la réconciliation entre Jean sans Peur et le dauphin Charles en 1419, garantit une certaine sécurité. En effet, le pont de Montereau, choisi pour discuter du retour de la paix entre Jean sans Peur et Charles le dauphin en 1419, a une prédisposition naturelle de sécurité. Ce pont situé sur un cours d'eau permet d'établir les différents protagonistes de part et d'autre des deux berges de l'Yonne, dans un souci d'éviter les éventuels affrontements de soldats en cas de montée des tensions lors des discussions. Ce cadre offre ainsi une certaine garantie de sécurité aux différents participants. Pour renforcer cette sécurité, l'espace a davantage été aménagé. En plus des barrières en bois établies à chacune des entrées du pont pour bloquer les troupes respectives, une enceinte qui doit abriter la rencontre est construite. Chaque protagoniste doit par ailleurs laisser le gros de ses troupes en arrière et se présenter audit lieu avec une escorte composée d'une dizaine de personnes, sans armes. Ce lieu choisi est bien spacieux. Son étendue permettait aussi d'accueillir les différentes ambassades ainsi que les

escortés qui les y accompagnent. Le cadre est chargé de significations symboliques et protectrices. Bien spacieux, cet espace permet d'accueillir plusieurs participants.

La crainte de se faire attaquer par l'ennemi même en pleine négociation de paix, a suscité de grandes méfiances de la part des protagonistes. Pour se faire, trouver un cadre capable d'abriter une rencontre des protagonistes, était source de multiples tractations. Des raisons d'insécurité étaient souvent évoquées pour décliner des offres de paix. Après la révolte cabochienne du 27 avril 1413, des tractations de paix ont été engagées entre les princes du royaume de France. Ainsi, les princes Louis, roi de Sicile, les ducs d'Orléans et de Bourbon, les comtes d'Alençon et d'Eu avaient dépêché des messagers à Paris auprès des ducs de Guyenne, de Berri et de Bourgogne pour négocier la paix. Selon les messagers, évoquant l'insécurité qui règne dans la capitale parisienne, ces envoyés proposèrent de trouver un lieu de rencontre hors de Paris qui offre plus de sécurité pour discuter de la recherche de la paix entre les princes :

*« Là, ces envoyés, après avoir présenté l'hommage de leurs salutations, exposèrent les intentions des princes du sang. Ils dirent que leurs maîtres offraient au roi leurs respectueux compliments, et mettaient à sa disposition leurs personnes et leurs biens;*

*qu'ils n'avaient rien plus à cœur que de mériter ses bonnes grâces par leurs fidèles services; qu'ils invitaient affectueusement les princes qui se trouvaient là et qu'ils les exhortaient amicalement à rester avec eux en paix et en parfaite union, conformément aux termes du traité juré à Auxerre, et à conseiller au roi de choisir hors de Paris un lieu où ils pussent venir en sûreté conférer avec lui, et lui faire connaître ce qu'ils avaient résolu après mûre délibération dans son intérêt et pour le bien du royaume »<sup>301</sup>.*

Les édifices religieux sont régulièrement choisis pour la recherche de la concorde. Les sources abondent d'exemples de rencontres de paix qui ont lieu sur ces sites. La paix jurée à Auxerre entre Orléanais et Bourguignons en 1412 s'est déroulée à la cathédrale de ladite ville. En 1419, les négociations de paix entre les Anglais et le dauphin Charles ont lieu dans le couvent des dominicains de Rouen. La cathédrale de Troyes a aussi servi de cadre pour traiter la paix en 1420. Le traité de paix d'Arras de 1435 s'est aussi déroulé à la cathédrale Saint-Vaast.

---

<sup>301</sup> *Chronique du religieux de Saint Denys ...*, op. cit., t. 5, p. 70-71. La version latine de cet extrait de source est ainsi libellée : « *Quibus et circa finem junii regali consilio, post exhibitum benignum salutationis affatum, facta loquendi gracia, que mente consanguinei gerebant, eos dicunt, humili recommendacione premissa, régie celcitudini se et sua prompto animo offerre, optantes super omnia obsequiosis serviciis ejus gratiam promereri; principes quoque présentes affectuose rogareet amicabiliter hortari ut secum illibatam servantes unionem in pacis vinculo, secundum formam tractatus jurati apud Autissiodorum, régi persuadèrent locum aliqueni extra urbem Parisiensem eligere, ad quem secure accedentes ejus dulci alloquio valerent recreari, et que simul mature délibéraverant in régis et regni commodum concernencia intimare* ».

Dans ce contexte socio-politique dominé par la guerre, les religieux s'organisaient et aménageaient souvent leurs espaces pour assurer la protection, la défense et la sécurité des populations. Des forteresses sont parfois construites pour renforcer la sécurité. Certains bâtiments et édifices religieux étaient fortifiés pour garantir la sécurité des lieux et des hommes. Les religieux imitaient ainsi les seigneurs laïcs qui construisaient souvent des remparts urbains, des tours et des châteaux pour assurer la protection des populations. Ces aménagements pour renforcer la défense concernent souvent la clôture et les édifices qui doivent abriter des populations en cas d'attaque. Le mur du cimetière était aussi renforcé pour en faire un rempart. Le clocher était aussi transformé en tour de guet avec ajout de sommoirs et de fossés. Des monastères tout comme des églises paroissiales pouvaient être fortifiés à cet effet. En raison de l'insécurité, ces édifices ont joué des rôles défensifs avec des éléments protecteurs dans leur architecture. Il s'agit entre autres d'ouvrages de fortification, des murs des clôtures, des fossés, des tours, etc. Ce système défensif est relevé par plusieurs auteurs. Par exemple en 1418, l'abbaye Saint Paul de Besançon se préoccupe « d'amender et enforcer » les granges qu'elle possède pour renforcer la sécurité. Après enquête, il ordonne même d'y avoir une bonne défense, des remparts, une tour, de « bon paliz<sup>302</sup> ». En 1415, à Villers-Paters, l'abbaye Saint-Vincent de Besançon construit aussi son édifice pourvu de deux tours, un fossé rempli d'eau à fond cuve, « une chaussée à l'entour en manière de rempart à dos d'âne » pour renforcer la sécurité du lieu et se prévenir des exactions des soldats errants<sup>303</sup>. Le contexte de guerre aidant, les questions de défense et de sécurité étaient devenues une priorité. Ainsi les populations pouvaient se réfugier dans ces lieux en cas de menaces et de danger. Le cas par exemple de l'Église de Sainte-Radegonde en Rouergue illustre aussi bien ce système défensif de la fin du Moyen Âge<sup>304</sup>. La bibliothèque municipale de Clermont-Ferrand nous laisse aussi les traces d'une lettre de Charles VII destinée à l'Abbaye de l'Eclache en 1435<sup>305</sup> :

*« De la part des religieuses, abbesse et couvent de l'Eclache, il nous a été exposé que ledit lieu de l'Eclache est assez loin d'une ville fermée, un château ou d'une forteresse où elles puissent aisément se retirer et, pour cette raison ..., pour leur protection et leur sauvegarde ainsi que pour celle de leurs biens et des sujets de l'abbaye et pour obvier aux dommages, ruines et pillages qu'elles ont soufferts et souffrent du fait des guerres et des courses que les gens de guerre y ont faites et y*

<sup>302</sup> Cf. Pierre Pegeot, « les destinées des maisons fortes à la fin du Moyen Âge Exemples Franc-Comtois » in Michel Bur (ed.), *op. cit.*, p. 243-251; voir aussi Gabriel Fournier, *op. cit.*.

<sup>303</sup> Pierre Pegeot, *op. cit.*, p. 251.

<sup>304</sup> Gabriel Fournier, *op. cit.*, p. 241.

<sup>305</sup> Dans cette lettre, l'intention des religieuses, abbesse du couvent de l'Eclache était de solliciter une licence de fortification de leur domaine pour se mettre à l'abri des exactions des gens de guerre.

*font ..., elles ont l'intention de fortifier et défendre le lieu de l'Eclache ..., afin que le service divin puisse y être continué ... Les suppliantes demandent qu'il nous plaise de leur donner congé et licence de fortifier, faire fortifier et défendre le lieu et abbaye de l'Eclache de murs, fossés, palissades, pont-levis, portes, tours, barbicanes et autres fortifications et défenses qui leur semblera bon, pourvu que les sujets de l'abbaye ne cessent pas pour autant de faire le guet et la garde aux anciens châteaux et forteresses où ils ont coutume et sont tenus de le faire <sup>306</sup>».*

Cette lettre est la réponse de Charles VII à la demande du couvent de l'Eclache. Ce couvent recherche une licence de fortification afin d'assurer la sécurité du lieu. Le roi accepte de faire fortifier le couvent puis assurer la sécurité de l'espace afin de mettre le couvent à l'abri des pillages et exactions des soldats et des écorcheurs. Ces difficultés ont régulièrement entravé le retour de l'ordre public au sein du royaume de France.

En définitive il faut retenir que l'analyse des discours sur le bon ordre social et l'étude des terminologies de paix permettent de comprendre les concepts liés à la paix, le vocabulaire des discours sur la paix. Elle met en valeur la place des usages discursifs dans le processus de réconciliation des princes français. L'étude permet aussi de déceler la construction d'un vocabulaire religieux de paix. Les artisans de la paix qui sont aussi bien des religieux que des laïcs, mettent en avant la religion, Dieu, le pouvoir et la société qui confortent leurs engagements. Ces discours qui dénoncent la guerre, expriment explicitement les aspirations à la paix. Par ailleurs, l'utilisation discursive des espaces qui servent de cadre de négociations de paix permet de saisir l'enjeu, la symbolique et la valeur des lieux de discussion. L'enjeu sécuritaire qui guide souvent les choix des cadres de rencontre pour discuter de la paix témoigne aussi des difficultés à rétablir la paix au Moyen Âge.

---

<sup>306</sup> Gabriel Fournier, *op. cit.*, p. 359.

## **Troisième partie : La réconciliation et les difficultés du rétablissement de la paix publique dans le royaume de France**

La querelle entre les Armagnacs et les Bourguignons pour le contrôle du gouvernement s'est transformée en guerre civile au XVe siècle. Pour trouver une issue aux différends qui opposent les deux familles princières françaises, la voie de fait, l'arbitrage et la négociation ont été de multiples voies auxquelles les acteurs de la crise ont eu recours pour rétablir la paix. Cette partie de l'étude analyse la spécificité des arbitrages des autorités temporelles et spirituelles qui ont mené le processus de réconciliation et de paix. Il s'agit principalement de l'arbitrage des papes et des rois pour réconcilier les protagonistes et leurs sympathisants.

Avant le XVe siècle, l'image du roi était inspirée de la tradition chevaleresque qui exalte la figure du roi guerrier, l'image guerrière du roi. Au XVe siècle, l'image du roi était associée à la paix et cette figure du roi guerrier des siècles antérieurs est moins récurrente à la fin du Moyen Age. La paix renvoie en effet à l'image traditionnelle du pouvoir, celle du roi qui fait régner le bon ordre social. Cette image domine les discours sur la paix et s'illustre à travers les actions des pacificateurs qui mêlent discours politiques et pratiques diplomatiques. L'Eglise qui prêche la justice et prône le droit des gens promeut également la paix. Pour les hommes de Dieu, la recherche de la paix est perçue comme une mission chrétienne et les institutions spirituelles et temporelles sont fortement impliquées dans cette quête de paix entre les princes. Ainsi, les arbitrages, dont l'analyse permet les différentes formes de médiation du temps, sont placés sous le signe d'autorités supérieures. Les intenses missions diplomatiques sont par ailleurs influencées par des actions personnelles des rois et de la papauté. Cependant, ces missions diplomatiques sont souvent entravées par des difficultés majeures qui freinent le retour de la paix sociale dans le royaume de France.

## **Chapitre 1 : La recherche de la paix : une affaire d'autorités**

Durant la crise des Armagnacs et des Bourguignons, les rois et les papes ont été au premier plan des négociations de paix. Ils ont très souvent mené des négociations auprès des protagonistes. Même si les deux autorités interviennent particulièrement dans les affaires du royaume pour l'une et dans les affaires de l'Église pour l'autre, leurs actions pacificatrices sont bien complémentaires. Ces personnalités ont très souvent usé de leur autorité pour intervenir dans la crise en vue de rapprocher les positions des différents protagonistes pour rétablir la paix entre les Armagnacs et les Bourguignons, gage de l'harmonie et du bon ordre social en France à la fin du Moyen Âge.

### **1.1 Les autorités laïques dans l'arbitrage du conflit des princes**

Au XVe siècle en France, la folie du roi Charles VI et le conflit des princes avaient affaibli le pouvoir royal. Le pouvoir éprouve des difficultés à restaurer l'ordre public. Toutefois, le roi et les organes du royaume n'ont pas ménagé leurs efforts pour régler le différend qui oppose les Armagnacs aux Bourguignons.

Plusieurs efforts ont été faits par le roi pour freiner la guerre. Son engagement traduit bien sa volonté de rétablir la concorde entre les princes en vue de la paix du royaume. La paix du royaume découle de l'entente et de la réconciliation des princes. On comprend donc la forte implication des autorités laïques dans la recherche de la paix. Ces personnalités ont le pouvoir d'imposer et faire respecter des décisions. Dans ses fonctions régaliennes, le roi a le devoir de protéger les populations et de garantir la paix. A ce titre, le roi devient le premier négociateur dans les crises qui troublent la paix sociale au sein du royaume. Malheureusement, le roi de France Charles VI atteint de folie, devient par moments incapable de raison pour résoudre les problèmes qui ruinent le royaume. Conscient de son incapacité à gérer les affaires du royaume, et dans un souci d'apaiser et de rétablir la paix en France, Charles VI avait officiellement octroyé l'arbitrage du conflit des princes à la reine et aux membres du conseil royal :

*« le roy venu en santé leur deffendi toutes assemblées et voies de fait et vult que lui empeschié de maladie, la royne eust l'auctorité et gouvernement de ses enffans*

*et du royaume, et de tous les débaz qui entre les princes pourroient naistre congneust, et, appelez ceulx du conseil, les peust meetre en bon accord*<sup>307</sup> ».

Il ressort clairement que les interventions du roi de France pour résoudre la crise des princes se font de deux manières. Charles VI prenait personnellement part aux rencontres de réconciliation. Il s'impliquait ainsi dans un arbitrage au sommet pendant ses moments de lucidité. Quand le roi de France est dans l'impossibilité et dans l'incapacité de s'impliquer directement, il délègue ses prérogatives à certains membres de son gouvernement. Ces médiateurs ont pour mission de rétablir la concorde entre les princes en conflit.

Plusieurs exemples d'interventions sont remarquablement relevés par de nombreux auteurs de la période. Charles VI a en effet suscité une rencontre de réconciliation entre les différents protagonistes à Chartres le 9 mars 1409. La finalité de cette rencontre entre Charles d'Orléans, pour la famille des Orléanais, et Jean sans Peur, pour le compte des Bourguignons, est de signer un accord de paix entre les princes rivaux. Cette préoccupation est bien mise en valeur dans la description que nous donne l'auteur anonyme *du Journal d'un Bourgeois de Paris*. Convoqué par le roi, Charles VI a lui-même assisté à cette rencontre de Chartres : «*Si vint le roy en la grant église de Chartres et là traita de paix entre les ducs d'Orléans et de Bourgoigne* ». L'expression «*vindrent au mandement du roi* », contenu dans l'extrait ci-après, montre parfaitement que le roi de France Charles VI est l'instigateur de ladite rencontre de réconciliation :

*« En cellui an ou mois de mars vindrent au mandement du roi, le duc de Bourgoigne d'une part et le duc d'Orléans ; avec lui le conte de Vertuz son frère. D'autres si vindreut illec les rois de Sécile et de Navarre, les ducs de Guienne, de Berry, de Bourbon, et de Hollande, les contes d'Alençon et d'Eu, le connestable, le chancellier et les marechaulx de France, la court de parlement, le prévost des marchands et des bourgeois de Paris en bien grant nombre. Si vint le roy en la grant église de Chartres et là traita de paix entre les ducs d'Orléans et de Bourgoigne, et par ceste paix faisant vult le roy et par commandement exprès, que pour révérence de Dieu et le bien du royaume le duc d'Orléans et le conte de Vertuz, son frère, pardonnassent au dit duc de Bourgoigne la mort du duc leur père, et que pour fermeté de paix le dit conte de Vertuz eust à femme l'une des filles d'icellui duc.*

*Auquel commandement fut le duc Charles d'Orléans obéissant, et partant jurèrent illec la paix les diz seigneurs devant le roy ès mains du cardinal de Bar et sur les sains canons et évangiles, et ce fait retournèrent à Blois le duc d'Orléans et son frère, et à Paris retourna le duc de Bourgoigne*<sup>308</sup> ».

---

<sup>307</sup> «*La Geste des nobles François* », *op. cit.*, p. 109.

<sup>308</sup> *Ibid.*, p. 125-126.

A travers de telles actions de réconciliation, le roi réaffirme son pouvoir et son autorité affaiblis et même remis en cause par la guerre. Il cherche ainsi à rétablir sa puissance et affirmer son autorité pour afficher aux yeux de ses sujets, l'image du roi de paix, le roi sauveur, protecteur et défenseur du royaume. Il apparaît ainsi comme la personne d'autorité, capable de réconcilier les protagonistes et mettre fin à la crise des princes. Le roi exige et obtient le pardon du duc Charles d'Orléans à Jean sans Peur. Charles d'Orléans a obéi au roi par respect et pour l'honneur de Charles VI. La manifestation d'une certaine forme de "déférence" transparaît clairement dans les attitudes du duc Charles d'Orléans. Cette forme de considération respectueuse à l'égard de l'autorité, et qui porte à se conformer à ses désirs et à sa volonté, est propre à notre période d'étude :

*« Auquel commandement fut le duc Charles d'Orléans obéissant, et partant jurèrent illec la paix les diz seigneurs devant le roy ès mains du cardinal de Bar et sur les sains canons et évangiles, et ce fait retournèrent à Blois le duc d'Orléans et son frère, et à Paris retourna le duc de Bourgoigne<sup>309</sup> »*

Les considérations, égards et autres formes de politesse à l'endroit de la personne du roi constituent des codes et des valeurs des populations du Moyen Âge<sup>310</sup>. Ces valeurs sont liées de façon générale au statut et position sociale des personnes.

A défaut d'extraits de sources relatifs aux actions concrètes de Charles VI sur l'organisation et les décisions de ce traité de Chartres de 1409, les auteurs comme Pierre Cochon insistent plutôt sur l'image du bon roi qui procure de la joie au peuple par des récits relatifs à la joie des parisiens lors de l'entrée de Charles VI et des princes du royaume de France dans la capitale, après la signature de cette paix de Chartres :

*« Et quant le peuple de Paris sourent que l'acort estoit fait et que le roy et touz nos seigneurs de France venoient, crièrent Noël et les feulz comme à Saint Jehan, et démenèrent grant joye<sup>311</sup> ».*

En fait, les cris ritualisés ou spontanés sont bien fréquents au Moyen Âge. Ils sont l'expression des sentiments de joie et des émotions. Les sujets du royaume de France qui assistent à une entrée royale ou à la conclusion de la paix manifestaient leur joie par les cris "Noël". Pour manifester leur joie après la signature de la paix de Chartres de 1409, les

---

<sup>309</sup> « *La Geste des nobles François* », *op. cit.*, p. 125-126.

<sup>310</sup> Cf. Jacques Le GOFF, « *La déférence a-t-elle existé au Moyen Âge ?* » in Claudine Haroche (ed.), *La déférence*, Paris, Éd. du Seuil (coll. « Communications du Centre d'Études Transdisciplinaires Sociologie, Anthropologie, Histoire »), 2000 p. 28-29. Cet ouvrage est bien utile pour de plus amples informations sur les questions de déférence.

<sup>311</sup> Pierre Cochon, *Chronique ...*, *op. cit.*, p. 401.

populations crièrent "Noël"<sup>312</sup>, cris accompagnés de feux de joie ainsi que des bruits de tam-tam, etc. "Noël" est un cri de joie utilisé à toutes les occasions d'enthousiasme populaire. Le Bourgeois de Paris l'évoque également à cette même entrée royale en précisant qu'à l'entrée du duc de Bourgogne Jean sans Peur, « on criait [très joyeusement] : « Noël » et jetait-on violette et fleurs sur lui ».

A ce traité de Chartres de mars 1409, le roi a pesé de tout son poids sur la réconciliation des deux familles orléanaise et Bourguignonne par sa proposition de mariage entre deux enfants issus des deux familles belligérantes en vue de sceller l'accord de paix de Chartres du 9 mars 1409. Le pouvoir royal se met à la fois en amont et en aval de la recherche de la paix. Ces interventions peuvent être considérées, non seulement comme des moyens de promotion de la paix, mais aussi comme des voies ou des formes d'affirmation et d'accroissement de la puissance royale.

Certains détails des interventions royales sont aussi relevés par De Beaucourt. Selon lui, Charles VII demande au pape en 1425 d'intervenir pour la paix. Suite à cette demande, le pape Martin V a adressé aux ducs de Bourgogne et de Bedford, des lettres pour leur demander d'accepter cette offre de paix proposée par Charles VII. Les extraits de sources relatifs aux lettres pressantes du pape sont ainsi libellés :

*« Nous avons appris par des gens dignes de foi, que vos adversaires inspirés par le seigneur, sont disposés à conclure une paix raisonnable et honorable telle que, sans encourir le reproche d'une cruauté coupable, il est impossible de la repousser [...] Le désir de cette paix est si grand et si universel, l'utilité en est si évident pour le peuple chrétien que, si vous en êtes l'auteur, votre nom sera désormais entouré d'une gloire sans tâche, rendu illustre en tout lieu, et célèbre à l'égal de celui des plus grands princes<sup>313</sup> ».*

C'est toujours dans cette logique de recherche de la paix que l'intervention de l'empereur romain de la dynastie des Luxembourg, Sigismond de Luxembourg, élu roi des romains le 11 juillet 1411, est sollicitée par le roi Charles VI. Après avoir accepté les sollicitations de la cour de France, l'empereur se rend à Paris le 1<sup>er</sup> mars 1416 pour entreprendre des négociations de paix. Pendant son séjour à Paris, l'empereur avait assisté à une séance du Parlement de Paris<sup>314</sup>. Le parlement de Paris représente à la fois la justice suprême et la souveraineté du monarque. Il est l'une des principales institutions du pouvoir

---

<sup>312</sup> Didier Lett, *Haro! Noël! Oyé! Pratiques du cri au Moyen Âge*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2003.

<sup>313</sup> *Lettre au duc de Bourgogne*, sources : *Histoire de Bourgogne*, IV, preuves, p. L ; - et De Beaucourt, t. II, p. 365, in Frédéric Duval, *op. cit.*, p. 86.

<sup>314</sup> Gaston Du Fresne de Beaucourt, *op. cit.*, p. 262.

central de la monarchie française. A l'image du royaume de France, le parlement de Paris a souffert de la querelle des princes français. Ses efforts de recherche de la paix entre les princes n'excluent pas la transposition des querelles partisans en son sein. Pendant la querelle des Armagnacs et des Bourguignons, plus précisément de 1404 à 1437, sa composition dépendait fortement des réseaux de solidarité et des aspirations du parti qui contrôle le pouvoir politique. Ce parlement « armagnac » ou « bourguignon » a toujours entretenu la fiction d'un fonctionnement normal<sup>315</sup>. Le parlement de Paris semblait être unifié de 1404 à 1417 avec l'entrée du parti bourguignon au parlement vers 1410. En dépit des contestations et des soucis d'unité au sein de cette institution, le parlement de Paris était dominé par les Armagnacs jusqu'en 1418. Mais dès 1417, l'éclatement des institutions du royaume, favorisé par la faiblesse du pouvoir, la contestation des légitimités par les Bourguignons, entraîne la multiplication des lieux de pouvoir puis l'installation des contre-pouvoirs bourguignons. C'est ainsi que de 1417 à 1436, le royaume se divise en plusieurs ensembles institutionnels. Par exemple en 1417, la reine et le duc de Bourgogne avaient établi le siège de leur pouvoir à Troyes. Les gens de leur suite et de leurs hôtels, et tout le personnel d'un gouvernement concurrentiel de celui de Paris, s'installèrent dans cette ville qui allait, pour de longs mois, devenir l'un des grands centres de décision du royaume. Dès le moment de leur séjour à Chartres, en effet, Isabeau de Bavière et Jean sans Peur avaient commencé à mettre sur pied des institutions parallèles à celles qui fonctionnent sous contrôle armagnac. C'est ainsi que le 6 novembre 1417, Eustache de Laître, ancien chancelier du roi de France, destitué et banni en 1413, devient chancelier de la reine<sup>316</sup>.

Ces ensembles s'unissent seulement en 1436 et le parlement de Paris unifié, ouvre sa première session avec des membres issus à la fois des alliés du duc de Bourgogne et des partisans de Charles VII le premier décembre 1436. Malgré les dissensions et les contestations de légitimité, le parlement de Paris a fortement contribué à la réconciliation des princes.

Ces arbitrages au sommet se rencontrent de façon éparse et multiple dans les sources. Ils sont attestés dans certaines lettres des rois. Un extrait de lettre du roi Henri V, adressé à Charles VI de France en 1415, témoigne bien de cette médiation au sommet en vue de la paix. Le religieux de Saint-Denis qui fait l'écho de cette lettre précise que le roi d'Angleterre a d'abord rappeler les précédents pourparlers de paix engagés par les deux rois avant d'exhorter son homologue français à la paix et à l'union :

---

<sup>315</sup> Vicent Boulet, *Un grand corps de l'Etat à l'épreuve du « Schisme royal ». Le Parlement de Paris durant la période anglo-bourguignonne (1418-1436)*, Thèse soutenue en 2006 à l'École des Chartes.

<sup>316</sup> Bertrand Schnerb, *Jean sans Peur ... op.cit.*, p. 662-663.

*« Il nous faudra veiller alors aux intérêts de nos sujets et au salut public, selon ce que nous devons à la justice et à nos serments. Si donc votre sérénité pense sérieusement à donner suite aux négociations commencées, nous la prions de faire partir sans délai ses ambassadeurs, afin que nous menions à bonne fin, pendant qu'il en est temps encore, une affaire d'où dépend la félicité générale. Quant à nous, nous désirons si ardemment la conclusion de cette paix, et nous nous y emploierons avec tant de zèle, que Dieu lui-même sera témoin et que tout le monde le connaîtra combien nous préférons en cette circonstance le bien public à notre intérêt particulier, et combien nous détestons du fond de notre cœur l'effusion du sang chrétien. Il ne tiendra pas à nous que cette paix, tant souhaitée de toutes les nations, ne s'établisse à la gloire de Dieu, entre nos deux royaumes, qui doivent durer après nous, ainsi qu'entre nous et nos successeurs <sup>317</sup> ».*

Les réconciliations sont conduites par des autorités publiques. Ces personnalités incarnent l'honneur, l'autorité et le pouvoir. Elles tirent leur puissance suprême dans les fonctions occupées comme c'est le cas des rois de France, d'Angleterre et l'empereur romain Sigismond de Luxembourg.

En somme, durant cette crise des Armagnacs et des Bourguignons, les autorités temporelles notamment les rois et l'empereur ont suscité des médiations et des interventions directes ou indirectes en vue de réconcilier les princes. Même si le bilan de ces interventions reste mitigé, les actions récurrentes des personnes d'autorité dans la recherche de la paix témoignent de leur désir de paix, de l'importance et de la place de choix qu'elles occupent dans la gestion des crises et la recherche de la paix au XVe siècle. A côté du rôle pacificateur des autorités laïques, la recherche de la paix en France a également été l'affaire des autorités religieuses.

L'Église est en effet dirigée par le pape qui a aussi pour mission de garantir l'unité de la Chrétienté. Cette responsabilité du chef de l'Église s'exprime aussi dans son engagement pour la recherche de la paix. Il a suscité de nombreuses rencontres de réconciliation et de paix en France lors du conflit des princes. La promotion de l'harmonie sociale et la recherche de la paix sont perçues comme les attributs naturels de la papauté<sup>318</sup>. D'où la nécessité d'analyser la politique de paix de l'Église dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge.

## **1.2 La politique de paix de l'Église**

L'étude des interventions et de l'arbitrage des papes pour résoudre la crise des princes français se fait en deux volets chronologiques. La première phase couvre la période de 1404 à

---

<sup>317</sup> *Chronique du religieux de Saint-denys ...*, op. cit., p. 501-505.

<sup>318</sup> Françoise Autrand, « Les artisans de la paix face à l'Etat. La diplomatie pontificale et le conflit franco-anglais au XVe siècle » in Philippe Contamine/Nicole Genet (eds.), *Guerre et concurrence entre les États européens du XIVe au XVIIIe siècle*, Paris, Presses universitaires de France (coll. « Librairie européenne des idées »), 1998, p. 319.

1417 et la seconde court de 1417 à 1437. Dans les limites des bornes chronologiques du travail, en 13 années consécutives, l'Église a en effet été divisée en deux camps opposés. Cette scission est consécutive aux rivalités entre les religieux en lutte pour faire reconnaître la légitimité des papes. Les interventions pacificatrices de la papauté ont été rares en raison de cette instabilité au sein de l'Église, communément appelée le Grand Schisme d'Occident.

Plusieurs raisons justifient cette relative absence des autorités religieuses dans les négociations pour rétablir l'ordre et la paix sociale. Mais la raison principale est la crise à l'intérieur de l'Église appelée le Grand Schisme d'Occident. Cette crise pontificale des XIVe et XVe siècles divise l'Église en deux obédiences. Au début du XIVe siècle, des tensions aux raisons économiques, politiques et religieuses dégradent les relations entre le roi de France Philippe le Bel et la papauté. Le roi aide à élire Clément V, un pape français le 24 juillet 1305. Couronné à Lyon le 15 novembre de la même année, il s'installe à Avignon à partir de 1309 par crainte des intrigues à Rome. L'unité de l'Église sera mise à mal en 1377 / 78 après l'implantation de la papauté en Avignon.

Le Grand Schisme d'Occident prend fin en 1417, sous le règne du pape Martin V. C'est dans un climat loin d'être apaisé, non seulement avec la guerre de cent ans, mais également avec les soubresauts qui agitent la papauté, que naît le conflit des Armagnacs et des Bourguignons. La rareté des actions pacificatrices de l'Église pendant la première quinzaine du XVe siècle s'explique aussi par ce manque d'unité au sein d'une Église en quête d'une autorité papale capable d'intervenir pour réconcilier les princes en conflit. De 1404 à 1417, deux groupes de religieux étaient en lutte pour faire reconnaître la légitimité des papes issus de leurs différents camps : il s'agit d'une part, des papes de Rome et d'autre part, ceux d'Avignon. Cette situation complexe de l'Église freine ses actions pacificatrices car divisée en différentes obédiences à cette période, elle était donc incapable de mener à bien un processus de réconciliation des princes en conflit. Sa préoccupation majeure était de résoudre d'abord cette crise interne qui gangrène cette institution, avant de s'impliquer par la suite dans la résolution des différends qui opposent les princes du royaume de France. Ces derniers étaient eux-mêmes partagés entre les différentes obédiences. Ce qui rend d'ailleurs plus difficile les tentatives d'actions pacificatrices des religieux. A cet effet, il est difficile de retrouver des traces de leurs actions pacificatrices dans les sources consultées. Avant des détails relatifs à la période post-Schisme, deux faits sont à relever. Le premier met en exergue le manque de consensus et d'unanimité sur le choix des papes, et le second, les limites de l'Église à intervenir pour la paix alors qu'elle-même est en proie à des crises internes.

Comment accepter la médiation de papes dont la légitimité et l'autorité ne sont pas reconnues par les différents protagonistes ? Cette méfiance transparait dans la lettre du roi Charles VI adressée aux ambassadeurs chargés de lui notifier l'élection du nouveau pape Martin V en 1417 :

*« Le roi a toujours désiré par-dessus toutes choses de voir la paix retablie dans l'Eglise, et n'a rien épargné pour y parvenir depuis le commencement du schisme ; son intention est « d'estre et demeurer vers l'Eglise de Rome en aussi grande reverence et affection que ont esté jusques icy ses prédécesseurs et luy ; » il a appris avec joie l'élection du cardinal Colonna, « pour les grands biens que souvent les fois a ouy dire de sa personne, et que la maison de la Colonne a le temps passé esté bienveillante au roy, à son royaume, et à ses predecresseurs Roys de France ; » mais, pour le moment, absorbé qu'il est par de grandes occupations et affaires, et considerant la grande part prise à l'élection par le roi des Romains, \_ lequel a trahi la France en s'alliant avec les Anglais et s'est déclaré son ennemi, et qui de plus a empêché, par les « oppressions » et « menaces » faites à ses ambassadeurs, que ceux-ci n'aient au conclave les prérogatives et prééminences appartenant aux rois de France, \_ il vers attendre pour se prononcer qu'il ait acquis la certitude, par ses rapports de ses ambassadeurs, revenant vers lui en toute franchise et liberté, qu'il n'y a eu ni violence ni oppression de la part du roi des Romains ou autres, et que l'élection a été duement faite, en pleine liberté, conformément aux saints canons <sup>319</sup> ».*

En fait, les papes qui se sont succédés pendant la période qui court de 1404 à 1417, menaient une politique de paix qui vise plutôt la réconciliation des cardinaux et l'unité de l'Église que la réconciliation des princes du royaume. Ces treize années sont marquées par de relatives implications de la papauté dans la réconciliation des princes :

*« mais, pour le moment, absorbé qu'il est par de grandes occupations et affaires, et considerant la grande part prise à l'élection par le roi des Romains, \_ lequel a trahi la France en s'alliant avec les Anglais et s'est déclaré son ennemi, et qui de plus a empêché, par les « oppressions » et « menaces » faites à ses ambassadeurs, que ceux-ci n'aient au conclave les prérogatives et prééminences appartenant aux rois de France, \_ il vers attendre pour se prononcer qu'il ait acquis la certitude, par ses rapports de ses ambassadeurs, revenant vers lui en toute franchise et liberté, qu'il n'y a eu ni violence ni oppression de la part du roi des Romains ou autres, et que l'élection a été duement faite, en pleine liberté, conformément aux saints canons <sup>320</sup> ».*

On constate alors la rareté des œuvres de pacification des papes pendant la période du Grand Schisme. Il faut observer que ce temps du Grand Schisme qui court de 1404-1417, n'est pas marqué par de véritables interventions pontificales pour la recherche de la paix entre

---

<sup>319</sup> Gaston Du Fresne de Beaucourt, *op. cit.*, p. 280-281.

<sup>320</sup> *Ibid.*, p. 280-281.

les princes en conflit. La raison est que la crise à l'intérieure de l'Église avait complètement absorbé les possibilités d'interventions pacificatrices de la papauté. Néanmoins, les archives du Vatican révèlent une lettre d'Alexandre V qui écrit au roi Henri IV d'Angleterre pour l'engager à faire la paix avec la France :

*« Alexander, episcopus, servus servorum Dei, carissimo in Christo filio Henrico, regi Anglie illustri, salutem et apostolicam benedictionem. Licet, ex injuncto nobis desuper onere ministrerii pastoralis, ad bonum pacis super universo nobis commisso grege, Regis pacifici, cujus in terris vicem germinus, vestigia, prout nobis ab ipso permittitur, assiduis intendere vigiliis debeamus, ad regna tamen Francie et Anglie eo avidius oculos providentie paterne convertimus, quo, sicut ex ipsorum turbatione multorum sequitur adversitas populorum, ita per ipsorum reformationem et unitatem multis aliis regnis et populis prosperitatis et pacis speramus commoda pervenire. [...]. Ceterum, te scire volumus, nos, pro hujus gravitate materie, cujus felicem exitum summo desiderio ferventique animo praestolamur, praefato regi Francorum nostras litteras destinavimus eisdem verbis et monitis quibus ad rem convenire videmus, alloquentes ut sit tandem, si fieri possit, inter vos medius mediator ille Deus et hominum pacis auctor et amator, Dominus Jesus Christus: de nostro quoque fervente animo, quem gerimus ad felicem finem hujus salutaris negotii prosequendum, dilectus filius, nobilis vir Johannes Colvile, miles tuus, lator praesentium, eandem excellenciam in praemissis per nos latius informatus, poterit seriosis vive vocis oraculo informare, cui in dicendis pro parte nostra fidem indubiam adhibeat excellentia supra dicta.*

*Datum Pisis, x Calend. Augusti, pontificatus nostri anno primo.*

*Jo. De Crinellis.<sup>321</sup> »*

Le pape exerce donc la pression sur les protagonistes et les exhorte à la réconciliation. Cette tentative de résolution du conflit a été un échec car Alexandre V avait une légitimité contestée par les protagonistes. Même après son élection au concile de Constance le 11 novembre 1417, le pape Martin V qui met fin au Grand Schisme d'Occident, était contesté en début de mandat, pour réconcilier les princes en conflit. Le roi Alphonse d'Aragon niait toujours sa légitimité en 1419. Au début du XVe siècle, la papauté était presque totalement absente des médiations de paix. La politique de réconciliation et de paix des papes est orientée à la fois vers l'unité au sein de la chrétienté, la paix entre les princes du royaume de France puis la paix entre la France et l'Angleterre. Les nombreuses interventions des religieux qui ont marqué la période de 1417 à 1437, démontrent du grand désir de réconciliation et de paix de la papauté, après l'unité de l'Église. Deux papes principaux ont marqué cette période par

---

<sup>321</sup> *Lettres des rois, reines et autres ... op. cit.*, p 325-327.

de nombreuses actions pacificatrices. Il s'agit de Martin V, pape de 1417 à 1431, et du pape Eugène IV, dont le règne court de 1431 à 1447.

La fin du Grand Schisme a alors favorisé les implications directes et indirectes de l'Église en général et des papes en particulier, dans la recherche de la paix en France. Cette paix est à la fois perçue comme un devoir pontifical et une exigence spirituelle. Au commencement de son règne, la confiance n'était pas encore totalement rétablie. Les séquelles de cette division étaient toujours perceptibles après 1417. Du Fresne de Beaucourt précise qu'en 1419, le roi Alphonse d'Aragon reconnaissait encore l'antipape Benoît XIII comme pape<sup>322</sup>.

L'Église, après avoir retrouvé son unité, les interventions des religieux dans le processus de réconciliation se sont multipliées. Oddone Colonna est élu pape le 11 novembre 1417, sous le nom de Martin V. Il fait l'unanimité au sein de la Chrétienté et consacre la fin de la division de l'Église en deux différentes obédiences. Le travail du nouveau pape, en cette période de guerre, consiste à œuvrer pour l'entente et la concorde entre les princes du royaume. Cette concorde retrouvée devrait entraîner le retour de la paix publique en France. A peine élu, le nouveau pape est intervenu pour ramener la paix en France. Il s'entremet pour rétablir la paix et le bon ordre social afin d'assumer sa mission : « assurer la paix entre les chrétiens ». Ses interventions se prévalent aussi d'un titre évangélique selon lequel il appartient au pape de faire rétablir et respecter la paix promise par le Christ. Le retour de la paix totale dans le royaume de France, était conditionné par la réconciliation et l'entente entre les princes. De 1417 à 1431, pour réconcilier à la fois les français entre eux (Orléanais et Bourguignons), puis les Français avec les Anglais dans le cadre de la guerre de Cent ans, Martin V a mené plusieurs actions pacificatrices.

En février 1418, Martin V avait envoyé en France, le cardinal de Saluces, aidé dans sa tâche par le cardinal de Bar. Le but de cette mission diplomatique est de réconcilier : favoriser le rapprochement entre les rois de France et d'Angleterre en vue d'engager les discussions de paix. En mars 1418, le pape dépêchait encore Jacques Gelu, l'archevêque de Tours, à la cour de France pour une autre mission de paix. Pour rendre ses actions diplomatiques plus efficaces, les cardinaux de Saint-Marc et des Ursins, sont désignés légats aux pleins pouvoirs, pour restaurer la paix entre les royaumes de France et d'Angleterre. Sous les ordres du pape,

---

<sup>322</sup> Gaston Du Fresne de Beaucourt, *op. cit.*, p. 318.

ces cardinaux nommés par Martin V, arrivent en France en qualité de légat pour restaurer la paix<sup>323</sup>.

Le 14 avril 1418, les bulles du pape Martin V, présentées par ses envoyés : l'archevêque de Tours et Louis de Fiesque, sont ouvertement reçues, suivies de l'obédience de la France au nouveau pape. Le 4 décembre 1419, les envoyés du dauphin sont reçus à Rome pour parler de la paix. C'est encore Martin V qui est en outre sollicité par le dauphin pour offrir sa médiation en vue de la paix entre les Armagnacs et les Bourguignons. Le pape s'entremet par ailleurs entre l'Anjou et Naples pour résoudre le problème d'héritage au trône de Naples.

En fait, depuis 1382, la couronne du royaume de Naples avait été transmise par Jeanne, la reine de Naples, de Sicile et de Jérusalem, à Louis d'Anjou et ses descendants. Il importe de préciser au passage que Louis d'Anjou a été adopté par la reine Jeanne de Naples qui, morte sans laisser de postérité, avait transmis cette couronne de Naples à son fils adoptif Louis d'Anjou par un acte du 29 juin 1380. La légitimité de Louis est contestée par les villes d'Aix, Nice et Tarascon. Les troubles appelés la guerre de l'Union d'Aix qui surviennent créent alors la confusion. Face aux difficultés d'accession à cette couronne vacante, en 1420, le pape Martin V tranche la question par un acte de Florence en date du 4 décembre 1419. Cet acte du pape donnait alors cette couronne à Louis III d'Anjou et sa postérité<sup>324</sup>.

Martin V intervient encore en 1425 pour la paix entre les Bourguignons et les Armagnacs, à la demande de Charles VII. Ses lettres patentes adressées à cet effet aux ducs de Bedford et de Bourgogne, sont encore la preuve de ses bons offices et de son engagement pour la paix :

*« Nous avons appris par des gens dignes de foi, que vous et vos adversaires inspirés par le Seigneur, sont disposés à conclure une paix raisonnable et honorable. [...] L'opposition que le duc (le duc de Bourgogne) pouvait rencontrer chez ses alliés ne devait point l'arrêter ; car par ses dispositions, il les obligerait à conclure une paix qui serait d'autant meilleure et plus utile qu'elle aurait un caractère universel. [...] Les promesses faites, les alliances contractées ne pouvaient être alléguées par le duc comme un obstacle. [...] le désir de cette paix est si grand et si universel, l'utilité en est si évident pour le peuple chrétien que, si vous en êtes l'auteur, votre nom sera désormais entouré de gloire sans tâche, rendu illustre en tout lieu et célèbre à l'égal de celui des plus grands princes<sup>325</sup> ».*

---

<sup>323</sup> Frédéric Duval, *op. cit.*, p. 83-85.

<sup>324</sup> Gaston Du Fresne de Beaucourt, *op. cit.*, p. 318.

<sup>325</sup> Frédéric Duval, *op. cit.*, p. 85-87.

Dans une lettre adressée à Philippe le Bon en 1430, Martin V demande au duc de Bourgogne de s'engager pour la paix, en abandonnant, si possible, ses alliés anglais au cas où ces derniers s'obstinaient à vouloir poursuivre la guerre. En décembre de la même année, il demandait aussi aux Anglais d'être favorables à son légat pour les négociations de paix.

Après le pontificat de Martin V, le pape Eugène IV prend la relève des négociations de paix en 1431. Élu pape suite au décès de Martin V, le nouveau pape se lance aussi volontiers dans les entreprises de paix. Toutefois, ses tâches ne seront pas des plus aisées surtout à cause des problèmes conciliaires. Au début de son pontificat, les pourparlers en vue de la paix d'Arras sont en cours. Pour préparer cette rencontre d'Arras, les partisans de Charles VII et les Bourguignons se sont retrouvés à Nevers en 1431 pour des pourparlers. Force est de constater l'absence des membres de l'Église aux pourparlers de Nevers. Cette absence résulte donc de la crise interne, née au sein de l'Église en 1431. Il s'agit de la confrontation entre le pape Eugène IV et le concile de Bâle<sup>326</sup>.

Les querelles internes qui tirent leurs origines du Grand Schisme ont en effet refait surface pendant le pontificat d'Eugène IV. Ce nouveau pape est confronté au concile de Bâle pour des questions de préséance et d'autorité. Cette confrontation aboutit à la non-participation de l'Église aux pourparlers de Nevers qui permirent la réunion d'Arras<sup>327</sup>. Ces crises à l'intérieur de l'Église limitent les actions pacifiques des papes pour réconcilier les princes en conflit. Le concile de Bâle s'est révolté contre le pape Eugène IV pour des questions de préséance. Au sein de l'Église, il y a l'apparence de deux autorités au sommet. D'un côté, le concile de Bâle qui mène des missions de paix comme ce fut le cas pour les pourparlers avec les Tchèques<sup>328</sup> ; et de l'autre, le pape Eugène IV qui œuvre aussi pour la paix au sein de la chrétienté. Il poursuit les actions pacificatrices à l'image de son prédécesseur Martin V. Eugène IV nomme le cardinal Nicolas Albergati, légat chargé des négociations de paix :

*«...nous choisissons notre cher fils le cardinal prêtre du titre de Sainte Croix comme ange de paix, et confiant dans le Seigneur qui est l'auteur de la paix et qui inspire dans le cœur des hommes des conseils bons et droits de saints »<sup>329</sup>.*

---

<sup>326</sup> Le Concile est réuni par Martin V à Bâle en 1431, mais la mort du pape peu avant la réunion de Bâle a favorisé l'élection d'Eugène IV le jour même du concile. Ce dernier présida alors ce concile tenu à Bâle en 1431.

<sup>327</sup> Heribert Müller, *Frankreich, Burgund op. cit.* p. 334.

<sup>328</sup> Frédéric Duval, *op. cit.*, p. 87.

<sup>329</sup> Pierre Blet, « *Le rôle du Saint-Siège* », in Colette Beaune et Pierre Chaunu, *op. cit.*, p. 121.

Le légat Nicolas Albergati négocie la trêve du 28 novembre 1429, entamée par le pape Martin V. Ces négociations aboutissent à la conclusion d'une trêve de deux ans entre les Bourguignons et les Armagnacs le 8 septembre 1431. Nicolas Albergati est confirmé dans sa charge le 23 novembre 1435 par le pape Eugène IV, pour diriger le congrès d'Arras. Sa lettre de confirmation est élaborée comme suit :

*« Cy apres s'ensuit la premiere.*

*Nicolas, par la misericorde divine du titre de Sainte-Croix en Jherusalem, prebstre cardinal du saint siege de Romme, legat du saint siege appostolique pour apâiser le royaume de France, à tres hault et puissant prince Philippe, duc de Bourgogne et de Brabant etc., salut en nostre seigneur et perpetuelle paix. [...].*

*Et icelle paix de l'auctorité dessuditcte establissons, auctorisons et approuvons, en interposant à icelle et tous ses articles et chapitres le decret du saint siege apostolique [...].*

*Donné oudit monastere de Saint-Vaast d'Arras, l'an de la nativité Nostre Seigneur mil CCCtrente cinq, en la XIIIe indiction, le XXIe jour de septembre et du pontificat de nostre dict saint père pape Eugene quart le cinquieme an <sup>330</sup>».*

Les sources font état d'un engagement des autorités religieuses et laïques dans la recherche de la paix. Pour faire triompher cette paix publique, les pacificateurs ont employé des moyens de pression, la diplomatie, des décisions de conciles et d'autorité etc. Les nombreuses actions des papes en faveur de la paix montrent bien que l'Église est à l'œuvre dans la promotion du bon ordre social. Elle apparaît comme seul refuge des peuples dispersés surtout quand l'autorité temporelle est affaiblie par des guerres. Dans l'exercice de sa mission divine de protection des chrétiens et de gardien de la paix, elle a appelé les acteurs de la crise à la paix et à la réconciliation. Toutefois, les autorités religieuses n'étaient pas les seuls à œuvrer pour le retour de la paix dans le royaume de France. En dépit de l'affaiblissement du pouvoir royal par la guerre, les seigneurs laïcs ont également facilité le retour de la paix.

Par ailleurs, les femmes ne sont pas restées en marge des actions de pacification du royaume de France. Même si la plupart des sources font rarement écho de leurs actions, les femmes étaient également impliquées dans le processus de réconciliation et de paix en France au XVe siècle.

---

<sup>330</sup> Friedrich Schneider, *op. cit.*, p. 161-183.

### 1. 3 Le genre dans la recherche de la paix

Les femmes sont impliquées dans la recherche de la paix. Cette implication qu'on pourrait qualifier de "réconciliation au féminin", met en lumière le dévouement et l'engagement de certaines femmes pour la recherche de la paix à la fin du Moyen Âge. En général, les tâches des femmes au XV<sup>e</sup> siècle, sont réduites aux activités ménagères, à la procréation puis à l'éducation des enfants. Cette image leur est imposée par la société sur la base du droit, des théories, des us et coutumes. Les femmes étaient par exemple exclues de la succession au trône royal de France selon la loi salique. Cette loi établissait les règles d'héritage dans le royaume de France. Elles étaient par ailleurs marginalisées au niveau de la formation intellectuelle, une activité qui était réservée aux hommes. De ce qui précède, l'on peut déduire que les femmes étaient marginalisées. Elles étaient exclues des activités et fonctions réservées exclusivement aux hommes, mais loin de poser de véritables questions de genre dans cette société. Des circonstances particulières de la vie socio-politique et économique du royaume de France à la fin du Moyen Âge révèlent bien des nuances sur la marginalisation des femmes au sein de l'espace public et politique. C'est-à-dire qu'en dépit des empêchements et autres formes d'exclusions, certaines d'entre elles, étaient présentes sur la scène politique. Elles ont même joué des rôles très déterminants dans la résolution des conflits au XV<sup>e</sup> siècle.

En dehors de Christine de Pisan dont l'engagement pour la concorde et la paix entre les princes s'est principalement traduit dans ses écrits, la plupart des femmes qui ont exercé des tâches de réconciliation et de pacification en France au XV<sup>e</sup> siècle sont généralement celles qui ont parfois assumé de véritables tâches politiques, en raison de leur statut social de reine, de princesse, de duchesse ou encore de comtesse.

Les femmes ont en effet participé à la culture de la paix et la construction d'une image du genre dans le processus de réconciliation en France au XV<sup>e</sup> siècle. Les bribes d'informations relevées dans les sources, permettent de révéler les œuvres pacificatrices des femmes à cette époque. Leur participation au retour et au maintien de la paix se perçoit sous différents aspects.

La femme sert indirectement à régler les différends entre les protagonistes par le canal du mariage. Au Moyen Âge, le mariage joue un rôle primordial dans le processus de réconciliation. Les mariages consacrent et scellent les accords de paix. L'image de la femme créatrice d'union et de concorde se perçoit dans ces alliances matrimoniales. Ces alliances

normalisent et cimentent les rapports entre les différents protagonistes. Les gens du Moyen Âge se sont attelés à organiser les relations de concordes à partir des alliances matrimoniales pour le maintien de la cohésion sociale entre les princes en conflit<sup>331</sup>. Le mariage constitue le cadre d'une descendance légitime. Il forme et édifie de forts liens sociaux. Il garantit par ailleurs la concorde et la paix entre des familles et des groupes sociaux. Le mariage dans le processus de paix, joue un rôle primordial car il permet de normaliser et de renforcer les bons rapports entre les groupes en conflit. La femme est ainsi, de façon symbolique, mise au service de la paix.

Par exemple après les tensions de 1405 entre le duc Jean de Bourgogne et le duc Louis d'Orléans, le 29 juillet 1406, un double mariage est célébré entre Charles d'Orléans, fils aîné de Louis avec Isabelle de France, fille de Charles VI ; le duc de Touraine Jean de France se marie avec Jacqueline de Bavière, la nièce de Jean sans Peur et fille de Guillaume, comte de Hainaut. Ces mariages célébrés en juillet 1406 visaient donc à raffermir et resserrer les liens entre les princes dorénavant entachés par les querelles. Les mariages sont ainsi contractés pour former une unité sociale solide et importante. Ces alliances matrimoniales deviennent donc des formes d'associations pour protéger et consolider les relations princières ou familiales en vue de la paix publique au sein du royaume. Dans la logique de normalisation de leurs rapports, les princes scellèrent un traité d'alliance se jurant « *bonne fraternité et amour toute leur vie*<sup>332</sup> ». A travers ces termes, les protagonistes réaffirment leur sympathie et leur amitié. Ils clament par ailleurs leur sincérité et les bons rapports retrouvés. Le mariage est mis au service des fins socio-politiques pour rétablir la concorde entre des populations. Il régule, normalise et assure le bon fonctionnement des traités et accords de paix. On comprend donc l'importance à la fois socio-politique des mariages contractés au XVe siècle pour sceller la paix entre les Armagnacs, les Bourguignons et les Anglais. Le mariage est loin d'être perçu comme une simple union entre deux êtres, mais plutôt celle de familles et de clans en conflit pour un retour de l'entente, de l'harmonie sociale et de la paix. Il constitue bien évidemment un outil politique de première importance et les femmes y occupent une place centrale. Le mariage est aussi l'enjeu de tensions et de conflits, notamment entre l'Église et l'Aristocratie.

---

<sup>331</sup> La question des liens sociaux qui influencent la vie politique européenne, régule la société et participe du règlement des conflits est une tradition des gens du Moyen Âge. Gerd Halthoff fait une analyse de ces liens sociaux au Haut Moyen Âge. Cf. Gerd Althoff, *Family, friends and followers*. Texte imprimé, New York, Cambridge University Press, 2004. Cette tradition s'est perpétuée au XVe siècle. Ces liens et rapports sociaux traditionnels ont aussi influencé le conflit des princes français et sa résolution au XVe siècle. Cette emprise se perçoit dans les liens familiaux, les solidarités, les amitiés et autres alliances qui cimentent les rapports sociaux et occupent une place de choix dans la résolution de la crise entre les Armagnacs et les Bourguignons au XVe siècle.

<sup>332</sup> Bertrand Schnerb, *Jean sans Peur ... op. cit.*, p. 182-183.

L'Église s'est employée à contrôler les règles de l'alliance, en imposant le modèle d'un mariage monogame, indissoluble et fortement exogame. Le mariage est valorisé par la Réforme grégorienne qui fait du mariage un véritable sacrement. La forte implication de l'Église dans les alliances matrimoniales se perçoit dans le rite matrimonial et la célébration du mariage. Le mariage devient du coup un instrument qui permet à l'Église de se placer encore une fois en amont de la recherche de la paix. En outre, la dimension divine des œuvres pacificatrices de la femme établit le lien entre l'Église, la société et la paix. À une période de trouble, la société troublée est à la recherche de modèle. Elle s'appuie alors sur les vertus pacificatrices de la Vierge Marie pour établir un lien entre les œuvres pacificatrices et Dieu. On invoque les vertus de Marie pour valoriser l'image et le rôle important de la femme dans cette société chrétienne. Dans cette société dominée par l'Église, les actions pacificatrices des femmes sont aussi présentées sous un angle chrétien

Pour réconcilier les princes à Chartres, le mariage entre deux enfants issus des deux familles belligérantes est proposé pour sceller l'accord de paix de Chartres du 9 mars 1409 :

*« Si vint le roy en la grant église de Chartres et là traita de paix entre les ducs d'Orléans et de Bourgoigne, et par ceste paix faisant vult le roy et par commandement exprès, que pour révérence de Dieu et le bien du royaume le duc d'Orléans et le conte de Vertus, son frère, pardonnassent au dit duc de Bourgoigne la mort du duc leur père, et que pour fermeté de paix le dit conte de Vertuz eust à femme l'une des filles d'icellui duc. Auquel commandement fut le duc Charles d'Orléans obéissant, et partant jurèrent illec la paix les diz seigneurs devant le roy es mains du cardinal de Bar et sur les sains canons et évangiles, et ce fait retournèrent à Blois le duc d'Orléans et son frère, et à Paris retourna le duc de Bourgoigne <sup>333</sup> ».*

Les hommes du Moyen Age sont conscients de l'importance du mariage dans la consolidation des liens sociaux. Ils se fient au principe selon lequel le rapprochement des protagonistes par les alliances matrimoniales permettrait d'éviter les tensions et conflits entre les différents groupes. Car par le lien du mariage, de solides liens de parentés se créent entre les familles des mariés, les anciens ennemis. Le bon ordre social se recherche donc dans ces rapports de fraternité qui se créent. Car plus on est lié, plus on est soucieux de sauvegarder les rapports qui unissent les différents membres de l'alliance et moins on cherche à se détruire par la voix des armes. C'est dans cette même optique que Catherine de France fut donnée en mariage au roi Henri V d'Angleterre pour sceller et consacrer le traité de paix de Troyes signé entre la France et l'Angleterre en 1420. Cette union est célébrée le 2 juin 1420 à l'église

---

<sup>333</sup> « *La Geste des nobles François* », *op. cit.*, p. 125-126.

Saint-Jean-au-Marché de Troyes<sup>334</sup>. Dans sa description de ce mariage, le Bourgeois de Paris fait cas de don de Catherine de France à Henri V d'Angleterre :

*« Il convint qu'on traitât au roi d'Angleterre, qui était l'ancien ennemi de France, malgré qu'on eût, pour la cruauté des Armagnacs, et lui fut donnée une des filles de France, nommée Catherine »<sup>335</sup>. Il continue pour dire que ce mariage a eu lieu « le jour de la trinité 1420, qui fut le 2<sup>e</sup> jour de juin, épousa à Troyes ledit roi anglais la fille de France »<sup>336</sup>.*

Le mariage pèse de tout son poids dans la réconciliation au Moyen Age. Il est un préalable aux négociations comme ce fut le cas aux conférences de paix d'Auxerre après le siège de Bourges du 11 juin 1412. Le traité de paix d'Auxerre signé le 22 août 1412 est obtenu après la signature de ce contrat de mariage entre Agnès, la fille du duc de Bourgogne alors âgée de cinq ans et Charles, le fils aîné du duc de Bourbon. Ce mariage établissait dès lors la paix entre les Armagnacs et les Bourguignons. Il protège ainsi la paix.

Les hommes de cette époque cherchaient donc à éviter et empêcher de nouvelles guerres ou de nouvelles flambées de violence. Les alliances matrimoniales se présentent alors comme des moyens de protection de la paix publique étant donné que les alliés avaient le devoir de maintenir la paix entre les différentes familles désormais unies par les liens du mariage.

L'image idéalisée de la femme qui doit servir de modèle à l'action publique se perçoit dans les expressions comme « *Dieu de paix, paix fille de Dieu, Marie mère du Dieu de paix, etc.* ». Cette interprétation est présente dans les sermons et discours de Jean Gerson qui demande à Marie de veiller à la paix :

*« à vous Vierge tres digne, etc. Vous estes celle qui toujours fustes et alates en paix sans dissencion quelconque en vous, contre Dieu ou creature ; qui estes Mere du Dieu de paix, Deus pacis, et qui estes Mere de celui qui ceda a son estat pour avoir paix [...] pour peuple unir, fault ung mourir ; ung pour accort, soit mis a mort »<sup>337</sup>.*

La référence à Marie montre donc une image idéalisée de la femme symbole d'identité. L'auteur se sert du modèle de Marie puis lance un appel aux autres femmes à qui il demande d'œuvrer pour la concorde sociale à l'image de Marie.

---

<sup>334</sup> Pierre Cochon, *Chronique ...*, op. cit., p. 437-438.

<sup>335</sup> *Journal d'un bourgeois ...*, op. cit., (éd. Colette Beaune), p. 158.

<sup>336</sup> *Ibid.*, p. 159.

<sup>337</sup> Jean Gerson, op. cit., p. 1093-1094, Nicolas Offenstadt, *faire la paix ...*, op.cit., p. 31-41.

Les actions pacifiques de femmes qui sont directement impliquées dans la réconciliation des princes sont évoquées. Il s'agit notamment de la reine Isabeau de Bavière et de la Dame de Giac.

La médiation de la Dame de Giac<sup>338</sup> pour la réalisation de la paix de Pouilly en 1419 est en effet perçue comme un miracle de Dieu selon le Religieux de Saint-Denis. Pour l'auteur, cette médiation est une action divine car les négociations étaient en voie de s'enliser quand la médiation de la dame de Giac a permis de basculer la situation en faveur de la paix<sup>339</sup>. Cette interprétation du miracle fait suite d'une part, à l'orage qui avait éclaté pendant que les princes étaient en pourparlers de paix, et d'autre part au succès de la dame de Giac qui a réussi à convaincre les deux protagonistes au moment même où ils s'apprêtaient à se séparer pour des raisons de manque de consensus. Le religieux de Saint Denis souligne à cet effet que :

*« pendant qu'on travaillait ainsi à la paix avec un empressement qui paraissait sincère, il survint un événement auquel les gens sages ont attaché assez d'importance pour que je croye (l'auteur du religieux de Saint-Denis) devoir le mentionner ici. Le ciel se couvrit tout à coup d'épais nuages, et il y eut un ouragan accompagné de torrents de pluie, d'éclairs effroyables et de grands coups de tonnerre. Il tomba en plusieurs endroits du royaume [...] »*

L'auteur poursuit sa description en précisant que

*« les chevaliers qui avaient été envoyés par le dauphin revinrent lui annoncer que le duc de Bourgogne restait sourd à toutes les ouvertures de paix qu'ils lui avaient faites ».*

Désespéré, le dauphin Charles annonça alors son intention d'arrêter les pourparlers et de retourner dans sa province. C'est ainsi que la dame de Giac à qui le dauphin est fortement attaché depuis son enfance, fut envoyée par la reine. D'après le religieux de Saint Denis,

*« Elle alla trouver les deux princes dans leurs tentes, et les détermina habilement, par ses douces paroles et par ses larmes, à reprendre la conférence. Une heure s'était à peine écoulée, que l'on tout à coup les chevaliers et les écuyers de l'escorte des deux princes lever les mains vers le ciel en signe d'allégresse, et qu'on les entendit répéter à haute voix : Noël ! Noël ! Puis, se mêlant les uns aux autres, et oubliant leur ressentiment, ils se saluaient et s'embrassaient affectueusement comme des frères. Les deux princes, de leur côté, montrèrent l'un pour l'autre beaucoup de courtoisie ; ils se tendirent d'abord la main en signe*

---

<sup>338</sup> Jeanne de Naillac, dame de Giac, est l'épouse du chevalier Pierre de Giac. Seigneur de Giac, Chateaugay et Clichy, il fut chambellan de Charles VII.

<sup>339</sup> *Le religieux de Saint-Denys .. op. cit.*, p. 333-334.

*d'amitié, et jurèrent ensuite, en se donnant le baiser de paix en présence des gnetilshommes, qu'ils resteraient à jamais inviolablement unis*<sup>340</sup>».

La dame de Giac réussit ainsi à réconcilier les princes du royaume à la conférence de Pouilly en 1419.

Pendant que certaines comme Christine de Pisan prêchaient la paix et exhortaient les acteurs de la crise à l'entente, d'autres s'impliquaient soit directement ou indirectement dans des négociations et médiations pour mettre fin aux instincts belliqueux des seigneurs en lutte pour le pouvoir. Une allusion à ce rôle pacificateur de la femme nous est aussi donnée par Christine de Pisan qui défend la femme à travers la mise en exergue de la responsabilité pacificatrice de la reine Isabeau de Bavière dans la conduite du processus de réconciliation des princes du royaume de France. Elle l'exhorte donc à s'impliquer davantage dans la réconciliation des princes : « *la princesse sage doit consacrer tous ses efforts à conserver la paix* »<sup>341</sup>.

En plus de leur engagement pour la paix à travers des médiations et des arbitrages, les vertus pacificatrices des femmes sont aussi défendues par les écrits d'auteurs comme Christine de Pisan, une femme de la fin du Moyen Âge dont l'engagement pour la paix se traduit aussi dans ses écrits<sup>342</sup>.

Au Moyen Âge, les femmes étaient exclues de la formation intellectuelle. Mais à travers sa plume, Christine de Pisan a montré son engagement pour la paix. Sa plume était un moyen pour elle d'aider à la concorde dans un royaume troublé par la guerre. Elle a exhorté les hommes et les femmes à s'impliquer dans la réconciliation pour un retour de la paix dans le royaume.

La reine Isabeau de Bavière a été artisanne de la paix et meilleur agent de la réconciliation. Son rôle de médiatrice entre les princes protagonistes a été officialisé, selon la *Geste des nobles François*, en 1402, par le roi Charles VI. L'auteur de cette source précise que dans un souci de faire baisser les tensions entre les princes du royaume de France :

*« le roy venu en santé leur deffendi toutes assemblées et voies de fait et voutt que lui empeschié de maladie, la royne eust l'auctorité et gouvernement de ses enffans*

---

<sup>340</sup> *Le religieux de Saint-Denys .. op. cit.*, p. 331-335.

<sup>341</sup> *La guerre, la violence et les gens au Moyen âge*, Paris, Éd. du CTHS (coll. « Actes du 119e Congrès des Sociétés historiques et scientifiques, 26-30 octobre 1994, Amiens. Section d'histoire médiévale et philologie »), 1996, p. 23.

<sup>342</sup> Christine de Pisan, *La cité des dames*, E. Hicks, T. Moreau, (éds.), Paris, Stock, 1996 ; Christine de Pisan, *The livre de la paix*, Charity C. Willard, 's-Gravenhage (éd.), Mouton, 1958 ; Christine de Pisan, *The treasure of the city of ladies, or: The book of the three virtues*, trad, Sara Lawson, Harmondsworth, Penguin Books, 1987.

*et du royaume, et de tous débaz qui entre les princes pourroient naistre congneust, et, appelez ceulx du conseil, les peust meetre en bon accord. Si entra pour ceste envie la royne ou gouvernement, qui plus ot de confiance ou duc d'Orléans, son frère, que ou duc de Bourgogne<sup>343</sup> ».*

Le roi Charles VI officialisait ainsi le rôle d'arbitre de la reine qui marque son entrée officielle sur la scène politique française pour mener des médiations. La présence de la reine Isabeau de Bavière aux rencontres décisives des autorités du royaume, généralement pendant les absences du roi de France, témoigne non seulement de l'importance de son rôle politique, mais encore de son intérêt pour le retour de l'harmonie et la paix sociale au sein du royaume. Cette présence a encore été manifeste après l'assassinat de Louis d'Orléans, précisément le jour de la plainte de la veuve Valentine Visconti pour requérir justice. *La Geste des nobles François* précise à ce sujet que :

*« estoit la dame et toutes ses femmes atournées de noirs atours, et en cellui estat vint faire sa complainte devers le roy, la royne, le duc de Guienne, le roy de Sécile, les ducs de Berry et de Bourbon, requérant justice lui estre administrée<sup>344</sup> ».*

C'est d'ailleurs en sa qualité d'arbitre que la reine de France a mené les négociations entre les deux factions rivales au château de Vincennes en octobre 1405. Ces négociations aboutissent à la paix signée entre les deux partis le 16 octobre 1405. Les festivités organisées pour savourer cette unité retrouvée sont attestées par le récit relatif aux entrées triomphales de la reine et des princes dans la capitale. Selon la *Geste des nobles François*, après l'apaisement,

*« à Paris ala royne accompaingnée du duc d'Orléans son frère. Audevant desquelx alèrent à Charanton le duc de Bourgoigne et ses frères et là jurèrent paix entreulx. Si admenèrent la royne dedens Paris où receuz furent à grant joye, et pour seurté de ferme paix, jurèrent les ducs d'Orléans et de Bourgoingne fraternité et compagnies d'armes<sup>345</sup> ».*

Pierre Cochon rapporte ces mêmes faits par une description du cortège :

*« la royne et Orliens viendrent à Paris et les autres qui estoient à Paris yssirent et alèrent en l'encontre bien et noblement. Cy ensuit la manière de l'entrée tous ensembles : Premier la royne et son filz le Dalphin tout devant ; après, les deux*

---

<sup>343</sup> *La Geste des nobles François, op. cit.*, p. 109.

<sup>344</sup> *Ibid.*, p. 118-119.

<sup>345</sup> *Ibid.*, p. 111.

*roys, Loys et Navarre ; après le duc de Berry et les deux adversaires Orléans et Bourguongne, et furent longuement à Paris*<sup>346</sup> ».

L'engagement et l'intérêt de la reine Isabeau de Bavière pour la recherche de l'harmonie et la paix sociale sont attestés par ses actions pacificatrices, même si ses efforts ne sont pas toujours soldés par des succès. À Marcoussis par exemple, face à l'intransigeance des protagonistes, la reine rencontra plusieurs fois les confédérés de la ligue de Gien<sup>347</sup> en septembre 1410, en compagnie du cardinal de Bar et de Waleran et de Saint-Pol, pour apaiser les tensions. Mais ces rencontres sont restées sans grand succès. Cet échec est dû au manque de volonté des protagonistes à faire la paix. *La Geste des Nobles* évoque cet échec de Marcoussis en ces termes :

*« Si se deppartirent de Chartres les seigneurs, au devant desquelz vint la Royne de France à Marcoussiz, tendant que leur armée deppartissent, dont rien ne peut obtenir*<sup>348</sup> ».

Son intention d'unir et d'apaiser témoigne de son intérêt pour la concorde sociale. Cet intérêt se manifeste bien dans ses implications dans de nombreuses alliances pour être « *bons, vraiz et loyaulx amis et aliez* »<sup>349</sup> avec les seigneurs afin d'éviter toutes velléités de guerre. Isabeau de Bavière a encore tenté de réconcilier les princes en conflit entre 1415-1416. Les implications de la reine dans la réconciliation des princes ont été peu perceptibles entre 1412 et 1435. Plusieurs facteurs peuvent expliquer son manque d'actions pacificatrices durant cette période même si elle a encore une fois tenté de réconcilier les princes entre 1415 et 1416.

En fait, la majorité atteint par le dauphin Louis après 1411, a quasiment réduit la présence d'Isabeau de Bavière sur l'échiquier politique français. Ayant repris les rênes du pouvoir au détriment de sa mère, c'est le dauphin Louis qui préside désormais aux négociations de paix pendant les absences du roi. Sa participation à la négociation de Bourges de juillet 1412 puis au traité de paix d'Auxerre du 22 août 1412 constitue des faits probants qui pourraient justifier l'absence de la reine dans la poursuite des négociations de paix. Après la mort du dauphin Louis le 18 décembre 1415, le parti Armagnac lui accorde désormais moins de crédit et d'autorité pour toujours mener des négociations de paix. Ce discrédit est lié à sa partialité évidente aux Bourguignons. Aux yeux des Armagnacs, son parti pris pour le camp

---

<sup>346</sup> Pierre Cochon, *Chronique ...*, op. cit., p. 374.

<sup>347</sup> La Ligue de Gien est une alliance formée par les ducs d'Orléans, de Berry et de Bretagne avec les comtes d'Alençon, d'Armagnac et de Clermont contre Jean sans Peur et les Bourguignons. Au cours d'une assemblée de grands seigneurs du royaume de France réunis dans la ville qui porte son nom, une ligue est proclamée le 15 avril 1410. Les seigneurs ligués unissent ainsi leur force contre le parti Bourguignon.

<sup>348</sup> « *La Geste des nobles François* » op. cit., p. 131.

<sup>349</sup> *Ibid.*, p. 131.

Bourguignon ne favorise pas un arbitrage impartial, car elle aurait dû rester « *bons, vraiz et loyaulx amis* » avec les deux partis en conflit pour la crédibilité de ses actions pacificatrices.

Le Bourgeois de Paris signale par ailleurs une tentative de réconciliation de la reine en 1418. La reine a œuvré pour le rapprochement entre le duc de Bourgogne Jean sans Peur et le dauphin Charles. Le traité signé à cet effet à Saint-Maur-des-Fossés le 16 septembre 1418 résulte des actions pacificatrices menées par Isabeau de Bavière. Le Bourgeois de Paris qui présente ce traité comme une réconciliation voulue par le duc de Bourgogne précise que :

*« en celui mois de septembre, fut mandé le duc de Bretagne de par le roi, et vint à Corbeil, de là Saint-Maur-des-Fossés. Et là vint la reine, le duc de Bourgogne et plusieurs autres seigneurs ; là firent –ils une paix telle quelle, voulût ou non la reine<sup>350</sup> ».*

L'intention d'Isabeau de Bavière d'unir et d'apaiser les princes du royaume se perçoit aussi dans son implication dans les mariages pour sceller les accords de paix ainsi que dans ses actions pacificatrices comme sa rencontre (en compagnie du cardinal de Bar) en 1410 avec les confédérés de la ligue de Gien :

*« Si se deppartirent de Chartres les seigneurs, au devant desquelz vint la Royne de France à Marcousis tendant que leur armée deppartissent<sup>351</sup> »*

Les interventions de la reine Isabeau de Bavière dans la crise des princes se perçoivent par ses arbitrages et ses médiations. Elle tente encore une mission de paix en 1419. Cette dernière intervention est attestée par une lettre en date du 20 septembre 1419, signée par la reine Isabeau de Bavière. Cette lettre destinée au roi Henri V d'Angleterre pour des pourparlers de paix entre les princes est transmise par les envoyés de France que sont Pierre le Verrat et Philippe de Morvillers :

*« A très hault et puissant prince nostre cousin Henry, par la grace de Dieu roy d'Angleterre, Ysabel, par icelle meisme grace, royne de France, paix et affection de parfaite concorde et union. Tres hault et excellent prince nostre cousin, pour ce que souventes fois la verité des choses advenues, ainsi que Dieu le permet, mesmement en grant cas et haultes matieres, est paliée et couverte de soubtivetées et parolles contraires et repugnantes à la vérité, grans inconveniens s'en sont ensuis, ainsi que l'avons veu advenir derrenierement, et tant au regart du traité secretement commandé par Monseigneur et vous, comme par le traité commencé*

---

<sup>350</sup> *Journal d'un bourgeois ...*, op. cit., (éd. Colette Beaune), p. 132.

<sup>351</sup> « *La Geste des nobles François* » op. cit., p. 131.

*par beau filz le dauphin et nostre cousin le duc de Bourgogne, à qui Dieu soit propice ; esquelx traictiez, mon dit seigneur ....<sup>352</sup>».*

Il importe par ailleurs de préciser que la reine Isabeau de Bavière a bien joué ce rôle d'arbitre jusqu'en 1411. Désormais jugée partisane puis effacée de l'échiquier politique du royaume de France, elle s'affaiblit progressivement et s'éteint le 29 septembre 1435 sans pouvoir aider à ramener la véritable paix en France, en dépit de son engagement dans ce processus de réconciliation et de paix.

Tout comme la reine Isabeau de Bavière, la dynamique féminine dans la recherche de la paix en France au XVe siècle est aussi impulsée par des femmes comme Yolande d'Aragon, reine de Sicile, Anne Dauphine et la duchesse de Bourbonnais.

Les femmes ont impulsé des œuvres pacificatrices par la conclusion de trêves et d'accords de paix en vue de promouvoir la paix au XVe siècle.

Les missions diplomatiques de paix à la fin du Moyen Âge n'étaient pas seulement la tâche des hommes ; elles étaient aussi le fait de femmes de haut rang notamment les femmes issues soit de familles nobles ou encore de l'entourage du gouvernement royal. La diplomatie de la fin du Moyen Age était aussi l'affaire de femmes politiques. Ces femmes impliquées dans la recherche de la paix ont surtout favorisé la conclusion d'accords et de trêves en vue du retour de la paix au sein du royaume de France en jouant le rôle d'arbitre ou de médiateur. C'est le cas par exemple de Yolande d'Aragon, reine de Sicile et duchesse d'Anjou avec des possessions en Provence, dans le Maine, la Touraine et le Valois.

Face aux vellétés d'occupation des territoires comme le duché d'Alacon et le comté de Perche par les Anglais, occupation qui menacerait le duché d'Anjou et le comté de Maine, le gouvernement de Charles VI autorisa la reine de Sicile à conclure une trêve entre l'Angleterre, en vue de mettre ses territoires à l'abri de la guerre. Cette autorisation est attestée par des lettres de Charles VI datées du 10 novembre 1417. Ainsi, au nom de la reine de Sicile, le duc de Bretagne engagea des pourparlers avec le roi Henri V d'Angleterre. L'implication de la reine de Sicile se solde en outre par un succès : le duc de Bretagne qui négociait obtint le 16 novembre, au nom de la reine Yolande, le traité portant trêve pour leurs possessions d'Anjou et de Maine jusqu'au 29 septembre 1418.<sup>353</sup> Précisons au passage que la reine de Sicile a joué un important rôle dans cette diplomatie dite des dames. Elle n'a

---

<sup>352</sup> Gaston Du Fresne de Beaucourt, *op. cit.*, p. 186-187.

<sup>353</sup> *Ibid.*, p. 275-276.

ménagé aucun effort pour faire reconnaître la légitimité du dauphin Charles, remis en cause depuis le traité de Troyes de 1420. La reine Yolande avait pris parti pour les Armagnacs contre les Bourguignons et les Anglais. A la différence de la mère du dauphin Charles qui combattait sa revendication à la couronne de France, La reine Yolande d'Aragon a défendu les intérêts du dauphin durant cette crise des princes. En sa qualité de belle-mère de Charles, après le mariage du dauphin avec sa fille Marie d'Anjou, elle a été un soutien fondamental du dauphin. Ce dernier a même vécu dans les châteaux de la vallée de la Loire de la reine Yolande. C'est donc de bonne guerre qu'en sa qualité de reine, elle dépêcha un représentant pour accompagner le dauphin dans certaines missions diplomatiques auprès du pape Martin V en vue d'apporter plus de poids aux revendications portant sur l'héritage du dauphin Charles au trône de France. Ses efforts pour résoudre la crise dans l'intérêt du dauphin Charles se perçoivent dans ses implications dans les médiations de paix et autres réseaux d'alliances.

Comme attesté brièvement dans *l'Histoire de Charles VI*, parmi les membres de l'ambassade dépêchés en Florence auprès du pape Martin V en 1419, pour établir la vérité des faits sur l'assassinat du duc Jean sans Peur, figurait un représentant de la reine Yolande. Cette mission diplomatique dépêchée par le dauphin, visait à justifier l'assassinat du duc Jean sans Peur de Bourgogne<sup>354</sup>. Même si la présence d'un représentant de la reine Yolande dans cette mission diplomatique est attestée dans la source, les références relatives à l'identité du représentant de la reine, son rang et sa profession à la cour ne sont pas révélés. Les sources sont restées muettes sur ces détails. Toutefois, les informations fournies par notre documentation permettent de montrer l'engagement de la reine Yolande dans la conduite de certaines missions diplomatiques en vue de la recherche de la paix entre les princes en conflit. Soutien incontournable du dauphin, elle militait pour le triomphe du parti du dauphin Charles, devenu plus tard le roi Charles VII de France.

Au commencement de septembre 1418, relève Du Fresne de Beaucourt, la reine Yolande de Sicile a pris l'initiative d'intervenir pour réconcilier les princes Français. Sous cette initiative, des négociations furent entamées à Corbeil par le duc de Bretagne, qui jouait le rôle de médiateur<sup>355</sup>. Dans une lettre du dauphin datée du 14 octobre 1418, adressée aux habitants de Lyon, il est fait mention de réconciliation sous les auspices de la reine de Sicile :

*« et sur ce vueillez savoir que, ainsi que derrier escript vous avons, par l'advis et conseil et en presence de belle mere de Sicile, de Beau frere de Bretaigne, [...]*

---

<sup>354</sup> Gaston Du Fresne de Beaucourt, *op. cit.* p. 327.

<sup>355</sup> *Ibid.*, p. 39.

*furent faiz à Chinon certains articles dont nous vous avons envoié copie ; [...], pour honneur et reverence de Dieu ; et pour pitié que nous avons du pouvres peuples, nous nous accordasmes et condescendismes, [...] ainsi qu'ilz nous ont dit et rapporté, et icelle cedula font publier par manière de paix, parmi le royaume, comme vous mesmes le povez apercevoir [...].Nostre Seigneur soit garde de vous.Escript en nostre chastel de Lezignen, le XIIIe jour d'octobre. Charles Villebresme<sup>356</sup> ».*

Le même auteur relève par ailleurs que des pourparlers entre le Dauphin et le roi d'Angleterre en vue de la paix, ont également été menés sous les auspices de la reine Yolande de Sicile<sup>357</sup>.

Ces femmes d'autorités ont permis d'obtenir aussi des formes de paix dites locales. C'est le cas par exemple de la duchesse Anne dauphin en 1412.

Pour empêcher le conflit de se répandre sur des zones déjà à l'abri de la guerre, des formes de paix locales étaient conclues entre des territoires ou des régions. Ces paix locales sont obtenues sur la base de la conclusion d'accords de paix conclus entre des territoires ou des régions bien définis. Cette disposition avait pour finalité d'empêcher la guerre de se répandre sur certaines zones déjà à l'abri de la guerre. Fille de Béraud II, dauphine d'Auvergne et de Jeanne de Forez, Anne Dauphine est née en 1358. Par son mariage avec Louis II de Bourbon (1337-1410), Anne entre dans la maison de Bourbon. Pendant la crise des princes, elle a œuvré pour la signature d'accords de paix locales qui mettaient certaines régions du royaume à l'abri de la guerre. Dans la première quinzaine du XV<sup>e</sup> siècle, le Beaujolais était menacé d'être attaqué par les Bourguignons. Face à ces menaces, les pays soumis au duc de Bourbon, sous l'instigation de la duchesse Anne dauphine, négociaient en 1412 avec le représentant sur place du duc de Bourgogne, Amédée de Viry. Les parties signent un accord de paix locale afin de mettre le Beaujolais à l'abri des exactions et des guerres<sup>358</sup>. Avant sa mort en 1417, la duchesse Anne dauphine, à l'image d'autres femmes de l'époque, a joué un rôle fondamental dans le processus de réconciliation des princes du royaume de France. La participation des femmes à ce processus de paix se perçoit dans leurs actions de réconciliations. Tout comme la duchesse Anne dauphine, plusieurs femmes ont également conduit des médiations et des arbitrages de paix. Les femmes apparaissent alors comme des régulatrices de conflit. Elles ont impulsé les arbitrages et les négociations de paix du XV<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>356</sup> Gaston Du Fresne de Beaucourt, *op. cit.* p. 345-346.

<sup>357</sup> *Ibid.*, p. 39.

<sup>358</sup> Françoise Autrand, « *Les artisans de la paix face à l'Etat. La diplomatie pontificale et le conflit franco-anglais au XV<sup>e</sup> siècle* », in Philippe Contamine *op. cit.*, p 310-311.

Le dernier exemple de cette rubrique relatif à l'engagement des femmes pour la normalisation des rapports entre les princes en conflit, est attesté au traité d'Arras de 1435, avec la présence de la reine Isabelle du Portugal<sup>359</sup>.

Au XVe siècle, les femmes qui ont joué ce rôle de médiateur et d'arbitre dans l'apaisement et la résolution du conflit des princes au XVe se distinguent soit par leur statut particulier au sein de la société politique ou encore par l'activité sociale qu'elles exercent. Il s'agit entre autre des reines, des princesses, des duchesses ou comtesses et Christine de Pisan, une femme de lettres qui a contribué aux tentatives de réconciliation des princes à partir de sa plume. Ces femmes ont joué des rôles importants dans les relations diplomatiques et dans la recherche de la concorde. La femme est alors une régulatrice de conflit. Elle aide à normaliser et assurer le bon fonctionnement des accords et traités de paix scellés. La femme fait la paix. Elle assure ainsi un certain équilibre social, et garantit également la concorde et l'entente entre des groupes sociaux en conflit. Toutefois, la recherche de la paix a tout temps été minée par de nombreuses difficultés. Concernant la fin du Moyen Âge, ces difficultés ont été d'ordre socio-politique, économique et religieux.

---

<sup>359</sup> Pour de plus amples informations sur l'implication d'Isabelle de Portugal dans la résolution de la crise des princes et sa présence au traité d'Arras, se référer à Werner Schulz, *Andreaskreuz und Christusorden. Isabella von Portugal u. d. burgundische Kreuzzug*, Freiburg, Schweiz, Universitätsverlag Freiburg in der Schweiz (coll. « *Historische Schriften der Universität Freiburg* »), 1976; Jacques Paviot, « *Portugal et Bourgogne au XVe siècle* », in Centro cultural Calouste Gulbenkian (ed.), *Arquivos do Centro cultural português*, Lisboa, Paris, Fundação Calouste Gulbenkian, 1989; Jacques Paviot, *La politique navale des ducs de Bourgogne. 1384 - 1482*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Université de Lille (coll. « *Histoire : Économies et sociétés* »), 1995, p. 105-151 ; Heribert Müller (ed.), *op. cit.*, p. 340 ; « *L'ordre de la Toison d'or et la Croisade* », in Pierre Cocksha, Christiane van den Bergen-Pantens, Evencio Beltran (eds.), *L'ordre de la Toison d'or, de Philippe le Bon à Philippe le Beau (1430 - 1505). Idéal ou reflet d'une société?*, Turnhout, Brepols, 1996, p. 71-74.

## **Chapitre 2 : les difficultés liées au retour de la paix en France au XVe siècle**

Les difficultés liées au retour de l'ordre public en France à la fin du Moyen Âge sont à appréhender sous différents ordres. L'analyse de ces difficultés porte principalement dans un premier temps sur les obstacles qui entravent le retour de la paix et qui découlent des crises religieuses du XVe siècle. Ces difficultés issues des milieux religieux, se rapportent à la fois aux crises internes à l'Église puis aux rapports entretenus par les maisons princières avec ladite institution religieuse c'est-à-dire les assises religieuses des familles princières. Il s'agit de montrer comment ces assises religieuses des différents protagonistes ont contribué à enliser le conflit des princes français.

A ces difficultés dites religieuses, s'ajoutent des questions d'insécurité et des problèmes socio-politiques qui ont sérieusement minés le retour à la paix générale en France. Qu'elles soient d'origine religieuse ou non, toutes ces difficultés ont freiné le processus de réconciliation et l'avancée des négociations puis ont par ailleurs favorisé le retour difficile à la paix au sein du royaume de France.

### **2.1 La menace des crises religieuses sur la paix**

L'Église guide les sociétés. Dans le royaume de France, les interventions de l'Église dans la recherche de la paix à la fin du Moyen Âge visaient surtout à éviter les horreurs de la guerre puis faire admettre une paix promise par le Christ aux hommes.

L'Église représente la force morale. Elle a mis en évidence sa posture d'institution protectrice de paix en jouant un rôle d'arbitre pendant le conflit des Armagnacs et des Bourguignons. Mais à la fin du Moyen Âge, les actions pacificatrices des religieux ont été freinées par de nombreuses difficultés notamment la crise du Grand Schisme et la crise conciliaire. De façon générale, l'attitude de l'Église sur la guerre est restée ambiguë durant la période du XVe siècle. Cette institution a cherché les moyens de faire cesser la guerre et d'en diminuer ses conséquences en incitant à la paix et en suscitant également des mesures de sa protection. Elle a aussi œuvré à déterminer le caractère tolérable et acceptable d'une guerre compatible avec les Écritures et les mœurs. Cette attitude de l'Église transparait dans les différentes théories religieuses de justification et de légitimation de la guerre qui ont cours durant la fin du Moyen Âge : à savoir la paix de Dieu et la trêve de Dieu, etc. Plutôt que de mener des actions officielles pour empêcher et interdire les guerres, l'Église l'a réglementée

avec des mesures comme la trêve de Dieu des Xe et XIe siècles pour en diminuer les conséquences. Ces mesures sont d'ailleurs très loin de ramener la paix générale qui découle de la concorde entre les différents acteurs de la crise. Les précurseurs de ces théories sont les grands théologiens du Moyen Age<sup>360</sup>.

Durant les crises religieuses, l'autorité de la papauté a été affaiblie par la division de cette institution en deux obédiences avec des papes en quête d'autorité et de légitimité. Elle ne pouvait plus jouer le rôle culturel et social qui était le sien car affaiblie par ses dissensions internes. Ses papes étaient eux-mêmes en compétition pour la reconnaissance de leur autorité. Et la conséquence d'une telle crise religieuse a été l'existence d'une double puis d'une triple papauté au sein de l'Église au tournant des XIVe et XVe siècles. Les troubles du XIVe siècle intervenus en Italie, ont favorisé l'installation du siège pontifical à Avignon. Cette résidence du pape en Avignon déroge à la résidence historique de Rome en Italie. Après une relative accalmie des tensions d'Italie, le pape régnant Urbain V quitte Avignon pour un retour du siège pontifical à Rome. Il fait son entrée à Rome en octobre 1367. Sa mort entraîne l'avènement du pape Grégoire XI en 1370, un pape français à la tête de l'Église. Celui-ci meurt un an après c'est-à-dire le 27 mars 1378. Il est remplacé par Urbain VI. Dans ses tentatives de réforme de l'Église, le nouveau pape Urbain VI se heurte donc à certains cardinaux rebelles qui le somment d'abdiquer pour différents motifs. Face à son refus de démissionner, les cardinaux élisent alors Robert de Genève, le cousin du roi Charles V couronné sous le nom de Clément VII. Ces cardinaux ont posé un tel acte dans l'espoir d'une démission de Grégoire XI. Face à son refus de démissionner, l'Église se retrouve alors avec deux papes : d'un côté, le roi de France et ses alliés notamment l'Écosse, l'Autriche, la Savoie et l'Espagne qui reconnaissent Clément VII ; et de l'autre, l'Italie, l'Angleterre, l'Allemagne, la Hongrie et la Scandinavie qui proclament leur fidélité à Urbain VI.

Les décès de Clément VII et d'Urbain VI, survenus respectivement en 1389 et 1394, ne changeront pas la donne. Elle aggrave bien au contraire cette situation de crise. La lutte va d'ailleurs se radicaliser entre Benoît XIII, le remplaçant de Clément VII et Boniface IX qui a pris la place d'Urbain VI. Le concile de Pise convoqué en 1409 pour résoudre cette crise interne à l'Église dépose les deux papes puis élit un nouveau pape en la personne d'Alexandre V le 26 juin 1409. Cette élection d'Alexandre V visait à créer l'unité au sein de l'Église. Toutefois, les deux papes déposés refusent de démissionner. Cette situation conduit à l'existence d'une triple papauté en 1410. Alexandre V le pape élu par le concile de Pise meurt

---

<sup>360</sup> Frédéric Duval, *op. cit.*, p. 10-63.

en 1410. Il est remplacé par Jean XXIII, soutenu par les italiens. Le concile de Constance (1414-1418) est par la suite convoqué par Jean XXIII et l'empereur Sigismond. Ce concile dépose alors les trois papes et élit le cardinal romain Odonne Colonna à la tête de l'Église le 11 novembre 1417, jour de Saint Martin. Ce nouveau pape qui met fin à la crise du Grand Schisme prend alors le nom de Martin V<sup>361</sup>. Durant la période du Grand Schisme, l'Église se devait d'abord de résoudre ses propres problèmes internes et retrouver son unité et l'autorité du pape avant de s'impliquer véritablement dans la résolution de la crise des princes français. Elle était alors plus préoccupée par ses problèmes internes. Car durant cette période trouble, le véritable et fondamental problème à résoudre rapidement était de savoir lequel des différents papes pouvaient être légitimement reconnu comme le « vrai » pape pour arbitrer le conflit des princes. Face à des princes qui n'ont d'ailleurs pas cessé de lier leurs causes à celles des papes ou de l'Église pour se faire des soutiens et gagner des fidélités, il leur était difficile de reconnaître l'autorité et la légitimité d'un pape issu des différentes obédiences. Pour mener une médiation entre ces princes rivaux, la réputation du médiateur devrait être au-dessus de tout soupçon. La déchirure dans l'Église a limité considérablement la contribution de cette institution au rétablissement de la paix dans le royaume. Ces crises ont plutôt contribué à réduire les chances d'un retour probable de la paix au sein du royaume. Raison de plus pour le théologien Jean Gerson d'exhorter l'Église au début du XVe siècle à l'unité en vue d'intervenir au mieux dans la crise des princes et résoudre le différend qui les oppose.

Par ailleurs, certains faits qu'on pourrait considérer comme mineurs se sont également greffés aux crises dans l'Église pour renforcer davantage la division entre les hommes de Dieu ou encore la division entre des chrétiens de certaines localités. Nous pouvons par exemple relever la contestation du prince-évêque de Liège ayant entraîné la bataille d'Othée du 23 septembre 1408 ainsi que la rixe intervenue dans l'Église Saint-Etienne de Toulouse au sujet de l'élection d'un nouvel évêque en 1409.<sup>362</sup> Ces faits sont des crises mineures qui ont aussi contribué à affaiblir davantage l'autorité morale de l'Église à la fin du Moyen Age. Ces crises ont également discrédité l'institution dans l'arbitrage du conflit des princes. En outre, la partialité affichée de certains religieux pour tel ou tel camp, a également participé à affaiblir l'autorité de l'Église et porter un discrédit sur ses interventions arbitrales. La position de l'Église est plus moins équivoque à la fin du Moyen Âge. L'Église ne condamne pas

---

<sup>361</sup> Pierre Riché, *Grandeurs et faiblesses de l'Église au Moyen Âge*, Paris, Éd. du Cerf, 2007, pour plus de détails sur le Grand Schisme et la crise conciliaire, Cf. p. 245 à 302.

<sup>362</sup> *Choix de pièces inédites ...*, *op. cit.*, p. 6-7.

véritablement la guerre. Même certains ecclésiastiques ont activement mené des actions guerrières.

C'est le cas par exemple du cardinal Louis de Bar qui demande à la ville de Verdun de l'aider à assiéger le capitaine français Guillaume de Flavy. Cette demande du cardinal de Bar est attestée dans sa lettre à la ville de Verdun en date du 27 juin 1428. L'Église évite alors de condamner et d'interdire officiellement la guerre au XVe siècle. En revanche, certaines autorités religieuses réussissent à être en de bons termes avec les différents protagonistes. Elles sont par moments sollicitées pour arbitrer certains conflits surtout locaux. C'est dans ce contexte que la ville de Noyon a adressé une lettre en 1432 à son évêque Jean de Mailly pour lui faire cas des exactions et malheurs de guerre, que livrait Guillaume de Flavy à cette ville<sup>363</sup>. La polémique créée par la justification de la tyrannicide de Jean Petit ainsi que les dissensions ayant entraîné l'absence des religieux à la rencontre de Nevers en prélude au traité d'Arras, ont en outre constitué des obstacles à la paix. Tous ces événements ont contribué à freiner les actions pacificatrices de l'Église.

Après l'assassinat de Louis d'Orléans par les partisans de Jean sans Peur le 23 novembre 1407 à Paris, le théologien Jean le Petit a fait l'éloge de cette tyrannicide et plaidé pour la légitimité du meurtre. Cette théorie de l'avocat de Jean sans Peur divise les religieux. La dissension partage les religieux en deux groupes ; les uns soutenant la justification de Jean Petit et les autres, à l'image de l'artisan de la paix Jean Gerson qui tenait un discours en 1407 pour condamner le meurtre, condamnaient les propos de Jean Petit. Dans ce débat sur la tyrannicide qui a agité la Faculté de Théologie de Paris, il y avait donc les adversaires de Jean Gerson qui soutenaient Jean Petit. Ces derniers soutiennent les Bourguignons. En revanche, les soutiens de Jean Gerson sont aussi les alliés des Orléanais. Ces dissensions au sein des religieux montrent encore une fois la complexité du problème. Elles freinent l'arbitrage de la crise par les hommes de Dieu, suspectés de partialité. Entre 1413 et 1414, ces suspicions et agitations se transforment en conflit de génération qui oppose les jeunes et les vieux à la Faculté de Théologie de Paris (*inter antiquos et juvenes theologos*)<sup>364</sup>. Pendant que certains religieux proposaient la condamnation de Jean Petit, d'autres s'y opposaient.

Jean Gerson et ses partisans étaient pour la paix fondée sur la justice et la vérité. Pour eux, il fallait condamner le meurtre et les erreurs du théologien Jean le Petit. Cette bataille

---

<sup>363</sup> Pierre Champion, *op. cit.*, p. 193.

<sup>364</sup> Bernard Guenée, *Un roi et son historien ... op. cit.*, p. 357-394.

entre les théologiens s'inscrit aussi dans un contexte général de Grand Schisme qui a déjà affaibli l'autorité morale de la papauté et du clergé jusqu'en 1417.

Au début de son pontificat, le pape Martin V était toujours contesté par le roi Alphonse d'Aragon. Du Fresne de Beaucourt précise à ce sujet qu'en 1419, le roi Alphonse d'Aragon reconnaissait encore l'antipape Benoît XIII comme pape<sup>365</sup>. Il apparaît évident que l'autorité des papes en compétition n'était pas reconnue par tous. Même le roi de France Charles VI avait émis des réserves sur l'élection et la reconnaissance de l'autorité du nouveau pape Martin V. Le roi de France a même dit aux envoyés du pape Martin V, chargés de lui notifier l'élection du nouveau pape qu'il a appris avec joie l'élection du cardinal Colonna, mais compte tenu de ses occupations actuelles et de la grande part prise par le roi des romains dans l'élection du pape, le roi de France se prononcera sur la reconnaissance du pape quand il aura :

*« acquis la certitude, par ses rapports de ses ambassadeurs, revenant vers lui en toute franchise et liberté, qu'il n'y a eu ni violence ni oppression de la part du roi des Romains ou autres, et que l'élection a été duement faite, en pleine liberté, conformément aux saints canons <sup>366</sup> ».*

Cette suite donnée aux ambassadeurs dépêchés par le pape auprès du roi de France pour lui notifier son élection, témoigne de la résistance et du scepticisme du roi à reconnaître le nouveau pape Martin V. Cette réponse de Charles VI justifie au mieux la complexité des rapports entre l'Église et la royauté française, qui complique davantage les actions conciliatrices des religieux pour régler la crise des princes.

Ces attitudes laissent planer le spectre de la méfiance et de la suspicion de partialité et d'espionnage sur certains artisans de la paix. Cela rend d'ailleurs plus complexe la tâche des médiateurs qui sont parfois accusés d'espionnage et subissent parfois des réprimandes. Il arrive que des messagers dépêchés auprès des protagonistes pour des offres de paix soient récusés et même emprisonnés. Tel est le cas par exemple de Guillaume Bourdon qui fut capturé et emprisonné quand il revenait d'une mission de paix en juin 1413<sup>367</sup>. Cette crise des princes a fait naître de chaque côté le scepticisme et la suspicion qui sont en fait des armes souvent brandies par les protagonistes pour récuser certains médiateurs. Ces attitudes rendent délicates et complexes les missions de résolution du conflit en France à la fin du Moyen Âge.

---

<sup>365</sup> Gaston Du Fresne de Beaucourt, *op. cit.*, p. 318.

<sup>366</sup> *Ibid.*, p. 280-281.

<sup>367</sup> Laurent Tournier, *L'Université de Paris "fille de paix"*, Laboratoire Médiévisique Occidentale de Paris (LAMOP), CNRS :UMR8,89-Université Paris I- Panthéon-Sorbonne, 2005, p. 5.

Pour la bonne conduite des missions de réconciliation et de paix, il fallait choisir des arbitres ou médiateurs qui semblent ne pas être favorables ni à l'un, ni à l'autre clan. De nos jours, on parlerait « d'arbitres ou de médiateurs neutres ». Mais au XVe siècle, le terme neutre ne se retrouve pas dans les discours. Les auteurs ne font pas cas de médiateurs neutres dans les sources. Quand il s'agit de parler de médiateur qui n'a aucun parti pris, les auteurs utilisent plutôt le terme de personnes qui est ami aux deux protagonistes. En dépit de l'absence du terme neutre dans les différentes sources, il importe tout de même de préciser que les explications qui découlent des attitudes des personnes et des cités ne prennent pas une part active à la guerre mais reste plutôt en relation avec les parties en conflit, expriment bien l'idée de neutralité au XVe siècle. Le mot n'existait certes pas dans les textes, toutefois l'idée de « neutralité » apparaît clairement dans les attitudes des personnes et des cités qui ne prennent pas part à la guerre. Il s'agit de gens de consensus qui sont sollicités pour jouer ce rôle d'arbitre dans les conflits du temps. Trouver alors des arbitres de consensus pour les missions diplomatiques, devient bien complexe et difficile en raison des nombreuses suspicions et de la partialité de bons nombres de personnes qu'on pourrait juger capables de jouer ce rôle. Et les princes en compétition ne tardaient pas à récuser des médiateurs. La preuve, pendant le conflit de juillet-octobre 1405 relatif à l'enlèvement du dauphin, l'implication des universitaires dans la gestion de cette crise a été rejetée par le duc d'Orléans au motif que les membres de l'université de Paris, religieux pour la plupart, ne sont pas qualifiés pour jouer un rôle de conciliateur. La raison profonde de cette récusation est que les Orléanais soupçonnaient surtout l'Université de Paris de soutenir la cause bourguignonne. Pour justifier cette récusation, Louis d'Orléans prétend que la crise des princes français est une affaire de chevaliers qui ne regarde pas les clercs. Il poursuit pour dire que cette affaire qui ne concerne que les français, ne regardent pas les étrangers qui peuplent l'Université. Selon le duc d'Orléans, les hommes de Dieu qui dominent les enseignements dans les Universités accordaient plus d'égard à la politique de Jean sans Peur. Le duc les trouve trop partisans pour jouer un rôle d'arbitre dans la crise qui l'oppose au duc de Bourgogne. Ainsi donc les maîtres et les étudiants n'ont donc pas à s'occuper de la réforme du royaume mais doivent s'en remettre « à lui et à ceulx de sanc royal et du grant conseil<sup>368</sup> ».

Un autre exemple et non des moindres, se rapporte aux envoyés du pape en mission de réconciliation. Ces derniers avaient été jetés en prison par le clan des Armagnacs au motif qu'ils étaient des sympathisants des Bourguignons. Ces médiateurs ont plutôt été traités

---

<sup>368</sup> Claude Gauvard, *Violence et ordre public au Moyen âge*, Paris, Picard (coll. « Les médiévistes français »), DL 2005, p. 105-106.

d'espions. Au début de son pontificat, la visite des envoyés du pape Martin V en zone armagnaque a rencontré des oppositions malgré l'unité retrouvée de l'Église. Les Armagnacs contestaient l'autorité du nouveau pape Martin V dont les envoyés étaient souvent emprisonnés dans certaines régions au prétexte qu'ils étaient dissidents. Le manque d'autorité et de légitimité des papes, consécutif au problème du grand schisme, a contribué aux nombreux échecs des actions pacifiques des religieux bien avant l'année 1417.

Après la fin du Grand Schisme et malgré l'unité retrouvée de l'Église, des obstacles liés au manque d'autorité et d'influence de certains religieux ont longuement contribué à des échecs de réconciliation et de paix entre les princes du royaume. L'affaiblissement de l'autorité morale de l'Église ainsi que les difficultés rencontrées par les papes dans leur quête de légitimité à la fin du Moyen Age est la conséquence logique de la réduction des chances du retour de la paix dans le royaume. La relative durée de cette crise des princes est aussi à mettre sur le compte des crises dans l'Église. Ces crises ont souvent constitué un véritable frein aux médiations de recherche de la paix entreprises pour ramener la concorde entre les Armagnacs et les Bourguignons. Les tribulations de cette papauté ne créent pas les conditions favorables à une médiation sans reproche de l'Église. Cette dernière qui a pour tâche de procurer amour et paix au peuple, est affaiblie par ces crises qui la minent et discréditent l'autorité des religieux. L'Église qui doit voler au secours du royaume voit du coup ses actions pacificatrices freinées par ses propres crises internes<sup>369</sup>. Cette division au sein de l'Église a aggravé le conflit des princes. Chacun des protagonistes du conflit était à la recherche de succès et de prestige. Ainsi, les protagonistes s'appuyaient-ils sur l'Église, elle-même partagée en différentes obédiences notamment la période de la double, puis celle de la triple papauté. Ces divisions rendaient plus difficile les possibilités de réconciliation.

La crise conciliaire du XVe siècle qui naît de la confrontation entre le pape Eugène IV et le concile de Bâle, est aussi une difficulté majeure pour le retour de la paix. Une situation concurrentielle est née entre Rome et Bâle en lutte pour la soumission du pape ou du concile. Dans cette lutte, le pape se refusait de se soumettre et de reconnaître l'autorité du concile. Ces oppositions entre le pape et les adeptes des idées conciliaires ont entraîné l'absence des religieux aux pourparlers préliminaires de Nevers de 1431, pourparlers dits préliminaires au traité d'Arras de 1435.

---

<sup>369</sup> Pierre Riché, *op. cit.*, p. 245-302.

Ces faits sont bien la preuve des crises internes à l'Église qui affaiblissent et discréditent cette institution dans ses tentatives de résolution de la crise des princes français. Ce discrédit de l'autorité spirituelle était toujours perceptible au congrès d'Arras de 1435. Le conflit d'autorité entre le pape et le concile de Bâle se transporte à la réunion d'Arras de 1435<sup>370</sup>. A cette rencontre, le pape et le concile de Bâle avaient chacun de son côté, dépêché des envoyés. Eugène IV avait dépêché le cardinal de Sainte-Croix en qualité de Légat du pape tandis que le Concile de Bâle avait désigné Hugues de Lusignan, archevêque de Nicosie, assisté de deux évêques, de l'archidiacre de Metz et du prévôt de Cracovie à cette même rencontre<sup>371</sup>. Un consensus entre le pape et les adeptes des idées conciliaires fut finalement trouvé après que les pères du concile de Bâle aient accordés les pleins pouvoirs à Nicolas Albergati pour négocier en leur nom à Arras. Ce dernier fut choisi en raison de ses connaissances du dossier et de ses qualités et ses compétences en matière de recherche de la paix<sup>372</sup>. C'est donc en sa qualité de représentant de l'autorité apostolique recherchée et approuvée presque par tous les acteurs que Nicolas Albergati dirigea la rencontre de paix d'Arras. Certains religieux modérés, notamment le prévôt de Cracovie, était aussi réclamé par tous les partis<sup>373</sup>. La collaboration entre le pape et le concile fut la voie privilégiée pour résoudre cette confrontation. Toutefois, cette collaboration n'a pas empêché les Anglais de demeurer sceptiques sur les choix des membres des différentes délégations venues rechercher la paix à Arras. Ce scepticisme anglais à l'égard de l'impartialité des émissaires religieux à ce congrès d'Arras de 1435, se perçoit dans l'avertissement donné par Henri VI d'Angleterre sur le respect de l'impartialité :

*« majestas regia supplicat, quod ipsum sacrum concilium tales in hac parte personas illuc mittere debeat, quae amatores pacis sint, et quae absque partialitate quacumque circa ipsius pacis bonum suas operas efficaces interponere et indifferenter partes ipsas, ea quae pacis sunt, velint effectualiter procurare »<sup>374</sup>.*

Selon l'opinion anglaise, ces émissaires religieux auraient des accointances particulières avec le roi de France. De ce fait, cette délégation a une forte coloration française car dominée par les fidèles de Charles VII selon la version anglaise. Pour les autorités du royaume d'Angleterre, le roi Charles VII entretenait des rapports étroits avec les membres de

<sup>370</sup> Le conflit d'autorité entre les religieux adeptes du concile de Bâle et les partisans du Pape est analysé par Hermann Kamp, « *Vermittlung in der internationalen Politik des späten Mittelalters* », in Gerd Althoff (ed.), *op. cit.*, p. 98 – 123.

<sup>371</sup> Cf. Joycelyne Gledhill Dickinson, *op. cit.*, p 178.

<sup>372</sup> Heribert Müller (ed.), *op. cit.*, p. 334-335. Se référer aussi à Friedrich Schneider, *op. cit.*.

<sup>373</sup> *Ibid.*, p. 340.

<sup>374</sup> Edmond Martène, Ursin Duran, *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum .... Amplissima collectio, VIII*, Paris 1724, col. 819 (nouv. Impr. 1968) in Heribert Müller (ed.) *Ibid.*, p. 338.

la délégation envoyée à Arras pour négocier la paix. Par exemple le légat Hugues de Lusignan qui dirigeait la délégation était un membre de la maison royale de Chypre d'origine française. Il entretenait de très bonnes relations avec le roi Charles VII. En plus, Geoffroy de Montchoisi, l'abbé de Lérins qui représente les intérêts des Angevins était aussi un grand favori à la cour de France depuis 1433. Même l'évêque de Glasgow John Cameron qui est originaire d'Écosse était aussi un allié de Charles VII. Le seul Bourguignon membre de cette délégation était Gilles Carlier. Toutefois, cet ancien élève du collège de Navarre à Paris est toujours en contact avec le parti armagnac car très lié à Gérard Machet, confesseur de Charles VII<sup>375</sup>. Les Anglais estimaient alors que la délégation du concile de Bâle a le reflet d'une assemblée orientée vers le royaume de France en raison des affinités des membres de la délégation avec les autorités politiques françaises. Ces raisons sont à mettre dans le lot d'arguments brandis pour expliquer et justifier l'absence des Anglais aux rencontres d'Arras de 1435.

Les dissensions entre les religieux, révélées par les deux tendances religieuses à la conférence de paix d'Arras, étalent les limites de l'Église à œuvrer pour la réconciliation des princes. En fait, le concile de Bâle refusait de reconnaître l'autorité du pape. Pour négocier la paix, deux groupes de religieux se sont affrontés à Arras. D'un côté, les adeptes des idées conciliaires et de l'autre, les soutiens du pape. Ces dissensions se perçoivent aussi dans la composition des ambassadeurs envoyés par l'Église au traité d'Arras de 1435. Le pape Eugène IV avait dépêché le cardinal de Sainte-Croix en qualité de Légat tandis que le Concile de Bâle avait désigné Hugues de Lusignan, archevêque de Nicosie, assisté de deux évêques, de l'archidiacre de Metz et du prévaut de Cracovie<sup>376</sup>. Le pape et le concile se contestaient mutuellement leurs titres. La manifestation de cette crise se traduit aussi dans les ambassades dépêchées par l'Église<sup>377</sup> à Arras pour négocier la paix et l'unité de l'Église retrouvée à Bâle le 30 avril 1434<sup>378</sup>.

Les dissensions entre le pape et le concile se perçoivent dans cette composition d'ambassadeurs envoyés par l'Église pour discuter la paix à Arras. Les deux groupes

---

<sup>375</sup> Edmond Martène, Ursin Duran, *Veterum scriptorum.... Op. cit.*, p. 338-339.

<sup>376</sup> Cf. Jocelyne Gledhill Dickinson, *op. cit.*, p 178.

<sup>377</sup> Deux groupes de religieux opposés l'un contre l'autre avec d'un côté, les adeptes du concile de Bale, et de l'autre, les alliés du pape, se sont retrouvés à Arras pour résoudre le conflit des princes. Ces religieux qui se contestaient mutuellement les titres ont transposé leur conflit sur le terrain politique. En leur qualité de médiateur, il fallait d'abord réconcilier ces faiseurs de paix en vue de donner une autorité et une certaine légitimité aux émissaires envoyés par l'Église pour faire la paix.

<sup>378</sup> Noël Valois, *La Crise religieuse du XVe siècle, le pape et le concile (1418-1450)*, Paris, A. Picard, 1909, p. 396.

d'ambassadeurs qui se sont dépêchés à Arras affichaient chacun son soutien soit au pape, soit au concile de Bâle. Dans ce contexte, il était impérieux de résoudre d'abord les dissensions internes à l'Église et ses religieux faiseurs de paix pour mener à bien le processus de réconciliation et de paix entre les princes. En quête de succès, de prestige et de pouvoir, ces princes se sont constitués de solides assises religieuses pour gagner la sympathie de la population afin de consolider et légitimer leur pouvoir et leurs actions.

## **2.2 Les assises religieuses des deux maisons princières**

Pendant la lutte des princes, les deux factions ont rivalisé pour obtenir l'appui de l'Église et des religieux. En fait, le jeu politique dans la France de la fin du Moyen Âge se base aussi sur les réseaux d'alliance. Ces réseaux sont parfois fondés sur des liens familiaux, des liens historiques et lignagers, c'est-à-dire des alliés acquis par mariages, des alliances opportunes pour divers intérêts. Ces alliances passent aussi bien par la recherche d'alliés dans le milieu des religieux car les deux factions en conflit sont en quête de la bienveillance et de l'appui de l'Église. Dans ce contexte, elles mènent des politiques d'alliance et de réformes en faveur de l'Église.

Dans la première quinzaine du XVe siècle, c'est surtout la Bourgogne qui a su obtenir la sympathie de l'Église et des religieux à travers son habile politique en faveur de l'Église ainsi que ses réformes politiques proposées. À la différence des Orléanais qui s'enfonçaient dans l'impopularité à cause d'une politique fiscale imposée pour renforcer le pouvoir et faire face à la guerre, Jean sans Peur a donc réussi à accroître son influence en ce début du XVe siècle. Ces alliances des princes avec l'Église ont pour finalité d'obtenir l'onction religieuse qui concourt à la légitimation de leurs actes et de leur pouvoir. Car dans cette société dominée par l'Église, le soutien de l'Église aux autorités politiques octroie une certaine légitimité aux actions des dirigeants politiques en quête de crédibilité. Pour consolider et légitimer pouvoirs et actions des princes, ces derniers recherchent les atouts et soutiens dans les rangs de leurs alliés historiques, composés de proches parents. Car les membres d'une même famille ont plus d'intérêts à soutenir les actions ou œuvres familiales, en ce sens qu'une telle lutte politique pourrait donc leur ouvrir très facilement les portes d'accès au gouvernement du royaume puis permettre de profiter des avantages qui découlent de cette participation à la gestion des affaires du royaume. Raison pour laquelle les princes se regroupent autour du noyau familial pour avoir à défendre les mêmes causes et consolider les relations familiales.

Toutefois, pour élargir le groupe des alliés en vue d'une puissance certaine, les princes recherchent par ailleurs le soutien des groupes professionnels qui ont surtout l'esprit de corps de métiers ainsi que le soutien de l'Église. Pour faire face aux difficultés de guerre puis aux problèmes d'insécurité qui se posent avec acuité, les acteurs de la crise se font de nombreux alliés. Cette nécessité de se serrer les coudes vient compléter les liens familiaux et claniques qui se sont déjà formés dans la proximité familiale et clanique. Au-delà de cet environnement immédiat, les alliances se créent aussi entre des entités territoriales plus éloignées notamment entre des principautés et des royaumes. Ces alliances portées vers l'extérieur sont guidées par de nombreuses ambitions. Ce souci de politique étrangère à une période troublée par la guerre vise donc à rechercher des alliés capables d'intervenir aux côtés des princes en cas de batailles ou de recours à la voie de fait pour résoudre le conflit qui oppose les deux familles princières du royaume de France.

Les protagonistes du conflit ont recherché des soutiens parmi les religieux. Ils se servent de l'Église pour leur "propagande". C'est ainsi qu'ils s'évertuent à persuader la population du bien-fondé de leurs actions. L'Église qui représente une force morale est alors utilisée pour des fins politiques. Cette institution a une grande assise sociale. La société était organisée autour d'elle. A ce titre, l'Église joue un important rôle socio-politique, économique et culturel. Son action évidente de moralisation du comportement de l'individu en général et du chrétien en particulier lui permet d'avoir un vrai impact positif de moralisation à une période marquée par la guerre et ses nombreuses conséquences. Et quiconque a l'appui de l'Église s'octroie aussi la légitimité. Les factions rivales et leurs leaders sont vraiment conscients de la place et du rôle important de cette institution. La guerre a tant écorché l'autorité et l'image des protagonistes qu'ils ont plus que besoin de l'Église et de son appui pour restaurer cette autorité. Pour obtenir la bienveillance de cette institution, les protagonistes se montrent favorables à l'Église. Ils s'érigent parfois en protecteur de cette institution pour espérer en revanche obtenir son appui. Ainsi, en dehors de leurs soutiens issus de leur entourage familial, clanique ou encore des cercles de solidarités professionnelles, ces factions puisent également leur force dans le milieu des religieux. Parmi ces soutiens de solidarités professionnelles, la boucherie parisienne qui a conduit la révolte cabochienne de 1413 a joué un rôle important dans l'enlisement de la crise vers la fin de la première quinzaine de l'année 1400. Le soutien de cette boucherie à la cause bourguignonne est qualifié de conjuration et conspiration par Christine de Pisan. Dans son appel à la paix adressé aux seigneurs français en général et particulièrement au seigneur de Guyenne, l'auteur précise

que : « *Par l'occasion de gent mauconseilliéz et d'iceulx populaires et viles gent par cui conjuration et conspiracion le bien de paix a esté puis trouble<sup>379</sup>* ». ».

L'enjeu des différentes alliances est de former une véritable force pour résister et combattre l'adversaire. A travers ces réseaux, chacun des protagonistes du conflit entend obtenir de véritables soutiens. C'est ainsi que les factions ont favorisé le passage de la lutte politique sur le terrain de la politique religieuse à un moment où le soutien de l'Église était plus que déterminant dans la légitimation du pouvoir. Chacune des maisons princières s'est attelée à mener une politique religieuse capable de lui procurer le soutien et la bienveillance de l'Église. Contrairement à la politique des Orléanais, l'habile politique des Bourguignons en faveur des réformes politiques et religieuses a davantage séduit l'Église qui lui a accordé son véritable soutien jusqu'au traité de Troyes de 1420.

Des religieux ont soutenu la cause des princes en conflit selon les contextes pour des raisons d'intérêts communs ou personnels. Le renforcement des relations avec l'Église a été un souci fondamental de la politique religieuse des deux factions rivales. Ces princes cherchent dans ces alliances, l'appui des religieux ainsi que l'onction de l'Église qui favoriserait la sympathie des fidèles. Ils recherchent aussi dans ces liens avec l'Église, des moyens pour interférer et contrôler cette institution.

Lors du grand schisme par exemple, pendant que les papes se battent à coup d'anathème et d'excommunication pour affirmer leur légitimité, les princes se divisaient également suivant des sympathies que guident des raisons politiques et économiques. Avant l'avènement de Jean sans Peur à la tête du duché de Bourgogne, l'opposition des Bourguignons et des Orléanais sur le terrain de la politique religieuse étaient bel et bien perceptible à travers les politiques religieuses opposées des princes rivaux Philippe le Hardi et Louis d'Orléans. Pendant que Le duc d'Orléans soutient le pape d'Avignon Clément VII, le duc de Bourgogne Philippe le Hardi émet des doutes sur la légitimité du pape d'Avignon Clément VII. Ainsi s'oppose-t-il au soutien de Louis d'Orléans. Le ralliement des princes rivaux à la cause des papes est guidé par des raisons politiques. En outre, chaque pape cherchait aussi l'appui des princes rivaux en vue d'amener ceux-là même qui peuvent entraîner des armées à leur suite. Cette attitude des papes avait pour finalité de s'assurer d'une éventuelle victoire, au cas où la lutte des papes devrait se résoudre par la voix des armes.

---

<sup>379</sup> Christine de Pisan, *The livre de la paix*, Charity C. Willard, 's-Gravenhage (éd.), Mouton, p. 90. Pour d'autres détails, cf. Nathalie Nabert, *Les réseaux d'alliance en diplomatie aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, H. Champion (coll. « Bibliothèque de grammaire et de linguistique »), 1999, p 38.

Louis d'Orléans soutenait ainsi Benoît XIII, arguant que celui-ci ne devrait démissionner que si le second pape Boniface IX démissionnait également. En revanche, le duc de Bourgogne était opposé à cette attitude des Orléanais. Cette opposition de la politique religieuse des princes rivaux est mentionnée par Jouvenel des Ursins qui signale :

*« qu'il y avait jà grandes haines, envies et divisions entre les ducs de Bourgogne, Philippe le Hardy, et Orléans, frère du roi, lequel soustenoit Bénédict, et disoit que c'estoit mal fait de luy avoir fait subtraction, et plusieurs mesmes de France le tenoient pour vray pape <sup>380</sup> ».*

La question du schisme c'est-à-dire la guerre entre les pontifes acharnés à défendre la légitimité de leurs droits, a bien évidemment influencé la crise des princes français, surtout en raison de ses nombreuses ramifications socio-politiques, économiques et religieuses. Face à cette question, la politique des ducs de Bourgognes était de réduire ce schisme à de très faibles proportions. Les religieux étaient tiraillés entre les groupes politiques qui cherchaient à tirer un avantage certain des appuis de l'Église pour réaliser leurs desseins politiques. Ainsi, le conflit religieux communément appelé la crise du Grand Schisme rentre dans le cadre des dissensions politiques. Chacune des factions princières tout comme les papes, avaient ses soutiens et alliés dans le milieu religieux et politique pour s'assurer les appuis suffisants qui garantiraient d'éventuels succès au cas où les crises devraient se résoudre par « la voie de fait <sup>381</sup> ». Cette question du schisme met à nu la manifestation de l'opposition du duc d'Orléans à la politique religieuse du royaume, inspirée en son temps par le duc de Bourgogne Philippe le Hardi.

La décision de soustraire le royaume de France de l'obédience du pape d'Avignon, inspirée par Philippe le Hardi en vue de résoudre le schisme, est désapprouvée par le duc d'Orléans au début du XVe siècle. Le duc d'Orléans désapprouvait cette décision de soustraction d'obédience en déclarant que : « *c'était mal fait de lui avoir fait soustraction.* <sup>382</sup> ». Louis d'Orléans soulignait ainsi que le royaume de France n'aurait pas dû se soustraire de l'obédience du pape d'Avignon Benoît XIII. Dans les faits, Louis d'Orléans avait une politique étrangère en Italie qui était soutenue par le pape Benoît XIII. En effet, par son mariage avec Valentine Visconti en 1389, Louis d'Orléans a eu comme beau-père le seigneur de Milan Gian Galeazzo Visconti (Jean Gelas de Visconti). Ce dernier menait une

---

<sup>380</sup> Cf Jacques d'Avout, *La querelle des Armagnacs et des Bourguignons Histoire d'une crise d'autorité*, Paris, Gallimard, p. 67.

<sup>381</sup> *Ibid.*, p. 64-67.

<sup>382</sup> Bertrand Schnerb, *Jean sans Peur ... op. cit.*, p. 164.

politique soutenue par le pape Benoît XIII d'Avignon. Louis d'Orléans avait donc intérêt à soutenir son beau-père et le pape Benoît XIII d'Avignon. En plus, le duc d'Orléans était un véritable partisan de l'obédience avignonnaise. À cause de ses intérêts et de ses accointances avec la papauté d'Avignon et la seigneurie de Milan, il ne pouvait que désapprouver cette décision de soustraction du royaume de France de l'obédience du pape d'Avignon<sup>383</sup>. En revanche, ce soutien de Louis d'Orléans permettait au pape d'Avignon de disposer également d'un grand appui au sein de la famille royale : le frère du roi, capable de l'aider à conquérir l'Italie. Ces antagonistes entre Orléanais et Bourguignons étaient très perceptibles au plan religieux. En raison de leurs intérêts divergents, les manifestations d'opposition se percevaient régulièrement dans les politiques inspirées par les deux maisons princières. On comprend alors l'opposition du duc d'Orléans à la politique de soustraction d'obédience inspirée par le duc de Bourgogne Philippe le Hardi. En fait, cette décision allait à l'encontre des intérêts de Louis d'Orléans et renforcerait aussi la position de son farouche adversaire politique. Les deux maisons princières s'opposent régulièrement à la politique inspirée par l'un ou l'autre camp. Chacune d'entre elles recherche donc à tirer un avantage certain des faiblesses de son adversaire politique. Ainsi, devenu nouveau duc de Bourgogne des suites de la mort de son père Philippe le Hardi en 1404, Jean sans Peur hérite d'une querelle qui continuera toujours à envenimer les relations entre les deux maisons princières. Ce nouveau duc a suivi la voie tracée par son père dans son opposition au duc Louis d'Orléans.

Louis avait la haute main sur le gouvernement du royaume à l'avènement de Jean sans peur à la tête du duché de Bourgogne. En avril 1404, juste après son avènement à la tête du duché de Bourgogne, Jean sans Peur s'est opposé à la politique fiscale de Louis d'Orléans qui tenait les rênes du pouvoir. Cet argument antifiscal est attesté dans une lettre adressée par Jean sans Peur au parlement. Le duc de Bourgogne accuse ainsi Louis d'Orléans de dilapider les ressources royales :

*« Nous vous recommandons, de la manière la plus ferme que nous le pouvons, les besognes de monseigneur [le roi]. Et pour Dieu, avisez et mettez peine que son patrimoine et son domaine ne soient gouvernés ainsi qu'ils le sont à présent. Car en vérité, c'est grand pitié et douleur d'entendre ce que j'en ai entendu dire, et je ne pensais pas que les choses étaient en l'état que l'on dit qu'elles sont ».*<sup>384</sup>

Le duc de Bourgogne s'est montré défenseur des intérêts des moins favorisés en se dressant contre la politique fiscale de Louis d'Orléans, en quête de moyens pour faire face à la

---

<sup>383</sup> Bertrand Schnerb, *Jean sans Peur ... op. cit.*, p. 164-165.

<sup>384</sup> *Ibid.*, p. 168.

guerre qui affaiblit le pouvoir royal. Les mesures fiscales des Armagnacs, détenteurs du pouvoir au début du XVe siècle, ont mis à mal les privilèges fiscaux et économiques de l'Université et de l'Église. Par exemple en 1411, Charles VI avait réclamé une aide financière aux universitaires pour supporter le coût de la guerre. Ceux-ci furent en outre concernés par une taille et des taxes sur la vente de vin en 1416 et 1418. Ces taxes et autres contributions menaçaient les privilèges de l'Université accordés par la papauté. C'est dans ce contexte que Jean sans Peur proposa ses réformes contre cette politique fiscale des Orléans. Ces réformes du duc de Bourgogne visent la saine gestion administrative. Elles permettraient alors à l'Université et aux religieux de conserver leurs privilèges. Cette réforme proposée par le duc de Bourgogne trouve un écho favorable auprès de l'Université de Paris, des religieux et une bonne partie de la population appuyée par la bourgeoisie. L'Église qui œuvrait pour son indépendance économique sous le gouvernement inspiré par la maison d'Orléans, trouve en Jean sans Peur, un appui fondamental à une période de crise récurrente. C'est ainsi que la réforme envisagée par le duc de Bourgogne trouva un écho favorable auprès de l'Église qui cherchait à se libérer de la pression fiscale du pouvoir aux mains des Orléanais. Le soutien de l'Université au camp bourguignon trouve donc ses raisons dans cette politique de fiscalité accrue pratiquée par les Orléanais à la tête du royaume de France.

Pendant cette crise des princes français, les Orléanais tout comme les Bourguignons, servaient les intérêts des universitaires et des religieux qui sont fidèles à leurs causes. L'Université et l'Église, en raison de leur influence sur l'opinion publique, sont donc prises à parti par les protagonistes du conflit qui cherchent à y étendre leur réseau de dépendance en vue de mieux contrôler ces deux Institutions. Des noms de théologiens comme Dominique Petit, Dominique Chaillon, Etienne de Ménil-Fourchard, Pierre Cauchon, Jean Guiot, Jean Bruillot et autres figurent sur la liste des bénéficiaires de queues de Vin de Beaune qui leur étaient distribuées par le duc de Bourgogne.

Les protagonistes s'entouraient aussi de religieux capables de jouer le rôle d'utiles serviteurs. Les intérêts et les devoirs des religieux les ramènent alors dans l'entourage des princes. Sur le terrain de la politique religieuse des protagonistes, les deux princes rivaux entretiennent des rapports avec l'Église. Et Jean sans Peur a su s'attirer la sympathie de l'Université de Paris et de l'Église. Sa politique religieuse et sa diplomatie dans la première quinzaine de son règne lui ont valu de fortes assises religieuses; à la différence de Louis d'Orléans qui, dirigeant le gouvernement du royaume de France au début du XVe siècle, attirait moins la sympathie des religieux à cause de sa politique fiscale de restauration de

l'autorité du pouvoir. Cette politique du duc d'Orléans visait à renforcer le pouvoir juridique, l'administration et la fiscalité pour une souveraineté royale plus forte contre l'Angleterre et le pape. Les effets de cette politique fiscale avaient entraîné la chute des recettes de l'Église et de l'Université. Cette chute des recettes de l'Église et de l'Université est loin de favoriser le rapprochement entre les Orléanais et l'Église. Louis d'Orléans perd ainsi la sympathie des religieux. Sa politique fiscale contribue plutôt à éloigner les Orléanais de l'Église. Pendant ce temps, les assises religieuses des Bourguignons se voient renforcées au moment où l'Église œuvrait pour son indépendance économique.

À la fin du Moyen Âge, la religion était aussi un instrument aux mains des politiques. Elle a occupé une place de choix en politique, mais surtout dans la crise qui a opposé les princes français. Religion et politique étaient fortement imbriquées l'une dans l'autre. Cela ramène à penser les relations entre religion et politique, qui se posent toujours avec acuité. Autrement dit, il faut penser à nouveau la question des rapports du pouvoir politique et des autorités religieuses, les fondements du pouvoir et de sa légitimité. Juste pour dire que les domaines du politique et du religieux sont toujours intriqués. Alors, les débats contemporains sur la laïcité, qui mêlent le combat pour la liberté de pensée, mais qui s'oppose à la foi d'une part, et de l'autre, le combat de la neutralité de l'État, qui s'oppose à l'intervention du religieux dans le politique, ne date donc pas d'aujourd'hui. Ces questions se sont toujours posées avec acuité sous différentes formes mais surtout selon les contextes géographique et historique. Le politique et le religieux ont toujours eu une cohabitation non aisée. Dans le cadre du Moyen Âge, précisément au XV<sup>e</sup> siècle, la religion a défini et justifié le pouvoir politique. Ce débat sur l'Église et l'État, sur la spiritualité et la politique, est tout à fait d'actualité. Cet univers religieux a bien joué un rôle fondamental dans le jeu politique en France à cette époque. On trouve donc des gens d'Église qui comptent parmi les fidèles serviteurs des princes en conflit.

Un exemple illustratif de cette imbrication du politique et du religieux, est l'intervention victorieuse de Jean sans Peur à Othée en 1408. La bataille d'Othée qui s'est déroulée le 23 septembre 1408, près de la ville de Liège, dans la plaine d'Othée, a opposé une troupe de Bourgeois et d'ouvriers liégeois contre une armée commandée par le duc Jean sans Peur de Bourgogne. Les Liégeois qui sont fortement attachés à leurs franchises et libertés acquises au fil du temps s'entendaient mal avec leur prince-évêque Jean III de Bavière à la tête de cette principauté. Les incidents qui ont entraîné le soulèvement de cette population liégeoise contre le prince-évêque survient des suites de question de franchise. La lutte entraîne

alors la déchéance du prince-évêque, le beau-frère de Jean sans Peur. Le duc Jean sans Peur réussit donc à mater les révoltés et réinstalle le prince-évêque sur la principauté de Liège. Cette réinstallation du prince-évêque renforce les liens du duc de Bourgogne avec l'Église. Il est perçu comme le protecteur de cette institution.

Le soutien de l'Église aux Bourguignons est également renforcé par cette intervention victorieuse de Jean sans Peur à Othée le 23 septembre 1408 contre les liégeois révoltés contre leur prince-évêque Jean III de Bavière. Le duc de Bourgogne réussit donc à installer à nouveau son beau-frère le prince-évêque Jean III de Bavière à la tête de cette principauté liégeoise. Ces succès du duc de Bourgogne lui ont encore une fois valu le soutien de certains religieux et de l'Université de Paris. Ainsi, le duc de Bourgogne se montre-t-il non seulement favorable à l'Église, mais encore protecteur de cette institution.

Les rivalités religieuses entre les deux princes ont par ailleurs été exacerbées par le dogme de l'immaculée conception. Le dogme de l'immaculée conception ou encore la conception immaculée de Marie, fête chrétienne depuis le Moyen Âge, signifie que Marie la mère de Jésus est conçue exempte de tout péché originel. La date du 8 décembre, date à laquelle l'Immaculée conception se fête, est supposée date de la conception de Marie. Le développement de cette dévotion et de cette croyance en rapport avec cette fête de l'immaculée conception ne fait pas l'unanimité en Occident à la fin du Moyen Âge. A cette période, l'Université était sous l'emprise des dominicains qui soutenaient le parti bourguignon. Pendant que le dogme de l'Immaculée conception animait les Franciscains et les Armagnacs, les dominicains, les Anglais et les Bourguignons le repoussaient<sup>385</sup>. Les franciscains étaient pour cette dévotion pendant que les dominicaines s'y opposaient. Cette bataille théologique entre les deux ordres vire sur le terrain politique. Et les princes rivaux s'en servent pour alimenter leur lutte politico-militaire. Ainsi, pendant que les Bourguignons soutiennent les dominicains, les Orléanais s'allient aux franciscains. Mais les rapports des Bourguignons avec l'Église n'ont pas toujours été au beau fixe. Pour asseoir son autorité, étendre sa puissance en vue d'obtenir la bienveillance de l'Église, Jean sans Peur a donc su se créer des liens dans ce milieu des religieux à partir de sa politique religieuse. Jean sans Peur avait même la bienveillance du pape Martin V. Ce dernier était même favorable au parti Bourguignon qui se montre favorable aux libertés de l'Église. Martin V était donc en relation assidue avec la cour de Bourgogne. Toutefois, les actes visant à contrôler le clergé et l'Église,

---

<sup>385</sup> Bertrand Schnerb, *Jean sans Peur ... op. cit.*, p. 142.

les excès et les désirs des Bourguignons non satisfaits par le pape, refroidissent par moments les relations entre l'Église et la cour de Bourgogne surtout en 1420.

Des ambassadeurs dépêchés par le duc de Bourgogne auprès du pape se sont efforcés en vain, à persuader Martin V que le dauphin était en rapport avec l'antipape Benoît XIII. Ces missions qui visent à montrer le refus d'obéissance du dauphin Charles au pape Martin V avait pour enjeu de ruiner l'image du dauphin auprès du souverain pontife. Toutefois, ces missions n'ont eu aucun écho favorable auprès du pape<sup>386</sup>.

En outre, les ambassadeurs de Philippe le Bon avaient subi un autre revers quand le pape avait refusé, sous proposition des Bourguignons, de déclarer le dauphin coupable de violation du traité de Pouilly en 1420. Après le traité de Troyes de 1420, le duc de Bourgogne qui voulait se servir de son influence sur l'Église pour sanctionner son adversaire politique subit des échecs. Le duc de Bourgogne avait même demandé en vain, la révocation du cardinal protecteur de France auprès du Saint-Siège car ce dernier s'était montré favorable au dauphin Charles, futur Charles VII. Le traité de Troyes, loin de favoriser le rapprochement entre le duc de Bourgogne Philippe le Bon et le pape Martin V, contribua au contraire à éloigner Philippe le Bon du souverain pontife. Pendant que le duc Philippe de Bourgogne manifestait hautement sa désapprobation face à l'attitude du pape, profitant alors du refroidissement des rapports entre la papauté et la cour de Bourgogne, le dauphin et les Armagnacs cherchaient en revanche à mettre à profit les sympathies du pape. Ils se sont alors évertués à consolider leur relation avec la papauté à travers de nombreuses missions diplomatiques<sup>387</sup>. La politique religieuse de la Bourgogne s'est depuis longtemps opposée à celle d'Orléans. Les menaces de soustraction d'obéissance du royaume de France à l'autorité du pape d'Avignon, encouragées par l'Université et les Bourguignons, constituent une des preuves manifestes de cette lutte politique qui vire souvent sur le terrain de la religion. Avec l'aide de l'Université, les Bourguignons entendaient affirmer le droit du roi de France à intervenir directement dans les affaires de l'Église. L'affirmation de la primauté de la puissance royale sur la puissance pontificale est la finalité de toutes ces mesures. Ces décisions de soustraction d'obéissance sont surtout politiques. Les moyens utilisés par les autorités du royaume de France pour contraindre le pape à la démission sont le refus de se

---

<sup>386</sup> Gaston Du Fresne de Beaucourt, *op. cit.*, p. 327-328.

<sup>387</sup> *Ibid.*, p. 330-331.

soumettre à son autorité en rejetant la fiscalité du pape ainsi que ses nominations aux bénéfices ecclésiastiques<sup>388</sup>.

Toutefois, cette politique religieuse inspirée par les Bourguignons et le duc de Berry n'a pas toujours bien évolué. Et la maison d'Orléans a toujours manifesté une véritable rivalité à cette politique des ducs de Bourgogne. On comprend donc les formelles oppositions des Orléanais à la politique religieuse inspirée par les Bourguignons. Ces liens entre le religieux et le politique rendent difficiles la tâche des arbitres et des médiateurs chargés de normaliser les relations entre les différents protagonistes. La sympathie ou encore la partialité de certains négociateurs ou arbitres pour l'une des parties en conflit freinent souvent les espoirs du retour de la paix.

Certains arbitres sont souvent suspectés de rouler pour l'une des parties en conflit. Par exemple l'arbitrage de l'Université en 1405 a beaucoup souffert de la méfiance du duc d'Orléans. Ce dernier a rejeté l'implication des universitaires dans la gestion de cette crise au prétexte que les membres de cette institution sont des sympathisants du duc de Bourgogne et qu'ils ne sont pas qualifiés pour jouer un rôle de conciliateur. Cette politique avait entraîné la chute des recettes de l'Église et des Universités. Selon le duc Louis d'Orléans, les maîtres et leurs étudiants n'ont pas à s'occuper de la réforme du royaume mais doivent plutôt s'en remettre « *à lui et à ceulx de sang royal et du grant conseil* »<sup>389</sup>. Les effets de la crise ont entraîné la chute des recettes de l'Église et de l'Université qui deviennent hostiles à la politique fiscale des Orléanais majoritaires au gouvernement du royaume. Le duc d'Orléans avait donc intérêt à écarter les universitaires du jeu politique car sa politique fondée sur la consolidation de l'État aux dépens des intérêts de l'Église, inquiétait aussi les universitaires. Ces universitaires couverts par l'immunité, jouissaient du privilège de libre circulation en temps de guerre. Toutefois, ces privilèges ne les empêchent pas d'être exposés aux périls de la guerre. Certains exemples rappellent bien les difficultés liées à l'insécurité et à l'épuration de personnes soupçonnées d'appartenir au camp adverse. En juillet 1413, le maître ès-art Guillaume Bourdon, de retour d'une mission, est capturé et emprisonné. En 1422, le théologien Jean de Beaupère, en route vers l'Angleterre, tombe dans une embuscade puis est mutilé d'une main<sup>390</sup>.

---

<sup>388</sup> Bertrand Schnerb, *Armagnacs et Bourguignons ... op. cit.*, p. 48-50.

<sup>389</sup> Claude Gauvard, *Violence et ordre ... op. cit.*, p. 105-106.

<sup>390</sup> Laurent Tournier, *L'Université de Paris « fille de paix »*, Laboratoire de Médiévistique Occidentale de Paris (LAMOP), CNRS : UMR8589-Université de Paris I-Panthéon Sorbonne, p. 5.

Face à ce même activisme de l'Université de Paris, les Armagnacs revenus au pouvoir en 1414, ont entrepris l'élimination et l'épuration des personnes et des corps suspectés d'allégeance aux Bourguignons. Les noms de Dominique Petit, Dominique Chaillon et Bernard Nivrat, sympathisants des Bourguignons figurent au rang des épurés. En outre, certains universitaires dont le parti pris ne fait aucun doute, ont choisi le chemin de l'exil. Il s'agit de Liévin Nelevinc, du médecin Jacques Sacquespée et des théologiens Eustache de Pavilly, Pierre-aux-Bœufs et Guillaume Euvrie. Selon les chroniqueurs Jean Juvénal des Ursins et Michel Pintoin, plus de 40 universitaires sont contraints à l'exil en février 1416<sup>391</sup>, 80 autres vers la fin du mois de septembre, sans compter les bannissements d'avril<sup>392</sup>. Le soutien à l'un ou l'autre camp expose donc les partisans des protagonistes à de nombreuses exactions difficiles à éviter en période de guerre. Ces graves exactions perpétrées au mépris des règles de la guerre exposent les limites du pouvoir royal dont la plus grande responsabilité est de protéger les populations du royaume.

Les problèmes d'insécurité montrent bien cette faiblesse des Etats qui ont toujours du mal à ramener le bon ordre social quand ils sont fragilisés par les guerres. A côté de cette impuissance du gouvernement, les différentes interprétations des immunités exposent les bénéficiaires aux exactions des soldats. Le non-respect de ces immunités compromet aussi les chances du retour de la paix. Le Bourgeois de Paris précise à ce sujet que les clercs et le menu peuple qui bénéficient des immunités sont moins lotis car ils pouvaient être suspectés d'aider l'ennemi ou l'adversaire politique. Il raconte d'ailleurs l'histoire d'un écorcheur qui pénètre dans l'abbaye de Saint-Denis puis attend impatiemment que le prêtre ait communié pour s'emparer du calice et de la patène. L'auteur rapporte aussi l'histoire d'un routier anglais qui avait une si belle collection de calices qu'il s'en servait comme service de verres<sup>393</sup>. En période de guerre, ce statut de paix qui protège certaines catégories de personnes et des lieux n'est pas toujours respecté. Le non-respect des immunités qui mettent certaines personnes et des lieux à l'abri de la guerre compromet les chances d'un retour de l'ordre public. Ces attitudes ralentissent par ailleurs l'activité des arbitres et médiateurs exposés à l'insécurité. Ces troubles se sont aussi ressentis sur le fonctionnement de l'institution religieuse et universitaire. Le théologien et porte-parole de la corporation des universitaires Jean Gerson s'insurge contre ce climat d'insécurité qui entrave le retour de la paix au sein du royaume de

---

<sup>391</sup> *Chronique du religieux de Saint-Denys ...*, *op. cit.*, p. 2-10.

<sup>392</sup> *Ibid.*, p. 84-87.

<sup>393</sup> Beaune Colette, « *Les lois de la guerre à la fin du Moyen âge* » in Colette Beaune et Pierre Chaunu, *op. cit.*, p. 110-111.

France. Il se plaint de cette insécurité dans son discours intitulé « *Veniat Pax* » de février 1409<sup>394</sup> pour dénoncer ces troubles. Qu'ils soient sympathisants des Armagnacs ou des Bourguignons, les problèmes d'insécurité et la partialité de certains religieux et médiateurs, ruinent d'une part l'image des religieux et des arbitres, puis freinent d'autre part le retour de la concorde entre les deux factions rivales, indispensable au retour d'une véritable paix au sein du royaume de France.

Quand on se réfère aussi à l'analyse des rapports avec l'Église, il ressort que les liens des deux factions rivales dans l'entourage des religieux ont par moment freiné les efforts des arbitres et médiateurs à réconcilier les deux parties. La récusation des arbitrages et les exactions sur des partisans sont bien de preuves qui retardent le retour de la paix. Il importe de comprendre donc les exigences de la création de la confiance et les mécanismes qui conduisent à la concorde pour créer les vraies conditions du retour d'une paix durable. Les exigences de confiance sont aussi des exigences de vie en société. Elles sont fondées sur des considérations religieuses (car l'Église contrôle aussi les aspects de l'organisation sociale), socio-culturelles, politiques et économiques. C'est à ce prix que l'on trouve des arbitres acceptés et capables d'apaiser les différents protagonistes.

### **2.3 Duplicité des acteurs et ambiguïté des traités**

Pendant le conflit des princes français, le désir de paix était omniprésent dans le royaume. Les efforts pour ramener les partis en conflit à la concorde sont aussi nombreux. Toutefois, ils ne sont pas des plus aisés car ce retour de la paix est parfois entravé par de multiples difficultés.

Des périodes de trêves comme des périodes de paix du XVe siècle sont parfois mouvementées et même plus difficiles à vivre que les périodes de guerre. Ces moments d'abstinence de guerre et de paix entraînent parfois la recrudescence des activités des écorcheurs et brigands. Ces états de non-guerre ou de cessations des hostilités deviennent des moments d'insécurité relativement au même titre que les périodes des opérations militaires. Les soldats mercenaires devenus chômeurs à cause de la suspension des hostilités et des relatives périodes de paix obtenues à la suite des accords et traités, deviennent inactifs après les moments de guerre. Autrement dit, la fin de la guerre met alors au chômage les soldats des différents camps. Devenus donc inactifs, ces routiers et écorcheurs qui ne reçoivent plus

---

<sup>394</sup> Jean Gerson, *op. cit.*, p. 1114 et suiv.

d'argent lorsque la guerre cesse, poursuivent alors leurs activités guerrières pour leur propre compte. Ces bandes armées qui parcourent les localités sèment ainsi la terreur au sein des populations. Ces soldats vivent de pillages et de rançons.

L'insécurité en cette période de guerre civile est en majeure partie à imputer aux actes des écorcheurs. Les chroniqueurs du Bourgeois de Paris et de Pierre Cochon signalent par exemple des pillages, des incendies, des tortures, des viols et autres massacres dont les écorcheurs se sont rendus coupables<sup>395</sup>. Le Bourgeois de Paris, tout en relevant les atrocités et autres formes de violences à l'actif des écorcheurs, s'intéresse aussi aux facteurs qui affectent la vie quotidienne des parisiens. Son analyse porte souvent sur le manque de denrées alimentaires et au flux des prix qui résultent des effets collatéraux de la guerre. Avec environ vingt tentatives de prises de Paris et d'occupations du plat pays entre 1405 et 1435, l'auteur impute les massacres, viols et pillages au parti des Armagnacs. En 1419, le Bourgeois de Paris a traité Bernard d'Armagnac, chef de guerre des Orléanais, de diable tout en l'accusant d'être à l'origine des malheurs des parisiens :

*« gens de tous états ont été boutés hors de leurs lieux, étrangers comme si eussent été bêtes sauvages, dont il convient que les uns truandent qui soulaient donner, les autres servent qui soulaient être servis, les autres larrons et meurtriers par désespoir, bonnes pucelles, bonnes prudes femmes venir à honte par efforts ou autrement, qui par nécessité sont devenues mauvaises, tant de moines, tant de prêtre, tant de dames de religion et d'autres gentes femmes avoir tout laissé par force et mis corps et âme au désespoir, Dieu seul sait bien comment. Hélas ! Tant d'entant morts nés par faute d'aide, tant de morts sans confession, par tyrannie et en autre manière [...] puis la très malheureuse et damnable venue de Bernard, le comte d'Armagnac, connétable de France ; car, oncque, puis que le nom vint en France de Bourguignon et d'Armagnac, tous les maux qu'on pourrait penser ni dire ont été tous commis au royaume de France [...] ledit comte d'Armagnac était un ennemi en forme d'homme, car je ne vois nul qui ait été à lui, ou qui de lui se renomme, ou qui porte sa bande, qui tienne la loi ni foi chrétienne, ains se maintiennent envers tous ceux dont ils ont la maîtrise »<sup>396</sup>.*

Le même auteur poursuit en relevant qu'en janvier 1426, plusieurs bandes criminelles avaient envahi les environs de Paris. Face à cette menace des écorcheurs qui vivaient de pillages et d'exactions aux frais des populations, des paysans se sont plaints :

*« 430. Item, la première semaine de janvier 1426, vint une grande plainte à Paris des laboureurs pour larrons brigands qui étaient entour à douze, à seize, à vingt lieues de Paris environ, et faisaient tant de maux que nul ne le dirait, et si n'avaient point d'aveu et nul étendard, et étaient pauvres gentilshommes qui ainsi*

<sup>395</sup> André Leguai, *La guerre de cent ans*, Paris, Nathan, 1974, p. 106.

<sup>396</sup> *Journal d'un bourgeois ...*, op. cit., (éd. Colette Beaune), p. 151-153.

*devenaient larrons de jour et de nuit. Quand le prévôt de Paris ouït la plainte, si prit les compagnons de la soixantaine de Paris, arbalétriers et archers, et les mena hâtivement où on lui avait dit que ces larrons repairaient, et tant fit que en moins de huit jours il en prit plus de 200<sup>397</sup>».*

Il était aussi difficile d'obtenir la paix en dépit des accords signés entre les capitaines et les autorités car ces soldats étaient très difficiles à contrôler. L'autorité du pouvoir central est trop faible pour parvenir à maintenir l'ordre. On comprend alors les nombreuses exactions dont les populations sont les principales victimes<sup>398</sup>. Cette impuissance des autorités est bien attestée par la lettre de Charles d'Avril 1431. Dans cette lettre, Charles VII fait cas de son incapacité à donner une suite favorable aux revendications des populations de Reims qui sont victimes d'exactions des soldats.<sup>399</sup>

Ces exactions attestent bien que les populations étaient régulièrement victimes des méfaits perpétrés par les bandes armées incontrôlées. Ainsi, les protestations contre la présence des écorcheurs qui entravent la sécurité des personnes et des biens ne tarissent pas dans les documents. Ces problèmes d'insécurité confirment bien que la difficulté majeure qui freinait le retour de la paix au XVe siècle réside aussi dans les rapports étroits entretenus par les chefs des bandes armées et les autorités royales ou princières. Ces liens entre autorités et chefs de bandes créent une situation de manque de contrôle. Par exemple aux environs de l'an 1430, des routiers ont sévi dans les campagnes de l'Île-de-France et aux larges des régions de Berry, Nivernais, Bourbonnais, Auvergne, Albigeois etc. Le gouvernement royal de cette période était trop pauvre pour les utiliser contre les Anglais, mais encore trop faible pour les mettre hors d'état de nuire ou les bouter hors du royaume de France. La grande difficulté est le contrôle des groupes armés qui sévissent dans le royaume de France. Par ailleurs, les chefs de ces bandes armées étaient des capitaines au gouvernement du royaume. Il s'agit notamment de La Hire, Xaintrailles, Jean de la Roche, les frères Chabannes, le bâtard de Bourbon et Villandrando<sup>400</sup>, etc. Les liens étroits qu'ils entretenaient avec le pouvoir rendent plus complexe la résolution du problème d'insécurité. Les autorités préfèrent déplacer le problème en nommant des chefs de bandes à d'autres fonctions au lieu de chercher à mettre fin aux exactions par des mesures vigoureuses de sanctions. Certains problèmes importants, dont la résolution pourrait favoriser la bonne cohabitation des populations, étaient ainsi contournés au cours des négociations de paix. Des chefs de bandes armées qui occupent des

---

<sup>397</sup> *Journal d'un bourgeois ...*, *op. cit.*, (éd. Colette Beaune), p. 223-224.

<sup>398</sup> Pierre Champion, *op. cit.*, p. 192

<sup>399</sup> *Ibid.* p. 192.

<sup>400</sup> André Leguai, *op. cit.*, p. 105-106.

postes de responsabilité au sein du gouvernement du royaume de France, étaient épargnés de sanctions, en dépit de la terreur que leurs bandes exerçaient sur les populations. Cette absence de poursuite contre les responsables d'exactions et crimes attestent bien de l'impunité totale qui règne dans le royaume. Plusieurs exemples liés à l'absence de politique et de volonté de lutte contre l'impunité foisonnent dans les sources. Cette totale impunité dont bénéficient les auteurs des exactions et des crimes crée le spectre d'une résurgence de la violence, de la guerre.

Le chef aventurier Perrinet Gressart constituait une grande menace pour le respect des trêves conclues entre 1425 et 1435. En possession de la Charité, ce chef routier continuait ses attaques et exactions en dépit des trêves signées. En lieu et place d'une ratification des accords de paix qui engageraient le routier à respecter les abstinences de guerre, ce dernier fut plutôt nommé conservateur des trêves. Il ressort bien que le respect des trêves et la bonne application des clauses de paix dépendent de la volonté et de l'humeur des bandes armées et non des autorités officielles qui n'ont plus aucune influence, plus aucun contrôle sur leurs propres soldats et mercenaires. Ainsi, les mesures de paix ne peuvent donc s'appliquer à tous.

Les autorités évitent les vraies solutions capables de favoriser le retour effectif de la paix, au profit de solutions alternatives pour des intérêts personnels. Ces autorités contournent le contenu des clauses de paix pour se plier aux revendications de certains chefs de guerre, devenus trop influents et trop puissants.

Il ressort que les dirigeants du royaume sont plus portés vers leur propre sécurité et leurs propres intérêts que la protection des populations dont ils ont la charge. La question relative à la sécurité des populations a depuis longtemps été très loin des préoccupations des gouvernants comme le montre bien la gestion de cette crise par les différents protagonistes du conflit. Leurs objectifs sont orientés plus vers l'accession au pouvoir que vers la sécurité des populations. Par exemple les capitaines des écorcheurs entre 1422 et 1436, étaient beaucoup plus proches de l'armée de Charles VII. Nombre de leurs chefs étaient des capitaines du roi de Bourges avant 1435. Ils ont donc joué un rôle important aux côtés de Charles VII dans sa lutte pour accéder au trône royal de France. Alors le retour effectif de la paix après le traité d'Arras de 1435 était contrarié par les exactions des hommes en arme, désormais inactifs en période de paix. Les mesures de paix qui découlent des clauses des traités, sont parfois déviées au profit de dispositions qui sont loin de ramener la paix. Des exemples de nominations des chefs de guerre dans le gouvernement du royaume, et même dans l'administration religieuse témoignent des stratégies d'auto-défense en temps de guerre. Même les religieux ne déroberont

pas à cette règle. En effet, le chevalier Perrinet de Gressart est un puissant aventurier. Il fut nommé conservateur des biens du couvent Saint-Germain d'Auxerre le 28 janvier 1428 :

*« Hervé de Lugny, 52<sup>e</sup> abbé de Saint-Germain d'Auxerre nomme le noble et le puissant Chevalier Perrinet Gressart, chevalier, seigneur de la Motte Guesseran pour veiller à la conservation des biens de l'abbaye<sup>401</sup> ».*

Les religieux confiaient ainsi la protection de leurs domaines à des chefs de compagnies d'aventuriers. A défaut de moyens pour ramener la paix, et surtout face à l'incapacité du gouvernement à assurer la sécurité des populations, ces mesures inappropriées sont prises par souci de survie. La guerre morcelle ainsi le pouvoir, le fragilise et le rend bien incapable à résoudre les problèmes de sécurité des populations. Elle appauvrit le royaume qui devient incapable de pourvoir aux problèmes économiques et financiers. Ce manque de moyen des autorités entrave aussi le rétablissement rapide de la paix en raison des dépenses liées par exemple au départ des soldats et du coût du mercenariat.

Le retour à la paix s'obtient au prix d'importants moyens financiers. L'autorité politique se voit donc obliger d'acheter le départ des mercenaires qu'il a lui-même sollicité pour faire face au déficit d'effectifs de ses troupes. Face à ses difficultés économiques et financières, le pouvoir se tourne parfois vers des prêts et emprunts d'argent pour y remédier. Cette préoccupation financière est mise en valeur dans la lettre que Charles VI adresse aux hommes de droit en juin 1417 en vue d'un prêt d'argent :

*« Emprunt demandé aux avocats et procureurs. Juin 1417 Jeudi tiers jour. Ce jour, avant les plaidoeries, ont esté mandez en la chambre les advocats et procureurs seulement, et exhortés par la court de par le Roy de prestez au Roy pour sa nécessité urgent qui est de présent pour résister aux Anglois et autres adversaires de ce royaume qui se mectent sus pour grever. Et a esté au fait desd. Empruns, avecques maistres N. de Baye et R. Houel jà commis et esleuz à ce par la court, commis maistre Jehan Milet, notaire du Roy céans<sup>402</sup> ».*

Le coût élevé des départs de troupes poussent les acteurs de la guerre à contracter des prêts car incapables de disposer de moyens nécessaires pour acheter le départ des troupes en campagne. Un autre relatif aux difficultés financières des deux maisons princières à licencier leurs combattants est évoqué dans les archives de Bourgogne. Ces difficultés financières éprouvées par les deux maisons princières en conflit freinent l'application des mesures de trêves et de paix. En effet, après le traité de paix de Bicêtre signé le 2 novembre 1410, les

---

<sup>401</sup> Cf. Bib. Nat. Ms, fr. 33.074. (Papiers de Dom Caffiaux) f° 14, in André Bossuat, *op.cit.*, p. 101, note 3.

<sup>402</sup> *Choix de pièces inédites ..., op. cit.*, p. 391.

deux protagonistes devraient alors licencier leurs armées et favoriser l'application desdits accords de paix. Jean sans Peur, n'ayant pas les moyens d'acheter le départ de ses gens d'armes réunis autour de la capitale parisienne, est contraint de contracter des emprunts auprès de plusieurs marchands parisiens pour disposer des sommes nécessaires au départ de ses soldats<sup>403</sup>. Bertrand Schnerb précise sur ce point que ces sommes empruntées aux marchands parisiens devraient servir à l'achat de chevaux dont il fera don à plusieurs capitaines, chevaliers et écuyers avant de les congédier<sup>404</sup>. Les finances des deux familles princières de France jouaient un rôle fondamental dans le rétablissement de la paix. Cette paix pouvait être entravée par le manque de moyens des maisons princières, incapables de faire face aux exigences des soldats convoqués pour la guerre. A cet effet, le Limousin devrait payer la somme de 6, 000 livres tournois. En voici quelques passages significatifs de la lettre du roi Charles VII :

*« Charles, etc. [...], à noz amez et feaulx conseillers et secretaire le seneschal de Limosin ou son lieutenant, le chancelier de la Marche et maistre Estienne Froment [...] Comme, [...] pour fournir aux très grans charges que avons à supporter, principalement pour conduite de nostre guerre et souldoyement des gens d'armes et de trait que mandons et faisons venir de toutes pars, pour le secours de la place forteresse de Saint-Celerin assiégée par les Anglois, noz anciens ennemis, [...] ; nous convient et est besoin de promptement recouvrer [la somme de six mille livres tournois assise sur le bas païs de Limousin], [...] Nous vous mandons et commandons [de faire] lever, cueillir et recevoir [...] Icellui ayde [...] Et, pour ce que les deniers dudit impost ne se pourroient pas si promptement cueillir ne recevoir que besoing nous est, mesmement pour ledit fort de Saint-Celerin, nous vous mandons et commandons que, sur ceulx que saurez et trouver avoir faculté et puissance de chevance èsdis païs, quelques gens que ce soient, vous faictes promptement emprunt de la somme de VI<sup>m</sup> livres tournois .... Donné à Bourges le XIII<sup>e</sup> jour de janvier, l'an mil CCCC trente et trois et de nostre regne le douzième<sup>405</sup> ».*

Un autre exemple relatif à l'achat du départ des combattants étrangers ou mercenaires est attesté en 1412. Le 18 mai 1412, un traité d'alliance est signé à Bourges entre Anglais et Armagnacs. Ce traité stipulait la reconnaissance des droits du roi d'Angleterre sur le duché de Guyenne, en contrepartie, le roi d'Angleterre leur promettait les secours contre le duc de Bourgogne en mettant trois mille hommes d'armes et trois mille hommes d'archers à leur

<sup>403</sup> Bibl. nat., Bourgogne 58, f° 27, extrait de Bertrand Schnerb, « *Le cheval et les chevaux dans les armées des ducs de Bourgogne au XV<sup>e</sup> siècle* », in *Commerce, finances et sociétés, XI<sup>e</sup>me XVI<sup>e</sup>me siècle*, recueil de travaux d'Histoire médiévale offert à M. le Professeur Henri Dubois, Paris, Presses de l'Université de la Sorbonne, mars 1993, p. 85.

<sup>404</sup> *Ibid.*, p. 85.

<sup>405</sup> Jean de Bueil, *op. cit.*, p. p. 49, 317-318. Le juvencel est un roman qui décrit les misères de la guerre. L'auteur est contemporain des faits. À travers certains noms, il permet de restituer des personnages. Les pièces justificatives servies en annexes ont été d'un important apport dans l'élaboration de notre travail.

disposition pour trois mois. Pendant que le duc de Bourgogne et Charles VI assiégeaient Bourges, le renfort anglais en soutien au clan des Armagnacs était à Saint-Vaast-la-Hogue. En direction de Bourges pour secourir les armagnacs, les troupes anglaises apprennent par la suite qu'un accord de paix est signé entre Armagnacs et Bourguignons le 12 août de la même année à Auxerre. Ainsi, des lettres du roi déclaraient nul et non avenu le traité d'alliance signé entre des Armagnacs et des Anglais pour le renfort militaire. Alors les Anglais dans leur logique de guerre ne se reconnaissaient pas dans le traité de paix des Armagnacs et des Bourguignons. Déjà présents sur le territoire français, ils commencèrent des chevauchés pour leur propre compte, malgré le traité de paix signé et en vigueur à cette période.

Pour le respect des clauses du traité en vue de la paix, Charles d'Orléans dut acheter le départ du contingent anglais à 300 000 écus et dut remettre entre leurs mains comme otage son jeune frère le comte d'Angoulême avec plusieurs de ses serviteurs.<sup>406</sup> La paix à la fin du Moyen Age a un coût qui se chiffre aussi bien en devise, en nature ou encore en vie humaine. Il arrive que pour obtenir la paix, il fallait déboursier une importante somme pour « acheter » la paix. Pendant la guerre des Armagnacs et des Bourguignons, pour obtenir la levée du siège Saint-Cénéry, une collecte d'argent est demandée par le roi aux états de Langue d'Oil tenus à Tours en septembre 1434. Ces états généraux tenus à Bourges, imposaient des taxes à chaque cité afin de faire face aux besoins financiers de 40, 000 livres, accordés à la région de langue d'Oil, pour lever le siège de Saint-Cénéry qui éprouvait la population. Le document relatif à la levée de ce siège se trouve dans les Archives Nationales de France :

*« Bourges, le 14 janvier 1434. – Mandement de Charles VII ordonnant d'emprunter, pour la levée du siège de Saint-Cénéry, une somme de 6,000 livres tournois sur pareille somme due par le bas Limousin pour sa part de l'aide de 40,000 francs accordés par les états de Langue d'Oil tenus à Tours en septembre 1434<sup>407</sup> ».*

Face à de tels agissements, l'on en vient à se demander : « de quelle autorité relèvent les mercenaires, les écorcheurs ou routiers du XVe siècle ? » La réponse à cette question est difficilement perceptible dans les sources utilisées. En effet, Certains routiers ou chefs aventuriers, bien qu'ils soient au service ou à la solde des Armagnacs ou des Bourguignons,

---

<sup>406</sup> Gaston Du Fresne de Beaucourt, *op. cit.*, p. 251-253.

<sup>407</sup> Arch. Nat., K 63, n° 29. Alain Démurger précise à ce sujet que les coûts et autres conséquences de ce siège de Bourges emmènent le dauphin Louis à négocier. Cette négociation aboutit à la paix d'Auxerre conclue le 22 août 1412. La joie éclate et l'on voit Orléans et Bourgogne monter le même cheval. Reste les troupes anglaises, imprudemment appelées par les Armagnacs, l'accord de Buzançais du 14 novembre 1412 achète chèrement leur départ. Cf. Alain Démurger, *Temps de crises, temps d'espoirs. XIVe - XVe siècle*, Paris, éd. du Seuil (coll. « Nouvelle histoire de la France médiévale »), 1990, p. 93.

se sentaient beaucoup plus attachés soit à leur origine géographique, soit au gouvernement anglais qui les récompense, ou luttèrent pour leurs propres intérêts. Ils avaient alors plus d'intérêts à défendre leurs propres intérêts qu'à soutenir le gouvernement malgré les contrats de mercenariats signés avec un quelconque allié.

Cette attitude remet en débat l'éternelle question de l'autorité dans les armées informelles. Malgré la preuve, des alliances militaires avec les Anglais, les Bourguignons étaient souvent menacés par l'occupation anglaise. Ils craignaient de voir les Anglais occuper d'importantes villes du royaume de France et leur faire subir des exactions. Cette menace anglaise a fait l'objet de discussion. Les archives de la Côte-d'Or nous laissent le témoignage d'une rencontre Anglo-bourguignonne en février 1426 pour statuer sur la menace anglaise :

*« tant par devers monseigneur le chancelier de France, le grant conseil du roy nostre sire, le conte de Warvie et les seigneurs de Scales et de Willebic, pour faire de la Charité sur Loire, Nogent le Roy et Montigny ...<sup>408</sup> ».*

L'occupation de la Charité par Perrinet Gressart, un chef aventurier lié aux Bourguignons mais à la solde des Anglais, donc résolu à défendre les intérêts anglais, constituait une menace pour les Bourguignons. André Bossuat rapporte qu'en novembre 1425, trois cent archers des garnisons de Nogent-le-Roy et de Montargny dont était capitaine le comte de Salisbury, étaient allés piller les biens de Jean de Nourry, archevêque de Besançon. Face aux protestations de la Bourgogne, ils répondaient :

*« quand ils n'auroient que mengier au royaume, ils yroient audit duchié de Bourgogne, car le regent estoit plus grant maistre que Monseigneur de Bourgogne... ».*

Cette réaction des troupes anglaises était la manifestation d'une sorte de manque réel d'autorité sur les soldats Anglais venus en aide au duc de Bourgogne<sup>409</sup>. Ces différents incidents étaient un prétexte d'approvisionnement des soldats qui justifie le ravitaillement pour commettre toujours des exactions selon Perrinet Gressart.

En plus des problèmes nés du regroupement désordonné des troupes, il faut aussi énumérer les problèmes posés par le système de mercenariat en vogue au XVe siècle et qui constitue également un frein au retour de la paix. Les mercenaires constituaient un grand danger en temps de trêve ou de paix ; car la fin de la guerre signifiait le chômage pour ces

---

<sup>408</sup> Il s'agit ici du voyage d'un envoyé Bourguignon à Paris pour discuter de la menace anglaise et des exactions anglaises sur leurs alliés Bourguignons. Il s'agit du voyage de Girard Vion, effectué le 19 février 1426. Cet extrait des archives de la Côte-d'Or, B 1631, f° 116, v est tiré d'André Bossuat, *op. cit.*, p. 75-76.

<sup>409</sup> *Ibid.*, p. 76-77.

combattants étrangers qui sont privés de ressources en période de paix. En 1424 par exemple, le roi de France avait rassemblé une importante garde d'Écossais à son service. Les principaux chefs de cet important contingent de mercenaires étaient Archibald, comte de Douglas et le comte de Buchan, avec près de 10 000 combattants<sup>410</sup>. Ces soldats difficiles à contrôler, étaient souvent à l'origine des nombreuses exactions, car l'autorité royale ou seigneuriale qui les a suscités se révèle impuissante pour les contenir. Végèce n'a-t-il pas écrit à l'empereur Théodose Ier (empire romain) avant 416 qu' « il est moins coûteux d'instruire aux armes les siens que de recruter des mercenaires étrangers<sup>411</sup> » pour attirer son attention sur le danger encouru par le peuple à cause du mercenariat qui est d'ailleurs très coûteux.

La paix était bien coûteuse. Des avantages pécuniaires étaient octroyés aux chefs de guerre pour obtenir la signature des accords de paix. Une lettre d'entérinement de commissions, octroyée au chef de guerre Perrinet Gressard pour garantir la paix d'Arras de 1435, est conservée aux Archives de Nièvre :

*Entérinement de la commission de capitaine de La Charité, octroyé à Perrinet Gressard :*

*« Nous, les generaulx conseillers sur le fait et gouvernement des finances du Roy nostre sire, veues par nous les lettres de Roy nostredit sire ausquelles ces presentes sont atachées soubz l'un de noz signez, faisant mencion de Perrenet Gressart, auquel ledit seigneur a donné l'office de capitainerie et garde des chastel et ville de La Charité sur Loire pour icelui avoir et tenir par ledit Perrinet avecques les prouffits yssans des greniers à sel de Cone et dudit lieu de la Charité jusques à la valeur de quatre cens livres tournois par an, consentons, sommes d'acort à l'enterinement et accomplissement desdites lettres et que ledit Perrinet Gressart ait et prengne sa vie durant lesdits quatre cens l. t. par an comme dit est, en mandant de par le roy nostredit seigneur et nous aux grenetiers desdits greniers à sel que doresnavant il paient, baillent, et delivrent audit Pierre Gressart ou à son commendement, du prouffit qui vendra desdits greniers à sel, jusques à la somme desdits IIII<sup>c</sup> livres t. par chascun an, se ledit prouffit ce monte tant, pour les causes tout ainsi par la forme et mennière que contenu est èsdites lettres et que icellui seigneur veult et mande par icelles. Donné le dixiesme jour de septembre l'an mil CCCC trente (sic)<sup>412</sup> ».*

Cette lettre du 10 septembre 1436 révèle que Perrinet Gressard, chef écorcheurs devrait percevoir la somme de quatre cent Livres Tournoi toute sa vie durant en contre-partie du retour effectif de la paix signée à Arras en 1435. La paix était souvent incertaine et même

---

<sup>410</sup> Thomas Basin, *Histoire de Charles VII*, 2 vol. (vol. I. 1407-1444; t. II. 1445-1450), Paris, Les Belles lettres, 1933-1945, vol. 2, p. 93.

<sup>411</sup> Philippe Richardot, *Végèce et la culture militaire au Moyen Age*, Paris, Institut de stratégie comparée; Economica (coll. « Bibliothèque stratégique »), 1998, p. 135.

<sup>412</sup> Alain-Noël Grisot, *op. cit.*, p. 61-63.

très menacée au XVe siècle car les négociations et tentatives de solutions multipliaient aussi les occasions de conflit. C'est le cas par exemple de L'assassinat du duc de Bourgogne Jean sans Peur, survenu le 10 septembre 1419 lors d'une entrevue avec le dauphin Charles pour signer le traité de paix qui devrait sceller l'alliance entre les deux princes. Cet assassinat qui intervient au moment des rencontres de réconciliation est aussi une raison de la recrudescence de la violence au moment des négociations de paix. Il a lieu en pleine période de négociation de paix. Cette tentative de paix a fait place à la violence et à la confrontation, plutôt que d'apporter la paix. Ces offres de paix qui suscitent la reprise de la guerre se rencontrent dans les différentes sources. Par ailleurs, des moments de trêve sont aussi des occasions de réarmements et de réorganisation des soldats. Des alliances militaires visant à accroître les chances de victoire des alliés en cas de reprises des hostilités sont également nouées pendant ces périodes. De telles attitudes mettent à nu la duplicité des acteurs de la crise qui, pendant qu'ils signent les traités de paix, s'organisent par ailleurs pour la guerre à travers les achats d'armes et les alliances de guerre. Les réseaux d'alliances : A ce sujet, l'exemple de l'Angleterre régulièrement appelée par les protagonistes pour aider aux entreprises militaires est très édifiant.

Les alliances avec l'Angleterre pendant la crise des princes français est loin d'apaiser le royaume de France. Les accords militaires et le jeu ambigu des princes français avec le royaume d'Angleterre ont considérablement amoindri les chances du retour de la paix en France: Les princes anglais qui revendiquaient la couronne française, profitent des luttes d'influence au sein de la noblesse française pour réaffirmer leur prétention sur cette couronne. Les deux parties en conflit ont recouru à l'appui militaire des Anglais pour s'assurer une puissance guerrière. Cet appel constitue une grande menace en raison des prétentions anglaises sur la couronne française ; car les recrutements de mercenaires anglais doublés des incursions militaires anglaises en France, ont réduit les possibilités de paix. L'exemple de la chevauchée près de Cherbourg, commandée par Thomas, fils d'Henri IV et duc de Clarence, montre bien que la guerre anglaise semblait prendre le relais de la guerre civile en France. C'est donc cette situation complexe, doublée par les préparatifs de levée d'aide pour la guerre en 1413, qui a conduit aux émeutes cabochiennes et ses nombreuses conséquences.

Les alliances avec l'Angleterre, ajoutées aux jeux ambigus des princes français dans leur relation avec le royaume d'Angleterre, ont compliqué davantage le retour de la paix en France. Les comportements des princes français face à l'Angleterre variaient selon les circonstances et les intérêts. Pendant cette crise des Armagnacs et des Bourguignons,

l'Angleterre a su bien profiter de la lutte des princes français pour défendre ses intérêts. Pendant que les Bourguignons et les armagnacs sont en pourparlers pour des mesures de paix générale qui fut finalement obtenue en 1435 à Arras, les Anglais qui voient leurs intérêts menacés par le retour de la paix, conseillaient leurs alliés bourguignons de s'entremettre en vue d'empêcher l'aboutissement du processus de paix. Les mémoires d'Hugues de Lannoy<sup>413</sup>, cités par André Bossuat précisent bien cette attitude anglaise qui profite de la crise des princes du royaume de France<sup>414</sup>. Les ducs de Bourgogne et d'Orléans ont œuvré pour les intérêts anglais. En 1430, pendant que le duc de Bourgogne Philippe le Bon se montrait favorable et signait la prolongation des trêves pour le mois de mars 1430 en vue d'amorcer les préliminaires de la conférence d'Auxerre pour la paix générale, le même duc de Bourgogne manœuvrait pour des attaques anglaises en France. Ces attaques visaient la soumission de la région de l'Île-de-France<sup>415</sup>. Le débarquement du roi d'Angleterre Henri VI le 23 avril 1430 à Calais, favorisé par Philippe le Bon et ses alliés, témoigne de cette complicité bourguignonne au profit du royaume d'Angleterre. Le défaut d'effectifs des armées des protagonistes était comblé par des soutiens d'alliés et des mercenaires. Face à une armée de mercenaires, il est difficile de retrouver la sécurité bien qu'il y ait des accords de paix à cause du manque de contrôle. Les Anglais continuent parfois leurs chevauchées malgré les traités de paix en vigueur. La cessation des exactions anglaises a coûté des centaines de milliers de livres à Charles d'Orléans qui, à défaut de liquidité, donna le comte d'Angoulême en otage<sup>416</sup>.

Les états généraux convoqués à l'hôtel Saint-Pol en janvier 1413 avaient pour finalité de réduire cette menace anglaise. Ces actions freinaient les espoirs de paix par la négociation. Quand la concorde est scellée par des traités en vue des trêves ou du retour à la paix sociale, il faut donc réunir les conditions sécuritaires essentielles et nécessaires pour un véritable retour à la paix. Ainsi, le recours à des voies et procédés pour favoriser le retour de la paix s'avère nécessaire. Ces mesures et dispositions pratiques qui sont prises pour la garantie de la paix respectaient les ambitions des combattants. Dans ces conditions, les accords de paix font perdurer les problèmes de sécurité occasionnés par les brigands et écorcheurs. Ces difficultés ne se limitent pas seulement aux exactions des écorcheurs. Elles sont également dues à la duplicité des acteurs de la crise.

---

<sup>413</sup> Hugues de Lannoy est un allié des Bourguignons mais acquis à la cause anglaise. Il est issu d'une illustre famille de la noblesse Belge.

<sup>414</sup> André Bossuat, *op. cit.*, p. 109.

<sup>415</sup> Cf. Bibl. Nat., anc. Fonds, fr., 1278, fol. 12 et r<sup>o</sup> P. J. XXX., in Pierre Champion, *op. cit.*, p. 36.

<sup>416</sup> Jean Favier, *op. cit.*, p. 426-427.

La duplicité des acteurs de la crise ressort dans les attitudes des princes. L'avènement de la paix est souvent entravé par le contraste entre les traités signés et les actes posés pendant ou après la signature des accords de paix. Des exemples précis foisonnent dans les différentes sources. Le processus de paix qui a abouti à la paix d'Arras de 1435 a été freiné par les hésitations et allégations du duc de Bourgogne. En fait, Philippe le Bon avait bien l'intention de ne pas faire la guerre à Charles VII. Mais pour se dédouaner de la signature d'un accord de paix entre la Bourgogne et Charles VII, le duc de Bourgogne allègue alors son accord de paix avec le roi d'Angleterre. En fait, Philippe le Bon a promis par serment qu'il ne conclurait pas d'accord de paix avec Charles VII sans l'aval du roi d'Angleterre qu'il a d'ailleurs reconnu comme roi de France et d'Angleterre depuis le traité de Troyes de 1420. Il fallait alors convaincre le duc de Bourgogne et l'amener à révoquer son serment. Le serment est une affirmation solennelle et codifiée qu'une personne fait par voie orale en vue d'attester la vérité d'un fait, la sincérité d'une promesse et l'engagement de bien remplir des devoirs. Cet engagement solennel joue un rôle important au Moyen Âge. Il fonde le pouvoir, l'autorité normative et le lien social. Cette promesse solennelle, souvent faite sur des objets saints, et accomplie en public, engage le corps de celui qui le prête. Le serment de paix a des fonctions symboliques importantes.

Les paix sont conclues par serment. Cet acte structure l'engagement pour la paix. Il est utilisé pour assurer la paix et engager les sujets à le respecter. Il sert de garantie. Le serment est un acte essentiel du processus de paix. Il sert à stigmatiser celui qui ne le respecte pas. L'Église contrôle le serment : celui qui le rompt relève du jugement de Dieu. Dans son discours au roi contre Jean Petit, le théologien Jean Gerson relève l'importance du traité de paix juré et dénonce le parjure peu importe la raison. L'Église l'utilise comme un atout politique et les princes s'en servent comme un capital symbolique dans leur lutte interne. Ainsi, après l'assassinat de Jean sans Peur, les Bourguignons n'ont cessé de mettre en avant les serments prêtés antérieurement à la paix de Pouilly pour souligner l'ignominie du crime. Ils demandent au pape la condamnation des meurtriers et multiplient la dénonciation du parjure<sup>417</sup>. C'est après avoir reçu des cardinaux la promesse d'être relevé de ce serment par le pape que le duc de Bourgogne s'est bien engagé pour la signature d'un accord de paix. Les négociations entre Charles VII et les Bourguignons évoluaient toujours mais lentement. Après la signature de ce traité d'Arras de 1435, les Anglais perdirent leur ancien auxiliaire : la Bourgogne. L'Angleterre, tantôt Armagnac, tantôt Bourguignon, a pesé de tout son poids sur

---

<sup>417</sup> Nicolas Offenstadt, *Op. cit.*, p.259.

le retour de la paix entre les princes français en raison de sa position d'allié aux camps protagonistes. Cette position le rendait parfois incontournable dans les négociations de paix. Le royaume d'Angleterre est ainsi un auxiliaire particulièrement recherché par les factions rivales françaises en raison de ses appuis, aides et autres intérêts. Le gouvernement anglais exploitait alors à son profit, les rivalités des deux partis français en conflit.

La paix était alors difficile à être imposée à cause surtout du manque d'une vraie coopération des protagonistes, toujours en quête d'intérêts personnels. L'enjeu de la crise et les intérêts divergents des acteurs conduisent souvent à un manque de consensus autour des solutions de paix proposées. Tel est le cas de la renonciation proposée au traité de Troyes de 1420. Les renonciations sont comprises dans des clauses des accords de paix. Ces renonciations visaient à trouver un équilibre raisonnable. Selon le juriste nîmois Jean de Terrevermeille qui a traité les droits du dauphin et du mode de dévolution de la couronne royale de France,<sup>418</sup> les clauses de ce traité ne respectent pas les coutumes et le mode traditionnel de succession au trône. Les renonciations qui sont en fait des tentatives de solutions, multipliaient aussi les occasions de conflit à cause du manque de consensus sur certains points qui font l'objet de véritable intérêt. Par exemple la renonciation à la couronne de France par Henri V au traité de Troyes de 1420 au profit de l'installation anglaise dans le royaume de France, installation matérialisée par la détention des fiefs continentaux, ainsi que l'indépendance des deux royaumes sous la tutelle d'un même roi, en l'occurrence le roi d'Angleterre Henri V ou ses successeurs est difficile à accepter dans les faits par les Français et les Anglais. La place de l'honneur et l'importance du pouvoir sont en réalité les véritables questions de fond qui ont entravé la paix de Troyes. Non seulement ces questions n'ont pas fait l'objet de véritable discussion, mais encore les différents rois de France et d'Angleterre ne sont pas disposés à faire des concessions sur l'honneur et le pouvoir qui font l'essence de la couronne au Moyen Âge. Ces points sur lesquels aucune concession ne peut être faite sont bien décrits par Philippe de Mézières. Parlant de l'intransigeance des rois et seigneurs du royaume de France, il affirme que le roi ne peut rien céder « *de la vraye essence, honneur et gloire ancienne de la couronne de France* » et que si la paix se révèle impossible, il convient de faire la guerre mais en maintenant toujours parallèlement les offres de paix<sup>419</sup>. Ce manque de consensus réduit les possibilités du retour de la paix. Cette intransigeance des acteurs de la crise a réduit les chances du retour de la paix pendant les négociations à Troyes.

---

<sup>418</sup> Cité par Henri Dubois, « *La paix au Moyen Âge* » in Colette Beaune et Pierre Chaunu, *op. cit.*, p. 179.

<sup>419</sup> Philippe de Mézières, *Le Songe du vieil pèlerin*, Cambridge, Cambridge University Press, 1969, p. 373-378

Ce traité de Troyes freine les possibilités au dauphin Charles puis réduit le duc de Bourgogne au rang de simple conseiller. Il porte en lui-même les germes de son échec. Les échecs des négociations de paix à la fin du Moyen Âge sont également consécutifs aux désaccords des acteurs de la crise sur les vraies questions de fond qui les opposent.

Soit ces questions de fond ne sont souvent pas traitées, soit elles sont partiellement abordées pendant les discussions, mais avec toujours des ouvertures sur de nombreuses interprétations dont se sert chaque camp pour légitimer et justifier ses actes. Ces questions restées ouvertes favorisent les désaccords entre les protagonistes qui n'arrivent pas à s'accorder sur les propositions de solutions. Ainsi, Henri V et Charles le dauphin revendiquaient chacun une forme de légitimité, avec des raisons valables mais bien différentes. Cependant, le problème fondamental relatif à la querelle féodale avec un roi d'Angleterre vassal du roi de France n'a fait aucun objet de discussion. Pour se libérer de ce lien féodal qui lui valait toute sorte de difficultés et d'humiliations, l'Angleterre s'est engagée alors dans une guerre de conquête. Il s'agit surtout d'une guerre en vue de butins et de rançons. La revendication de la couronne de France n'est qu'un accessoire dans cette lutte. Or ce traité n'a pas résolu ces problèmes. Bien au contraire, le traité a accru les dissensions entre les protagonistes et a favorisé l'ouverture des hostilités. Les confrontations armées qui ont suivi ce traité sont la preuve des désaccords sur les propositions de solutions. Le non-respect des trêves et accords de paix résultent aussi du manque de véritable engagement des acteurs de la crise en faveur de la paix. A cela s'ajoute une absence de volonté dans l'application des accords de paix.

Les mercenaires de la compagnie de Perrinet Grissart prétextaient être à la solde de l'Angleterre. Ainsi, affirmaient-ils ne pas être concernés par les trêves signés entre les princes français. Cette compagnie continuait toujours à faire la guerre aux français et aux Bourguignons malgré les accords en vigueur. Perrinet Gressart a attaqué le Berry pendant les trêves. Après cette violation de trêve, les Armagnacs protestaient contre Jean de France, bâtard de Saint-Pol et Antoine de Vergy<sup>420</sup> qui défendaient la Champagne pour les Anglais. Ces aventuriers dont se plaignaient les alliés de Charles VII, étaient étroitement liés aux Bourguignons. Mais à chaque violation de trêve, le duc de Bourgogne Philippe le Bon se rejetait la responsabilité des attaques sur le royaume d'Angleterre, en précisant que ces hommes, bien qu'ils aient rendu service aux Bourguignons, ne dépendent pas du duché de

---

<sup>420</sup> Antoine de Vergy faisait partie du conseil de régence anglaise en 1428. Fils du maréchal de Bourgogne Jean de Vergy, Antoine de Vergy était seigneur de Champelitte et de Regny puis conseiller et chambellan de Philippe le Bon.

Bourgogne, mais étaient plutôt aux ordres de l'Angleterre. Cette préoccupation est bien mise en relief dans la lettre de Charles VII du 22 avril 1432 :

*« ... et quant aucunes places ou aucuns prisonniers ont esté prins, ycelles prises ont esté advouees soubz umbre de Perrenet Grasset, combien que ycelluy Perronet se soit toujours nommé serviteur de nostre et dit cousin de Bourgongne... et qu'il ait en sa compgnie, plusieurs hommes et subgects d'icelluy nostre cousin...<sup>421</sup> ».*

Dans cette lettre destinée au duché de Savoie, le roi se plaignait de la violation de trêve par la compagnie de Perrinet Grissart. Le manque de contrôle des hommes en armes est aussi lié au mode de recrutement des soldats appelés à l'ost. Ce mode de recrutement restreint en lui-même les chances d'un retour facile de la paix et du bon ordre social. En fait, l'on procédait par une levée de contingents après différentes convocations à l'ost, lancées de façon collective ou individuelle dans les localités. Ainsi donc, le lieu et la date de rassemblement étaient fixés. Une fois cette étape franchie, les soldats affluaient alors par petits groupes ou de façon individuelle à l'endroit prévu en vue d'attendre le départ en campagne proprement dit. Sur ce site de regroupement ou encore dans leur ruée vers ce lieu, les soldats campaient dans une totale confusion dans les champs, les cités et villages, dans les abbayes et prieurés au prix de multiples exactions ; le temps pour les maréchaux, maître arbalétriers et autres lieutenants de les inspecter et les enregistrer dans les « montres, d'où le terme « être reçu en montre<sup>422</sup> ». Ces « montres » en question sont destinées au service financier en vue du paiement des soldes. Ce mode de recrutement et de regroupement des soldats était en lui-même source de chaos et préluait à un retour difficile de la paix. Le désordre qui en découle se traduit par exemple dans les instructions envoyées par le sénéchal du comte de Foix aux consuls et aux habitants de Montaillou en 1415.

Pour se mettre à l'abri de la guerre, les populations avaient sollicité le château du comte de Foix pour s'y réfugier. Favorable à cette demande, les instructions du sénéchal du comte sur les dispositions défensives à prendre attestent le désordre et la mauvaise organisation en ce qui concerne le regroupement et l'armement des habitants. Selon les précisions du sénéchal, chaque chef de famille devait posséder un équipement militaire individuel offensif et défensif suivi d'un armement collectif destiné à la défense de la basse-

---

<sup>421</sup> André Bossuat, *op. cit.*, p. 131.

<sup>422</sup> « Être reçu en monture » au Moyen Age, est l'un des mécanismes de recrutement des soldats qui consiste, pour un soldat ou un groupe de gens d'armes, à se faire enregistrer par les services spécialisés de l'armée en vue de percevoir les gages liés au service militaire à rendre. Ce mécanisme d'enregistrement permet aux trésoriers des guerres d'établir le compte de chaque combattant et permettre ainsi aux autorités de s'acquitter de leurs dettes envers les gens de guerre.

cour qui accueille les populations.<sup>423</sup> Ainsi, chaque paysan ou chaque habitant se rend au lieu de regroupement muni de ses armes défensives et offensives. Ce mode de regroupement sans contrôle des personnes et des armes qui affluent vers un site de regroupement dans une totale confusion, favorise les exactions des hommes en armes dans leur ruée vers le lieu de regroupement. Avant d'atteindre lesdits sites, ces hommes en armes s'adonnent à de nombreux pillages et exactions. Ces formes de recrutement militaire qui freinent la paix sont également attestées par l'indenture de guerre conclue entre le duc de Bedford, régent de France et René Neville, chevalier retenu pour servir le roi d'Angleterre au siège d'Orléans. Chartres, 20 janvier 1429. Il y est indiqué que le chevalier est retenu avec trois hommes d'armes et neuf archers, en outre des quatre lances et des douze archers pour lesquels il a précédemment endenté. Les gages calculés par jour donnent quelques éclairages sur la paie des soldats. Un homme d'armes à cheval pouvait percevoir 12 deniers d'esterlins (sterling), soit 6 sous 8 deniers parisis, et, pour un archer, 6 deniers d'esterlins, soit 3 sous 4 deniers parisis. Cette paie se fait dans un délai d'un mois après la date des premières montres, qui sont faites à Rouen le 4 février 1429<sup>424</sup>.

Il était aussi difficile d'obtenir la paix en dépit des accords signés entre les capitaines et les autorités car ces soldats étaient très difficiles à contrôler. Comme son nom l'indique, c'est la division suivant une ligne horizontale brisée en forme de dents, d'un parchemin sur le recto duquel sont écrites, en partie double et en sens inverse, les clauses et les conditions du contrat de recrutement à l'ost et chaque partie conserve un exemplaire

Quand la paix est faite ou obtenue aux conditions d'un des protagonistes du conflit, elle est loin de s'appliquer convenablement. Ses clauses sont loin d'être appliquées dans les faits entraînant ainsi le blocage du retour à l'ordre public. C'est le cas de nombres de traités de paix signés lors du conflit des Armagnacs et des Bourguignons. Charles VI et le duc de Bourgogne Jean sans Peur étaient brouillés depuis l'assassinat du duc d'Orléans du 23 novembre 1407. Jean sans peur obtient le pardon du roi en 1409 qui lui impose de se réconcilier avec les enfants d'Orléans. Le 9 mars 1409, la paix de Chartres est signée entre les deux camps protagonistes : les Armagnacs d'une part, et les Bourguignons d'autre part. Pendant cette cérémonie de réconciliation, le duc de Bourgogne reconnaît le meurtre de Louis d'Orléans et présente ses excuses à ses enfants Philippe et Charles. Dans son aveu solennel du meurtre, Jean sans Peur demande pardon pour son crime sans pour autant en renier le bien

---

<sup>423</sup> Fournier Gabriel, « *La défense des populations rurales pendant la guerre de Cent ans en Basse Auvergne* » in Gabriel Fournier, *op. cit.*, p. 160-170.

<sup>424</sup> Jean-Pierre Babelon, *op. cit.*

fondé. Cette paix est faite aux conditions de Jean sans Peur qui n'a manifesté aucun besoin de repentir et obtient même des lettres royales affirmant qu'il avait assassiné le duc d'Orléans pour le bien fondé du royaume. Malgré le pardon accordé par Charles d'Orléans et Philippe d'Orléans à l'assassin de leur père, cette paix de Chartres faite aux conditions de Jean sans Peur était loin de ramener la paix dans le royaume de France car elle ne respecte pas les voies traditionnelles et coutumières qui régulent la violence dans cette société.

Ordinairement, pour résoudre un tel crime qui laisse de profonde fissure au sein des familles, la famille de la victime réclame vengeance et le roi impose son arbitrage puis fait reconnaître la culpabilité à l'accusé. Ce dernier regrette alors son acte après son aveu puis paie une réparation symbolique pour se faire pardonner par la famille de la victime. Mais dans le cas de l'assassinat du duc d'Orléans, Jean sans Peur clamait plutôt le mérite d'avoir assassiné le duc Louis d'Orléans qu'il accusait de criminel. Cette justification du meurtre qui transparaît dans la tyrannicide de Jean le petit est loin d'être acceptée et admise par les Orléanais pour qui les procédures traditionnelles et coutumières de règlement de ce type de crime ne sont pas respectées. L'honneur qui cache donc les ambitions des uns et des autres les pousse vers une réconciliation de façade avec pour finalité, la vengeance de leur père pour éviter la honte d'avoir eu pour père et chef de parti, un criminel. L'honneur et la honte rendaient ainsi difficile les possibilités d'une vraie réconciliation entre les familles et les parties rivales.

La montée des tensions qui a suivi la signature de cette paix de Chartres de 1409, signée entre les enfants d'Orléans et le duc de Bourgogne est la preuve qu'un traité de paix obtenu selon les conditions et la volonté d'un camp est loin de ramener l'ordre public<sup>425</sup>. Cette réconciliation scellée dans la cathédrale de Chartres le 09 mars 1409, première paix en présence de Charles VI, est la première des paix fourrées. Une des dispositions de cette paix de Chartres était le licenciement des troupes des protagonistes en vue d'un retour à l'ordre public. Malgré ce licenciement des troupes rassemblées par les deux camps, les soldats ne retournèrent pas chez eux. Les picards se jetèrent sur le Beauvaisis, les Savoyards sur le Gâtinais et la Beauce etc. Ils exercèrent alors toutes les cruautés auxquels auraient pu se livrer les ennemis du royaume. La paix de Chartres était un leurre, mais elle servait Jean sans Peur qui gagne l'alliance décisive de la reine, et ménage les vieux Berry et Bourbon.

---

<sup>425</sup> Boris Bove, *op. cit.*, 669 p.

Par ailleurs, les conditions imposées par le camp anglo-bourguignon au traité de Troyes du 21 mai 1420 qui sont assez éloignées des revendications de la faction rivale des Orléanais, appuyées par la double monarchie, constituaient un blocage du processus de paix. Ces conditions qui déshéritent le dauphin « pour ses énormes crimes », qui placent le royaume de France sur la régence d'Henri V d'Angleterre et ses successeurs avec la création de la double monarchie ne résolvaient pas les rivalités entre les princes d'Orléans et de Bourgogne en compétition pour le pouvoir royal. Cette paix de Troyes, qualifiée de « paix finale », n'est pas une paix de consensus mais une victoire des Anglo-Bourguignons sur les Orléanais. Le manque de consensus autour des solutions proposées dans la perspective de sortie de crise bloque le processus de paix. C'est le cas par exemple du traité de paix de Troyes qui n'a pas été reconnu par un des principaux acteurs de la crise et ses partisans en l'occurrence le dauphin Charles, futur Charles VII. Dans ce traité, Philippe de Bourgogne et Henri V d'Angleterre forment une alliance contre le dauphin Charles. Non signataire du traité car réfugié à Bourges, la légitimité du dauphin est remise en question à cause de l'assassinat du duc Jean sans Peur de Bourgogne du 19 septembre 1419. Les Anglo-Bourguignons lui reprochent d'avoir commandité cet assassinat. Charles le dauphin se voit ainsi écarté des négociations de paix puis nié dans ses titres. Cela rendait vaines toutes les offres de réconciliation entre Charles le dauphin et les Anglo-Bourguignons car pour des questions d'honneur et de fierté, le dauphin ne pouvait en aucun cas renoncer à son honneur parce qu'il pense au pouvoir. Il est donc poussé par les ambitions du pouvoir et de ses avantages.

Ces dispositions ne résolvaient pas le blocage instauré par le refus du dauphin de reconnaître la légitimité du futur héritier au trône de France, tel que voulu par ce traité de Troyes du 21 mai 1420. Il est alors évident que la remise en cause d'un tel traité suivie sa proclamation officielle. Étant donné qu'il exclut déjà un des acteurs et ses partisans des négociations de paix. La paix sans consensus, obtenue ainsi aux conditions d'un camp, réduit les chances de la conciliation et bloque le retour à l'harmonie sociale et à l'ordre public.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

L'histoire du conflit entre les Armagnacs et les Bourguignons offre de remarquables illustrations de ce qu'étaient la guerre et la paix à la fin du Moyen Âge. Ces deux grandes familles princières étaient engagées dans une ardente compétition pour le contrôle du conseil du royaume de France. L'appétit des princes de sang qui s'opposent dans une guerre est aiguë par plusieurs raisons notamment la faiblesse du pouvoir monarchique, la folie du roi Charles VI puis les richesses du royaume. Sur fond de partage de la souveraineté, la concurrence entre ces principautés, muée en guerre civile, s'analyse à travers une étude des terminologies et des discours sur la guerre et la paix au XVe siècle. En outre, les formes de réconciliation ainsi que les difficultés qui ont entravé le retour de la paix en France sont également examinées.

Le phénomène de la guerre a une conception toute particulière au Moyen Âge. Son déclenchement, son déroulement et sa conduite impliquent des aspects socio-culturels et religieux des sociétés. Cette perception de la guerre est propre à la guerre médiévale dont des aspects de sa pratique constitue un héritage des temps antérieurs<sup>426</sup>. La guerre civile qui a opposé les Armagnacs aux Bourguignons est aussi marquée par les péripéties de la guerre de Cent Ans.

Pendant cette lutte de partage de la souveraineté, les princes d'Orléans et de Bourgogne ont recherché la légitimité dans leur descendance royale, dans l'assentiment de la population, dans l'onction de l'Église et dans les liens sociaux. Les discours sur la proximité de sang royal des deux factions sont servis pour justifier la légitimité des actes de guerre ou de paix.

L'étude permet de cerner trois grandes formes de conception de la guerre au Moyen Âge. Il s'agit d'abord de la forme ludique de la guerre. Cette forme ludique intègre les joutes et les duels ainsi que d'autres jeux de guerre de cette période. Ces jeux guerriers qui ont lieu pendant des moments spécifiques, sont bien conçus comme des activités physiques, qui attirent hommes et femmes et procurent la joie et divertissement aux populations. Ces jeux sont aussi pour ces sociétés, une manière de cultiver la joie de vivre ensemble. La pratique

---

<sup>426</sup> Philippe Contamine, « *l'idée de guerre à la fin du Moyen Âge : aspects juridiques et éthiques* », in *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et des belles lettres*, 123e année, N. 1, 19779, p. 70-71. doi : 10.3406/crai.1979.13574 url : [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/crai\\_0065-0536\\_1979\\_num\\_123\\_1\\_1357](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/crai_0065-0536_1979_num_123_1_1357), Consulté le 17 avril 2013.

récurrente de ces divertissements guerriers montre bien leur importance au Moyen Âge. Ces exercices chevaleresques font partie de la vie, de l'éducation et de la formation des hommes. Ils tiennent alors une place de choix dans la vie des princes et s'intègrent dans un ensemble de fêtes et de cérémonies du temps. Ces pratiques courtoises continuent de s'affirmer au XVe siècle, pendant la guerre civile en France et les nobles profitent des moments d'accalmies dans le cours des hostilités pour les organiser. Ces jeux témoignent bien de la continuité et de la survivance des jeux héroïques, un idéal chevaleresque. Les aspects de cette vie courtoise se perçoivent dans les tournois, les joutes, les duels, les pas d'armes etc. L'étude terminologique de ces activités guerrières à vocation ludique montre bien les valeurs sur lesquelles cette société s'est construite. La véritable guerre s'intègre aussi à ces valeurs sociales. Dans sa pratique, elle est officiellement déclarée. La guerre se fonde sur la confrontation solennelle des armées. Les seigneurs la mènent pour appuyer les intentions politiques, assouvir des besoins économiques ou des velléités de conquête puis sauvegarder des intérêts.

En théorie, on évite de se battre au XVe siècle. Avant d'aboutir à de véritables batailles, les protagonistes cherchent toujours à mettre les adversaires en difficulté, en les affaiblissant psychologiquement à travers de multiples formes d'intimidations. Cette pratique se perçoit dans les multiples jeux de confrontation de la fin du Moyen Âge.

La guerre et les jeux guerriers constituent un ensemble culturel enveloppé dans les théories de guerre légitime ou illégitime soutenues par les canonistes et les théologiens du temps. Dans leurs écrits, les auteurs ne manquent pas de se référer aux principes de la guerre juste. Ces principes sont repris par l'Église qui aide à réglementer la guerre afin qu'elle soit juste et licite. Les princes armagnacs et bourguignons se sont également appuyés sur ces théories pour justifier le bien fondé de leurs activités guerrières. Ils ont fondé leurs différentes revendications de légitimité sur ces théories de guerre. Les discours de légitimité passent souvent par des formes de propagande politique pour aboutir à des élans patriotiques. L'expression de cette conscience nationale naissante se perçoit dans les enseignes politiques et les autres signes qui permettent de reconnaître les sympathisants des princes en conflit. L'étude des discours et terminologies de guerre évoque les aspects militaires, socio-culturels, ludiques et religieux de la guerre en France au XVe siècle. Par ailleurs, ce temps du conflit des princes se caractérise aussi par plusieurs pratiques et actions pacificatrices.

En fait, les gens du Moyen Âge ont valorisé des mécanismes variés pour faciliter l'apaisement et rétablir la concorde entre les princes. Au XVe siècle, des situations conflictuelles étaient souvent désamorçées par des principes d'harmonie sociale et de

réconciliation que sont l'arbitrage, la justice mais aussi l'usage de la violence. L'arbitrage se situe au centre des différentes formes de réconciliation. Il conduit au déclenchement et à la mise en œuvre du processus de réconciliation. L'arbitrage et la négociation sont les voies idéales de réconciliation. Cependant, le manque de consensus et les échecs des tentatives de résolution de conflit par la médiation conduisent parfois à l'usage de la force pour imposer la paix, un mode traditionnel de règlement de conflit. Les duels du XVe siècle, organisés pour trancher des différends puis éviter les affrontements entre de véritables armées sont également des voies de résolution de conflit par le recours à l'affrontement. Dans les deux cas de figure, la finalité est de résoudre le différend qui oppose les protagonistes. La guerre est donc menée pour la paix. Certains combats singuliers s'inscrivent alors dans cette perspective car ils résultent d'un compromis socio-politique au cours duquel les adversaires acceptent de procéder au combat pour se réconcilier. Ces formes de guerres du XVe siècle apparaissent alors comme des formes de régulation sociale et des modes de règlement de conflit. Elles fondent les valeurs sociales car elles intègrent des rites et rituels, des banquets et des célébrations religieuses etc. qui renforcent des solidarités et favorisent la cohésion sociale. C'est ainsi que ces sociétés chrétiennes s'y prennent pour rétablir la concorde sociale et le bon ordre quand des différends opposent des parties.

La paix se construit à partir des discours des autorités politiques ou religieuses. Le devoir des souverains et des religieux est de favoriser la concorde sociale. Le discours de paix est souvent un discours d'autorité.

Le rôle des femmes dans ce processus de paix se perçoit aussi à différents niveaux. Elles sont des personnages importants dans les négociations et les rites de paix. Certaines femmes, et non des moindres, ont en effet joué des rôles déterminants dans ce processus de réconciliation et de paix. Leurs engagements pour la concorde et la réconciliation des princes se traduisent dans l'exercice de certaines tâches et responsabilités de médiation en vue de la réconciliation et la pacification du royaume de France.

Même si elles semblent peu présentes dans ce processus de réconciliation, certaines femmes comme Isabeau de Bavière, Christine de Pisan, la Dame de Giac et la reine Yolande de Sicile ont bien participé à la construction d'une image pacificatrice du genre par des actions d'exhortation à la paix, des œuvres d'arbitrages, d'interventions et de médiations pour faire évoluer le processus de réconciliation et favoriser le retour de la paix dans le royaume de France. Ces femmes ont maintes fois œuvré pour la réconciliation et le retour de la paix en vue d'abrèger les souffrances des populations. Dans cette société chrétienne, le discours se

construit aussi autour d'un vocabulaire religieux. La répétition discursive des terminologies de paix joue également un rôle important dans le processus. Ce discours émane aussi bien des autorités religieuses que des laïques. Il contribue aussi à construire des identités politiques.

Les actes de paix du pouvoir royal et pontifical ne manquent pas dans les sources. Ces écrits mettent en exergue l'image des seigneurs pacificateurs. Au Moyen Âge, les gestes et les rituels occupent une place de choix dans les processus de paix. La publication solennelle et les festivités qui entourent la paix sont capitales dans la communication politique et sociale. Ces actes renforcent les relations entre les acteurs de la scène politique et les populations.

La paix se discute dans des lieux bien déterminés au Moyen Âge. L'espace est un élément actif dans l'établissement de la concorde car il peut exercer une influence symbolique. Le lieu de paix est aussi un enjeu pour les acteurs. En plus de la forte implication des hommes de Dieu qui se retrouvent dans les différentes étapes du processus de réconciliation et de paix à travers des actions d'arbitrage et de médiation, les édifices et les espaces religieux sont perçus comme des lieux idéaux par excellence. Ces cadres abritent souvent les rencontres de réconciliation pour faire la paix mais aussi la célébrer. De nombreux monastères, des cathédrales et espaces religieux ont régulièrement servi de lieux de rencontre pour discuter la paix entre les Armagnacs et les Bourguignons et célébrer son grand retour dans le royaume de France.

L'Église est en effet un vecteur de lien social. À la fin du Moyen Âge, elle s'est suffisamment engagée dans la résolution des conflits. Elle ne soutient à priori aucune guerre. Elle encourage les efforts de réconciliation et de paix. Les formes les plus élaborées de son implication dans la recherche de la paix sont les mouvements spirituels et sociaux de trêve et de paix de Dieu qu'elle a initié dans le but d'obtenir une pacification du monde chrétien. Elle a par ailleurs impulsé d'autres voies et actions pacifiques de résolution de conflit

Généralement, les pacificateurs ont des pouvoirs politiques ou religieux qui leur permettent de disposer de moyens et sanctions qui mènent à la paix. Cependant, leur tâche n'a pas été plus aisées car le retour de la paix a souvent été entravé par des problèmes d'insécurité perpétrés par des hommes en armes.

La paix a également un coût. Pour obtenir la paix, des mesures d'encouragement étaient suscitées par les autorités. Ainsi, après la signature formelle des traités de paix, les acteurs de la crise se voient obliger de récompenser les efforts de guerre de certains seigneurs puis d'acheter les départs des soldats. Le retour et le maintien de la paix nécessitent alors des

moyens humains, économiques et financiers. Le financement des opérations de maintien de paix constitue donc une des conditions primordiales à remplir pour garantir l'ordre public d'après-guerre.

Les négociations de paix ont aussi buté sur les crises internes à l'Église qui en est sortie diminuée. Les religieux ont le devoir moral de favoriser la paix à cause de la mission de paix dont ils sont investis. Cette tâche de conciliateur et de pacificateur est loin d'être facile en raison des difficultés internes à l'Église à la fin du Moyen Âge. Son autorité et son prestige ont souffert de cette crise interne communément appelée le Grand schisme. L'enlisement de cette crise qui est à situer dans la période du conflit des Armagnacs contre les Bourguignons, a rendu complexe les possibilités de discussion et de négociation en vue de la concorde entre les princes du royaume.

En fait, plusieurs papes rivaux installés à Rome et à Avignon ont simultanément dirigé l'Occident chrétien. La papauté est donc passée du bicéphalisme au tricéphalisme avant le retour à un pape unique reconnu par tous à partir de 1417. Les religieux sont chargés d'une mission divine celle de faire régner la paix sociale. L'image de l'Église perçue comme une institution protectrice de la paix a été dégradée par ses crises internes. Ainsi, les religieux qui sont eux-mêmes en compétition pour faire reconnaître leur autorité, ont ruiné leur prestige de personnes d'honneur et d'autorité respectées, capables de mener des missions de réconciliation. Le rang social, l'autorité, l'honneur et le prestige sont des critères de crédibilité qui accordent une certaine légitimité aux médiateurs. Cette force morale incarnée par les religieux, leur permet de jouer le rôle d'arbitre et de conciliateur dans la crise des Armagnacs et des Bourguignons. Toutefois, la crise interne à l'Église a plus que dégradé cette image et a malheureusement réduit les interventions pacificatrices des religieux en vue du retour de la paix dans le royaume de France.

A côté de ces difficultés religieuses, ce retour à la paix est ralenti par certains points d'achoppement. Généralement, le retour de la paix est une tâche bien complexe. L'ampleur de la tâche à accomplir pour réinstaurer des conditions de paix durable, des conditions de vie normales, est consécutive à l'intensité du climat conflictuel qui se crée pendant les guerres. L'Église s'est ancrée dans les consciences malgré la guerre et les angoisses de la guerre appuyées par la recherche du salut entraînent bien une évolution du rapport avec Dieu en temps de guerre.

# Sources et bibliographie

## Sources

### 1 Sources manuscrites

Arch. Nat. Paris, K 62, n° 23

Arch. Nat. Paris, K 63, n° 29

Arch. Nat. Paris, KK 267, fols. 28-31

Bibl. Nat. Paris, Bourgogne 21, fol. 68

Bibl. Nat. Paris, Bourgogne 58, fol. 27

Bibl. Nat. Paris, Ms. fr. 1278, fol. 12

Bibl. Nat. Paris, Ms. fr. 7858, fol. 39

Bibl. Nat. Paris, Ms. fr. 25769, n° 466

Bibl. Nat. Paris, Ms. fr. 33074, fol. 14

### 2 Sources imprimées

Alain Chartier, *Le Quadriologue invectif*, Paris, Florence Bouchet (éd.), Champion (coll. « Classiques Français du Moyen Âge » 168), 2011.

Basin, Thomas, *Histoire de Charles VII*, 2 vol. (t. I. 1407-1444; t. II. 1445-1450), Paris, Les Belles lettres, 1964-1965.

Bessé Guillaume, *Recueil de diverses sources servant à l'histoire du roy Charles VI*, Paris, A. de Sommaville, 1660.

*Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, Charles, Louis France Douët d'Arcq (éd.), Paris, Vve de J. Renouard, 1863.

*Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, Douët d'Arcq (éds.), Paris, Renouard (coll. « Société de l'Histoire de France: Publications »), 1864.

Christine de Pisan, *La cité des dames*, E. Hicks, T. Moreau, (éd.), Paris, Stock, 1996.

Christine de Pisan, *The livre de la paix*, Charity C. Willard, 's-Gravenhage (éd.), Mouton, 1958.

Christine de Pisan, *The treasure of the city of ladies, or: The book of the three virtues*, trad, Sara Lawson, Harmondsworth, Penguin Books, 1987.

*Chronique de la Pucelle, ou Chronique de Cousinot, suivie de la Chronique Normande de P. Cochon, relatives aux règnes de Charles VI et de Charles VII, restituées à leurs auteurs et publiées pour la première fois intégralement à partir de l'an 1403*, Auguste Vallet de Viriville, (éd.), Paris, Delahays, 1859.

*Chronique du religieux de Saint-Denys contenant le règne de Charles VI. de 1380 à 1422*, Louis F. Bellaguet (éd.), Paris (coll. « Format »), 1844.

*Chronique du religieux de Saint-Denys*, Pintoin, Michel (éds.), Paris, Impr. de Crapelet (coll. « Collection de documents inédits sur l'histoire de France »), 1839-1852.

Enguerrand de Monstrelet, *La chronique d'Enguerran de Monstrelet. En 2 livres ; avec pièces justificatives 1400 - 1444*, Paris, Renouard (coll. « Société de l'Histoire de France: Publications ») publiée par L. Douet-D'Arcq, Paris, Renouard, 1857-1862.

Fauquembergue, Clément de, *Journal de Clément de Fauquembergue, greffier du Parlement de Paris* [Texte imprimé] : 1417-1435 Texte complet, publié par la Société de l'histoire de France par Alexandre Tuetey, Paris, H. Laurens 1903-1915.

Honoré Bonet, *L'arbre des batailles d'Honoré Bonet*, Bruxelles, (éd.) Ernest Nys, Bruxelles, Muquardt, 1883.

Jean de Bueil, *Le jouvencel*, Paris, Renouard (coll. « Société de l'Histoire de France: Publications »), 2 vol., 1887-1889.

Jean, Gerson, *Œuvres complètes*, Paris, Desclée, 1968.

Jean Juvénal des Ursins, *Ecrits politiques de Jean Juvénal des Ursins*, Paris, Klincksieck (coll. « Société de l'Histoire de France: Publications »), 1978.

*Journal d'un bourgeois de Paris. 1405 - 1449*, Alexandre Tuetey éds.), Paris, Champion (coll. « Publications de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France Exercice »), 1881.

*Journal d'un bourgeois de Paris. De 1405 à 1449*, Colette Beaune (éd.), Paris, Le Livre de poche (coll. « Le livre de poche »), 1990.

*L'ordonnance cabochienne 1413. Documents sur le règne de Charles VI*, Nathalie Desgrugillers-Billard, Clermont-Ferrand, (éds.) Paleo, 2008.

*Le Pastoralet*, ed. Joel Blanchard, Paris, Presses universitaires de France (coll. « Publications de l'Université de Rouen »), 1983.

*Les grands traités de la guerre de cent ans*, Cosneau, E. (éd.), Paris, Picard (coll. « Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire »), 1889.

*Lettres de rois, reines et autres personnages des cours de France et d'Angleterre depuis Louis VII jusqu'à Henri IV. Tirées des Archives de Londres*, Champollion-Figeac, Jacques-Joseph (éd.) Paris, Imprimerie Royale (coll. « Collection de documents inédits sur l'histoire de France. 1ère série: histoire politique »), 1847.

Nicolas de Baye, *Journal de Nicolas de Baye greffier du parlement de Paris 1400-1417*, Alexandre Tuetey (éd.), (coll. « Ouvrages publiés par la Société de l'histoire de France »), 1885.

Philippe de Mézières, *Le Songe du vieil pèlerin*, Cambridge, Cambridge University Press, 1969.

*Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc, dite La Pucelle*, publié pour la première fois d'après les manuscrits de la bibliothèque royale, *Texte imprimé*, Quicherat, Jules-Etienne, Jean (éd.), Paris, J. Renouard et Cie, 1841-1849.

*Recueil de diverses pièces servant à l'histoire du roy Charles VI*, Guillaume Besse (éd.), Paris, A. de Sommerville, 1960.

René I duc d'Anjou, *Traité de la forme et devis d'un tournoi*, Paris, (éds.) de la Revue Verve (coll. « Verve »), 1946.

René I., Anjou Duc, *Le livre des tournois du Roi René de la Bibliothèque Nationale* (ms. français 2695), (éd.) et Avril, François, Paris, Herscher, 1986.

## Bibliographie

### Instruments de travail

Berlioz, Jacques, *Identifier sources et citations*, Turnhout, Brepols (coll. « L'atelier du médiéviste »), 1994.

*Dictionnaire du Moyen Âge. Histoire et société*, Paris, Encyclopaedia Universalis (coll. « Encyclopaedia Universalis »), 1997.

Duby Georges, *Atlas historique, l'histoire du monde en 317 cartes*, Paris, Larousse, 1987.

Guyotjeannin, Olivier et Balavoine, Guillaume, *Atlas de l'histoire de France. La France médiévale IXe - XVe siècle*, Paris, Éd. Autrement, 2005.

Lauriou, Bruno Le Jan, Régine et Le Mené, Michel, *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, Hachette (coll. « Carré histoire : Les dictionnaires historiques »), 2003.

Le Goff, Jacques, *Dictionnaire raisonné de l'occident médiéval*, Paris, Fayard, 1999.

Ornato, Monique, *Répertoire prosopographique de personnages apparentés à la couronne de France aux XIVe et XVe siècles*, Paris, Publication de la Sorbonne (coll. « Histoire ancienne et médiévale »), 2001.

Reinhard Marcel, dir., *Histoire de la France*, tome 1, Des origines à 1715, Paris, Larousse, 1954

Sirinelli, Jean-François, *Dictionnaire de l'histoire de France*, Paris, Colin, 1999.

Van Caenegem, Raoul C., *Introduction aux sources de l'histoire médiévale. Typologie, histoire de l'érudition médiévale, grandes collections, sciences auxiliaires, bibliographie*, Turnhout, Brepols (coll. « Corpus Christianorum / Continuatio mediaevalis »), 1997.

Vauchez, André, *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, Paris, éd. du Cerf, 1997.

## Monographies et articles

- Althoff, Gerd, *Family, friends and followers. Texte imprimé*, New York, Cambridge university Press, 2004.
- Althoff, Gerd, *Frieden stiften. Vermittlung und Konfliktlösung vom Mittelalter bis heute*, Darmstadt, Wiss. Buchges, 2011.
- Arras et la diplomatie européenne XVe – XVIe siècle*, Arras, Presse Universitaire d'Artois, 1999.
- Autrand, Françoise, *Charles VI. La folie du roi*, Paris, Fayard, 1986.
- Avout, Jacques d', *La querelle des Armagnacs et des Bourguignons. Histoire d'une crise d'autorité*, Paris, Gallimard (coll. « La suite des temps »), 1943.
- Babelon, Jean-Pierre, *La guerre au Moyen Âge*, Pons, Château de Pons, 1976.
- Barante, Amable-Guillaume-Prosper Brugière de, *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois. 1364-1477*, Paris, LeNormant, 1854.
- Barbiche, Bernard, *Bulla, legatus, nuntius. Études de diplomatique et de diplomatie pontificales (XIIIe - XVIIe siècle)*, Paris, École des Chartes (coll. « Mémoires et documents de l'École des Chartes »), 2007.
- Barry, Françoise, *Les droits de la reine sous la monarchie française jusqu'en 1789*, Paris, Donat-Montchrestien F. Loviton, 1932.
- Beaucourt, Gaston Du Fresne de, *Histoire de Charles VII*, Paris, librairie de la Société bibliographique; A. Picard, 1881-1891.
- Baune, Colette et Chaunu, Pierre, *Les fondements de la paix. Des origines au début du XVIIIe siècle ; colloque du Mémorial de Caen et du CRHQ (CNRS et Université) de Caen des 27 et 28 février 1992*, Paris, Presses Univ. de France, 1993.
- Benham, Jenny, *Peacemaking in the middle Ages. Principles and practice*, Manchester, Manchester University Press, 2011.

- Berger, Dirk A., *Krieg und Völkerrecht am Übergang vom Mittelalter zur Neuzeit. Bellum iustum, bellum legale oder beides?*, Hamburg, Kovač (coll. « Schriften zur Rechts- und Staatsphilosophie »), 2010.
- Billacois, François, *Le duel dans la société française des XVIe - XVIIe siècles. Essai de psychosociologie histor*, Paris, (éds). de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (coll. « Civilisations et sociétés »), 1986.
- Bobbé, Sophie, *l'Ours et le loup. Essai d'anthropologie symbolique*, Paris, Fondation de la Maison des sciences de l'homme, 2002.
- Bonenfant, Paul, *Du meurtre de Montereau au traité de Troyes, par Paul Bonenfant*, Bruxelles, Palais des Académies, 1958.
- Bossuat, André, *Perrinet Gressart et François de Surienne, agents l'Angleterre*, Paris, Droz, 1936.
- Bove, Boris, *Le temps de la guerre de cent ans. 1328 - 1453*, Paris, Belin (coll. « Histoire de France »), 2009.
- Caron, Marie-Thérèse, *Noblesse et pouvoir royal en France. XIIIe - XVIe siècle*, Paris, Colin, 1994.
- Cartellier Otto, « Beiträge zur Geschichte der Herzöge von Burgund, III. Zum Frieden von Arras », *Sitzungsberichte der Heidelberger Akademie der Wissenschaften, Philosophisch-historische Klasse*, 1913.
- Caucanas, Sylvie, Barthélemy, Dominique (eds.), *Paroles de paix en temps de guerre*, Toulouse, éd. Privat (coll. « Collection Regards sur l'histoire »), 2006.
- Centro cultural Calouste Gulbenkian (ed.), *Arquivos do Centro cultural português*, Lisboa, Paris, Fundação Calouste Gulbenkian, 1989.
- Champion, Pierre, *Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne*, Genève, Paris, Slatkine; diff. Champion, 1975.
- Clauss, Martin, *Kriegsniederlagen im Mittelalter Darstellung-Deutung-Bewältigung*, Paderborn - München - Wien - Zürich, Ferdinand Schöningh, 2010.

Cockshaw, Pierre, Van den Bergen-Pantens, Christiane/Beltran, Evencio (eds.), *L'ordre de la Toison d'or, de Philippe le Bon à Philippe le Beau (1430 - 1505). Idéal ou reflet d'une société?*, Turnhout, Brepols, 1996.

Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, *La guerre, la violence et les gens au Moyen âge*, Actes du 119<sup>e</sup> Congrès des Sociétés historiques et scientifiques, 26-30 octobre 1994, Amiens, Section d'histoire médiévale et philologie, Paris, Édition du CTHS, 1996.

Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, *Médiation, paix et guerre au Moyen Âge*, Actes du 136<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques organisé à Perpignan en 2011, sous la direction de Michel Sot, Paris, Édition du CTHS, 2012.

Congrès national des sociétés savantes, *Études sur l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, Actes du 100 Congrès national des sociétés savantes, Paris, 1975, Section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610 », Paris, Bibliothèque Nationale, 1978.

Congrès national des sociétés savantes, *La Guerre et la paix, frontières et violences au Moyen âge*, Actes du 101<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes, Lille, 1976, Section de Philologie et d'Histoire jusqu'à 1610, Paris, Bibliothèque Nationale, Paris, Bibliothèque Nationale, 1978.

Congrès national des sociétés savantes, *Tendances, perspectives et méthodes de l'histoire médiévale*, Actes du 100 Congrès National des Sociétés Savantes, Paris, 1975, Section de Philologie et d'Histoire jusqu'à 1610, Paris, Bibliothèque Nationale, 1977.

Congrès national des sociétés savantes, *Violence et contestation au Moyen Age. Actes du 114<sup>e</sup> Congrès National des Sociétés Savantes (Paris 1989) Section d'Histoire Médiévale et de Philologie*, Paris, Ed. du CTHS, 1990.

Contamine, Philippe, Genet, Nicole, *Guerre et concurrence entre les États européens du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses universitaires de France (collections « Librairie européenne des idées »), 1998.

Contamine, Philippe, *Guerre, état et société à la fin du moyen âge Etudes sur les armées des rois de France ; 1337 - 1494*, Paris, Mouton (collection « Civilisations et sociétés »), 1972.

Contamine, Philippe, *La France au XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles: hommes, mentalités, guerre et paix*, London, Variorum Reprints, 1981.

- Contamine, Philippe, *La guerre au Moyen Age*, Paris, Presse Universitaire de France (coll. « Nouvelle Clio »), 1980.
- Contamine, Philippe, *Pages d'histoire militaire médiévale. (XIVe - XVe siècles)*, Paris, Boccard (coll. « Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : Nouvelle série »), 2005.
- Cram, Kurt-Georg, *Iudicium belli. Zum Rechtscharakter des Krieges im deutschen Mittelalter*, Münster, Böhlau (coll. « [Archiv für Kulturgeschichte / Beihefte] »), 1955.
- D'Avout Jacques, *La querelle des Armagnacs et des Bourguignons Histoire d'une guerre d'autorité*, Paris, Gallimard, 1943.
- Deleplace, Marc et Veisse, Anne-Emmanuelle, *Les discours de la haine. Récits et figures de la passion dans la Cité*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Univ. du Septentrion, 2009.
- Demurger, Alain, *Temps de crises, temps d'espoirs. XIVe - XVe siècle*, Paris, éd. du Seuil (coll. « Nouvelle histoire de la France médiévale »), 1990.
- Denoël, Charlotte, *Saint André. Culte et iconographie en France (Ve - XVe siècles)*, Paris, École des Chartes (coll. « Mémoires et documents de l'École des Chartes »), 2004.
- Dickinson, Joycelyne Gledhill, *The congress of Arras. 1435 ; a study in medieval diplomacy*, Oxford, Clarendon Press, 1955.
- Duchhardt, Heinz (ed.), *Krieg und Frieden im Übergang vom Mittelalter zur Neuzeit. Theorie, Praxis, Bilder*, Mainz, von Zabern (coll. « Institut für Europäische Geschichte Mainz Veröffentlichungen des Instituts für Europäische Geschichte Mainz Beiheft »), 2000.
- Duval, Frédéric, *De la paix de Dieu à la paix de fer*, Paris, Paillard, 1923.
- Favier, Jean ; Guyotjeannin, Olivier, Duchein, Michel, *Archives de l'Occident. Le Moyen Âge*, Paris, Fayard, 1992.
- Favier, Jean, *La guerre de cent ans*, Paris, Fayard, 1980.

- Fournier, Gabriel, *Le château dans la France médiévale. Essai de sociologie monumentale*, Paris, Aubier-Montaigne (coll. « Collection historique »), 1978.
- Gauvard, Claude, *"De grâce especial". Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publication de la Sorbonne (collections « Publications de la Sorbonne / Histoire ancienne et médiévale »), 2010.
- Gauvard, Claude, *Violence et ordre public au Moyen âge*, Paris, Picard (coll. « Les médiévistes français »), 2005.
- Gauvard, Claude, *la France au Moyen Âge*, Paris, PUF, 2014
- Gonthier, Nicole, *Le tournoi au Moyen Âge. Actes du colloque des 25 et 26 janvier 2002*, Lyon, Univ. Jean Moulin (coll. « Cahiers du Centre d'Histoire Médiévale »), 2003.
- Grisot, Alain-Noël, *Aspects du Nivernais au Moyen-Age. XIème - XVIème siècle*, Nevers, Département de la Nièvre Direction des Archives Départementales (coll. « Archives Départementales de la Nièvre : Dossier documentaire »), 1997.
- Guenée, Bernard, *La folie de Charles VI*, Paris, Perrin (coll. « Pour l'histoire »), 2004.
- Guenée, Bernard, *Un roi et son historien. Vingt études sur le règne de Charles VI et la Chronique du religieux de Saint-Denis*, Paris, Bocard (coll. « Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Nouvelle série »), 1999.
- Haroche, Claudine, *La déférence*, Paris, éd. du Seuil (coll. « Centre d'Etudes Transdisciplinaires Sociologie, Anthropologie, Histoire Paris : Communications »), 2000.
- Huizinga, Johan, *Homo ludens. Essai sur la fonction sociale du jeu*, Paris, Gallimard, 1951.
- Kaindel, Christoph, *Krieg im mittelalterlichen Abendland*, Wien, Mandelbaum, 2010.
- Kamp, Hermann, *Burgund. Geschichte und Kultur*, München, Beck (coll. « Beck'sche Reihe »), 2007.
- Kroener, Bernhard, *Kriegswesen, Herrschaft und Gesellschaft 1300-1800*, München, Oldenbourg, 2013.

*Kulturgeschichte der Schlacht*, Marian Füssel, Michael Sikora (Hg.), Paderborn: Ferdinand Schöningh, 2014.

*La maison forte au Moyen âge. Actes de la table ronde de Nancy - Pont-à-Mousson des 31 mai - 3 juin 1984*, Paris, éd. du Centre National de la Recherche Scientifique, 1986.

Leguai, André, *La guerre de cent ans*, Paris, Nathan, 1974.

Lemesle, Bruno, *Conflits et justice au Moyen âge. Normes loi et résolution des conflits en Anjou aux XIe et XIIe siècles*, Paris, Presses Universitaire de France, 2008.

Lett Didier, *Haro! Noel! Oyé! Pratiques du cri au Moyen Âge*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2003.

*L'homme armé en Europe*, Texte imprimé, Paris, Musée de l'Armée, 2002.

Michelet, Jules, *Histoire de France, depuis les origines jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, Édition Méline, Cans & Cie, 1840,

Monestier, Martin, *Duels. Les combats singuliers des origines à nos jours ; les gages de bataille les tournois les jugements de Dieu les gladiateurs les duels judiciaires les duels du point d'honneur*, Paris, Sand, 1991.

Müller, Heribert, *Frankreich, Burgund und das Reich im späten Mittelalter. Ausgewählte Aufsätze*, Tübingen, Mohr Siebeck (coll. « Spätmittelalter, Humanismus, Reformation »), 2011.

Müller, Heribert, « La division dans l'unité. Le congrès d'Arras face à deux diplomaties ecclésiastiques », dans Müller Heribert, *Frankreich, Burgund und das Reich im späten Mittelalter. Ausgewählte Aufsätze*, Tübingen, Mohr Siebeck (coll. « Spätmittelalter, Humanismus, Reformation »), 2011.

Nabert, Nathalie, *Les réseaux d'alliance en diplomatie aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, H. Champion (coll. « Bibliothèque de grammaire et de linguistique »), 1999.

Nadot, Sébastien, *Rompez les lances ! Chevaliers et tournois au Moyen âge*, Paris, éd. Autrement (coll. « Collection Mémoires »), 2010.

Naegle, Gisela (Ed), *Frieden Schaffen und sich verteidigen im Spätmittelalter*, München, Oldenbourg, 2012.

Offenstadt, Nicolas, *Faire la paix au Moyen Âge. Discours et gestes de paix pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, Jacob, 2007.

Paviot, Jacques, *La politique navale des ducs de Bourgogne. 1384 - 1482*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Univ. de Lille (coll. « Histoire : Économies et sociétés »), 1995.

Poirion, Daniel, *La chronique et l'histoire au Moyen Age. Colloque des 24 et 25 mai 1982*, Paris, Presses de l'Univ. de Paris-Sorbonne (coll. « Cultures et civilisations médiévales »), 1984.

Pontal, Odette, *Clercs et laïcs au Moyen âge. D'après les statuts synodaux*, Paris, Desclée (coll. « Bibliothèque d'histoire du christianisme »), 1990.

Porret, Michel, Fayet, Jean, Fluckiger, Carine (eds.), *Guerres et paix. Mélanges offerts à Jean-Claude Favez*, Genève, Georg, 2000.

Prietzl, Malte, *Kriegführung im Mittelalter. Handlungen Erinnerungen Bedeutungen*, Paderborn ; München, Schöningh (coll. « Krieg in der Geschichte »), 2006.

Richardot, Philippe, *Végèce et la culture militaire au Moyen Age*, Paris, Institut de stratégie comparée; Economica (coll. « Bibliothèque stratégique »), 1998.

Riché, Pierre, *Grandeurs et faiblesses de l'église au Moyen Âge*, Paris, éd. du Cerf, 2007.

Schneider, Friedrich, *Der Europäische Friedenskongreß von Arras (1435) und die Friedenspolitik Papst Eugens IV, und des Basler Konzils*, Greiz, Henning, 1919.

Schnerb, Bertrand, *Armagnacs et Bourguignons La maudite guerre 1407-1435. Texte imprimé*, Paris, Perrin (coll. « Collection Tempus »), 2009.

Schnerb, Bertrand, *Jean sans Peur, le prince meurtrier*, Paris, Payot & Rivages, 2005.

Schnerb, Bertrand, *L'État bourguignon. 1363-1477*, Paris, Perrin, 1999.

Schulz, Werner, *Andreaskreuz und Christusorden. Isabella von Portugal u. d. burgundische Kreuzzug*, Freiburg, Schweiz, Universitätsverl (coll. « Universität Fribourg Historische Schriften »), 1976.

Sermoise, Pierre de, *Les missions secrètes de Jehanne la Pucelle*, Paris, Laffont (coll. « Les ombres de l'histoire »), 1970.

Smail, Daniel, *Vengeance in medieval Europe. A reader*, Toronto, Univ. of Toronto Press (coll. « Readings in medieval civilizations and cultures »), 2009.

*Sitzungsberichte der Heidelberger Akademie der Wissenschaften, Philosophisch-historische Klasse*, 1913

Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public (France), Congrès 24 : 1993 : *Avignon, La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, Actes du XXIV<sup>e</sup> Congrès de la SHMES [Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public], Avignon, juin 1993, Paris : Publications de la Sorbonne ; Rome : École française de Rome, 1994.

Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public (France), Congrès 31 : 2000 : *Angers, Le règlement des conflits au Moyen Âge*, Actes du XXXI Congrès de la SHMES [Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public], (Angers juin 2000), Paris, Publication de la Sorbonne, 2001.

Thomassy, Raymond, *Essai sur les écrits politiques de Christine de Pisan. Suivi d'une notice littéraire et de pièces inédites*, Paris, Debécourt, 1838.

Valois, Noël, *La Crise religieuse du XVe siècle, le pape et le concile (1418-1450)*, par Noël Valois, Paris, A. Picard et fils, 1909.

Vanderpol, Alfred, *Le droit de guerre d'après les théologiens et les canonistes du Moyen-Age*, Paris, Tralin u.a, 1911.

Vauchez, André, *Les Laïcs au Moyen age. Pratiques et expériences religieuses*, Paris, Éd. du Cerf (coll. « Histoire »), 1987.

Villatoux, Paul, *La guerre psychologique. Des origines à nos jours*, Sceaux, Esprit du Livre éd, 2008.

Werner, Karl Ferdinand, *Naissance de la noblesse. L'essor des élites politiques en Europe*, Paris, Pluriel, 2012.

Woolford, Andrew John et Ratner, Robert, *Informal reckonings. Conflict resolution in mediation restorative justice and reparations*, Abingdon UK, Routledge-Cavendish, 2008.

## **Liens internet**

Fanny Cosandey, « Préséances et sang royal », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 77 | 2008, mis en ligne le 07 décembre 2009, consulté le 19 décembre 2013. URL : <http://cdlm.revues.org/4359>.

Philippe CONTAMINE, « L'idée de guerre à la fin du Moyen Âge ; aspects juridiques et éthiques » dans *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* 123<sup>e</sup> année, N. 1, 1979. p. 70. doi :10.3406/crai.1979.13574url:[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/crai\\_0065-0536\\_1979\\_num\\_123\\_1\\_13574](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/crai_0065-0536_1979_num_123_1_13574) consulté le 24 novembre 2011.

Philippe Contamine, l'idée de guerre à la fin du Moyen Âge : aspects juridiques et éthiques, dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et des belles lettres*, 123e année, N. 1, 19779, p. 70-71. doi : 10.3406/crai.1979.13574 url :[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/crai\\_0065-0536\\_1979\\_num\\_123\\_1\\_1357](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/crai_0065-0536_1979_num_123_1_1357), Consulté le 17 avril 2013.

[http://www.histoire-fr.com/valois\\_charles6\\_2.htm](http://www.histoire-fr.com/valois_charles6_2.htm), consulté le 11 décembre 2012.

## Pièces justificatives

### ANNEXE I

Scène de réconciliation entre princes d'Orléans et de Bourgogne en 1405.

Si prinstrent ceste manière de faire ne desplaisance la royne et le duc d'Orléans qui grant asssemblée firent, et d'autre part fist le duc de Bourgoigne grand mandement. Mais tant traictièrent les seigneurs du conseil royal, que les débaz appaisièrent et à Paris ala la royne accompaignée du duc d'Orléans son frère. Audevant desquelx alèrent à Charanton le duc de Bourgogne et ses frères et là jurèrent paix entreulx. Si admenèrent la royne dedens Paris où receuz furent à grant joye, et pour seurté de ferme paix, jurèrent les ducs d'Orléans et de Bourgiongne fraternité et compaignie d'armes prindrent ; et portèrent les ordres et les devises l'un de l'autre, et après leurs seremens faiz ès mains de Monsieur Jehan de Montagu adonq évesque de Chartres sur les canons et la croiz par culx touchez, usèrent le corps de Nostre Seigneur parti en deux ; souvent, d'illec en avant, burent, mangèrent et couchèrent ensemble tenans toutes manières d'amour et bienveillance.

Source : « *Geste des Nobles François* » in *Chronique de la Pucelle, ou Chronique de Cousinot, suivie de la Chronique Normande de P. Cochon, relatives aux règnes de Charles VI et de Charles VII, restituées à leurs auteurs et publiées pour la première fois intégralement à partir de l'an 1403*, Auguste Vallet de Viriville, (éd.), Paris, Adolphe Delahays, 1859, p. 111-112.

### ANNEXE II

Lettre d'Henri V à Charles VI dans laquelle le roi d'Angleterre exhorte le roi de France à faire la paix pour le bien du peuple et pour son salut éternel.

Au sérénissime et prince Charles, par la grâce de Dieu notre très cher cousin de France, Henri, par la même grâce roi d'Angleterre et de France, salut, et puisse la paix sous notre règne ! Sérénissime prince et très cher cousin, nous nous faisons gloire de ce que notre conscience nous rend le témoignage que, depuis le jour où nous avons pris possession du trône, et revêtu les insignes de la loyauté, nous avons été animé d'un vif amour pour la paix, par respect pour celui qui est l'auteur de toute paix, et nous avons travaillé avec ardeur et de toutes nos forces à établir l'union entre nous et nos peuples, et à faire disparaître ces divisions déplorables qui ont occasionné tant de désastres et causé le naufrage et la perte de tant d'âmes.

C'est pourquoi nous avons à plusieurs reprises et dernièrement encore envoyé nos ambassadeurs à votre sérénité pour et touchant cette importante affaire de la paix, afin de vous faire connaître nos intentions, tant en ce qui concerne la justice des droits que nous réclamons pour nous et nos successeurs, droits qui ont été soustraits, pour ainsi dire, depuis plusieurs siècles nous et à notre couronne, qu'en ce qui a rapport aux moyens de resserrer notre alliance et notre parenté par le mariage que nous désirons contracter, Dieu aidant, si vous y consentez, avec notre très chère cousine, l'illustre Catherine, votre fille. Nosdits ambassadeurs et députés, après les protestations requises dans une affaire de cette gravité, vous ont fait en notre nom diverses propositions, et ont posé pour conclusion des conditions telles que, si nous nous en contentons, c'est uniquement, le ciel nous en est témoin parce que nous ne doutons point que Dieu lui-même ne le désire pour le bien si précieux de la paix ». [...] celui de nous qui aura empêché la conclusion de la paix, nous aurons à rendre compte de notre administration, et particulièrement à répondre devant Dieu de ce que nous avons si mal profité de sa grâce, en faisant perdre à nos peuples les avantages d'un si grand bienfait, dont les desseins secrets de la Providence avaient réservé l'accomplissement à notre règne. – Donné sous notre sceau, en notre palais de Westminster, le septième jour du mois d'avril.

Source : *Chronique du religieux de Saint-Denys contenant le règne de Charles VI de 1380 à 1422*, Louis F. Bellaguet (éd.), Paris (coll. « Format »), 1844, p. 501-505.

### ANNEXE III

Pierre Cochon décrit la famine qui sévit à Rouen après le siège de ladite ville, orchestré par les Anglais le 28 juillet 1418.

Et entra à Rouen, le jour du Past, 19<sup>e</sup> jour dudit mois de janvier ensuivant. Et fu la ville si affamée qu'il convenoit mengier les chevax, chienz, chas, ras, à bonne saveur. Car il avoit en la ville trop de peuple de hors de la ville, qui estoit venu à reclain, qui y furent enfremés. Et aussi Monseigneur de Bourgogne y envoya de ses Bourguignons, de 1,400 ou 1,500, tous traistres ; car le dit duc avoit promis à secourre la ville dont il ne avoit nulle volenté, et Messire Guy le Bouteiller, de par lui envoyé chapitaine à garder la ville avec les dict Bourguignons, et savoient bien que la ville ne seroit point secourue.

Source : Pierre Cochon, « *Chronique normande* » in *Chronique de la Pucelle, ou*

*Chronique de Cousinot, suivie de la Chronique Normande de P. Cochon, relatives aux règnes de Charles VI et de Charles VII, restituées à leurs auteurs et publiées pour la première fois intégralement à partir de l'an 1403, Auguste Vallet de Viriville, (éd.), Paris, Adolphe Delahays, 1859, p. 434-435.*

#### ANNEXE IV

Le Bourgeois de Paris décrit et imputent les exactions de 1420 aux Armagnacs.

Item, en ce temps étaient les Armagnacs plus acharnés à cruauté qu'onques mais, et tuaient, pillaient, efforçaient, ardaient églises et les gens dedans, femmes grosses et enfants, bref ils faisaient tous les maux en tyrannie et en cruauté qui pussent être faits par diable ni par homme ; par quoi il convint qu'on traitât au roi d'Angleterre, qui était l'ancien ennemi de France, malgré qu'on eût, pour la cruauté des Armagnacs, et lui fut donnée une des filles de France, nommée Catherine. Et vient gésir dedans l'abbaye de Saint-Denis le 8<sup>e</sup> jour de mai 1420 [...]. Item, le jour de la Trinité 1420, qui fut le 2<sup>e</sup> jour de juin, épousa à Troyes ledit roi anglais la fille de France.

Source: *Journal d'un bourgeois de Paris. De 1405 à 1449*, Paris, Colette Beaune éd., 1990, p. 158-159.

#### ANNEXE V

Charles VI déshérite le dauphin Charles au traité de Troyes du 21 mai 1420 au profit du roi Henri V d'Angleterre.

Pour ce que, par l'aliance du mariage fait, pour le bien de ladite paix, entre nostredit filz, le Roy Henry, et nostre très chière et très aimée fille, Katherine, il est devenu nostre filz et de nostre très chière et très aimée compaigne, la Royne, ycellui nostre filz nous aura et honnourera et nostre dicte compaigne comme père et mère [...].

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à perpetuele memoir. [...] nous avons nagaires reprins traictié de paix avecques nostredit filz Henry, ouquel, à la parfin, après plusieurs collacions et parlemens des gens de nostre conseil, icellui, ottroyant et donnant effect à noz desirs, qui promet paix aux hommes de bonne volenté, entre nous et nostredit filz à leuvre de ladite désirée paix est conclu et accordé en la manière qui s'ensuit :

1. Premièrement, que, pour ce que, par l'alliance du mariage fait, pour le bien de ladite paix, entre nostre filz, le roy Henry, et nostre très chière et très aimée fille, Katherine, il est devenu nostre filz et de nostre très chière et très aimée compaigne, la Roïne, ycellui nostre filz nous aura et honnourera et nostre dicte compaigne comme père et mère, et ainsi comme il appartient honnourer telz et si grans prince et princesse et devant toutes personnes temporelles du monde.

6. Item, est accordé que, tantost après nostre trespas et dès lors en avant, la couronne et royaume de France, avecques tous leurs droiz et appartenances, demourront et seront perpetuellement de nostre filz le Roy Henry et de ses hoirs [...].

« dès maintenant, et à tous temps perpetuellement, tairont, appaiseront et de tous poins cesseront toutes dissencions, haynes, rancunes, inimitiez et guerre d'entre lesdis royaumes de France et d'Angleterre et les peuples d'iceulx royaumes adhérens à ladite concorde ; et entre les royaumes dessusdiz sera et aura vigueur dès maintenant, perpetuellement à tousjours mais, paix, tranquillité, concorde, affection mutuelle, amitiés fermes et estables. Item, considéré les orribles et énormes crimes et deliz perpetrez oudit royaume de France par Charles, soy disant Dauphin de Viennois, il est accordé que nous, ne nostre filz, le Roy Henry, ne aussi nostre chier filz, Phelippe, duc de Bourgoigne, ne traicterons aucunement de paix ou de concorde avecques ledit Charles, ne ferons ou ferons traictier, senon du conseil et assentement de tous et chascun de nous trois et des trois estas des deux royaumes dessusdiz.

Source : Eugène Cosneau, *Les grands traités de la guerre de cent ans*, Paris, Picard (coll. « Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire »), 1889, p. 102-104, 111-113

## ANNEXE VI

Charles le dauphin justifie son droit à la succession au trône de France dans une lettre adressée aux seigneurs et fidèles du royaume.

Et pour ce que avons entendu que aucuns mouvoient traittiés et parlemens pour vous aux anciens ennemis de mondit seigneur, nous vous prions bien à certes et requerons vos loyautés que vous vueillés avoir en memoire et souvenance la vertu et constance que ont toujours eue vos predecesseurs habitans de Paris, de demorer et vivre sous l'obeyssance de leur droitturier et naturel seigneur, sans oncques avoir esté seduis par

menace ou blandices desdis anciens ennemis, en les ensuivant et gardant en ce vos honneurs et loyaulté, ainsi que en avons en vous bien confiance ; et soiés certains que, quelque chose que adviengne, tousjours treuve le sujet plus de benigeté et seurté en son naturel seigneur que jamais ne pourroit faire vers ses ennemis et en soy mettant en leur servitude. D'autre part, devez penser que Monseigneur estant en l'estat que il plaist à Dieu le souffrir, et nous son seul filz et heritier absent, il n'est à nul loisible de soy donner l'auctorité de telz traittiés, et que en iceulx a peu de esperance de fermeté.

Source : *Lettres de rois, reines et autres personnages des cours de France et d'Angleterre depuis Louis VII jusqu'à Henri IV*. Jacques-Joseph Champollion-Figeac (éd.). Tirées des Archives de Londres, Paris, Imprimerie Royale (coll. « Collection de documents inédits sur l'histoire de France. 1ère série: histoire politique »), 1847, p. 385-387.

## **ANNEXE VII**

Jeu guerrier organisé par des gentilshommes pendant le siège d'Arras d'Avril 1414.

Après les armes faites, chevaliers et écuyers s'assemblèrent en faisant telles chères que c'était merveille ; et chacune des deux parties avait fait venir vin et viande (nourriture) ; et il y avait là des tentes et des pavillons où des tables furent dressées et aussi des queues de vin mis en perce aux deux bouts. Et Dieu sait quelle chère chacun faisait l'un à l'autre. Le bâtard de Bourbon et Cottebrune échangèrent les dons de chevaux et d'équipements de guerre. Il y avait là Louvelet de Masinghen, écuyer d'écurie du duc de Bourgogne, qui portait un manteau tout chargé de blancs doubles qu'il donna aux officiers d'armes de la partie du roi. Puis ils prirent congé les uns des autres bien doucement et retournèrent chacun en son parti.

Source : Cet extrait est tiré de Bertrand Schnerb, *Jean sans Peur, le prince meurtrier*, Paris, Payot & Rivages, 2005, p. 508-509.

## **ANNEXE VIII**

Scène de joute organisée pour fêter le mariage entre Antoine de Brabant avec Élisabeth de Goerlitz en juillet 1409. Ce mariage scelle la paix de Chartres du 9 mars 1409.

Si furent à la solennité desdites noces, les deux frères du duc de Brabant, c'est à savoir le duc de Bourgogne et le comte de Nevers, et leur sœur, femme du duc Guillaume, comte de Hainaut, le comte de Charolais et la comtesse de Clèves, enfants dudit duc de Bourgogne, la marquis du Pont et Jean, son frère, et leur sœur, comtesse de Saint-Pol, tous trois enfants du duc de Bar, les comtes de Namur et de Conversano et leurs femmes, avec plusieurs grands seigneurs. Et en particulier y fut le comte de Clermont, fils du duc de Bourbon, qui jouta et fut servi par le duc de Bourgogne et par le comte de Nevers ; le duc porta l'écu, et le comte la lance, dont plusieurs étant là s'en émerveillèrent à cause de la haine qui naguère avait été entre eux pour la mort du duc d'Orléans. Néanmoins, ils furent là tous ensemble en grande concorde et amour l'un avec l'autre.

Source : Cet extrait de la *Chronique d'Enguerrand de Monstrelet* est tiré de Bertrand Schnerb, *Jean sans Peur, le prince meurtrier*, Paris, Payot & Rivages, 2005, p. 498.

## ANNEXE IX

Fait d'armes organisé par des gens d'armes lors du siège d'Arras de 1414.

Après ces choses faites, eurent lieu plusieurs discussions entre ceux de la ville et ceux de dehors, et tous décidèrent que les armes fussent faites dans les mines ; c'est à savoir de monseigneur (Charles d'Artois) comte d'Eu à l'encontre de monseigneur de Montaigu, capitaine de la cité ; et les armes furent conditionnées : c'est à savoir que le seigneur de Montaigu devait être dedans les mines armé et embastonné d'une hache, d'une épée et d'une dague, si bon lui semblait, et le comte d'Eu serait hors des mines, armé et embastonné comme l'autre. Et les armes furent ainsi devisées : si le seigneur de Montaigu pouvait sortir des mines, outre la volonté du comte d'Eu, celui-ci serait tenu de lui donner un diamant de 100 écus ; et au cas où le comte garderait si bien l'issue que le seigneur de Montaigu ne pourrait sortir, ledit seigneur de Montaigu serait tenu de lui donner pareillement un diamant de 100 écus. Les armes furent faites ainsi que l'avez ouï, mais le comte d'Eu, qui était jeune, garda si vaillamment l'issue et le passage que le seigneur de Montaigu ne les sut conquérir et, de fait, il paya volontiers le diamant qu'il fit présenter au comte d'Eu pour qu'il le donnât à sa dame.

Source : *Chronique d'Enguerrand de Monstrelet* est tiré de Bertrand Schnerb,

## **ANNEXE X**

Butins de guerre offerts par Jean Bigot à l'église Notre Dame de Paris en 1419.

Les compagnies de gens de guerre que le roi d'Angleterre avait amenées avec lui, enhardies par la prise de Pontoise, cherchaient ardemment l'occasion de se signaler par quelque exploit semblable ; elles continuaient leurs courses dévastatrices non seulement sur le territoire de Paris, mais par tout le royaume, et, je dois le dire à la honte de la chevalerie française, elles ne rencontraient nulle part ni résistance ni obstacle. Les garnisons qui occupaient des places fortes au nom du dauphin ou du duc de Bourgogne feignaient d'ignorer la présence de l'ennemi, et se cachaient derrière leurs murailles, comme de renards timides, jusqu'à ce que les Anglais eussent consommé tous les dégâts qu'ils pouvaient commettre. Pas un, que je sache, ne donna cette année l'exemple de la résistance, à l'exception de messire Jean Bigot. Le 20 août, ce vaillant capitaine, auquel je veux rendre la justice qui lui est due, alla bravement attaquer les ennemis dans les environs de Mortain, et leur livra un combat acharné. Il parvint à mettre en fuite quatre cents d'entre eux, leur fit un grand nombre de prisonniers qu'il mit en rançon, et il envoya les bannières qu'il leur avait prises à notre Dame de Paris et à plusieurs autres églises en demandant qu'on les y suspendit comme un trophée de sa victoire.

Source : *Chronique du religieux de Saint-Denys contenant le règne de Charles VI de 1380 à 1422*, Louis F. Bellaguet (éd.), Paris, 1855, p. 363.

## **ANNEXE XI**

Lettre de Charles VI adressée au duc d'Orléans en 1412 à qui il exhorte à la paix.

Auxerre, 2 août 1412

Charles, par la grâce de Dieu roy de France. A nostre trèschier et trèsaimé filz et nepveu le duc d'Orléans, et à nostre trèschier et trèsamé nepveu le conte de Vertus, salut et dilection. Il est venu à nostre congnoissance, que pour occasion de certains discors et débaz meuz entre vous d'une part, et nostre trèschier et trèsamé cousin le duc de Bourgogne d'autre, vous avez fait aucunes alliances avec aucuns de nostre sang et lignage,

et aussi avec nostre adversaire d'Angleterre, [...]. Et pour ce que par le bon plaisir de Nostre Seigneur nous avons mis et ordonné bonne paix entre vous d'une part et nostredit cousin de Borgogne d'autre, [...]. Nous vous mandons et commandons et à chascun de vous, [...] que vous et chascun de vous, ès noms que dessus, renoncez ausdictes aliances par vous ou pour vous faictes, tant avec ceulx de nostredit sang et lignage, comme les dessudiz d'Angleterre ou autres, et icelles révoquez et rappelez en les mectant du tout au néant incontient et sanz délay par vos lectres patentes faictes soubz voz seaulx [...]

Par le Roy, à la relacion de son conseil tenu par  
monseigneur le duc de Guienne.

Source : *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, L. Douët –

D'arcq (éd.), tome premier, Paris, Librairie de la Société de l'Histoire de France, 1863,  
462 p., p.352-353.

## ANNEXE XII

**Clermont en Argonne, 1428, juin 27. — Louis, cardinal de Bar, fait savoir à la ville de Verdun son intention d'assiéger Guillaume de Flavy à la Neuville<sup>1</sup> et lui demande de contribuer à cette expédition.**

Loys, par la grace de Dieu, cardinal de Bar, etc. a nos bien amés les jurés, justice, citains, bourgeois de nostre cité de Verdun, salut. Comme puis aucun temps ença, Guillaume de Flavy et autres, a present occupans la place de Neuville, ayent fait pluseurs dommages et entreprises sur nos païs, gardes et subgets, desquelx dommages n'ayent voulu, ne vueillent faire restitution, ainsi que par raison appartendroit, mais ayent fortiffié et fortiffient ladite place, afin que d'icelle puissent mieulx continuer lesdictes entreprises et pilleries, laquelle chose porroit tourner a tres grant grief et prejudice a nous, nosdis païs, gardes et subgets, et aussi aux païs voisins, se pourveu n'y estoit de remede convenable, nous, voulans obvier aux inconvenians qui par lesdis de Neuville pourient ensuir, avons deliberé et conclud en nostre conseil de, par siege ou autrement, debouter et mettre hors de ladite place de Neuville lesdis Guillaume et autres estans a present en icelle. Si vous prions, et faictes que, pour nous accompaignier et tenir les champs avecques nous, ou celui ou ceulx qui pour nous auront la charge en ceste partie, nous vueilles envoyer tout ce de gens d'armes et de trait que porres bonnement finer, ensemble vostre trait et artillerie, gros et menu, avec vos engins de bois, et autres habillemens de guerre a ce appartenans ; et en ce faisant, nous feres tres grant et singulier plaisir, et monstres la bonne volenté et affection que vous avez de nous complaire, laquelle recognoistrons envers nous. En tesmoignage de ce, nous avons fait mettre nostre seel a ces presentes. Donné en nostre chastel de Clermont, le xxij<sup>e</sup> jour de juing l'an mil quatre cens vingt et huit. — Plus bas est écrit :

*Par Monseigneur le Cardinal*

et signé :

MERIBOILLE (avec paragraphe).

Bibliothèque nationale, *Collection Moreau*, t. 248, p. 212 (copie du dix huitième siècle, d'après les Archives de l'hôtel de ville de Verdun).

Source : Pierre Champion, *Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne*, Genève, Paris,

Slatkine; Champion, 1975, p. 131

### ANNEXE XIII

Description de la paix de Pontoise signée le 28 juillet 1413.

*rectores ecclesiarum civitatis cum utriusque sexus parrochialium multitudine copiosa ad Sanctum Martinum de Canipis fecerunt processionem generalem ; ubi , dum Creatori acceptabilis offerretur hostia , cancellarius ecclesie béate Marie collacionem faciens monuit omnes et singulos ut gratam habentes concordiam dominorum , ad ipsam conservandam pro viribus laborarent. Ad propositum multa elegantissime dixit famosissimus magister, que, si scriberentur ad longum, forsitan attediarent lectorem, et compendio officerent quod studiosissime quero. Que facta tum fuerant in urbe regia a die exacta Mercurii recitans, Deum devote laudandum dignum duxit, velud pro miraculo manifesto, cum sine sanguine civili tam brevi spacio pax inchoata fuerat, invitis iniquis viris, qui eam modis omnibus statuerant impedire. Nundum verba finierat, cum ad regem nuncii dominorum ducum et comitum evocati , preposito quoque mercatorum scabinis et burgensibus associati, venerunt. Quos favorabiliter excepit ; et post collacionem ad recommendacionem pacis factam, pro themate assumpto verbo ethereicythariste: «/» ; «ce in idipsum dormiam et requiescam, cum de salute singulorum consanguineorum diligenter inquisisset, eos omnes secum prandere precepit.*

Version en français :

Les curés de toutes les paroisses de la ville firent une procession générale au milieu d'un immense concours d'hommes et de femmes, et se rendirent à Saint-Martin-des-Champs, où l'office divin fut célébré en grande cérémonie. Le chancelier de Notre-Dame prononça un sermon, dans lequel il engagea tous les assistants et chacun d'eux en particulier à se féliciter du rétablissement de la bonne harmonie entre les ducs et à travailler de tout leur pouvoir à la maintenir. L'illustre docteur déduisit fort éloquemment sur ce sujet une foule de considérations, que je ne reproduirai pas ici tout au long, de peur de fatiguer le lecteur et pour ne pas m'écarter de la brièveté dont je me suis fait une loi. Rappelant tout ce qui s'était passé dans la capitale depuis le mercredi précédent, il dit qu'on devait rendre de solennelles actions de grâces au Seigneur pour l'espèce de miracle qu'il avait opéré en faisant conclure si promptement la paix sans effusion de sang, et malgré les intrigues des méchants qui avaient tout fait pour l'empêcher. Ce discours n'était pas encore achevé, quand les envoyés de mes seigneurs les ducs et comtes qui avaient été

mandés arrivèrent en compagnie du prévôt des marchands, des échevins et des principaux bourgeois. Ils furent accueillis avec bonté, et lorsque l'orateur, qui avait pris pour texte ce passage du divin Psalmiste : *In pace in idipsum dormiam et requiescam*, eut fini son sermon en faveur de la paix, le roi s'enquit avec intérêt de la santé de chacun de ses cousins, et invita tous les envoyés à dîner avec lui.

Source : *Chronique du religieux de Saint-Denys contenant le règne de Charles VI de 1380 à 1422*, Louis F. Bellaguet (éd.), Paris, 1855, p. 136-139.

#### **ANNEXE XIV**

Henri V d'Angleterre adresse une lettre à Charles VI de France en 1415 pour l'engager à faire la paix.

Il nous faudra veiller alors aux intérêts de nos sujets et au salut public, selon ce que nous devons à la justice et à nos serments. Si donc votre sérénité pense sérieusement à donner suite aux négociations commencées, nous la prions de faire partir sans délai ses ambassadeurs, afin que nous menions à bonne fin, pendant qu'il en est temps encore, une affaire d'où dépend la félicité générale. Quant à nous, nous désirons si ardemment la conclusion de cette paix, et nous nous y emploierons avec tant de zèle, que Dieu lui-même sera témoin et que tout le monde le connaîtra combien nous préférons en cette circonstance le bien public à notre intérêt particulier, et combien nous détestons du fond de notre cœur l'effusion du sang chrétien. Il ne tiendra pas à nous que cette paix, tant souhaitée de toutes les nations, ne s'établisse à la gloire de Dieu, entre nos deux royaumes, qui doivent durer après nous, ainsi qu'entre nous et nos successeurs [...] nous aurons un jour à rendre compte de notre conduite à celui qui nous a confié le gouvernement de si grands royaumes [...]. Car ni la passion aveugle du pouvoir, ni les perfides conseils des ennemis de la paix, ni le désir d'usurper avec violence les biens d'autrui, n'étoufferont la voix de nos consciences, et ne nous feront oublier que nous seuls, ou celui de nous qui aura empêché la conclusion de la paix, nous aurons à rendre compte de notre administration, et particulièrement à répondre devant Dieu.

Source : *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, L. Douët –

D'arcq (éd.), tome premier, Paris, Librairie de la Société de l'Histoire de France, 1863, 462 p., p.501-505.

## ANNEXE XV

Proposition de lieu qui offre plus de commodité et de sécurité pour discuter la paix après la révolte cabochienne du 27 avril 1413.

Là, ces envoyés, après avoir présenté l'hommage de leurs salutations, exposèrent les intentions des princes du sang. Ils dirent que leurs maîtres offraient au roi leurs respectueux compliments, et mettaient à sa disposition leurs personnes et leurs biens;

qu'ils n'avaient rien plus à cœur que de mériter ses bonnes grâces par leurs fidèles services; qu'ils invitaient affectueusement les princes qui se trouvaient là et qu'ils les exhortaient amicalement à rester avec eux en paix et en parfaite union , conformément aux termes du traité juré à Auxerre, et à conseiller au roi de choisir hors de Paris un lieu où ils pussent venir en sûreté conférer avec lui, et lui faire connaître ce qu'ils avaient résolu après mûre délibération dans son intérêt et pour le bien du royaume.

Version en latin :

*Quibus et circa finem junii regali consilio, post exhibitum benignum salutacionis affatum, facta loquendi gracia, que mente consanguinei gerebant , eos dicunt, humili recommendacione premissa, régie celcitudini se et sua prompto animo offerre, optantes super omnia obsequiosis serviciis ejus gratiam promereri; principes quoque présentes affectuose rogareet amicabiliter hortari ut secum illibatam servantes unionem in pacis vinculo, secundum formam tractatus jurati apud Autissiodorum , régi persuadèrent locum aliqueni extra urbem Parisiensem eligere , ad quem secure accedentes ejus dulci alloquio valerent recreari, et que simul mature délibériverant in régis et regni commodum concernencia intimare.*

Source: *Chronique du Religieux de Saint-Denis, contenant le règne de Charles VI, de 1380 à*

*1422, publié en latin pour la première fois et traduit par M. De Barante, tome cinquième, Paris, 1864, 768 p., p. 70-71.*

## ANNEXE XVI

Réconciliation du 9 mars 1409 suscitée par le roi Charles VI de France.

En celui an ou mois de mars vindrent au mandement du roi, le duc de Bourgoigne d'une part et le duc d'Orléans ; avec lui le conte de Vertuz son frère. D'autres si vindrent illec les rois de Sécile et de Navarre, les ducs de Guienne, de Berry, de Bourbon, et de Hollande, les contes d'Alençon et d'Eu, le connestable, le chancelier et les marechaulx de France, la court de parlement, le prévost des marchands et des bourgeois de Paris en bien grant nombre. Si vint le roy en la grant église de Chartres et là traita de paix entre les ducs d'Orléans et de Bourgoigne, et par ceste paix faisant vout le roy et par commandement exprès, que pour révérence de Dieu et le bien du royaume le duc d'Orléans et le conte de Vertuz, son frère, pardonnassent au dit duc de Bourgoigne la mort du duc leur père, et que pour fermeté de paix le dit conte de Vertuz eust à femme l'une des filles d'icellui duc.

Auquel commandement fut le duc Charles d'Orléans obéissant, et partant jurèrent illec la paix les diz seigneurs devant le roy ès mains du cardinal de Bar et sur les sains canons et évangiles, et ce fait retournèrent à Blois le duc d'Orléans et son frère, et à Paris retourna le duc de Bourgoigne.

Source : « Geste des Nobles François » in Chronique de la Pucelle, ou Chronique de

Cousinot, suivie de la Chronique Normande de P. Cochon, relatives aux règnes de Charles VI et de Charles VII, restituées à leurs auteurs et publiées pour la première fois intégralement à partir de l'an 1403, Auguste Vallet de Viriville, (éd.), Paris, Adolphe Delahays, 1859, p. La geste des nobles français, p. 125-126.

## ANNEXE XVII

Dans sa lettre adressée aux ambassadeurs chargés de lui notifier l'élection de Martin V en 1417, Charles VI hésite à reconnaître l'autorité du nouveau pape Martin V.

Le roi a toujours désiré par-dessus toutes choses de voir la paix retablie dans l'Eglise, et n'a rien épargné pour y parvenir depuis le commencement du schisme ; son intention est « d'estre et demeurer vers l'Eglise de Rome en aussi grande reverence et affection que ont esté jusques icy ses prédécesseurs et luy ; » il a appris avec joie l'élection du cardinal Colonna, « pour les grands biens que souvent les fois a ouy dire de sa personne, et que la maison de la Colonne a le temps passé esté bienveillante au roy, à son royaume, et à ses predecesseurs Roys de France ; » mais, pour le moment, absorbé qu'il est par de grandes occupations et affaires, et considerant la grande part prise à

l'élection par le roi des Romains, \_ lequel a trahi la France en s'alliant avec les Anglais et s'est déclaré son ennemi, et qui de plus a empêché, par les « oppressions » et « menaces » faites à ses ambassadeurs, que ceux-ci n'aient au conclave les prérogatives et prééminences appartenant aux rois de France, \_ il vers attendre pour se prononcer qu'il ait acquis la certitude, par ses rapports de ses ambassadeurs, revenant vers lui en toute franchise et liberté, qu'il n'y a eu ni violence ni oppression de la part du roi des Romains ou autres, et que l'élection a été duement faite, en pleine liberté, conformément aux saints canons.

Source : Gaston Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, Paris, librairie de la Société bibliographique; A. Picard, 1881-1891, p. 280-281.

## **ANNEXE XVIII**

Le pape Martin V demande au duc Philippe de Bourgogne de s'engager pour la paix en vue de son salut éternel.

Nous avons appris par des gens dignes de foi, que vous et vos adversaires inspirés par le Seigneur, sont disposés à conclure une paix raisonnable et honorable. [...] L'opposition que le duc (le duc de Bourgogne) pouvait rencontrer chez ses alliés ne devait point l'arrêter ; car par ses dispositions, il les obligerait à conclure une paix qui serait d'autant meilleure et plus utile qu'elle aurait un caractère universel. [...] Les promesses faites, les alliances contractées ne pouvaient être alléguées par le duc comme un obstacle. [...] le désir de cette paix est si grand et si universel, l'utilité en est si évident pour le peuple chrétien que, si vous en êtes l'auteur, votre nom sera désormais entouré de gloire sans tâche, rendu illustre en tout lieu et célèbre à l'égal de celui des plus grands princes.

Source : Frédéric Duval, *De la paix de Dieu à la paix de fer*, par Frédéric Duval, Paris, Paillard, p. 85-87.

## ANNEXE XIX

Lettre de confirmation de Nicolas Albergati en qualité de légat chargé de diriger le traité d'Arras de 1435 :

Cy apres est contenu par ordre de proces tenu à Arras en la convention celebrée audit lieu pour le fait de la paix du royaume de France, commençant icelle convention le XV<sup>e</sup> jour du mois de juillet l'an de grace mil III<sup>e</sup> XXXV, president en sainte eglise et au saint siege de Romme Eugene pape quart, et seant le saint conseil general de Basle.

Premierement comparurent audit lieu d'Arras ou monastaire de Saint-Vaast, tres hault et puissant prince le duc de Bourgogne et de Brabant pour lui en sa personne, [...].

Et pour la part du roy de France, messeigneurs les ducs de Bourbon, les comtes de Richemond [...],

De la part du roy d'Engleterre, l'arcevesque d'Yorlch [...].

Cy apres s'ensuit la premiere.

Nicolas, par la misericorde divine du titre de Sainte-Croix en Jherusalem, prebtre cardinal du saint siege de Romme, legat du saint siege apostolique pour apâiser le royaume de France, à tres hault et puissant prince Philippe, duc de Bourgogne et de Brabant etc., salut en nostre seigneur et perpetuelle paix. [...].

Et icelle paix de l'auctorité dessuditcte establissons, auctorisons et approuvons, en interposant à icelle et tous ses articles et chapitres le decret du saint siege apostolique [...].

En temoing de toutes lesquelles choses et de chascune d'icelles, nous avons ces presentes fait mettre en publique solennelles formes et icelles garnir de nostre seel et du singne du notaire apostolique dessoubz escript. Donné oudit monastere de Saint-Vaast d'Arras, l'an de la nativité Nostre Seigneur mil CCCctrente cinq, en la XIII<sup>e</sup> indiction, le XXI<sup>e</sup> jour de septembre et du pontificat de nostre dict saint père pape Eugene quart le cinquieme an.

Source : Friedrich Schneider, *Der Europäische Friedenskongreß von Arras (1435) und die Friedenspolitik Papst Eugens IV, und des Basler Konzils*, Greiz, Henning, 1919, p. 161-183.

## ANNEXE XX

Coût de la paix, lettre d'entérinement de commissions octroyées au chef de guerre Perrinet Gressard pour garantir la paix d'Arras de 1435. Lettre datée du 10 septembre 1436.

Entérinement de la commission de capitaine de La Charité, octroyé à Perrinet Gressard :

Nous, les generaulx conseillers sur le fait et gouvernement des finances du Roy nostre sire, veues par nous les lettres de Roy nostredit sire ausquelles ces presentes sont atachées soubz l'un de noz signez, faisant mencion de Perrenet Gressart, auquel ledit seigneur a donné l'office de capitainerie et garde des chastel et ville de La Charité sur Loire pour icelui avoir et tenir par ledit Perrinet avecques les prouffits yssans des greniers à sel de Cone et dudit lieu de la Charité jusques à la valeur de quatre cens livres tournois par an, consentons, sommes d'acort à l'enterinement et accomplissement desdites lettres et que ledit Perrinet Gressart ait et prengne sa vie durant lesdits quatre cens l. t. par an comme dit est, en mandant de par le roy nostredit seigneur et nous aux grenetiers desdits greniers à sel que doresenavant il paient, baillent, et delivrent audit Pierre Gressart ou à son commendement, du prouffit qui vendra desdits greniers à sel, jusques à la somme desdits IIII<sup>c</sup> livres t. par chascun an, se ledit prouffit ce monte tant, pour les causes tout ainsi par la forme et mennière que contenu est èsdites lettres et que icellui seigneur veult et mande par icelles. Donné le dixiesme jour de septembre l'an mil CCCC trente (sic).

Source : Alain-Noël Grisot, *Aspects du Nivernais au Moyen-Age. XIème - XVIème siècle*,

Nevers, Département de la Nièvre. Direction des Archives Départementales (coll. « Archives Départementales de la Nièvre. Dossier documentaire »), 1997, p. 61-63.

## Repères chronologiques

**1404** : 27 avril : mort de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne

23 mai : Jean sans Peur devient duc de Bourgogne

**1405** : 21 mars : mort de la mère de Jean sans Peur

**1407** : 23 novembre : Assassinat du duc Louis d'Orléans par les sympathisants de Jean sans Peur

**1408** : 08 mars : Justification du meurtre de Louis d'Orléans par le théologien Jean Petit

9 mars : abolition du crime des sympathisants de Jean sans Peur par le grand conseil.

23 septembre : Victoire de Jean sans Peur à Othé sur les révoltés de Liège.

25 novembre : entrée triomphale de Jean sans Peur à Paris.

**1409** : 9 mars : Signature de la paix de Chartres : Le roi et les enfants d'Orléans pardonnent officiellement à Jean sans Peur le duc Bourgogne

26 juin : Élection d'un nouveau pape Alexandre III au concile de Pise, mais refus d'abdiquer de Grégoire XII et Benoît XIII

17 octobre : Exécution de Jean de Montaigu sur ordre de Jean sans Peur

**1410** : 15 avril : création de la ligue de Gien et formation du parti Armagnac

23 mai : Élection de Jean XXIII par le concile de Pise

2 novembre : Signature de la paix de Bicêtre entre les Armagnacs et les Bourguignons

**1411** : 23 octobre : retour de Jean sans Peur à Paris

4 juillet : Manifestation du parti Armagnac à Jargeau

14 juillet : Défi des Armagnacs au duc de Bourgogne pour demander justice pour le meurtre de leur père

**1412** : 18 mai : Signature du traité d'alliance de Bourges entre les Armagnacs et Henri IV

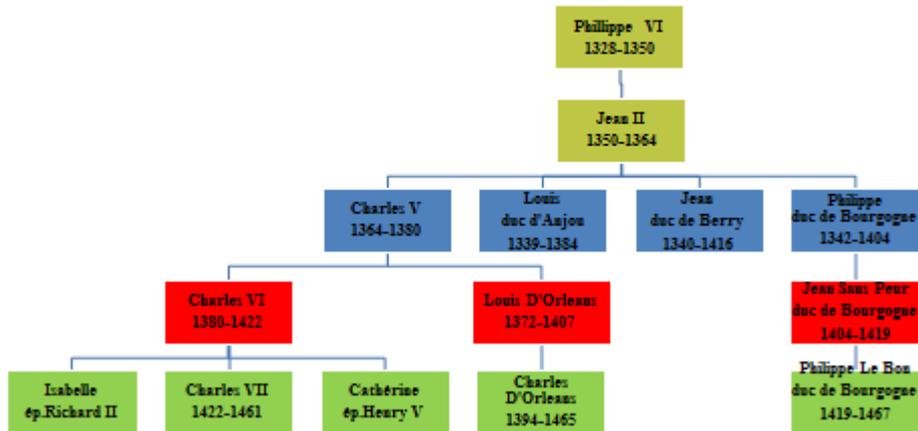
- d'Angleterre
- 11 juin-juillet : Siège de Bourges par le roi de France Charles VI et les Bourguignons
- 22 août : Paix jurée à Auxerre entre les Grands du royaume de France après la levée du siège de Bourges
- 1413** : 30 janvier-14 février : États généraux à Paris
- 20 mars : Mort d'Henri IV d'Angleterre et début du règne d'Henri V
- 28 avril : Émeute cabochienne
- 26-27 mai : Ordonnance cabochienne
- 28 juillet : Paix de Pontoise signée entre les Armagnacs et les Bourguignons après la première émeute cabochienne
- 5 septembre : Annulation de l'ordonnance cabochienne
- 21-28 septembre : Purge dans l'administration opérée par les Armagnacs
- 1414** : 20 mai : Signature du traité d'alliance de Leicester entre l'Angleterre et la Bourgogne
- 20 juillet : Siège d'Arras
- 4 septembre : Signature de la paix d'Arras et levée du siège de la ville bourguignonne
- 1<sup>er</sup> novembre : Ouverture du concile de Constance
- 1415** : 23 février : Ordonnance de paix d'Arras
- 25 octobre : les troupes françaises sont défaites à Azincourt
- 18 décembre : Mort du dauphin Louis de Guyenne, Jean de Touraine devient le nouveau dauphin
- 1416** : 15 juin : Mort de Jean de Berry
- Septembre-octobre : Négociation à Calais entre Henri V d'Angleterre, l'empereur Sigismond et le duc Jean sans Peur de Bourgogne
- 1417** : 5 avril : Mort de Jean de Touraine, Charles devient le nouveau dauphin
- 14 juin : Charles le dauphin est chargé de remplacer le roi au conseil

- 2 novembre : Jean sans Peur fait chercher la reine Isabeau de Bavière exilée à Tour
- 11 novembre : l'Élection du pape Martin V met fin au Grand Schisme
- 1418** : 1<sup>er</sup> janvier : Organisation d'un gouvernement présidé par la reine à Troyes
- 30 janvier : La reine Isabeau de Bavière abolit les aides pour nuire au gouvernement armagnac sous l'instigation de Jean sans Peur
- 28-29 mai : Entrée des Bourguignons à Paris, émeutes, épurations suivies du départ du dauphin de la capitale
- Mars-mai : Pourparlers de la Tombe entre Armagnacs et Bourguignons avec les légats du pape Martin V
- Septembre : Traité de Saint-Maur entre Jean sans Peur et le dauphin Charles. Mais l'accord est rejeté par le dauphin
- 21 septembre : l'ordonnance de Niort installe le Parlement à Poitiers
- 26 décembre : Le dauphin se proclame régent
- 1419** : Mai-juin : Rencontre de Meulan entre Jean sans Peur, Isabeau de Bavière et Henri V d'Angleterre
- 11 juillet : Accord de Pouilly-le-Fort entre le dauphin Charles et Jean sans Peur
- 10 septembre : Assassinat de Jean sans Peur sur le pont de Montereau par les hommes du dauphin Charles, Philippe le bon devient le nouveau duc de Bourgogne
- Décembre : Alliance entre Henri V d'Angleterre et le nouveau duc de Bourgogne Philippe le Bon
- 1420** : 21 mai : Traité de Troyes entre le roi Charles VI et Henri V d'Angleterre établit le principe de la double monarchie suivi de l'exhérédation du dauphin Charles
- 1421** : 3 janvier : Le dauphin est banni du royaume
- 22 mars : Victoire armagnaque et écossaise à Baugé sur les Anglais
- 1422** : 31 août : Mort d'Henri V d'Angleterre

- 21 octobre : Mort de Charles VI, Henri VI qui a 10 mois, devient roi de France et d'Angleterre sous la tutelle de son oncle Jean de Bedford
- 30 octobre : le dauphin Charles se proclame roi de France à Bourges
- 1423** : Avril : Entrevue d'Amiens entre Bedford, le duc de Bretagne Jean V et le duc de Bourgogne Philippe le Bon
- 1424** : Septembre : Trêve de Chambéry entre Charles VII et Philippe le Bon
- 1427** : 8 février : Assassinat de Pierre de Giac, favori de Charles VII
- 1428** : 12 octobre : début du siège d'Orléans par les Anglais
- 1429** : 8 mars : Entrevue de Jeanne d'Arc et Charles VII
- 8 mai : Libération d'Orléans par Jeanne d'Arc
- 17 juillet : Sacre de Charles VII à Reims
- 8 septembre : Échec de Jeanne d'Arc devant Paris
- 1430** : 23 mai : Capture de Jeanne d'Arc
- 1431** : 21 février : Ouverture du procès de Jeanne d'Arc
- 30 mai : Bûcher de Jeanne d'Arc
- 14 décembre : première session du concile de Bâle
- 17 décembre : sacre d'Henri VI à Paris
- 1435** : 5 août : Ouverture du congrès de paix d'Arras, grande négociation entre Français, Bourguignons et Anglais
- 21 septembre : Signature du traité de Paix d'Arras entre Charles VII et Philippe le Bon duc de Bourgogne
- 1436** : 1<sup>er</sup> décembre : Première séance du Parlement réuni à Paris
- 1437** : 12 novembre : Entrée de Charles VII dans Paris

# Arbre généalogique

## LES VALOIS, ORLÉANS ET BOURGOGNE (pour les souverains, les dates sont celles du règne)



Sources : *Journal d'un bourgeois de Paris. De 1405 à 1449*, Colette Beaune (éds.), Paris, 1990, p. 487, 489 ; Boris Bove, *Le temps de la guerre de cent ans. 1328 - 1453*, Paris, Belin, 2009, p. 620-629.

## **Tables des Cartes**

N°1 : Le royaume de France au début du XVe siècle ..... 11

N° 2 : La France après le traité de Troyes de 1420 ..... 18

N° 3 : La France après le traité d'Arras de 1435 ..... 20

## **Références iconographiques**

La croix de Saint-André enseigne des Bourguignons ..... 107

Le poisson enseigne politique des Orléanais au début du XVe siècle ..... 110

Le loup Armagnac contre le lion Bourguignon au début du XVe siècle ..... 113